This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493069

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

Digitized by Google

AS
162
.R363
V.21-2

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Vingt et unième Volume.

4e TRIMESTRE 1854. — 1er TRIMESTRE 1855.

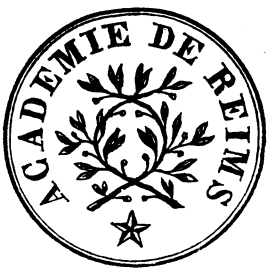

REIMS

P. REGNIER, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE.

BRISSART-BINET, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE.

MDCCCLV.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF WISCH.

NORD

3. Calcaire grossier

4. Argile à Lignites

5. Craie blanche

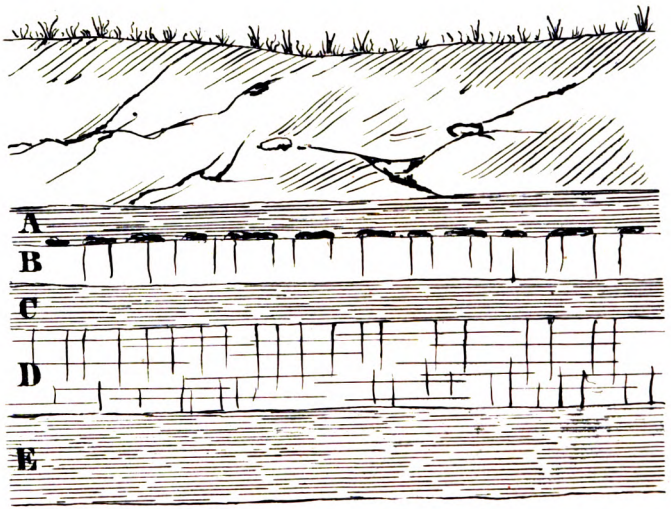

Fig. 2.

Dunning
Nijhoff
8-22-30
22443

TRAVAUX
DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS.

ANNÉE 1854-1855.

Tome XXI. — *N°* 1.

Lecture de M. Maumené.

RECHERCHES SUR LES LIGNITES DE REIMS OU *Cendres sulfureuses.*

On voit commencer près de Reims, dans la montagne, ou, si l'on veut, dans les premiers anneaux d'une chaîne de collines qui entourent le bassin de la Seine et se prolongent jusqu'en Belgique et en Angleterre (1), un gisement de lignites, mêlés de sulfure de fer, doués de la faculté de s'enflammer spontanément à l'air. — Un amas de ces lignites ressemble bientôt à un tas de cendres sous lequel couverait le feu : soulevées brusquement, leurs particules forment autant d'étincelles, et pour ces motifs on les nomme *cendres sulfureuses.*

(1) Elie de Beaumont et Dufrénoy.

Digitized by Google

Ces lignites sont employés par les cultivateurs en guise d'engrais. Les *cendriers* les soumettent à un travail préliminaire, qui consiste à les diviser plusieurs fois dans l'air pour oxyder les sulfures et les convertir en sulfates. Cette oxydation produit une si grande chaleur que souvent le lignite prend feu, sans donner de flamme, et brûle même assez complètement pour se réduire à sa partie minérale. — On apporte du soin à éviter cet incendie ; les cultivateurs veulent une cendre noire et non pas le produit plus ou moins coloré en jaune ou rouge d'oxyde de fer qui reste après la combustion. Ils attachent beaucoup d'importance à la conservation de la matière brun-noir, surtout parce qu'elle empêche le sulfate d'alumine de faire pâte, parce qu'elle maintient l'engrais sec, pulvérulent, et propre à être semé régulièrement sur le sol. — Aucun d'eux n'attribue d'influence spéciale à cette substance brune en elle-même.

Les *cendres sulfureuses* imbibées d'eau, comme elles le sont toujours au moment de l'extraction, et vues de loin, paraissent noires à peu près comme la houille ; elles s'échauffent d'ailleurs si aisément jusqu'au rouge qu'on ne pouvait manquer d'essayer leurs qualités comme combustible : mais on n'avait pas réussi à les brûler ; on était même si bien convaincu de l'impossibilité de s'en servir pour le chauffage que je ne saurais dire toutes les protestations soulevées contre la seule demande d'en faire l'essai.

Les *cendres* ont été l'objet d'un examen attentif de la part de M. Berthier. — On lit dans les *Essais par la voie sèche* (1834) :

« Lignite de Reims dit *Cendres de Reims, graisse*

Digitized by Google

» *minérale*, parce qu'on l'emploie comme engrais. » Il est compacte, tendre et d'un brun de chocolat » clair. Par calcination il laisse un résidu noir qui » pèse 0,74 et qui ne contient pas plus de 0,03 de » charbon. Il s'incinère sans combustion apparente. » Les cendres contiennent du sable quarzeux. La » matière combustible est soluble dans la potasse » caustique et se comporte comme l'ulmine. »

Récemment, M. Bruckner a publié de nombreuses et intéressantes expériences sur des lignites jaunes et bruns, qui ressemblent, à quelques égards, à ceux de Reims. Je rappellerai brièvement les principaux résultats obtenus par ce chimiste : — Par le frottement, les lignites prennent le luisant de la cire ; ils brûlent avec une flamme éclairante. L'alcool, à 80°, enlève les matières céreuses, qui se déposent en gelée par le refroidissement, et si l'on exprime la gelée, on sépare une eau-mère brune dans laquelle se trouvent deux substances résineuses ; l'acétate de plomb sépare un sel brun, formé par l'acide *géorétique* cristallisable en petites aiguilles blanches et formé de C^{24} H^{22} O_8. Il reste en dissolution une résine C^{50} H^{40} O_6.

Pendant que la liqueur est chaude, on précipite par l'acétate de plomb un sel formé par l'acide *incristallisable géocérique*, fondant à 82° et représenté par C^{56} H^{56} O^4 : c'est un corps gélatineux. Il reste en dissolution une *cire* neutre qui se prend en gelée à la température ordinaire, et que l'auteur désigne sous le nom de *géocéraïne*.

Enfin la distillation donne de la *géocérinone* C^{110} H^{110} O^2.

Digitized by Google

Beaucoup d'autres personnes instruites ont examiné les *cendres* : aucune n'a fait cet examen avec une attention suffisante, et l'on ne tire aujourd'hui d'autre parti de ces lignites que de les convertir, tant bien que mal, en sulfates pour servir d'engrais, comme je l'ai dit (1).

---

(1) La publication de mon Mémoire par les comptes-rendus de l'Académie des sciences a produit une réclamation adressée à *l'Argus Soissonnais* (voir le numéro du 16 Novembre). Voici le passage principal extrait de la description géologique du département de l'Aisne par M. le vicomte d'Archiac (mémoires de la Société géologique de France, tome V, 2e partie, 7 Décembre 1840.)

Cendrière de Bourg. Détail de la Coupe.

1 Diluvium.

2 Glaise grise.

3 Banc de braise, lignite homogène, sus-compacte, léger, brun noir, etc. Il brûle facilement et *est employé comme la houille pour les fourneaux des chaudières d'évaporation.*

4, 5, 6 Banc de braise : moins bonne qualité.

Les Mémoires de la Société géologique ne sont pas assez répandus et je n'avais pas connaissance de cette publication; mais il est facile de voir, au reste, combien l'emploi signalé par M. d'Archiac laissait encore à désirer. Voici l'extrait d'une lettre écrite de Bourg en Décembre 1852 :

« .... La fabrique de Bourg a employé pendant très-long-» temps le lignite pour chauffage, parce que le charbon de terre » nous arrivait très-difficilement et avec grands frais; aujourd'hui, » que le canal nous l'amène à une demi-lieue de la fabrique, il » y a beaucoup plus d'avantage à employer le charbon de terre. » Deux hectolitres de houille ou charbon de terre de bonne » qualité peuvent remplacer dix hectolitres de lignite, encore » faut-il du bois pour l'allumer. *Nous n'avons jamais pu arri-* » *ver à l'ébullition avec le lignite*, et il fallait le double de

Digitized by Google

J'ai fait l'étude de ces dépôts et je suis arrivé à des conséquences dont l'intérêt paraîtra, je crois, considérable.

Voici la première : Les *lignites présentent , sur environ moitié de leur épaisseur, un combustible qui peut être employé dans les usines, sans aucune préparation.* — Ce combustible, pris sur les lieux, donne l'unité de chaleur pour un prix qui peut être *onze* fois moindre que celui de la houille.

On va voir aisément comment l'analyse conduit à ce résultat, dont la vérification en grand est déjà faite, je dois me hâter de le dire.

» temps pour l'évaporation des mêmes chaudières malgré que » les cheminées avaient huit pieds de hauteur.... *Je pense* » *qu'il est impossible de chauffer une chaudière à vapeur avec le* » *lignite.* »

Comme je viens de le dire, on avait essayé de brûler le lignite ; mais on n'y était pas parvenu. A Bourg, comme aux environs de Reims, on voulait brûler tout sans choix et, comme on le verra plus loin, les portions sulfureuses arrêtaient la combustion des parties plus pures.

A Reims, entre autres objections, j'ai rencontré la suivante : Dans la maison même où j'ai fait marcher une machine de trente chevaux pendant cinq heures, sans le moindre inconvénient dans le chauffage, et seulement avec un peu plus de peine pour le chauffeur, il s'est trouvé une personne qui avait essayé de brûler le lignite et qui rit fort à mes dépens, au simple énoncé de ma *prétention* de conduire la machine. « M. Maumené ne réussira pas, disait cette personne ; et dans » quelques jours il faudra jeter toute cette terre dans la rue. » — Aujourd'hui, ce serait à moi de rire le dernier.

Enfin, (et cette preuve du délaissement du lignite sera peut-être nécessaire), il n'y a pas une usine qui emploie le lignite même depuis la publication de ce travail et malgré le prix considérable de la houille en ce moment.

Digitized by Google

Un premier examen des qualités physiques, fait dans un grand nombre de cendrières, ne tarde pas à montrer que l'apparence uniforme des couches est on ne peut plus trompeuse. Dans une même cendrière, sur une épaisseur de 5 mètres, par exemple, il n'est pas impossible de rencontrer plus de 300 couches vraiment distinctes. — D'un autre côté, deux cendrières éloignées de quelques kilomètres, peuvent offrir aux yeux deux couches de même épaisseur et de même apparence et qui sont pourtant, on peut le dire, absolument différentes.

Cela tient surtout à ce que la matière brune, *ulmique,* donne à peu près la même nuance à des lignites qui la renferment presque pure ou à des dépôts qui ne sont plus de véritables lignites et qui renferment 90 pour 100 de sable ou d'argile, et seulement 10 de la substance ulmique. — Dans les deux cas, la couleur est la même, surtout pour des matières humides.

L'analyse fait ressortir bientôt les différences.

En voici les principaux détails :

I. En général les lignites *purs* (j'appellerai ainsi ceux qui, à l'état sec ne renferment pas plus de 13 à 20 p. 100 de résidu minéral), sont imprégnés dans le sol d'une grande quantité d'eau. Desséchés à 120°,

Le lignite de Béru (1) a donné de 63 à 65 d'eau sur 100 ;

Le lignite de Cormicy a donné de 62 à 64 ,

Les *pseudo-lignites* (ceux qui renferment de 21 à 95

(1) Voir la carte.

Digitized by Google

p. 100 de sable ou d'argile), en donnent beaucoup moins ;

La cendre de Mailly (cendrière particulière) a donné seulement 28 p. 100.

II. Les lignites séchés à 120° donnent, après combustion, un résidu minéral, une *cendre* proprement dite, dont le poids, toujours variable, montre clairement l'absence d'homogénéité des couches, soit verticalement dans une même cendrière, soit horizontalement dans les cendrières plus ou moins voisines :

1° Dans une même cendrière, par exemple celle de Coulommes, on trouve 5 couches principales, ainsi disposées :

A, (Voir la fig. I sur la carte), couche argileuse, riche en débris de coquilles et en pyrites très-divisées ;

B, lignite pur à la partie supérieure duquel on trouve fréquemment des lits horizontaux de grés quarzeux fendillé ;

C, couche argileuse noir-bleuâtre (bleu des cendriers) ;

D, lignite mêlé de beaucoup de pyrite divisée généralement plus abondante à mesure de la profondeur ;

E, argile colorée en noir et très riche en pyrite divisée.

Voici les résultats de l'analyse pour les deux couches de lignite B et D : (il était inutile, évidemment, d'étudier les 3 couches A, C, E).

Suivant une même ligne verticale, la couche B,

Digitized by Google

d'environ 6 décimètres a été analysée de décimètre en décimètre et a donné :

N° 1	le plus rapp. de la surface du sol,		15'4 0/0	cendre prop. dite.
2	en descendant,		14,8	—
3	—		12,8	—
4	—		16,1	—
5	—		13,0	—
6	—		16,3	—

La couche D, un peu plus épaisse, a été analysée sur 6 points également distants comme la précédente et a donné :

1	en haut	18,6	cendre prop. dite.
2	—	20,1	—
3	—	19,4	—
4	—	22,5	—
5	—	28,7	—
6	—	34,2	—

Le même résultat général s'obtient pour toutes les cendrières examinées dans ce mémoire ; il prouve, comme on peut le voir, au reste, à priori, que ces dépôts n'ont pas d'homogénéité ; leur formation par les eaux a très évidemment eu lieu à un grand nombre de reprises ; les matières minérales qui accompagnaient les végétaux et la substance ulmique variaient continuellement de proportion et formaient des mélanges irréguliers où se retrouvaient seulement, d'une manière constante, les éléments de la pyrite ou les composés qui lui ont donné naissance.

On arrive encore à la même conséquence en étudiant la couche B dans plusieurs cendrières peu éloi-

Digitized by Google

gnées et dont l'apparence est à peu près la même. — Ainsi j'ai trouvé :

Béru	Malo	12, 1	°/₀ (moyenne de	3	analyses.)
—	Trou d'enfer	14, 2	—	2	—
Cormicy		12, 1	—	2	—
Mailly	commune	91, 4	—	2	—
—	particulière	87, 3	—	2	—
Mery		20, 9	—	2	—
Onrezy	Primault	29, 4	—	2	—
—	Rion	31, 6	—	2	—
Pargny	Guillot	16, 2	—	2	—
—	Huet	14, 7	—	6	—
Rosnay		17, 2	—	2	—

II. La nature des résidus ou *cendres* proprement dites dont je viens de parler est très variable. Ils sont formés tantôt de sable, tantôt d'argile avec un peu de chaux et des quantités variables d'oxyde de fer, qui retient presque toujours des traces d'acide sulfurique et quelquefois d'acide phosphorique. — Voici quelques résultats obtenus par une combustion dans l'oxigène pur (1).

100 de résidu ou *cendres* proprement dites ont donné :

	SiO^3	Al^2O^5	Fe^2O^5	CaO	SO^3	PhO^5	
Béru. Malo . . .	2 5	10 5	8 0	79	traces.	traces.	100
— Trou d'enfer	3 0	9 0	9 4	78 6	traces.	traces.	100
Cormicy.	23 8	28 4	11 0	36 8	»	traces.	100
Mery	40 1	25 3	18 0	16 6	»	»	100
Pargny H. . . .	42 9	27 1	17 3	12 7	»	»	100
Rosnay	30 1	29 4	16 6	23 9	»	traces.	100

(1) Je ne crois pas nécessaire d'indiquer les précautions à prendre pour éviter les pertes.

Digitized by Google

Ces *cendres* fondent partiellement quand on brûle le lignite en grande masse dans les foyers d'usines : cela arrive au moins pour les lignites de Pargny, Méry, et Cormicy ; on le conçoit sans peine ; ils représentent un silicate à plusieurs bases avec une forte proportion d'oxyde de fer.

IV. On ne saurait déduire des analyses qui précèdent la proportion de matière *ulmique* contenue dans ces lignites : car la *cendre* abandonnée dans l'oxigène ne représente pas le poids des parties minérales du lignite : ces parties minérales sont profondément modifiées par la combustion : ainsi le soufre et l'acide sulfurique sont à peu près complètement enlevés : le fer absorbe de l'oxigène, etc. — Il fallait évaluer directement le poids de cette matière ; on y parvient au moyen des alcalis caustiques.

M. Berthier, comme je l'ai dit plus haut, a constaté la solubilité de cette substance ulmique dans la potasse ; mes expériences m'ont conduit au même résultat, seulement la solubilité n'est pas complète ; une portion de la matière brune résiste à des traitements multipliés et demeure insoluble.

10 gr. de lignite de *Méry*, soumis à 5 traitements par la potasse, laissent un résidu formé de grains quarzeux, tout à fait blancs et un résidu brun-foncé insoluble dans les acides et dans les alcalis, qui me paraît identique avec le *caramelin* dont j'ai indiqué la formation par les matières C^a (H O)b, sous l'influence des chlorures (1). Au moins l'analyse a-t-elle donné des

(1) Voir les deux mémoires du 8 mars 1850 et du 17 août 1854.

Digitized by Google

nombres bien rapprochés de ceux qui représentent ce corps.

Voici des détails indispensables :

Après avoir épuisé l'action de la potasse, qui est presque complète au deuxième traitement, on lave le résidu avec de l'eau acidulée, qui entraîne le carbonate de chaux, puis avec de l'eau pure, et on fait sécher à 100°; on obtient ainsi le corps brun mêlé de sable, d'un peu d'argile et d'oxyde de fer. L'analyse donne ensuite :

Matière,	1gr	408	
Eau,	0,	022	
CO^2	0,	139	= 0,0379 C.

Le rapport du carbone à l'eau $= \frac{58}{22}$ = à peu près 2 comme dans le *caramelin* $C^{12} H^4 O^4$ ($C^{12} = 900$; $H^4 O^4 = 450$).

La matière *ulmique* peut être obtenue pure en la redissolvant une ou deux fois dans la potasse et la précipitant par les acides, etc.; sa composition a été trouvée de

	I. (Méry).		II. (Cormicy).			Calculé.	
C	74	0	73	2	C^{28}	73	68
H	5	6	5	8	H^{12}	5	27
O	20	4	21	0	O^6	21	05
	100	0	100	0		100	00

Ces nombres se rapprochent de ceux qui conviennent à l'acide ulmique de M. Peligot, $C^{27} H^{14} O^6$; la

Digitized by Google

différence correspond à une différence notable de propriétés dans les deux corps : l'acide ulmique de M. Peligot se dissout dans l'alcool ; celui des lignites y est insoluble.

Je n'insiste pas, au reste, sur ce résultat, parce que ces analyses ne peuvent avoir une grande valeur. Je me borne à faire remarquer que la présence de ces deux matières, le *caramelin* et l'acide *ulmique* s'explique sans peine. Les lignites ont bien évidemment une origine végétale et on peut admettre sans hardiesse, d'un côté, que le ligneux a été soumis à l'action de chlorures, dont la température atteignait 120°-130°, ce qui suffit pour le caramelin ; de l'autre que l'action d'une *eau* très acide a produit l'acide ulmique à un degré de chaleur qui n'avait pas besoin d'être plus élevé. Cette explication se rapporterait encore à la présence des pyrites noires : M. de Senarmont a reproduit cette espèce minérale en soumettant un mélange de chlorure de fer et de bisulfure de potassium à une température de 165°.

La proportion de l'acide ulmique et celle du caramelin ne peuvent être évaluées avec beaucoup de précision. Voici les nombres que j'ai obtenus dans la plupart des lignites :

	Sur 100 de lignite sec (à 120°).	
	Ac. ulmique.	Caramelin.
Béru (Malo). . .	70 5	0 8
Cormicy.	69 4	0 7
Mailly.	4 1	» »
Pargny.	62 6	0 15
Rosnay	68 3	0 2

Digitized by Google

V. J'ai dit que nos lignites se rapprochent, à certains égards, de ceux dont M. Bruckner a fait l'étude: en effet, si l'on place 200 grammes de lignite sec dans un appareil à distillation continue de M. Payen, et si on fait agir l'éther pendant plusieurs jours, on enlève une certaine quantité d'un produit brun, dans lequel on peut constater les principaux faits signalés par le chimiste allemand.

J'ai cru devoir faire cette remarque; son importance est bien diminuée par l'évaluation du poids des substances entraînées dans l'éther. En effet, pour 200 grammes de lignite, le résidu n'a jamais atteint 1 gramme dans cinq épreuves. Je n'ai pas cru devoir m'arrêter sur ce point davantage.

VI. On sait que les lignites dont je m'occupe renferment de la pyrite: cette substance est une des plus importantes; j'ai déterminé avec soin sa proportion.

Je dirai d'abord que dans un lignite récemment extrait du sol, on ne trouve pas ordinairement de sulfate en quantité notable, parce que le sulfate de fer, celui d'alumine ou de chaux se trouvent entraînés par l'eau qui traverse continuellement les couches de lignite et qui forme des sources au niveau de l'argile inférieure, (ce qui donne, par parenthèse, un indice facile à observer de la présence des lignites, l'eau de ces sources devenant presque immédiatement ocreuse à l'air). Dans quelques lignites, on trouve en abondance du sulfate de chaux, parfois en cristaux très-volumineux; mais, alors même, l'eau du lignite environnant retient fort peu de sulfate en dissolution.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, après s'être assuré de l'absence du sulfate, le meilleur moyen d'évaluer la dose de pyrite, c'est de traiter le lignite par le chlore à une chaleur élevée peu à peu jusqu'au rouge. Tout le soufre est complètement attaqué, surtout en raison de la division du sulfure. Le procédé de MM. Rivot, Beudant et Daguin donne une attaque complète, mais il exige une pulvérisation parfaite, très difficile à exécuter sans perte, même sous l'eau, et l'emploi de la potasse, qui offre une chance d'erreur. — On peut admettre que le soufre appartient tout entier à la pyrite et le poids de cette dernière s'obtient alors aisément, puisqu'on peut admettre Fe S_2, pour le représenter.

En adoptant cette marche, j'ai obtenu les résultats suivants :

100 de Lignites secs	Soufre.	Pyrite.
Béru.	3 0	5 6
Cormicy	3 1	5 8
Mery.	8 0	15 0
Onrezy.	7 4	13 9
Pargny	5 2	9 7
Rosnay.	6 3	11 8

On le voit, la quantité de soufre peut tomber à 3 p. 0/0, de telle sorte que son influence sur la combustion soit presque nulle. — Je dois faire observer que les résultats de ce tableau sont des moyennes de 3 analyses offrant d'assez grands écarts : Je ne crois pas utile de les mentionner, les différences venant bien certainement de l'hétérogénéité des parties même voisines.

VIII. Voici maintenant les résultats fournis par la

Digitized by Google

distillation. — On peut remarquer de suite que l'ensemble des résultats est toujours à peu près le même : ainsi les lignites donnent beaucoup d'eau, un mélange d'huile (1) et de goudron coloré en jaune et assez riche en naphtaline, de l'acide acétique, de l'ammoniaque, des acides sulfhydrique, cyanhydrique, sulfocyanhydrique, carbonique, des gaz riches en oxyde de carbone, hydrogène, hydrogène sulfuré, cyanogène, sulfure de carbone.

Les proportions très approximatives de ces matières sont les suivantes :

Sur 100 grammes de lignite sec.

	Eau.	Goudron	Gaz.	Coke.
Béru	12 3	8	12 8 litres.	51 5
Cormicy . . .	8	6	10 1	56 7
Mailly	1 3	0 2	0 4	81 7 90 2
Mery	12	8	11 5	56 8
Onrezy	12	7	10 0	61 0
Pargny H. . .	11	7	10 3	58 3 63 0
Rosnay. . . .	12	8	12 2	54 8

Les gaz purifiés, autant que possible, sont peu éclairants (2).

Le coke qui reste après la distillation est toujours très divisé ; on voit combien sa quantité varie, ce qui s'explique aisément.

VIII. En définitive, d'après ce qui précède, les

(1) Cette huile rectifiée est très-analogue à celle des schistes et donne un très-bel éclairage.

(2) Je dois des remerciements à M. Coche et à M. Villeminot, notre confrère, qui m'ont donné toutes les facilités d'essayer en grand cette opération dont j'avais obtenu de bons résultats en petit.

Digitized by Google

lignites de Reims peuvent être envisagés comme formés de

Acide ulmique, C^{28} H^{14} O_6	4	à	70	ou 71
Caramelin,	0 15	à	1	2
Matières bitumineuses (Bruckner),	0 3	à	0	4
Pyrite de fer, noire	6	à	15	
Sable, Argile,	90	à	2	
Carbonate et sulfate de chaux,	8	à	1	ou 2

Sur 100 de lignite sec.

IX. Cette composition permet d'évaluer leur utilité.

Commençons par les examiner comme combustibles. — Il est évident qu'ils doivent donner en brûlant une grande quantité de chaleur. Prenons le lignite riche à 70 p. 0/0 d'acide ulmique. Nous aurons pour 1 kilogramme :

0k 700 acide =	0k 51576 carbone	×	8000 calories (1)	=	4126 c.
	0 03689 hydrog.	×	34450	—	=	1271
				Total.....		5397

On peut négliger le caramelin et la pyrite, et admettre ainsi que 1 kilog. de lignite à 70 p. 0/0 d'acide ulmique donne 5,400 unités de chaleur. — La houille moyenne en donnerait environ 8,500 (2).

Donc le lignite vaut $\frac{5400}{8500} = 0{,}635$ de la houille.

(1) Favre et Silbermann.

(2) Analyses de M. Regnault.

Digitized by Google

Ce résultat s'est vérifié d'une manière très nette dans l'expérience suivante :

Une filature de Reims (1) possède 3 chaudières absolument semblables et chacune de la capacité de 9,500 litres. Une seule chaudière suffit pour alimenter la machine, qui donne 28 à 29 chevaux vapeur. Par une longue expérience, on sait que cette chaudière exige très exactement 100 kilog. de houille à l'heure.

Le 23 août dernier, j'ai mis une de ces chaudières en feu avec le lignite de Cormicy seul ; à midi et quart, on était en vapeur, et nous commencions à conduire la machine ; nous avons marché jusqu'à 5 heures 1/4 avec le lignite. Tout alla bien, les manomètres ne baissèrent pas, même aux instants d'alimentation et le service fut convenable. — Nous avons brûlé 800 kil. de lignite encore un peu humide ; il aurait fallu 500 kil. de houille.

Ainsi le lignite a représenté $\frac{5}{8} = 0{,}625$ de la houille, au lieu de 0,635.

On voit quel parti peut offrir l'emploi du lignite, réputé jusqu'ici tout à fait impropre à cet usage. La houille coûte à Reims de 25 à 35 francs la tonne (2); le lignite peut dans un assez grand nombre de cas être obtenu à 2 fr. la tonne, les prix sont alors en réalité :

HOUILLE,	25 f. »»	35 f.
LIGNITE, $2 \times \frac{100}{63} = 3$ f. 17 c.	3 f. 17 c.	

(1) MM. Coche et Villeminot.

(2) On la paie en ce moment 45 francs. On prétend même que la première qualité a atteint le prix de 52 francs, ce que je ne puis affirmer.

Digitized by Google

C'est-à-dire que l'unité de chaleur fournie par le lignite coûterait 8 *fois moins cher qu'avec la houille à* 25 *fr. et* 11 *fois moins qu'avec la houille à* 35 *fr.*

Je me hâte d'ajouter que le prix de 2 fr. la tonne ne s'applique au lignite que sur les lieux d'extraction ou à une très petite distance. — Dans Reims, il faudrait évaluer à 3, 4 ou 5 fr. la tonne, rendue aux usines. Les prix seraient alors :

$$3 \times \frac{100}{63} = 4{,}76 = \begin{cases} 1/5 \text{ environ de } 25 \text{ fr.} \\ 1/7 \text{ ——— de } 35 \end{cases}$$

$$4 \times \frac{100}{63} = 6{,}34 = \begin{cases} 1/4 \text{ ——— de } 25 \\ 1/6 \text{ ——— de } 35 \end{cases}$$

$$5 \times \frac{100}{63} = 7{,}93 = \begin{cases} 1/3 \text{ ——— de } 25 \\ 1/4 \text{ ——— de } 35 \end{cases}$$

Ainsi, dans les conditions les moins favorables, le lignite donne l'unité de chaleur pour un prix trois fois moindre que la houille.

Il faut observer que le lignite offre des inconvénients dans son emploi :

1° Les vapeurs sulfureuses se répandent parfois au dehors du foyer et deviennent une gêne pour le chauffeur. — Cet inconvénient est nul quand les cheminées tirent bien ;

2° L'entretien du feu de lignite exige une attention continuelle de la part du chauffeur et il ne lui est guère possible de soigner à la fois la chaudière et la machine. Il lui faut un suppléant pour cette dernière. — Cette diminution de l'économie produite par le lignite n'est pas très grande, il s'en faut ; mais j'ai dû la signaler. — Il reste encore un avantage tel pour le lignite qu'il pourra rendre de grands

Digitized by Google

services dans la plupart des départements du Nord ;

3° Le soufre dégagé par la combustion paraît à craindre pour le métal des chaudières ou des cornues, ce qui aurait beaucoup d'importance. — Pour les chaudières, même en cuivre, cette action n'est pas à redouter ; la température peu élevée du métal, la transformation complète du soufre en acide sulfureux, la présence d'un peu de suie et de cendre sur la surface métallique suffisent pour rendre l'action chimique à peu près nulle. — Lorsque le lignite doit servir à chauffer des cornues, l'action du soufre s'exerce au rouge sur le métal et peut devenir sensible, mais elle est bien plus faible qu'on le croirait. J'ai entretenu 2 cornues de fonte de 1 m. 8 longueur au rouge pendant sept semaines, sans interruption, et la place du coup de feu ne paraît pas plus endommagée qu'avec la houille. — D'ailleurs rien n'empêche, et il est bon même, à un autre point de vue, d'employer les cornues de terre (1).

Le lignite de Reims peut être employé dans les ateliers, les cuisines, et, en général, pour tous les usages domestiques, dans des poëles ou foyers *fermés*. Il présente alors un grand avantage sur la houille, il se conserve allumé jusqu'à la dernière parcelle, etc. — On ne peut le brûler dans les cheminées ou foyers *ouverts*, à cause de l'acide sulfureux.

Le choix de la couche convenable dans le sol est bien facile. Le lignite doit être le plus homogène

(1) Je ne parle pas d'un dernier inconvénient qui serait le plus sérieux, s'il existait : ce serait la faculté de s'enflammer spontanément. — Le lignite *choisi* ne présente aucun danger : il contient trop peu de pyrites : je m'appuie de l'expérience acquise en deux années.

Digitized by Google

possible, léger, brun, sans paillettes brillantes de pyrite; il doit se fendre aisément en feuillets horizontaux et en cassures verticales. — Un travail de quelques heures met un ouvrier en état de le distinguer parfaitement.

On comprend maintenant à quoi tiennent les méprises dont les lignites de Reims ont été l'objet. Au lieu de faire convenablement le choix dont je viens de parler, chacun se laissait égarer par l'apparente uniformité des couches et essayait de brûler des mélanges très riches en argile, sable, et surtout en pyrites. — Tout le monde s'y trompait, l'analyse seule pouvait faire disparaître l'erreur et rendre le lignite à sa destination la plus utile.

X. Le charbon de lignite ou noir de lignite, c'est-à-dire le lignite calciné sans air, a une grande puissance décolorante; on peut l'employer pour l'extraction du sucre avec un véritable avantage. — Il faut seulement, dans ce but, laver soigneusement le noir au moyen d'une liqueur acide, puis à l'eau pure, afin d'enlever le sulfate de fer et le sulfate d'alumine. Je suis parvenu à réaliser cette préparation en grand, d'une manière satisfaisante.

L'avantage principal du noir de lignite sur le noir d'os est facile à apprécier; les os dont la calcination n'est pas parfaite, conservent de la matière animale putréfiée, et ceux qui sont bien calcinés, ne peuvent en opérer l'absorption. Malgré les précautions prises dans les fabriques de sucre et dans les raffineries, malgré les essais *ad hoc*, jamais ce danger n'est évité d'une manière absolue, et ce n'est pas aller trop loin que d'accuser le sucre d'être toujours souillé d'une

Digitized by Google

certaine quantité de cette matière pernicieuse. Voici, du moins, ce qui me semble en donner la preuve :

1° Le noir animal du commerce, lavé à l'eau distillée tiède, lui abandonne presque toujours un extrait, qu'on obtient en réduisant la liqueur au bain-marie, et qui présente l'odeur et la saveur les plus désagréables. L'extrait se colore en rose par la liqueur azoto-mercurique de Millon ;

2° Le sucre candi le plus blanc, enfermé dans un flacon à l'émeri, parfaitement nettoyé, prend toujours, en quelques mois, une odeur fétide sensible.

Ces deux faits, surtout le premier, me paraissent ne pas laisser de doute sur la mauvaise influence du noir d'os ; il est bien évident que le noir de lignite ne donnerait aucune prise au soupçon.

La puissance décolorante du noir de lignite est au moins égale à celle du noir d'os, principalement quand on les compare en poudre.

XI. Le noir de lignite peut être employé en peinture ; il se mêle sans peine à l'eau, à l'huile, au vernis. — Il couvre beaucoup et surtout il sèche aisément. Mêlé aux autres couleurs, il ne les jaunit pas ; il donne des nuances on ne peut plus fondues et d'un bon effet.

XII. Nous pouvons maintenant examiner l'emploi des lignites dans l'agriculture : leur valeur dépend ordinairement des sulfates et notamment du sulfate d'alumine. Ce sel procure aux *cendres préparées* une consistance et un aspect de graisse qui leur fait donner le nom de graisse minérale. Beaucoup de cultivateurs prennent cette partie des cendres pour une graisse

Digitized by Google

véritable et rien n'en est plus éloigné. Le sulfate d'alumine est un *sel acide*, et, s'il engraisse la plupart des terrains, c'est parce qu'il est décomposé et *neutralisé* par les parties crayeuses du sol qui le changent en sulfate de chaux ou plâtre très-favorable, comme on sait, aux trèfles, aux luzernes, aux sainfoins. — Beaucoup de personnes, cédant à l'attrait de la nouveauté, et croyant prendre un engrais nouveau, préfèrent aujourd'hui le plâtre aux cendres sans se rendre compte de leur ressemblance qui est presque une identité.

On objectera peut-être que le plâtre n'a aucune action sur les céréales (1) et que les cendres rendent service même dans cette culture. Cela est possible parce que les cendres renferment autre chose que du sulfate d'alumine ou du sulfate de fer qui se changent tous deux en plâtre. Elles contiennent beaucoup de matière *ulmique* (partie noire) dont l'action, d'après les expériences de MM. Soubeiran et Malaguti, est très-grande (2). C'est par l'union des sulfates et de cette matière ulmique que les lignites sont d'un assez bon emploi général. Tantôt ils agissent par leurs sulfates seuls et équivalent à un poids de plâtre à peu près moitié moindre. Tantôt ils fonctionnent par leur matière ulmique, ce qu'on n'a pas assez remarqué. Comme je l'ai dit, la plupart des cultivateurs ou des cendriers n'attachent d'importance à cette substance noire que parce qu'elle empêche la graisse (sulfate d'alumine) de couler, de faire pâte et permet ainsi de

(1) Boussingault. Tome II, page 29.

(2) Annales de chimie et de physique. Troisième série, XXXIV, 140.

Digitized by Google

semer l'engrais à la volée ; mais ils ne lui attribuent pas de rôle spécial, et on applique le mélange sur tous les sols et pour toutes les cultures sans distinction. — Cette distinction mérite pourtant d'être faite. Les cendres, préparées comme elles le sont d'ordinaire, conviennent bien aux trèfles, aux luzernes, et aux prairies en général ; elles ont le grand avantage de favoriser le développement des graminées ou des légumineuses, en même temps qu'elles détruisent les plantes inutiles ou mauvaises. C'est en cela surtout qu'elles l'emportent sur le plâtre. Leur action destructive s'étend même aux larves de beaucoup d'insectes : cela vient de l'acidité des sulfates d'alumine et de fer qui peuvent convertir les mauvaises plantes en terreau et font périr les larves ; cela vient aussi des matières bitumineuses qui sont très-efficaces, malgré leur faible proportion.

Lorsqu'il s'agit des prairies, les cendres doivent être aussi *grasses* que possible : mais lorsqu'il s'agit des céréales, le mieux est de les prendre très-riches en matière ulmique. Il serait bon surtout d'employer la couche dont j'ai démontré plus haut la valeur comme combustible, c'est-à-dire la moins chargée de pyrites ; cette couche, mêlée d'un peu de chaux, par exemple le quinzième ou le vingtième de son poids, et semée à la manière ordinaire, donnerait assurément les meilleurs résultats, principalement dans les terrains maigres ; ce qu'on n'a point essayé jusqu'à présent.

Il faut dans l'emploi des cendres se bien défier de l'illusion que produit leur couleur. Sous ce rapport on peut juger combien les résultats de l'analyse sont importants. Qu'on jette les yeux sur la composition des

Digitized by Google

cendres de Mailly (X) on verra que ces cendres, *qui sont tout aussi noires que les autres,* ne contiennent, pour ainsi dire, dans la cendrière commune, ni pyrites ni matière ulmique. Elles sont formées d'argile presque pure. On a beau les travailler, l'absence de pyrites ne permet pas d'en obtenir les sulfates d'alumine et de fer qui ne peuvent résulter que de la décomposition de ces corps, et, d'un autre côté, s'il y a assez d'acide ulmique pour les colorer autant que les *bonnes* cendres, il y en a trop peu en réalité pour leur procurer des qualités sensibles. Beaucoup de personnes renoncent à l'emploi de ces cendres et les regardent même comme nuisibles. Cela est vrai pour la vigne, par exemple, dont le sol ne peut pas être amélioré par de l'argile.

Ainsi, en résumé :

Les cendres *grasses* doivent être envisagées comme équivalent d'un poids de plâtre moitié moindre, avec cet avantage d'exercer une action destructive puissante sur les mauvaises plantes et sur les larves de beaucoup d'insectes.

Elles ont, en outre, l'avantage d'agir par l'acide ulmique qu'elles renferment.

Lorsqu'on veut les employer pour cette dernière matière, et, par exemple, les appliquer aux céréales, il vaut mieux ne point les prendre grasses : il est préférable de *choisir* la couche combustible, de l'employer telle quelle, ou en y ajoutant un quinzième à un vingtième de chaux.

En général la couleur noire n'est pas un indice suffisant de la qualité : une cendre peut-être aussi noire que la cendre pure et contenir 95 p. 100 d'argile ou de terre.

Digitized by Google

Communication de M. Gainet.

—

ÉTUDE SUR PLATON.

—

On ne peut nommer Platon sans penser à Socrate. La gloire de ces deux hommes se confond pour rayonner avec plus d'éclat.

Le maître a tracé le plan de l'œuvre commune; il a posé des fondements proportionnés à la hauteur de l'édifice. Le disciple l'a élevé avec une magnificence incomparable. Aux vues justes et précises de Socrate, Platon a ajouté non-seulement les ornements qu'il a puisés dans sa féconde et brillante imagination, mais aussi des conceptions hardies et presque toujours heureuses. Le regard du maître était fin et sagace; avec quelques paroles incisives, il démolissait un système des sophistes; mais *son horizon était plus borné*. Sa mission, qui a consisté surtout à détruire les préjugés et les erreurs établis, le tenait plus près de la pratique de la vie. Le disciple savait également combattre victorieusement une erreur, juger sagement des choses pratiques, et jeter de vives lumières dans

Digitized by Google

des horizons sans limites ; mais celui-ci n'est allé si loin que parce que celui-là lui avait applani *plus de la moitié* de la route, et lui avait laissé pour héritage ses armes si fortement trempées.

Je ne prétends pas faire une étude complète sur Platon et sur la valeur de sa doctrine. Le sujet est immense et à peu près épuisé; puisque du temps de Sextus Empiricus on comptait déjà 75 commentateurs de Platon. Après quelques observations sur son style et sa méthode : j'essaie de juger la valeur morale de sa philosophie et de son école, la place qu'elle a occupée dans le monde.

Les compositions de Platon renferment trois ordres de travaux, tous sous forme de dialogues. Les traités particuliers, appelés proprement dialogues, ont pour objets des sujets variés, comme la *vertu*, l'*amitié*, l'*immortalité de l'âme*, et toujours la lutte contre les erreurs du temps. Par exemple, les sophistes voulaient que l'âme fut une harmonie qui s'éteint avec le corps; Platon met Socrate sur la scène et vous voyez se passer sous vos yeux un drame plein d'intérêt, de charme et de mouvement, qui se termine, comme toujours, avec une parfaite courtoisie par l'aveu que l'âme est une substance distincte et incorruptible.

Dans la *république* et les *lois*, le philosophe essaye de faire passer dans les faits et la pratique de la vie les principes de sa doctrine, avec cette différence que la *république* est à ses yeux l'idéal de la perfection duquel on peut s'approcher avec peu d'espoir de jamais l'atteindre : tandis que les *lois* admettent des concessions et des tempéraments en faveur de la faiblesse humaine. Ici le penseur a eu en vue plutôt le possible que le beau en soi et le parfait.

Digitized by Google

Il y a beaucoup de régularité et d'art dans les œuvres de Platon ; cette régularité et le fil de la discussion sont souvent interrompus par des digressions. *Ce désordre apparent est l'artifice même de sa composition* (1). Platon est le philosophe grec par excellence, et la Grèce est le monde de l'art. La beauté de la forme est pour ce grand artiste la condition suprême : rien chez lui ne doit sentir la roideur et la sécheresse. Cet art est si naturel qu'il est souvent un piége pour le lecteur moderne. Chez les Grecs en général, la philosophie, comme la religion, comme la patrie, comme toutes choses, se présente toujours sous l'aspect de la beauté. Platon était le contemporain de Phidias et de Sophocle, et voici son problème : c'était de présenter tout ce qu'il y avait de plus excellent dans la pensée du genre humain et dans la sienne propre, à la condition de produire sur ses contemporains l'effet de la beauté. Voilà pourquoi chaque composition de Platon est un drame : chaque drame vous entraîne par le mouvement d'un certain nombre d'individualités qui représentent chacune une idée : et l'action tout entière vous conduit au triomphe définitif de quelque grande idée, d'une vérité générale de la plus haute portée. Ainsi ce grand écrivain dont l'éloquence a été appelée divine, s'adressait spécialement à son siècle par la beauté, et à tous les siècles par ses idées.

L'élégance et la clarté, la force et l'agrément se rencontrent dans son style avec je ne sais quelle douceur harmonieuse dont le secret paraît perdu et

(1) Cousin, PLAT. IV.

Digitized by Google

dont Fénélon est peut-être le dernier modèle. Inventif et délicat, d'une imagination splendide les discours du philosophe grec rappellent tous les monuments de l'art de ce peuple merveilleux; les édifices aux lignes pures, les statues aux doux et gracieux profils, les peintures au dessein correct et à l'heureux coloris. Sous cette grâce de forme on sent une secrète chaleur, un enthousiasme de conviction qui dérobe le lecteur à son propre sentiment pour lui faire trouver bon ce que l'écrivain a dit. Jamais l'art ne sut prendre une forme qui gênât moins et qui servît mieux la pensée. Jamais la pensée ne sut contracter avec la forme une alliance où plus d'harmonie se joignit à plus de liberté mutuelle (1). Cicéron frappé du caractère de cette éloquence qui participe de la simplicité de la prose et de l'élévation de la poésie disait que Jupiter se serait exprimé à la manière de Platon s'il eut voulu parler le langage des hommes.

Faisons maintenant, si je puis le dire ainsi, l'inventaire de la philosophie de Platon. Quels principes, quelles vérités a-t-il enseignés ?

Le chef de l'académie avait des convictions fortement arrêtées sur les principales vérités qui intéressent l'origine, les devoirs et la fin de l'homme; sur Dieu et la vie à venir.

A propos de l'immortalité de l'âme, M. Cousin a voulu glisser adroitement un nuage sur la conviction de Platon et de Socrate par rapport à cette importante vérité traitée dans le *Phédon*.

Socrate, quelques instants avant sa mort, avait

(1) *Encyclopédie du* XIX^e^ *siècle*.

Digitized by Google

emprunté à la mythologie quelques traits pour suivre, à l'aide de ces emblêmes, la destinée de l'âme dans l'autre vie.

M. Cousin dit à ce sujet :

« Ce serait une philosophie bien hautaine que celle qui défendrait au sage à l'heure suprême d'invoquer ces traditions vénérables, et d'essayer de s'enchanter lui-même de la foi de ses semblables, et des espérances du genre humain. Ce n'est pas là du moins la philosophie de Socrate. Trop éclairé pour accepter sans réserve les allégories populaires qu'il raconte à ses amis, il est trop indulgent aussi pour les repousser avec rigueur; et l'on voit tout au plus errer sur les lèvres du bon et spirituel vieillard ce demi sourire qui trahit le scepticisme sans montrer le dédain. »

Or, pour répondre au traducteur de Platon, je laisse parler Socrate, et il nous dira comment et dans quel but il se sert de la mythologie. C'est pour rendre la pensée plus saisissante :

« Soutenir que toutes ces choses sont précisément comme je viens de les décrire, dit-il, ne convient pas à un homme de sens : mais que tout ce que je vous ai raconté des âmes et de leurs demeures soit comme je vous l'ai dit ou d'une manière approchante... Il me paraît qu'on peut s'en assurer convenablement. »

Cette forme modérée que Socrate donne à sa pensée ne prouve nullement l'incertitude de sa conviction, mais le ton de bonne compagnie qui émet tranquillement son avis.

Pour en être convaincu, nous n'avons qu'à conti-

Digitized by Google

nuer cette citation du *Phédon*. Socrate vous dira avec une sévérité qui a une incomparable grandeur lorsque la coupe qui contenait la cigüe était près de lui :

« Qu'il prenne donc confiance pour son âme, dit-» il, celui qui pendant sa vie, a rejeté les plaisirs et » les biens du corps, comme lui étant étrangers, » et portant au mal. Celui qui a aimé les plaisirs de » la science qui a orné son âme non d'une parure » étrangère, mais de celle qui lui est propre comme » la tempérance, la justice, la force, la liberté, la » vérité; celui-là doit attendre tranquillement l'heure » de son départ pour l'autre monde, comme étant » prêt au voyage, quand la destinée l'appellera. » Quant à vous Simmias et Cébès et vous autres, » vous ferez ce voyage chacun à votre tour quand le » temps sera venu, pour moi la destinée m'appelle » aujourd'hui. » Ce sentiment de Platon se trouve nettement formulé dans presque tous ses traités. (Décidément le chef de l'académie ne vient pas en aide au philosophe de la Sorbonne.)

Mais M. Cousin avait besoin de trouver dans Platon une autorité pour la doctrine qu'il professait alors et qu'il émettait dans l'argument même qui est à la tête du dialogue en question.

En parlant de l'âme, du principe vital qui est en nous, M. Cousin dit : « Retient-il, dans l'autre monde la conscience de lui-même? Peut-il connaître encore le plaisir et la peine. Soutient-il des rapports avec les autres principes semblables à lui? Enfin quelle destinée lui est réservée? C'est là un autre problême qu'on ne peut guère résoudre affirmativement d'une manière absolue, et sur lequel la philosophie est à peu près réduite à la probabilité. »

Digitized by Google

Platon ni Socrate ne furent jamais complices d'une doctrine si vide d'espérance et si en opposition avec le sentiment général. C'est une injustice de laisser planer un pareil soupçon sur les deux plus belles réputations que nous ait laissé le Paganisme, même après Aristide et Solon ?

Il serait difficile de citer une vérité utile, une maxime juste et sage que l'on ne trouve pas quelque part dans les écrits de Platon. Depuis la proclamation d'un Dieu unique, ordonnateur de l'univers et providence du genre humain jusqu'aux plus purs motifs qu'il a su découvrir pour régler la vie privée, et tenir en bride les passions excentriques de chaque individu.

Je n'entre point dans les détails. Il me suffira de montrer les traits les plus caractéristiques de cette doctrine.

Il en est un qui domine tous les autres. La doctrine de l'académie est par-dessus tout anti-sensualiste. Je dis anti-sensualiste et non pas seulement spiritualiste. Car le spiritualisme de Socrate et de Platon veut que toute la vie humaine se soumette dans les actes à une certaine influence divine qui domine toutes les passions sensuelles. Leur satisfaction ne doit jamais être un but, mais par la tempérance et la force les passions deviennent un moyen pour exercer l'âme, la fortifier et lui donner enfin la consécration complète de la vertu, et la rendre digne ainsi d'une union bienheureuse avec la Divinité. Ces pensées sont abondamment développées dans le Théétète, le Gorgias, la république et les lois. En dehors du Christianisme, nulle philosophie n'avait eu un enseignement aussi saint, si on veut me passer cette expression chré-

Digitized by Google

tienne, en parlant de philosophie. Cette locution ne doit pas se trouver ici dépaysée, puisque Socrate, dans le Gorgias, exige la confession volontaire de celui qui est coupable d'une infraction à la loi, non seulement dans l'intérêt de la loi et de la société, mais dans l'intérêt du coupable ; parce que le moraliste ne voit pas d'autre moyen de purger la conscience d'une injustice que de la dévoiler et demander le châtiment comme une grâce de purification.

Quel était l'autorité de cet enseignement?

Le nom seul de Platon et d'Aristote était une autorité décisive sur bien des points de métaphysique et de physique au moyen-âge. Ce procédé n'est point rationel, mais il ne faut pas non plus partir de là pour nier les droits du génie, quand il a su rester calme et maître de lui-même, comme dans ces deux grands hommes. Aussi les erreurs qu'on leur a reprochées sont-elles en petit nombre et leurs services rendus immenses.

Qu'on ne s'y méprenne pas, la doctrine de Platon, sur les principales et les plus essentielles vérités est aussi bien démontrée rationellement qu'on a pu le faire de nos jours. Il a des considérations métaphysiques, psycologiques et sociales de la plus haute valeur. De toutes les sciences connues et qui ont été généralement cultivées, la philosophie est celle qui a le moins ajouté à son domaine.

Celle de Platon reposait encore sur un autre fondement, qui sera toujours la meilleure garantie de sagesse et d'avenir.

Je ne veux pas parler ici de cet idéalisme de Platon, qui reporte l'origine de nos connaissances jusqu'à Dieu,

Digitized by Google

dont l'intelligence contient les types intelligibles et éternels de tous les êtres, types plus vrais et plus réels que les êtres eux-mêmes, mais je veux dire le respect qu'avait Platon pour le sens commun, les croyances antiques et universelles. C'est pour interroger le sens commun qu'il entreprend ses longs voyages, qu'il va puiser à tous les foyers de lumières, consulter tous les sages, écouter les échos lointains des âges passés, afin de se mettre ainsi plus intimement en rapport avec la raison générale et supérieure qui domine tous siècles et tous les peuples, et avec laquelle nul ne se met impunément en contradiction.

Il n'est pas étonnant que cette école soit élevée si haut dans la partie morale, et que malgré ses taches elle se soit approchée si près de la vérité pure qui devait bientôt luire dans l'Evangile.

Assurément le Platonisme, même dans toutes les plus belles parties de sa théorie morale, n'est pas encore le Christianisme. Le dévouement est plus restreint, plus étroit; on songe encore trop peu à son frère et et trop à soi-même, on y voit des exclusions. Mais l'ascendant de l'homme sur la nature extérieure et sur les passions sensuelles en est un résultat admirable.

La faiblesse humaine devait avoir sa part dans ces belles conceptions. Par exemple, quel déshonneur pour ces philosophes d'avoir accepté l'esclavage et l'avilissement des neuf dixièmes des êtres humains.

Platon a eu assez de cœur pour exiger, dans *ses lois*, qu'on traitât les esclaves avec modération et bonté, mais il entre un calcul en faveur du maître dans cette recommandation. Aristote ne laisse percer aucun sentiment de compassion pour eux, pas plus

Digitized by Google

que le sage Marc-Aurèle, assis sur le trône des Césars.

On a souvent reproché à Platon de n'avoir osé proclamer tout haut l'inanité du polythéisme grec qu'il jugeait si bien. Je ne saurais être entièrement de cet avis. La question est délicate. D'une part, il en avait coûté la vie à Socrate pour avoir trop clairement émis son sentiment sur cette matière. Platon en a dit assez contre les poètes qui trompent le peuple et qui remplissent l'Olympe de dieux ridicules et criminels. Il a d'ailleurs, en plusieurs endroits, parlé assez intelligiblement du Dieu unique, père de toutes choses. Il semble même avoir soupçonné le mystère de la Sainte-Trinité. Supposons qu'il soit allé plus loin. Il ne restait plus qu'à battre directement en brèche le culte national et essayer d'arracher aux Grecs leurs fêtes si saintes et si en rapport avec leur sensualisme. Platon serait mort à la peine avec peu de succès pour sa cause. Toutefois, il eut été plus méritoire et plus glorieux d'être le martyr de la vérité.

On ne peut assez s'étonner que ce beau génie ait commis la lourde faute de détruire la famille, même dans un rêve d'utopiste, en admettant la communauté des femmes, dans *sa république*, et qu'il ait pu méconnaître le caractère exclusif de l'amour conjugal. Comment ce philosophe, si spiritualiste, si réservé dans son langage, si en garde contre la domination du sens, a-t-il donné contre un écueil qui est un précipice pour la cité comme il est une corruption pour l'individu.

Je m'en étonne et le condamne, mais avec moins de dureté que certains auteurs. C'était difficile même à

Digitized by Google

des sages de ces temps anciens d'avoir des idées justes sur certains sujets où les passions avaient tout confondu et tout obscurci. Nous verrons bientôt, et c'est ce qui sauvegarde son honneur, qu'il ne crut jamais en cela faire une concession au sensualisme. Mais comment son jugement, habituellement si sûr, ne l'avertit-il pas qu'il ouvrait par là mille portes à l'anarchie dans *sa république*.

Quant à la chose en elle-même, voici les circonstances atténuantes qu'on peut invoquer en sa faveur. Dans *sa république*, son idée fixe était d'exclure le mien et tien complètement, il voulait la communauté du bien, la communauté des peines et celle des jouissances. Il supposait, par une erreur peu pardonnable, qu'on pouvait concevoir les hommes assez parfaits pour user de tout librement dans la mesure d'une exacte modération, et sans abuser de rien. Que quelques réglements suffiraient, en un mot, pour réprimer les excès.

Nous devons ajouter, en second lieu, que personne, chez les anciens, n'a parlé aussi sensément ni aussi délicatement du sentiment qu'il a analysé dans son dialogue le *Banquet*.

Je vais en citer un passage qui me servira à mettre au grand jour la pureté de son âme et à montrer comment cette haute intelligence sait trouver partout le moyen d'agrandir son sujet.

Vous croirez entendre un père de l'église :

« Le vrai chemin des affections, dit Platon, c'est de commencer par les beautés d'ici-bas et les yeux attachés sur la beauté suprême, de s'y élever sans cesse en passant pour ainsi dire par tous les degrés

Digitized by Google

de l'échelle, des beaux corps aux beaux sentiments, des beaux sentiments aux belles connaissances, jusqu'à ce que de connaissance en connaissance on arrive à la connaissance par excellence, qui n'a d'autre objet que le beau lui-même, et qu'on finisse par le connaître tel qu'il est en soi. O mon cher Socrate, ce qui peut donner du prix à cette vie, c'est le spectacle de la beauté éternelle. Auprès d'un tel spectacle que seraient l'or, les parures, les beaux enfants et les beaux jeunes gens dont la vue aujourd'hui nous trouble. Je le demande, quelle ne serait pas la destinée d'un mortel à qui il serait donné de contempler le beau sans mélange dans sa pureté et simplicité, non plus revêtu de chairs et de couleurs humaines et de tous ces vains agréments condamnés à périr; à qui il serait donné, de voir face à face, sous sa forme unique, la beauté divine. Penses-tu qu'il eut à se plaindre de son partage celui qui, dirigeant ses regards sur un tel objet, s'attacherait à sa contemplation et à son commerce? Et n'est-ce pas en contemplant la beauté éternelle avec le seul organe par lequel elle soit visible qu'il pourra y enfanter et y produire non des images, des vertus, parce que ce n'est pas à des images qu'il s'attache, mais à des vertus réelles et vraies, parce que c'est la vérité seule qu'il aime? Or, c'est à celui qui enfante la véritable vertu et qui la nourrit, qu'il appartient d'être chéri de Dieu; c'est à lui, plus qu'à tout autre homme, qu'il appartient d'être immortel. » (*Banquet. V. finem.*)

Si nous exceptons les livres saints, qui restent hors de comparaison, la philosophie de Platon est certainement l'école qui a jeté le plus vif éclat dans le monde, et qui a le mieux reproduit l'ensemble des

Digitized by Google

vérités qui, dès l'origine, ont été le flambeau du genre humain ; je veux dire ces vérités qui expriment le droit naturel et ses premières conséquences.

Platon est le plus brillant anneau de cette chaîne lumineuse qui remonte par Pythagore, les sages de l'Egypte, Zoroastre, Confucius, jusqu'au berceau du genre humain.

Il réunit toutes les gloires. Il est philosophe, législateur et poète. Il a l'harmonie d'Homère et le bon sens de Socrate. Il est grec par l'art, chrétien par le sentiment.

Aristote paraît plus étonnant par la précision et la justesse de ses divisions. C'est le grand législateur dans le monde des arts et des sciences. Il a divisé et anatomisé la nature pour la classer et révéler ses lois. Platon vous élève dans la nue sur les ailes de la contemplation et vous découvre dans une immense synthèse l'œuvre de Dieu tout entière : il est ravi de ce qu'il voit, et vous ne pouvez échapper à son enthousiasme calme et réfléchi.

L'un semble être un écho harmonieux du monde primitif, l'autre le porte-enseigne de la science moderne. Tous les deux se rencontrent sur le terrain solide du sens commun et du respect pour les choses sagement établies par les anciens.

Il n'y aura plus désormais d'école philosophique qui ait la réputation et l'influence de celle de Socrate et de ces deux plus grands disciples : Platon et Aristote. La raison en est claire. Une philosophie n'est puissante, n'a d'avenir qu'autant qu'elle peut descendre des régions de la spéculation, s'emparer des faits et donner son empreinte aux lois et aux mœurs.

Digitized by Google

Or, il n'y a depuis bien des siècles qu'une seule philosophie qui ait ce privilége : c'est l'Evangile. Elle a tout prévu et rien de ce qui est utile ne lui a échappé.

A ce point de vue la philosophie antique a plus de valeur que la philosophie moderne. Celle-ci, sous prétexte d'asseoir chaque vérité sur une démonstration plus rigoureuse, est à peine parvenue à en consolider une seule. Citons des exemples : Nos philosophes contemporains d'Allemagne et de France établissent passablement bien que l'âme est spirituelle et distincte de la matière; mais ils ne s'entendent plus quand il faut prouver le point capital : c'est qu'elle est immortelle. Ils jettent sur le vide de leurs pensées ce grand mot : *C'est une probabilité sublime.* Ils se garderont bien de nier Dieu. Qui oserait le faire? L'existence de la divinité est sauvegardée par cent syllogismes en règle. Mais vous aurez un Dieu qui se confond avec la nature. Dieu, ce sera moi; encore un moi qui se perd dans un brouillard; comme un accident fugitif de la substance. Qu'arrive-t-il? pendant que la philosophie raisonne et bégaie son jargon inintelligible pour le peuple, les peuples civilisés marchent, grâce au christianisme, la civilisation connait son but. Ses points cardinaux lui ont été clairement indiqués. Le christianisme laisse à la philosophie le soin, si elle le juge à propos de confirmer par des arguments ses données métaphysiques et morales, bien sûr qu'elle ne les trouvera jamais opposées à la raison. Mais lui, il ne se préoccupe directement que d'un seul genre d'autorité; c'est l'autorité qu'il puise dans l'histoire et dans les faits. C'est par les faits qu'il établit sa décisive prépondérance comme philosophie et flambeau des esprits.

Digitized by Google

Voici le point précis où gît la méprise de la philosophie moderne, la cause de ses contradictions et du peu de succès de ses tentatives.

Sa méprise consiste à mettre tout d'abord en question les vérités générales qui sont le pain quotidien des esprits : à faire dépendre l'autorité et l'ascendant de ces vérités uniquement et exclusivement de la valeur d'un raisonnement, comme si ces colonnes du monde ne pouvaient avoir d'autre appui que la pointe imperceptible d'un syllogisme. Mais la vraie sagesse veut qu'on fasse comme les anciens et comme a si bien fait le Christianisme ; c'est d'abord d'entourer de respect les principes qui ont la consécration du temps, de l'expérience et de l'assentiment universel ; par cette considération que la raison de tous est supérieure à la raison d'un seul ou de quelques-uns. Il sera glorieux ensuite à la philosophie de jeter de nouvelles lumières sur ces vérités bienfaisantes. Elle doit se contenter du rôle d'éclaireur, si elle aspire à être créée, elle enfantera le ridicule. C'est ce qui est arrivé dans ce siècle aux chefs d'école : et pour expiation ils sont condamnés à assister de leur vivant aux funérailles de leurs propres doctrines.

Digitized by Google

Lecture de M. Sevestre.

—

UN BEAU SOUVENIR, OU ERMITAGE ET VIE DE SAINT WALBERT, 3e abbé DE LUXEUIL, par M. L'ABBÉ CLERC, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE REIMS.

—

Messieurs,

Vous avez bien voulu me charger de vous faire connaître un livre dont vous a fait hommage M. l'abbé Clerc, professeur de rhétorique au Petit-Séminaire de Luxeuil et membre correspondant de notre Académie; je viens, Messieurs, m'acquitter de cette mission.

Le livre de M. l'abbé Clerc a pour titre : *Un beau Souvenir*, ou *Ermitage et Vie de Saint Walbert, 3e abbé de Luxeuil*. Divisé en sept chapitres, il renferme l'histoire de l'abbaye de Luxeuil, depuis sa fondation par saint Colomban en 590, jusqu'à la mort de saint Walbert en 665, et embrasse ainsi une période de près de trois quarts d'un siècle. Permettez-moi, Messieurs, de vous faire connaître cet intéressant travail, en vous en traçant une rapide analyse.

Le septième siècle a été, pour notre patrie, une époque de bien douloureux évènements. Les diverses invasions qui, depuis trois cents ans, se succédaient à

Digitized by Google

de si courts intervalles, les guerres acharnées et incessantes que se livraient les descendants barbares des Francs avaient couverts de sang et de ruines le sol des Gaules. Au milieu de ces bouleversements, l'Eglise catholique, conservant seule son énergie divine, poursuivait sa marche pacifique et accomplissait sa mission bienfaisante : elle savait résister aux vainqueurs et adoucir, par la croix, leurs mœurs féroces ; elle prenait sous sa protection les opprimés et les vaincus, et, si elle ne pouvait les soustraire à toutes les vexations, elle savait du moins adoucir leurs maux, et leur offrir un asile respecté à l'ombre de ses cloîtres et de ses basiliques. C'est à cette époque tourmentée que se rattache l'extension de l'ordre monastique dans les Gaules et surtout dans la province Séquanaise.

La Franche-Comté possédait déjà, sur les âpres sommets du Jura, le monastère de Condat, si connu depuis sous le nom de Saint-Claude ; Baume-les-Nonnains et Romainmoutier étaient déjà peuplés de cénobites qui avaient défriché, sanctifié et illustré ces lieux sauvages, lorsqu'en 590, une nouvelle colonie de religieux, partie des côtes de l'Irlande, s'en vint, à travers toute la Gaule, planter sa tente aux pieds de la chaîne des Vosges. Luxeuil fut le lieu que saint Colomban choisit pour sa retraite.

Luxeuil, dont les eaux thermales avaient été connues et exploitées avant l'invasion romaine et sous la domination des Césars, avait été détruit de fond en comble pendant les dernières guerres. Des ruines précieuses attestaient son ancienne splendeur, et les nombreuses statues des divinités payennes que l'on y rencontrait témoignaient que le culte des faux dieux y avait été pratiqué avec pompe et avec enthousiasme.

Digitized by Google

C'est au milieu de ces ruines et de ces débris payens que saint Colomban planta la croix ; c'est là qu'il jeta les fondements de son premier monastère, c'est là qu'il voulut abriter la petite colonie irlandaise qui l'avait suivi.

Cette solitude fut bientôt peuplée d'un essaim de religieux fervents attirés par les vertus de Colomban et de ses disciples. Ces moines, tout en défrichant le sol aride de la contrée, chantaient tour à tour et perpétuellement les louanges de Dieu, accueillaient les pauvres, soignaient les malades, prêchaient aux alentours l'évangile de Jésus-Christ, et élevaient dans leur monastère les fils des plus illustres familles de la Gaule avec les enfants des plus humbles familles de la contrée. Parmi beaucoup d'autres enfants qui apprirent à l'école de Luxeuil les lettres et la vertu, sous les yeux de saint Colomban, le diocèse de Reims compte un de ses plus saints pontifes, saint Nivard, que nous retrouverons encore dans la suite de cette histoire.

Colomban voyait prospérer et grandir son œuvre : plus de trois cents moines composaient sa famille, et pour les abriter tous il avait fallu déjà bâtir un nouveau monastère : sous l'impulsion de ces travailleurs intelligents et dévoués, la ville était sortie de ses ruines, la contrée, fertilisée par leurs travaux avait changé d'aspect, et l'abondance régnait avec la paix de la vertu dans ces lieux, naguères encore si pauvres et si désolés. Aussi partout on vénérait saint Colomban et ses compagnons, et le roi de Bourgogne, Théodoric, plein d'un respect et d'une affection toute filiale pour le vénérable abbé, sollicitait ses conseils, l'accueillait à sa cour et le visitait dans sa pieuse

Digitized by Google

retraite. Mais une reine artificieuse, une femme, une mère qui trouvait le compte de son ambition à favoriser les passions de Théodoric, ne pouvait supporter la sainte liberté de Colomban et les reproches qu'il faisait à la cour. Brunehaut le fit exiler en l'an 609. Cet exil, pendant lequel Colomban parcourut de nouveau toute la Gaule, servit à glorifier le serviteur de Dieu et à multiplier le nombre de ses disciples. En effet, chacun des pas du saint exilé va être marqué par la fondation de quelque monastère.

En 610, il s'arrête sur les bords du lac de Constance et y fonde l'abbaye de Brégenz, qui deviendra plus tard si célèbre sous le nom de Saint-Gal, son premier abbé. En 611, saint Valery, son disciple, fonde au diocèse d'Amiens l'abbaye de Vimeux qui prendra bientôt le nom de son fondateur et le donnera à la ville qui naîtra autour du monastère. — En 612, Colomban, toujours poursuivi par la haine de Brunehaut, allait demander aide et protection au pontife romain. Chemin faisant il trouve, dans les déserts de Bobbio, un lieu qui lui rappelle la solitude de Luxeuil, et il y fonde une nouvelle abbaye, dans laquelle il mourra. — La même année ; un de ses premiers disciples, saint Deicle ou saint Dèle, jette au diocèse de Besançon, les fondements de l'abbaye et de la ville de Lure. — En 614, une jeune vierge, que Colomban avait consacrée à Dieu, rassemble autour d'elle quelques pieuses jeunes filles, demande au saint abbé une règle de vie, et fonde à Meaux une abbaye qui, de son nom, s'appellera Faremoutier. La même année, une autre vierge à laquelle notre saint avait rendu miraculeusement la vue, établit près de Langres, et transporte plus tard à Laon, une commu-

Digitized by Google

nauté de vierges. Sainte Salaberge, dans ces fondations, n'agit que par les conseils et sous la direction de Colomban et de ses successeurs. La même année encore, saint Agile ou saint Aile fondait, au diocèse de Meaux, le monastère de Rebais qui, quelques années plus tard, donnera naissance à l'abbaye d'Orbais.

En 615, le 11 des calendes de novembre, saint Colomban mourut, à Bobbio, au milieu de ses religieux, mais son esprit lui survécut et passa à ses successeurs.

Il nous paraît important de remarquer ici, avec le docte Mabillon, que saint Colomban annonçait au pontife romain toutes les fondations qu'il faisait, que c'était à lui seul qu'il demandait la confirmation de ses monastères, et qu'il les soumettait directement et immédiatement à son autorité suprême. Ainsi apparaît, dès le berceau du Christianisme, la primauté du pape; ainsi, à travers les âges, nous retrouvons la nécessité de sa sanction souveraine pour valider et vivifier les œuvres même des saints.

La mort du saint fondateur n'arrêta pas l'élan qu'il avait donné, et l'année même de son passage à une meilleure vie, saint Eustase, second abbé de Luxeuil, fonda, dans l'Alsace, les deux abbayes de Maurmunster et de Disentis. — En 620, Romaric, prince du sang royal de Bourgogne, qui avait quitté la cour et les brillantes espérances que lui donnaient ses brillantes qualités aussi bien que son rang, pour aller ensevelir sa vie à Luxeuil et la passer sous le joug salutaire de l'obéissance, va fonder, au sommet des Vosges, l'abbaye d'Habend qui, à sa mort, sera fière de prendre de son fondateur le nom de Remiremont, en latin Romaricimons. — En cette même année, 620,

Digitized by Google

mourut un saint Rémois, dont le souvenir est cher encore aux populations de la montagne de Reims. Saint Basle, noble étranger, avait quitté lui aussi la fortune et la famille de la terre, pour chercher les biens et la patrie du ciel ; après avoir passé de longues années au monastère de Verzy, poussé par le désir d'une vie plus parfaite et plus austère encore, il s'était retiré sur la montagne pour y mener la vie d'un solitaire. C'est là qu'il finit sa sainte vie, et l'hermitage qu'il avait habité lui servit de tombeau après sa mort. Saint Nivard, archevêque de Reims, éleva, sur cette tombe sacrée, une église et un monastère, qu'il soumit à la règle de Luxeuil. — En 624, saint Donat, archevêque de Besançon, fonde, dans les murs même de cette ville, les deux abbayes de Saint-Paul et de Notre-Dame de Jussamoutier, et y fait fleurir la règle de Luxeuil qu'il avait aimée et pratiquée lui-même dans ce célèbre monastère, avant de monter sur le siége métropolitain de la capitale de la Séquanie.

Saint Eustase, qui avait gouverné l'abbaye de Luxeuil après saint Colomban, finit saintement ses jours le 4 des calendes d'avril de l'an 625. Sous sa prélature, si l'on en croit Adon de Vienne dans son martyrologe, il y eut jusqu'à six cents moines dans la seule abbaye de Luxeuil. Saint Walbert ou Waldebert fut le successeur de saint Eustase et le troisième abbé de Luxeuil.

Issu de la race des Francs, Walbert était né à Nanteuil-le-Haudoin, au pays de Meaux ; sa famille, noble et riche, avait de grandes possessions dans le

Digitized by Google

Ponthieu (1). Jeune encore, il avait porté les armes, et déjà il s'était acquis une réputation de bravoure et d'habileté qui l'avait distingué de ses compagnons d'armes et qui l'avait fait remarquer du roi. Au milieu de ses succès, il rencontre un jour saint Eustase et peut-être saint Colomban lui-même, il est remué par les paroles de l'homme de Dieu, il renonce à la milice de la terre pour suivre, désormais, la milice sainte; et lui qui commandait à des guerriers, il va obéir à des moines. En entrant dans l'église de Luxeuil, il suspendit sa riche armure à un des pilliers du temple, et on l'y vit de longs siècles comme un trophée de sa victoire sur le monde.

Dès le début de sa nouvelle carrière, Walbert marcha à pas de géant dans la voie de la perfection : Dans cette pépinière de saints, il était le plus saint. Bientôt les austérités de la règle ne suffisent plus à son ardeur de pénitence : avec la permission de son abbé, il se retire, à quelque distance de Luxeuil, dans une gorge sauvage pour s'y livrer à la prière et à la mortification. Le rocher nu est sa couche, les racines de la forêt et l'eau du torrent sont sa nourriture. C'est dans cette profonde solitude que ses frères viennent le chercher à la mort d'Eustase pour le mettre à leur tête : son humilité résiste en vain, il faut qu'il cède aux ordres de Dieu et qu'il se charge du lourd fardeau du commandement.

A peine élevé à la dignité abbatiale, saint Walbert,

(1) Quelques historiens disent que saint Walbert était frère de saint Faron, évêque de Meaux, et de sainte Fare, fondatrice du monastère de Faremoutier : Mabillon soutient un avis différent. M. l'abbé Clerc a préféré suivre le docte Bénédictin : ce n'est pas nous qui l'en blâmerons.

Digitized by Google

par l'avis des évêques, mitigea la règle de saint Colomban, la fondit avec celle de saint Benoît et fit suivre partout cette règle ainsi modifiée. A dater de cette époque, les fondations monastiques se multiplient avec une étonnante rapidité, et l'ordre religieux prend de merveilleux accroissements. La Bourgogne, la Neustrie, l'Austrasie, la Belgique, la Morinie, l'Alsace, la Suisse, l'Allemagne, recherchent à l'envi les saints ouvriers de Luxeuil, et Walbert répond à toutes les demandes. — En 628, Faron, évêque de Meaux, fondait dans sa ville épiscopale le monastère de Sainte-Croix ; Hélie, moine de Luxeuil en est le premier abbé. En 629, l'abbaye de Bèze, au diocèse de Dijon, commence sous le gouvernement de Waldelin qui avait été envoyé de Luxeuil pour la fonder. En 631, saint Eloi, ami de saint Walbert, qui aimait à venir à Luxeuil se reposer des fatigues de la cour et s'édifier au milieu des disciples de saint Colomban, obtient du saint abbé quelques-uns de ses moines pour fonder une abbaye dans son pays natal, à Solignac, près de Limoges. — En 634, c'est à Jouarre et à Laon que saint Walbert établit de nouvelles communautés. — En 636, Ermenfroi, qui a quitté les premières charges de la cour de Bourgogne pour prendre à Luxeuil l'habit monastique, bâtit l'abbaye de Cusance au diocèse de Besançon. — (De 637 à 649), Grandfal, Saint-Ursitz et Saint-Paul, près de Basle en Suisse; Sithiu ou Saint-Bertin, dans la Morinie ; Fontenelle ou Saint-Wandrille, au pays de Caux ; Cougnon, Malmédy et Stavelo, dans l'Ardenne ; Saint-Guislain, Aumont-sur-Sambre, Sainte-Vaudru-de-Mons, Sognies, Nivelle, Maubeuge, en Belgique ; Saint-Quentin en Vermandois, sont autant de fondations du saint

Digitized by Google

abbé, autant de colonies de moines parties de Luxeuil de 637 à 639 pour aller évangéliser et sanctifier d'autres peuples. — En 650, s'élève Moutier-la-Celle, près de Troyes, qui, quelques siècles plus tard, donnera un illustre abbé au monastère de Saint-Remi de Reims, dans la personne du vénérable Pierre de Celle; 655, Jumièges; 657, Chelles et Corbie; 658, Saint-Pierre-le-Vif, de Sens; 659, Moutier-Saint-Jean, près de Langres; 660, Sainte-Marie de Soissons; 661, Barisy au diocèse de Laon, Nant au diocèse de Vabres et Nantua dans la Bresse, sont de nouveaux fleurons que saint Walbert attache à la couronne monastique de Luxeuil. — En 663, saint Nivard occupait le siège de Reims. Au milieu de sa nouvelle carrière, il se rappelait les heureux jours qu'il avait passés à Luxeuil, sous la discipline monastique. Aussi ayant bâti un monastère à Hautvillers, c'est à saint Walbert qu'il demanda quelques-uns de ses frères pour l'habiter, et saint Berchère vint, à la tête d'une troupe choisie, faire aimer la règle de Luxeuil, sur les bords de la Marne, et sanctifier, par ses prédications et ses prières, ces lieux qui gardent encore son souvenir.

La vie de saint Walbert fut bien remplie par toutes ces fondations : aussi quand, en 665, la mort vint le trouver, il s'endormit doucement dans le Seigneur pour lequel il avait tout quitté. Mais sa mort fut pour lui le commencement d'une vie nouvelle et glorieuse, sur cette même terre qu'il avait fécondé par ses travaux et sanctifié par sa pénitence. Car, Messieurs, c'est le privilège des saints de vivre ici-bas deux vies; l'une obscure, laborieuse, humiliée, souvent persécutée, qui va de leur berceau à leur tombe;

Digitized by Google

l'autre, éclatante, glorifiée, bénie, qui va de leur sépulcre à l'éternité. Bientôt, après sa mort, saint Walbert manifesta par des miracles son crédit auprès de Dieu. Ses reliques vénérées furent placées dans un tombeau magnifique en la grande église du monastère de Luxeuil, et depuis douze siècles, les populations croyantes de la Franche-Comté, de la Lorraine et de l'Alsace vont en foule glorifier son tombeau, lui demander le secours de sa puissante protection, et elles s'en retournent consolées et soulagées. On visite l'ermitage où il fit pénitence, on boit, dans un vase de bois qui a servi à son usage, l'eau de la source qu'il a béni, et de nos jours encore, de nombreuses guérisons récompensent la foi des pieux pélerins. M. l'abbé Clerc rapporte dans son livre le témoignage d'un officier supérieur du génie et du dernier bénédictin de Luxeuil, qui ont vu ces prodiges de leurs yeux ; et la Franche-Comté toute entière vous dira, Messieurs, quelle confiance mérite la loyauté du colonel Fabert et de Dom Grappin, comme le monde savant vous attestera quelle foi on doit avoir en leurs lumières.

Tel est, Messieurs, le livre de M. l'abbé Clerc. Il est précédé d'une longue introduction, adressée à ses élèves, dans laquelle il fait une vive et belle apologie de l'institution monastique, de cette institution qui a rendu tant de services au monde et à notre belle France en particulier, de cette institution que vénèrent également et les hommes de foi et les amis éclairés des lettres, des sciences et des arts. A la suite de son travail, M. l'abbé Clerc, dans des notes savantes, a éclairci quelques difficultés ; complété des renseignements utiles, et nous a fait connaître les dernières vicissitudes de la célèbre abbaye, devenue maintenant

Digitized by Google

un des petits séminaires du diocèse de Besançon. Ce livre est écrit avec toute la chaleur d'une jeune imagination et toute la verve d'un poète. On sent en le lisant un certain parfum de montagne qui ne déplait pas. L'édition qui vous est offerte et qui est la seconde de cet ouvrage, est imprimée avec luxe et enrichie de belles lithographies qui ajoutent encore au prix du livre de M. l'abbé Clerc.

Digitized by Google

Lecture de M. Sevestre.

—

LES ANNALES DU BIEN, REVUE CONTEMPORAINE DES ACTES QUI HONORENT L'HUMANITÉ, PAR M. DELVINCOURT, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE, DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS, DES SOCIÉTÉS ACADÉMIQUES D'ARRAS, DE LAON, ETC., ETC.

Vous avez encore voulu, Messieurs, que je vous fasse connaître un recueil périodique intitulé les *Annales du bien*, et qui est dirigé par M. Delvincourt, membre de notre Académie et de plusieurs autres sociétés savantes.

Je vous remercie, Messieurs, du plaisir, du bonheur même que vous m'avez procuré en me faisant lire cet excellent recueil. C'est plus qu'une œuvre littéraire à laquelle notre honorable correspondant a consacré son temps, son talent, sa fortune, et surtout son cœur, c'est une œuvre de haute moralité et d'évangélique bienfaisance qu'il a voulu réaliser. Tandis que d'autres s'occupent à l'envi de soulager les besoins matériels des classes souffrantes, lui, il a pensé à leurs intelligences et à leurs âmes, et son noble cœur leur fait l'aumône si riche et si consolante de la vertu et du bon exemple. Il va chercher partout, dans toutes les conditions, mais surtout dans les plus humbles, toutes les belles actions, tous les généreux dévouements, toutes les nobles inspirations, et il

Digitized by Google

offre cet aliment plein de vie à l'intelligence et au cœur du peuple. Honneur à celui qui, au milieu d'un siècle si positif, sait ainsi consacrer au service du bien toutes les forces d'un beau talent et d'une âme plus belle encore.

Je ne pouvais, Messieurs, vous rendre compte d'un livre qui n'est qu'un recueil de faits, mais j'avais besoin de vous dire ce que je pense du mérite moral de cette œuvre, j'avais besoin de donner, en votre présence et en quelque sorte par vos ordres, un témoignage de vive et profonde sympathie à notre honorable collègue et de souhaiter un grand, un immense succès à cette œuvre si chrétienne. Si ce livre, véritable nobiliaire de l'humanité, était entre les mains de tous, il y aurait bien des cœurs soulagés, bien des âmes réconciliées avec la vertu, bien des crimes de moins, et partant plus de bonheur sur cette terre, car il ne peut venir que de la vertu, et la vertu est aussi, et peut-être plus contagieuse que le vice.

Digitized by Google

Lecture de M. Maumené.

—

PHYSIOLOGIE.

—

EXPÉRIENCE POUR DÉTERMINER L'ACTION DES FLUORURES SUR L'ÉCONOMIE ANIMALE.

—

Malgré tous les efforts tentés jusqu'ici pour déterminer la véritable origine du goître, on peut le dire, aucun résultat instructif n'est obtenu. L'expérience n'a rien expliqué, la théorie pas davantage. Cette dernière est représentée par deux systèmes différents : l'un attribue le goître à l'action spéciale et non définie d'une substance unique, tantôt nuisible, comme la magnésie, tantôt absente et n'exerçant plus son influence préservatrice, comme l'iode. L'autre système fait dépendre cette affection d'un ensemble de causes plus ou moins nombreuses et surtout plus ou moins locales.

Dans l'état actuel on ne peut prononcer ; cependant il faut peut-être accorder la préférence au premier système, lorsqu'on voit le goître se développer si rapidement par l'action de certaines eaux. On sait que des jeunes gens se donnent le goître en deux ou trois mois pour échapper à la conscription ; on a vu plusieurs familles successivement atteintes du goître aussitôt qu'elles venaient occuper des habitations pla-

Digitized by Google

cées sur certains cours d'eau ; les animaux eux-mêmes devenaient promptement goîtreux dans ces conditions. Si ces faits sont bien constatés, ils me paraissent d'une grande valeur contre la théorie des influences multiples, et ils donnent aussi le plus fort argument contre la théorie de l'iode; mais ils conduisent en outre à regarder le goître comme un effet direct de l'action des substances tenues en dissolution dans l'eau.

Pour résoudre cette question, la meilleure marche à suivre est, je crois, d'essayer sur les animaux l'influence des sels dont la présence a été constatée dans quelques eaux, et dont on est loin de connaître toute l'action hygiénique.

Au premier rang des matières suspectes on doit placer les fluorures : l'analyse n'a pas indiqué ces corps dans les eaux des pays à goître; mais ce n'est pas faire injure aux chimistes qui ont examiné ces eaux que de supposer l'omission du fluor dans leurs recherches. Il n'est pas impossible ainsi d'attribuer aux fluorures une part d'action, au moins, dans l'hygiène des goîtreux. En tout cas, leur étude peut être utile au point de vue toxicologique. Voici le résultat donné par l'expérience :

Une petite chienne a été soumise au régime suivant : Tous les jours, je saupoudrais sa pâtée de fluorure de calcium naturel bien pulvérisé : 5 milligrammes d'abord, puis 10, 15, jusqu'à 50. Les premiers jours, l'animal vomit une ou deux minutes après l'ingestion ; un peu plus tard, il ne vomit que par intervalles et longtemps après avoir mangé. Craignant l'influence mécanique des bords aigus du fluorure solide, je préparai du fluorure de sodium en

Digitized by Google

une dissolution titrée dont j'employais chaque jour une ou plusieurs pipettes. Je commençai par 20 milligrammes, et j'élevai la dose peu à peu jusqu'à 120 milligrammes. L'animal montrait un peu d'hésitation lors des premières épreuves, parce que le liquide mêlé aux aliments ne se trouvait pas suffisamment déguisé; mais, au bout de quelques jours, je versai le fluorure dans du café au lait : depuis ce moment, le sel fut absorbé sans la moindre difficulté et avec la même avidité que si le café eût été parfaitement pur. Pendant plus de quatre mois la chienne avala près de 10 grammes de fluorure de sodium ; elle parut n'éprouver aucune gêne, aucun abattement, elle sembla même s'en porter mieux. Dans les derniers jours, on vit distinctement apparaître un gonflement général du cou, une sorte de collier ou bourrelet qui était assez marqué pour attirer l'attention des personnes étrangères.

L'expérience fut interrompue, bien à regret, par la disparition de la chienne dont je fus plusieurs mois sans nouvelles. Le gonflement n'a pas disparu : dans ce moment même, au bout de plus de trois ans, il existe sans doute encore (1), mais la chienne est devenue massive et la saillie du cou n'est plus distincte.

Ce gonflement est-il un goître? Je suis porté à le croire, tout en indiquant ces faits avec réserve. Il ne m'a pas été possible de donner suite à cette première épreuve, et je crois devoir la publier sans plus attendre.

(1) M. Gaillet, notre confrère, a bien voulu, tout récemment, examiner la chienne ; le gonflement existe, mais il n'y a pas de goître : d'après M. Gaillet, ce résultat n'est pas une solution négative, à cause du temps écoulé depuis que l'ingestion du fluorure a été suspendue.

Digitized by Google

Lecture de M. Maumené.

—

DE LA TRANSFORMATION QUE LE SUCRE DE CANNES ÉPROUVE PAR L'ACTION DE L'EAU PURE ET DE SES APPLICATIONS.

—

Le sucre de cannes se transforme en *sucre incristallisable* ou *interverti* sous l'influence des acides étendus, et l'on sait combien cette réaction est prompte en élevant la température. On accorde généralement aux acides le pouvoir exclusif d'opérer le changement qui consiste en une combinaison du sucre avec un équivalent d'eau, et l'on n'a pas encore assez cherché la part qui revient à l'eau elle-même dans une circonstance où c'est elle seule qui fait partie du nouveau sucre et où sa masse est toujours considérable (1). J'ai fait cette recherche et comme on pouvait le prévoir j'ai reconnu que l'eau parfaitement pure suffit à opérer la modification importante dont il est question.

I. Le sucre candi le plus pur mis en dissolution dans l'eau *pure* se change peu à peu, même à froid, en sucre incristallisable.

(1) On lit dans le Traité de M. Dumas : « L'eau maintenue en ébulli-» tion pendant quinze à vingt heures suffit pour modifier le sucre qu'elle » tient en dissolution. Il se convertit en glucose et sucre incristallisable. »

Digitized by Google

Il y a plusieurs années que j'ai observé ce fait et je l'ai montré dans mes cours en faisant agir la potasse sur une dissolution plus ou moins ancienne et sur un échantillon du même sucre conservé dans ce but. Tandis que les *cristaux* se dissolvent dans la potasse bouillante sans la colorer, les *dissolutions* mêlées d'alcali se colorent plus ou moins fortement, en proportion de leur âge.

Cette étude est plus facile et bien plus intéressante dans le saccharimètre. Je citerai de suite et sans commentaire plusieurs résultats :

100 GRAMMES D'EAU et 16. 35 de	OBSERVATION DIRECTE. Janv. 1854.	Octob. 1854.	INVERSION. Janv. 1854.
Sucre Candi.	100 ↗	22 ↗	38 ↖
— Candi (2me). . .	100 ↗	23 ↗	38 ↖
— en pain (1838).	98.5 ↗	31.5 ↖	
— *id.* (1854).	96.5 ↗	88 ↗	
— Cassonade . . .	(*a*) 90 ↗	68 ↗	33 ↖

On le voit, le pouvoir dextrogyre a diminué dans tous les cas : il a même disparu pour le sucre en pain 1838 (1). Ce sucre est presque complètement interverti. Il est de ceux qui communiquent à un verre d'eau sucrée une saveur désagréable en quelques heures ; il s'y est formé une moisissure abondante. — La diminution est considérable pour le sucre candi le plus pur ; elle l'est beaucoup plus que pour le sucre en pain 1854 ; mais ce dernier renferme une trace de chaux et la stabilité du sucre est ainsi rendue

(*a*) Exprime que la liqueur est additionnée d'un dixième d'acétate de plomb à 25 degrés.

(1) C'est-à-dire acheté en 1838 : la date est employée pour le distinguer du suivant.

Digitized by Google

plus grande ; en effet, le saccharate obtenu en dissolvant dans un volume de 100cc, 16,35 de sucre candi et 12 gr. de chaux, a donné,

En Janvier 1854, 53° ↗
En Octobre — 53° ↗

II. La chaleur favorise cette action. Les deux dissolutions de sucre candi, maintenues pendant 2 heures au bain-marie bouillant dans leurs flacons fermés, ont donné :

1re. . . . 96° 5 ↗
2me . . . 96° ↗

III. Le glucose et la gomme n'éprouvent aucune altération dans les mêmes circonstances : Voici les résultats :

	OBSERV. DIRECTE. Immédiate Janv. 1854	Oc 1854	INVERSION Janv. 1854.
Dissolution de Glucose (titre inconnu).	84 ↗	84 ↗	
Sirop de blé et 9 vol. d'eau.	125 ↗	125 ↗	
Gomme arab. (1853) et 9 poids d'eau.	23 ↖	23 ↖	13 ↗
— (1854) et 9 —	18.5 ↖	19 ↖	
— Salabreda, 9 —	41 ↗	41 ↗	
— Turiquée, (1) 9 —	34 ↗	34 ↗	

IV. Ces expériences me paraissent suffire à expliquer nettement ce qui a lieu dans les betteraves avant l'extraction du sucre.

Ainsi 1° Les betteraves donnent un rendement de plus en plus faible pendant la campagne : cela

(1) Je la dois à l'obligeance de M. Clerget.

Digitized by Google

doit être, indépendamment des autres influences, même pour les racines entières, puisque le sucre et l'eau sont restés plus longtemps en présence ;

2° Les procédés de dessiccation fondés sur l'emploi de la chaleur ne donnent pas un rendement plus fort, parce qu'ils déterminent la *modification* d'une première partie du sucre sans empêcher celle qui aura lieu plus tard au moment de l'extraction. — Ces procédés arrêtent l'action des fermens : mais ils n'empêchent pas celle de l'eau : ils la rendent, au contraire, plus grande ;

3° Un bon moyen de conserver le sucre cristallisable, est d'opérer la dessiccation dans le vide à froid ; — Des essais en grand ne pourraient-ils être faits avec avantage ?

4° M. Pelouze a fait voir, il y a longtemps, que la betterave traitée par l'alcool ne donnait point de sucre incristallisable : ce fait s'accorde avec mes expériences.

Voici quelques résultats :

	OBSERV. DIRECTE.		INVERSION
	Immédiate		
	Janv. 1854.	Oc 1854	Janv. 1854.
Betterave, partie inférieure. . .	(a) 76 ↗	45 ↗	
— partie supérieure . .	(a) 69.5 ↗	51 ↗	
Carotte, partie inférieure . .	(a) 22.5 ↗	0,5 ↖	14 ↖
— partie supérieure. . .	(a) 22.5 ↗	2,5 ↗	14 ↖

La betterave et la carotte étaient coupées au milieu de leur longueur.

Digitized by Google

La mélasse a donné (16,35 dans 100cc d'eau passés deux fois au noir et additionnés d'acétate de plomb) :

OBSERVATION DIRECTE.	
Janvier 1854.	Octobre 1854.
38 ↗	5°,5 ↖

V. Les acides organiques favorisent-ils puissamment l'action de l'eau ? Je citerai un seul résultat :

		OBSERVATION DIRECTE	
		Immédiate Mars 1849.	Octob. 1854.
Dissolution de	100 g. Eau. . . . . 30 g. Sucre Candi. . 1 g. Acide Tartriq.	183°. ↗ (1)	47 ↖

En cinq ans le sucre n'est pas complètement interverti : L'influence de l'acide ne semble pas très manifeste, car l'eau seule aurait certainement produit à peu près le même effet. — Ce sujet mérite une plus longue étude dont je m'occupe ; mais je cite ce résultat pour une raison que l'on verra tout à l'heure.

VI. L'influence de l'eau sur le sucre de cannes doit être prise en considération dans l'analyse des sirops de sucre, de gomme, etc. Ce sujet a une assez grande importance : Il est nécessaire d'éviter dans cet examen toutes les causes d'erreur et, comme on va le voir, l'altération du sucre, par la seule influence de l'eau, joue dans ce cas un rôle dont il faut tenir compte.

(1) Observé avec un égal volume d'eau.

Digitized by Google

Voici d'abord les résultats obtenus pour des sirops de gomme :

9 VOLUMES D'EAU ET 1 VOLUME		OBSERVATION DIRECTE Immédiate Février 1854.	Octob. 1854.
Sirop de gomme, pharmacie	A	45 ↗	8 ↖
— id.	B	44 ↗	10 ↗
— id.	C	44 ↗	14 ↗
— épicerie	E	48.5 ↗	4 ↖
— id.	E'	63 ↗	6,5 ↗

Le sirop E' n'est plus intact : Voici le changement qu'on lui a fait subir :

Il a été évaporé dans le vide à froid: le résidu sec a été dissous dans 10 fois autant d'eau : en ajoutant assez d'eau pour l'étendre autant que les autres il donne 44°, 5 (1).

Ces résultats montrent clairement combien est prompte la transformation du sucre dans les liqueurs étendues : mais cette transformation est encore très-rapide dans les sirops eux-mêmes. — J'ai conservé les sirops du tableau précédent, et le 26 Octobre j'ai fait de nouvelles dissolutions en ajoutant 9 volumes d'eau, et j'ai eu soin de les étudier à l'instant même dans le saccharimètre. Voici les résultats :

	OBSERV. DIRECTE ET IMMÉDIATE Février 1854.	Octobre 1854.
Sirop de gomme, pharmacie A	45 ↗	23 ↗
— id. B	44 ↗	38 ↗
— id. C	44 ↗	23 ↗
— épicerie E	48.5 ↗	32 ↗

(1) Ce sirop a été examiné dans un procès : le réactif de M. Soubeiran lui a valu une condamnation : on peut juger par mes expériences que le fabricant n'était pas coupable.

Digitized by Google

Ainsi, par l'altération du sucre, le pouvoir rotatoire d'un sirop peut diminuer de moitié en huit mois. — La diminution se fait assez régulièrement; elle est proportionnelle au temps, comme je m'en suis assuré : je ne crois pas néanmoins devoir citer les chiffres des mois intermédiaires.

Deux sirops déposés au Laboratoire ont été examinés au bout d'un an, en Février 1854, et huit mois plus tard, en Octobre; ils ont donné :

		OBSERVATION DIRECTE.		
		Dissolution faite au bout d'un an.		Dissolution faite au bout de 20 mois.
		Immédiatement. Fév. 1854	8 mois plus tard. Oct. 1854	Oct 1854
Sirop de gomme, pharmacie	D	16 ↗	14,5 ↖	6 ↗
— épicerie	F	41 ↗	20 ↖	33 ↗

VII. On voit par ces résultats combien les analyses de sirops sont délicates et combien est peu fondée la table indiquée par M. Soubeiran dans le *Journal de Pharmacie* (XVIII, p. 335). Les nombres de cette table ne peuvent être mis à profit :

1° Parce que la gomme arabique ne présente jamais un pouvoir rotatoire constant. M. Soubeiran a admis un pouvoir constant de 28° (1 poids de gomme et 9 poids d'eau), mais ainsi que l'a déjà fait observer M. Clerget, rien n'est plus variable que le pouvoir rotatoire de la gomme: on peut en juger par le tableau du paragraphe III, et on pourrait dire que chaque morceau de gomme a son pouvoir particulier, comme il est facile de le reconnaître ;

2° Parce que le pouvoir du sucre se modifie promptement dans les sirops et ferait croire, par sa diminution, à la présence d'un excès d'eau.

Digitized by Google

D'après la table de M. Soubeiran, les trois sirops des pharmacies A, B, C pourraient être condamnés par un jury médical, car ils ont donné 44 ↗ et 45 ↗; ces nombres correspondent dans la table à 6/10 et 7/10 de gomme en moins; tandis qu'en réalité les trois sirops ont été faits avec la proportion de gomme exigée par le Codex. — On en aura la preuve dans le tableau suivant :

	1 v. Sirop 9 v. Eau.		1 v. Sirop 2 v. acet. pl. 7 v. alcool
	DIRECT	INVERSION	
Sirop de gomme, pharmacie A	45 ↗	14 ↖	47.5 ↗
— id. B	44 ↗	14 ↖	47 ↗
— id. C	44 ↗	14 ↖	47.5 ↗

En enlevant la gomme par l'acétate de plomb et l'alcool, on obtient une différence de 2,5 à 3,5 degrés : on n'en aurait guère qu'un s'il manquait 6 à 7 dixièmes de gomme.

VIII. En terminant, je crois devoir faire observer que le saccharimètre donne le moyen le plus simple et de beaucoup le plus commode pour mesurer le sucre contenu dans le lait, ce qui suffit ordinairement pour son analyse.

On additionne le lait d'un dixième en volume d'acétate de plomb à 25°, on filtre et on observe. Le lait marque de 19°5 à 21° quand il est pur.

Reims, Imp. de P. Regnier.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX
DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS.
ANNÉE 1854-1855.

Tome XXI. — *N°* 2.

Lecture de M. Seligmann.

QUELLES SONT AU POINT DE VUE JURIDIQUE ET AU POINT DE VUE PHILOSOPHIQUE LES RÉFORMES DONT NOTRE PROCÉDURE CIVILE EST SUSCEPTIBLE.

CHAPITRE PREMIER.

Critiques de la procédure et leur appréciation.

> Rendre l'expédition des affaires plus prompte, plus facile et plus sûre.
>
> (Louis XIV.— *Préambule de l'ordonnance de* 1667.)

L'esprit réformateur de nos jours qui veut renverser tout, sans pouvoir édifier rien, lance aussi son anathème sur les formes qui servent à rendre la justice.

Sans avoir approfondi l'utilité de la procédure, par une espèce de maladie du siècle, il la condamne, il la flétrit des noms de chicane, de plaie qui dévore

Digitized by Google

les biens et l'honneur des familles. C'est en déversant sur elle ces injures, qu'il croit triompher d'une institution consacrée par le temps et adoptée chez tous les peuples civilisés.

Cette manière légère et sans façon de faire le procès aux choses les plus utiles, les plus sacrées, et de trancher les questions sociales les plus difficiles, fait comprendre facilement l'horreur qu'inspirent à de pareils critiques ces formes de procédure dont le but est de guider, d'éclairer la justice dans ses investigations de la vérité.

De telles opinions peuvent exercer une influence dangereuse dans des moments de troubles et faire abolir une loi sauvegarde de nos propriétés, de notre vie, de notre honneur et de notre liberté.

Si nous ne devons pas nous arrêter à ces déclamations d'esprits sans valeur, ni consistance, il faut dire cependant qu'il y a, dans les occasions qui mettent en action la procédure, des motifs pour faire naître contre elle des préventions défavorables. En effet, si la procédure n'est pas un mal; c'est un remède souvent amer pour ceux qui sont obligés d'y recourir, afin de réparer le tort que leur cause une injustice.

Notre société, où les conventions sont si multiples et si rapides, serait bien à plaindre, si pour leur exécution il lui fallait l'intervention continuelle des tribunaux. Heureusement, il n'en est pas ainsi; les recours à la justice pour leur accomplissement sont un fait anormal, toujours désagréable pour ceux que la nécessité y contraint.

Le demandeur, impatient de jouir de son droit, trouve dans les formes de procédure autant d'obstacles

Digitized by Google

à surmonter. Le défendeur, de son côté, lorsqu'il sera condamné, la maudira comme coûteuse et même injuste. Souvent deux plaideurs s'épuisent (1) dans une lutte de bonne foi devant la justice, où le triomphe affaiblit le vainqueur et fait la ruine du vaincu.

De là, bien des personnes, semblables aux malades qui détestent la médecine, conservent une rancune contre la procédure, qu'elles trouvent un remède trop cher et trop pénible. A plus forte raison est-elle exposée à la colère des plaideurs qui perdent leurs causes. Ceux-ci n'osant trop s'en prendre aux magistrats, s'attaquent à l'institution dont les formes leur paraissent lentes, inutiles et coûteuses, ainsi qu'à leurs défenseurs.

Ceux qui sont victimes d'un procès, ne considèrent jamais que leur intérêt propre dans leurs contestations. Ce sentiment, qui prend sa source dans l'amour de soi-même, est naturel, et par là à peu près excusable. Mais l'homme impartial s'élève au dessus de ces considérations individuelles, et se dit que le bien général doit l'emporter sur l'intérêt particulier.

Cette erreur, si commune parmi les gens qui censurent les lois de la procédure, provient de ce que l'intelligence ne peut remonter à l'utilité publique

(1) Un tableau du siècle dernier représente deux plaideurs, après le jugement du procès, l'un en chemise et l'autre tout nu.

Crois moi, dût Auzanet t'assurer du succès,
Abbé, n'entreprends pas même un juste procès.
N'imite point ces fous dont la sotte avarice
Va de ses revenus engraisser la justice,
Qui, toujours assignant et toujours assignés,
Souvent deviennent gueux de vingt procès gagnés.

(Boileau.)

Digitized by Google

qu'après plusieurs réflexions, au lieu que les considérations tirées de l'intérêt privé s'offrent à nous sur-le-champ. Peu de personnes ont l'esprit assez perçant pour pénétrer jusqu'aux vues générales ; parce que ce sont des idées trop abstraites, et que notre pensée, souvent absorbée par des choses accessoires, n'a pas la force de s'élever jusqu'à ces régions où domine avant tout l'intérêt public.

On ne peut nier qu'il n'y ait des imputations qui soient fondées, mais si l'on prouve qu'elles résultent des abus de la procédure, ou de l'imperfection des lois, l'institution elle-même restera inattaquable. La plupart des gens ne font pas cette distinction, et confondant toujours l'institution avec l'abus qu'on en fait, ne voient pas de meilleur moyen pour réformer l'un, que de supprimer l'autre. Il est, à la vérité, certaines imperfections dans la procédure, auxquelles on peut remédier. Cependant il y a des utopistes qui, dans le délire d'une imagination portée au bien, mais exaltée, pensent qu'il est facile de remédier à tout, et exigent une perfection irréalisable dans les institutions humaines. Ils croient avoir trouvé la panacée, en cherchant par tous les moyens à diminuer les procès, ou à les vider dans le plus bref délai. Pour eux, le tribunal serait un hippodrome, où les juges et les parties ne doivent s'appliquer qu'à le parcourir dans le plus bref délai possible. Pour eux, la justice devrait passer sur des chevaux de course, pour s'arrêter un instant auprès de ceux qui sauraient saisir par hasard les ailes de cette déesse rapide. Pour eux, toute la science législative de la procédure consiste à organiser des bureaux de conciliation, ou des arbitrages plus ou moins forcés, à écarter les hommes de loi des

Digitized by Google

justiciables, de peur qu'ils ne les entraînent à des procès ruineux.

Certes, on ne peut nier que la manie des procès et leur augmentation ne soient une chose fâcheuse; mais les maux qui forment souvent leur triste cortège, ne proviennent pas toujours des procès mêmes, et sont, au contraire, le résultat de l'obscurité des lois civiles, et des imperfections dans la procédure et l'organisation judiciaire.

D'un point de vue plus élevé, les procès paraissent une conséquence nécessaire des rapports parmi les hommes. Chaque nouvelle contestation est la suite d'une relation juridique nouvelle, et comme telle, une preuve d'un commerce vif et animé parmi les citoyens, d'une rapide circulation de l'argent, et de l'accroissement du bien-être national.

Que ceux qui se réjouissent de trouver que, dans tel pays, les rôles du tribunal sont peu chargés, n'oublient pas que souvent cette absence de procès provient de la pauvreté des habitants et du défaut absolu de tout négoce productif. Qu'ils consultent les statistiques de l'administration de la justice, et ils reconnaîtront facilement que le petit nombre de contestations dans certains pays, en comparaison avec d'autres qui en ont une quantité bien plus grande, n'est pas toujours un indice suffisant d'un état moral et politique meilleur dans ces pays, mais qu'il faudrait, au contraire, attribuer la rareté des affaires litigieuses à des circonstances bien différentes. Chez les uns, c'est l'éloignement et l'accès difficile des tribunaux, comme dans les montagnes. Chez les autres, c'est le peu de commerce,

Digitized by Google

l'indifférence et la civilisation arriérée (1) des populations, qui sont cause du petit nombre de procès.

Souvent aussi la mauvaise organisation judiciaire fait préférer des arbitres à des juges, ou même souffrir un tort, plutôt que de s'adresser à des tribunaux qui n'ont pas la confiance de leurs justiciables. Et enfin, ce sont les lenteurs judiciaires et les vices de la procédure qui éloignent les habitants des tribunaux.

Si les procès sont, comme nous venons de le voir, la conséquence nécessaire des rapports multiples entre les hommes, sera-t-il nécessaire de démontrer longuement qu'il fallait des lois pour déterminer de quelle manière on pourrait réclamer l'autorité, et l'éclairer sur les contestations, comment elle interposerait son pouvoir et ferait exécuter les jugements ? Evidemment, la question de la nécessité des formes ne saurait être méconnue (2). A quoi servirait le droit civil sans la procédure ?

C'est elle qui lui donne la vie et le mouvement. En vain une personne serait-elle obligée par les lois,

(1) Ainsi les procès sont plus fréquents parmi les habitants des villes que ceux des campagnes. V. *Compte général de l'Administration de la justice en France*, pour l'année 1847, page xxvi, et de *l'Administration civile en Belgique*, pendant les années 1832-36 (Bruxelles, 1837.) — Civiljustiz-statistik von Oestreich (1819-32) de Springer. Dans le département de la Seine, sur 115 habitants vient un procès. Dans le département du Morbihan, un procès sur 1777, et dans les Pyrénées Orientales, sur 1806. On compte à Trieste, sur 31 habitants, un procès tous les 10 ans; en Silésie, au contraire, pendant le même laps de temps, un procès sur 905 personnes.

(2) Toute garantie, dit M Guizot, consiste en deux éléments : un moyen de faire reconnaître le droit, un moyen de le faire effectivement respecter. (*De la Civilisation.*)

Digitized by Google

à me rendre mon bien, si d'autres n'indiquaient la marche pour parvenir à le mettre en ma possession, dans le cas où elle me le refuserait.

La loi civile fixe les droits et les obligations. Mais supposons le droit violé, l'obligation contestée, leur exécution refusée, les lois civiles n'auront ni puissance ni sanction, sans des tribunaux chargés de décider si le droit existe, si l'obligation est dûe, et de rendre ces décisions exécutoires. Tel est l'objet de l'organisation judiciaire.

La manière de réclamer son droit devant les tribunaux, d'en prouver l'existence aux magistrats, de rendre leurs jugements, de les faire réformer en cas d'erreur, d'en contraindre l'exécution, fait l'objet des règles de la procédure.

Ces formes n'étaient dans l'origine que des précautions imaginées pour un petit nombre d'événements prévus; les législateurs les ont multipliées, à mesure que leur prévoyance plus éclairée a pu calculer les efforts des passions et les ruses de la mauvaise foi. Frédéric disait dans le préambule de son Code : « Puisque l'injustice a créé un art d'em-» brouiller les affaires, ne faut-il pas que la justice » ait un art de les débrouiller? »

Aussi ces formalités sont-elles plus multipliées chez les nations civilisées que chez les peuples barbares. Dans son langage original et spirituel (1), Montesquieu exprime ainsi la même pensée: « On » entend dire sans cesse qu'il faudrait que la justice » fût rendue comme en Turquie: il n'y aura donc » que les plus ignorants de tous les peuples qui

(1) Esprit des Lois, l. vi, ch. iii.

Digitized by Google

» auront vu clair dans les choses du monde qu'il » importe le plus aux hommes, de savoir. »

Une maxime d'éternelle justice veut que nul ne soit condamné, s'il n'a pu se défendre; c'est l'idée dominante qui se développe, s'étend et se ramifie dans tous les détails des règles de la procédure. Si la faveur d'une demande légitime réclame simplicité et célérité dans les formes, celui que l'on poursuit, injustement peut-être, doit y trouver protection et sûreté.

Sans doute, la prolongation des luttes judiciaires est un mal, mais une imprudente promptitude nuit à la recherche des titres, à la découverte de la vérité et au droit de défense. « Il ne faut pas donner » à l'une des parties le bien de l'autre, sans examen, » ni les ruiner toutes les deux, à force d'examiner. » (*Esp. des Lois.*)

Les formalités judiciaires sont établies, aussi bien dans l'intérêt du défendeur, pour lui faire la réclamation et lui donner le temps de préparer ses moyens, que dans celui du demandeur. Elles sont nécessaires au juge, pour le mettre à même de rendre la décision en connaissance de cause. Toutes ont pour but d'éviter la précipitation si contraire à la marche du raisonnement, et qui ne manquerait pas d'exposer la propriété à un danger continuel. Rappelons ici, les belles paroles de l'auteur de l'*Esprit des Lois* : : « Si vous examinez les formalités » de la justice, par rapport à la peine qu'a un ci- » toyen à se faire rendre son bien, vous en trouverez » sans doute trop; si vous les regardez dans le » rapport qu'elles ont avec la liberté et la sûreté » des citoyens, vous en trouverez souvent peu, et

Digitized by Google

» vous verrez que les peines, les dépenses, les » longueurs, les dangers mêmes de la justice, sont » le prix que chaque citoyen donne pour sa liberté. »

La nécessité d'une procédure étant incontestable, la question importante à étudier est celle de savoir comment ces formes seront tracées, quelles sont les idées fondamentales qui doivent guider le législateur dans son œuvre. — Pour bien examiner le mérite de notre Code des formalités judiciaires, nous ferons porter nos investigations, d'abord sur les principes généraux qui doivent former la base d'une bonne procédure, d'une manière abstraite et philosophique; et ensuite rechercher historiquement, quelles furent les destinées de la procédure civile en France, jusqu'à la rédaction du Code, quel est l'esprit qui a présidé à sa création, et si cet esprit a toujours été suivi fidèlement.

Les lumières de la philosophie nous donneront la règle, et les moyens de critique si l'on s'en est écarté; nos recherches historiques nous fourniront l'explication des erreurs législatives; et nous serons ainsi à même de proposer les améliorations possibles dans la partie pratique.

CHAPITRE II.

A. — *Influence que la philosophie doit avoir sur la procédure.*

La philosophie indique au législateur ce qu'il doit faire pour empêcher les désordres dans ce qui est du ressort de l'établissement judiciaire, les précau-

Digitized by Google

tions qu'il doit prendre pour sonder les replis du cœur et parvenir à la connaissance d'une vérité obscurcie.

Une législation, faite pour gouverner une société bien organisée, ne doit être d'après sa nature, rien autre chose qu'une émanation de la philosophie, ou plutôt d'une vue philosophique, s'élevant au dessus du caprice des despotes et embrassant tous les rapports de l'homme et du citoyen. Les lois mauvaises, en contradiction avec la nature humaine, ne peuvent jamais être d'une application durable. Elles sont la source d'une routine arbitraire, d'usages incertains, de controverses qui exercent la subtilité des sophistes, mais qui ne constituent jamais une base scientifique.

En vain la philosophie dégradée se courbera sous leur joug; ce qu'elle n'a pas produit, elle ne pourra jamais l'ennoblir, ni le purifier. Une législation sans son génie peut tout au plus donner matière à un travail de compilation et de routine. Mais, on ne trouvera pas dans la poussière des études et des greffes, des maximes d'une application raisonnable. Rien n'est, par conséquent, plus utile à la pratique des affaires que de rechercher par l'analyse de la législation existante les principes de la philosophie. Ce sont eux qui peuvent produire l'harmonie entre la forme et le fond, la lettre et l'esprit de la loi.

En ôtant à la loi la sanction d'un *sic volo*; *sic jubeo* capricieux, la philosophie la transporte dans les régions plus élevées du vrai et du nécessaire.

En regardant la nature humaine comme majeure et l'organisation de la société, telle qu'elle existe, comme mineure, elle voit dans la loi la conséquence forcée de prémices données. Pénétré de ces idées,

Digitized by Google

le juge ne décide pas de telle façon, parce que la loi est telle; mais, parce qu'il a la conscience que la loi est ainsi faite, parce qu'il ne doit pas décider autrement.

La loi paraît, pour ainsi dire, ne pas commander la sentence, mais être seulement là comme garantie de sa justesse.

Eclairées par l'esprit de la législation, toutes les obscurités de la lettre disparaissent devant son regard profond, et les principes généraux donnent la solution des antinomies apparentes du texte.

L'incertitude se dissipera pour le juge, et des règles sûres guideront sa conscience. C'est ainsi que la philosophie de la législation sert à former une pratique judiciaire, exempte de tout arbitraire.

B. — *Influence fâcheuse de l'esprit philosophique du* XVIII^e^ *siècle sur la procédure.*

Si la vraie philosophie, selon l'expression de l'illustre Portalis (1), travaille à assurer les lois par la morale, leur source première; l'esprit de système jette des erreurs au milieu des vérités les plus utiles, et des théories exagérées étouffent les sages leçons de l'expérience.

Dans aucun siècle la philosophie n'a exercé une puissance plus grande sur les idées qu'au XVIII^e^. L'élan de l'esprit humain, le libre examen furent le trait dominant, le fait essentiel de cette époque.

Sans entrer dans les diverses circonstances qui ont

(1) Usage et abus de la philosophie.

Digitized by Google

concouru à donner cette influence à l'esprit philosophique, constatons seulement que son empire augmentait toujours. La philosophie, jusque là reléguée dans des régions inconnues, eut l'art de venir habiter avec nous, elle abandonna des recherches contemplatives et échangea des idées contre des faits, des chimères contre des réalités. — Jusque là, le libre examen s'était exercé dans un champ limité, spécial, il avait eu pour objet tantôt les questions religieuses; quelquefois les questions politiques et religieuses ensemble; mais ses prétentions ne s'étendaient pas à tout. Dans le XVIII^e^ siècle le caractère du libre examen c'est l'universalité, la religion, la politique, la pure philosophie, l'homme et la société, la nature morale et matérielle; tout devient à la fois un sujet d'étude, de doute, de système; les anciennes sciences sont bouleversées: les sciences nouvelles s'élèvent. C'est un mouvement qui se porte en tous sens, quoique émané d'une seule et même impulsion. D'après la situation des esprits quelques écrivains osèrent tout. Après avoir cherché à détruire la religion par la société, ils travaillèrent à détruire la société par la nature. Ils interrogèrent toutes les institutions et leurs abus; ils leur demandèrent compte de leurs motifs, ils les confrontèrent avec ce qu'on appela les lois naturelles. Ils entreprirent de reconstituer le monde et de recommencer l'éducation du genre humain. Voltaire avait proposé à Frédéric II de faire l'essai d'un peuple d'athées dans le duché de Clèves et il s'offrait d'y devenir l'apôtre de l'irréligion.

Si les siècles d'ignorance donnent naissance aux abus, les siècles de lumières ne sont que trop souvent

Digitized by Google

le théâtre des excès. « La philosophie, dit Bayle, » ressemble à des poudres corrosives qui, après avoir » consumé les chaires malsaines d'une plaie, ron- » geraient la chaire vive, carieraient les os et » perceraient jusqu'aux moëlles. Elle refute d'abord » les erreurs ; mais, si on ne l'arrête pas là, elle » attaque la vérité, et va si loin qu'elle ne sait plus » où elle est, ne trouve plus où s'asseoir. »

Pendant que le génie philosophique du XVIIIe siècle déployait cette activité prodigieuse, les institutions du passé subsistaient toujours ; mais l'esprit qui les animait, s'en était enfui. Rien n'était encore attaqué par la violence, tout l'était par le raisonnement. Ce qui était maxime on l'appelait rigueur, ce qui était règle on l'appelait tyrannie. L'antagonisme entre les institutions et les idées était flagrant. Le gouvernement dont le chef disait *Après moi le déluge*, ne devait mettre aucun obstacle au progrès de ces idées, dès qu'elles ne se traduisaient pas en attaque directe contre ce qui existait. La corruption des mœurs et la légèreté insouciante, que la Régence avait introduites dans les classes attachées par intérêt à l'ancien système, les rendaient incapables d'arrêter le courant du nouvel esprit qui les entraînait elles-mêmes.

Ce grand mouvement intellectuel a ce caractère singulier et qui ne s'est peut-être pas rencontré une seconde fois dans l'histoire du monde, c'est d'être purement spéculatif. Jusque là, dans toutes les grandes révolutions humaines, l'action s'était promptement mêlée à la spéculation. Ainsi au XVIe siècle, la révolution religieuse avait commencé par des idées, par des discussions purement intellectuelles ; mais elle avait presque aussitôt abouti à des événements.

Digitized by Google

Les chefs des partis intellectuels étaient très promptement devenus des chefs de partis politiques, les réalités de la vie s'étaient mêlées aux travaux de l'intelligence. Il en était arrivé ainsi au XVII^e^ siècle, dans la révolution d'Angleterre.

En France, au XVIII^e^ siècle, on voit l'esprit humain s'exercer sur toutes choses, sur les idées qui, se rattachant aux intérêts réels de la vie, devaient avoir sur les faits la plus prompte et la plus puissante influence. Et cependant les meneurs, les acteurs de ces grands débats restent étrangers à toute espèce d'activité pratique, purs spéculateurs qui observent, jugent et parlent sans jamais intervenir dans les événements. A aucune époque, le gouvernement des faits, des réalités extérieures, n'a été aussi complétement distinct du gouvernement des esprits. Chose très-grave et qui a exercé une prodigieuse influence sur le cours des événements. Elle a donné aux idées du temps un singulier caractère d'ambition et d'inexpérience; jamais la philosophie n'a plus aspiré à régir le monde, et ne lui a été plus étrangère. On vivait de spéculations et de systèmes, et bâtissait un empire idéal. Dès qu'on avait rédigé une idée, on croyait avoir fait un établissement. Il a bien fallu qu'on vînt un jour au fait, que le mouvement intellectuel passât dans les événements extérieurs, et comme ils avaient été totalement séparés, la rencontre fut plus difficile, et le choc beaucoup plus violent.

Ces théories aériennes donnèrent à l'esprit humain une prodigieuse hardiesse. Jusque là, il avait été retenu par de certaines barrières; au XVIII^e^ siècle, il serait difficile de dire quels étaient les faits ex-

Digitized by Google

térieurs qu'il respectait, il avait l'état social tout entier en haine ou en mépris. Il en conclut qu'il était appelé à réformer toutes choses; il en vint à se considérer lui-même, comme une espèce de créateur : institutions, opinions, mœurs, la société et l'homme lui-même, tout parut à refaire, et la raison humaine se chargea de l'entreprise. Jamais pareille audace lui était-elle venue en pensée?

Si cette activité extraordinaire de l'esprit humain répandait les lumières partout, elle avait aussi l'inconvénient de n'éclairer rien à fond. Le génie philosophique étend ses ailes sur toutes les branches de l'arbre, mais il n'en touche que la surface. Des notions superficielles se vulgarisaient, la masse des demi-connaissances augmentait; mais le vrai savoir n'eût plus aucune influence réelle. — Ce qui caractérise parfaitement la portée des travaux intellectuels de cette époque, ce fut la forme extérieure qu'on leur donna.

On créa les encyclopédies, on inventa les dictionnaires qui devaient renfermer l'universalité des connaissances humaines. Ainsi furent popularisées certaines doctrines. Mais ce que l'instruction gagna en étendue, elle le perdit en profondeur. Ces collections habituaient la plupart des hommes à ne rien chercher au delà, et on décriait ainsi la vraie érudition, en persuadant que l'on n'en avait plus besoin. Peu de personnes avaient le courage ou la volonté de remonter aux sources. On ne parlait des maximes de nos pères qu'avec dédain.

Les auteurs d'un ouvrage périodique (1) qui

(1) Journal littéraire dédié au roi.

Digitized by Google

s'imprimait en 1770, conseillaient sérieusement aux souverains qui voudraient composer de nouveaux codes de n'y point employer de jurisconsultes.

Ces savants s'estimant seuls capables de réformer la législation, croyaient qu'il suffisait d'un nouveau code pour faire d'un vieux peuple un peuple nouveau, pour substituer à ses institutions et à ses mœurs une candeur native, et le faire rentrer d'un saut dans la simplicité des voies de la nature. L'esprit satirique de Voltaire s'attaquant aussi à la procédure lui faisait dire, qu'il ne serait pas mal de trouver un jour quelque biais, pour que le fond l'emportât sur la forme. Le mot est joli, si l'on veut ; mais avec quelques réflexions sur la marche des affaires et sur l'esprit du temps on verra que ce biais ne serait autre chose qu'un pouvoir arbitraire et une funeste précipitation des jugements.

Combien sont plus vraies les paroles de Pierre Ayrault, ce profond jurisconsulte (1) : « Que justice » gist en formalité : que l'instruction, la formalité » et l'inquisition en sont la plus noble partie: que » sans la formalité, on tombe dans l'arbitraire, que » quant à juger, il n'y a rien de ci aise à qui » a tant soit peu d'expérience, bon et clair entende- » ment ; mais qu'un jugement est comme une » monnaie publique tant que la forme et l'image » du prince y est, elle s'appelle monnaie, dont » l'autorité et le crédit vaut plus que de l'or. Otez » l'image, ce n'est désormais qu'une masse et rien » de plus. Ainsi en est-il de justice à qui ôtera » l'ordre, la formalité et l'instruction. »

(1) *L'Ordre, formalité et instruction judiciaire* par Pierre Ayrault. — *Lyon*, 1842, l. 1, art. 1, n° 2, p. 18.

Digitized by Google

L'habitude de cette époque, de tout réduire en dictionnaire, avait répandu des connaissances faciles, dans toutes les classes de la société. Chaque homme, ayant ainsi dans chaque branche quelques notions superficielles, s'arrogeait le droit de critiquer toute chose (1). « Un habitant de paroisse » censurait amèrement l'instruction pastorale de son » évêque. Les fantaisies de quelques esprits raisonneurs et abusés rivalisaient dans les tribunaux » avec les lois elles-mêmes. Chaque cause qui fixait » l'attention, devait être jugée dans le temple de la » justice, comme on l'avait jugée dans les salons. »

Les écrivains philosophes, étrangers à la législation, avaient la prétention de réformer les lois. Leurs idées furent mises en pratique, lorsque la Convention décréta la destruction entière de l'ordre existant. Aux yeux des novateurs, toutes les institutions avaient le tort de n'avoir pas été conçues et établies par eux. On méconnaissait les souvenirs historiques de la nation qu'on espérait refondre dans le moule formé par une vaine philosophie.

On voit ainsi que les erreurs législatives de la révolution ont leur source principale dans les sophismes d'une fausse dialectique, et dans les spéculations pour ainsi dire aériennes d'une philosophie délirante. L'influence fatale qu'exerça plus tard l'esprit philosophique du XVIII^e^ siècle, n'avait pas échappé au génie observateur de l'abbé Dubos. Il présageait les maux qui devaient en résulter, en écrivant ces lignes prophétiques : « Je me » contenterai de dire que l'esprit philosophique qui

(1) *Esp. philos. du 18^e^ siècle*, par Portalis.

Digitized by Google

» rend les hommes si raisonnables et pour ainsi dire » si conséquents, fera bientôt d'une grande partie » de l'Europe ce qu'en faisaient autrefois les Goths et les » Vandales, supposé qu'il continue à faire les mêmes » progrès qu'il a faits depuis soixante-dix ans. Je vois » les arts nécessaires négligés, les préjugés les plus » utiles à la société s'abolir, les raisonnements » spéculatifs préférés à la pratique. Nous nous con- » duisons sans égard pour l'expérience, le meilleur » maître qu'ait le genre humain, et nous avons » l'imprudence d'agir comme si nous étions la » première génération qui eût su raisonner. Le » soin de la postérité est pleinement négligé. Toutes » les dépenses que nos ancêtres ont faites en bâ- » timents et meubles seraient perdues pour nous, » et nous ne trouverions plus dans la forêt du » bois pour bâtir ni même pour nous chauffer, s'ils » avaient été raisonnables de la manière dont nous » le sommes.»

Les lois qui ont été faites sous l'empire de ces idées philosophiques, avaient tous les défauts du système qui les a fait naître. Comment s'étonner encore que, lorsqu'il s'agissait de rédiger sous la Convention un code des formalités judiciaires, ce produit révolutionnaire ait été entaché de ces vices, résultat des théories absolues et hostiles à toute pratique antérieure? On remplace par de vaines spéculations les sages leçons de l'expérience. On ne veut que des vérités et des maximes absolues, comme s'il y en avait de telles dans la politique et dans la législation. On oublie que la paix et les autres avantages dont on jouissait jusqu'alors, étaient un bienfait des lois et des institutions mêmes que

Digitized by Google

les novateurs maudissaient, que des coutumes qui s'enracinent dans une nation peuvent être changées doucement, mais qu'il ne faut pas les extirper à coups de hache au risque de la faire périr. On oublie que l'homme n'est point un être simple, mais très-compliqué ; que les hommes sont régis par des habitudes plutôt que par des raisonnements, et qu'il s'agit de leur donner non une métaphysique, mais des mœurs qui tiennent au caractère d'un peuple et aux passions habituelles qui le font mouvoir. Or, les mœurs ne peuvent se former que lentement, elles ne sont pas établies, mais inspirées ; elles n'ont point un principe unique, mais une multitude de causes concourent à les produire. C'est donc une bien grande imprudence de vouloir trop simplifier les ressorts de la société et de couper tous les fils qui, par leur nombre et leur réunion, lient les mœurs aux lois et les lois aux mœurs. On compromet la civilisation d'un peuple, si sous prétexte de lui donner de meilleures institutions, on ne laisse rien subsister de ce qui l'a civilisé ; on le replonge dans la barbarie, en l'isolant de toutes les choses qui l'en ont fait sortir.

La loi de procédure qui se lie intimement aux habitudes et aux traditions judiciaires d'une nation, ne devait pas convenir à l'esprit philosophique de l'époque. Pourquoi des formalités de justice, pourquoi un art si compliqué que la procédure ? pourquoi des coutumes, des usages, des formes, tout cela ne saurait être l'essentiel, et le fait souvent oublier ? Qu'on retranche les procédures ou les réduise à la seule comparution des parties devant le juge pour expliquer leur différend et recevoir la solution !

Digitized by Google

Ce fut cette utopie judiciaire qui séduisit les philosophes législateurs de la Convention et donna naissance à la fameuse loi du 3 brumaire an II. Un pareil essai des novateurs suffit pour faire ressortir à la fois le danger et la vanité de ces systèmes de simplification. Notre âge est devenu trop fertile en artifices, la fraude a trop de calculs, l'erreur trop de subtilités, les actions trop de variété pour qu'un petit nombre de règles embrasse tous les cas.

La loi de procédure ne se plie pas à l'esprit généralisateur des théories abstraites. Cette manie des philosophes du XVIIIe siècle de tout généraliser sans tenir compte des faits, les rendait ennemis des règles particulières, des restrictions, des tempéraments d'équité qui semblent faire un art de la raison même. Comme on s'habituait à ne rien distinguer, on finissait par ne rien connaître. On voulait que les mœurs, le caractère national, que tout enfin s'aplanît sous l'empire de quelque idée générale, et fléchît devant une abstraction. Les sophistes pour accréditer leurs idées usent de la même violence qu'emploient les tyrans pour exécuter leurs volontés. Ils ne transigent jamais. Périsse le monde plutôt qu'un principe ! Ils négligent ou sacrifient les individus au bien, à l'intérêt métaphysique de l'espèce. Mais, comme ces abstractions n'ont aucune prise sur les hommes, elles ne peuvent pas prendre racine dans les faits. C'est ce qui arriva à la procédure informe, créée par la Convention. Le mal qu'elle avait fait aux justiciables accéléra le retour de l'ancien système. Pour combler le vide de la législation révolutionnaire, on se contenta de faire revivre un ordre de choses qui n'était plus

Digitized by Google

en harmonie avec notre nouvelle organisation judiciaire (1).

La triste expérience des innovations radicales avait laissé des souvenirs encore trop récents pour qu'on osât entreprendre toutes les améliorations utiles, lors de la rédaction du Code de procédure. C'est ainsi que « les théories philosophiques du XVIII^e^ siècle » toujours si abstraites et si absolues, en attaquant » la procédure elle-même, ont fait obstacle à son » complet perfectionnement (2). »

PARTIE PREMIÈRE.

Principes généraux et type de la procédure.

Avant d'entrer dans les questions de détail, posons d'abord les principes généraux qui forment, pour ainsi dire, la charpente de cet édifice législatif, dont nous nous réservons un examen approfondi dans les divers titres du code de procédure.

La procédure civile repose sur des principes très-simples, elle a pour but l'accomplissement de la loi civile. C'est par elle que le droit de chacun, lequel ne peut lui être enlevé contre sa volonté, doit être réalisé par l'application des lois générales, et non

(1) V. partie historique.

(2) V. Rapp. à l'Acad des sciences mor. et pol., *Séance publ.*, 1852. p. 16.

Digitized by Google

selon des opinions individuelles du juge (1) Il ne suffirait pas sans aucun doute de lui prescrire seulement qu'il ait à suivre les lois et non son arbitraire. Comment être sûr de la conformité de sa sentence avec les dispositions légales ? Le juge pourrait les violer ou volontairement, ou par ignorance. Quelles précautions le législateur doit-il prendre pour écarter ce danger ?

D'abord il faut une bonne organisation judiciaire ; ensuite établir des règles de procédure qui rendent sa marche simple, rapide et sûre.

CHAPITRE III.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Section 1re.

A. — *De la magistrature.*

Nous allons rechercher quels sont les principes dont il faut partir pour garantir les parties contre les abus des juges.

§ I.

Les droits, disons-nous, peuvent être violés volontairement ; soit parce que le juge est soumis à l'arbitraire des parties, soit à l'inverse, les parties

(1) **Si les jugements étaient une opinion particulière du juge, on vivrait dans la société sans savoir précisément les engagements qu'on y contracte.**

(MONTESQUIEU, l. II, ch. 6.)

Digitized by Google

au bon plaisir des juges. Il fallait donc les rendre indépendants les uns des autres.

Le juge sur lequel, dans l'exercice de ses fonctions, les passions d'autrui peuvent influer, qui, selon qu'il décide de telle façon ou autrement, doit espérer ou craindre, n'est plus un magistrat indépendant. Sa place est usurpée par tous ceux qui dirigent sa volonté; l'usurpateur le plus terrible c'est le gouvernement, — il possède la puissance publique.

Pour protéger le juge contre l'influence des parties, il fallait donc avant tout, en tant qu'il doit connaître de leurs contestations, le mettre à l'abri de l'intervention des gouvernements. Car, alors toute crainte que pourrait lui inspirer une autre personne, quelle qu'elle soit, sera d'autant plus sûrement neutralisée, qu'il est évident que les représentants du pouvoir ne concéderont pas plus de puissance à aucun autre qu'ils n'en ont eux-mêmes, et par conséquent une influence sur les actes du juge, influence qu'ils ne doivent avoir eux-mêmes.

L'inamovibilité de la magistrature réalise cette garantie d'une bonne justice, elle assure l'indépendance du juge contre les volontés des parties puissantes qui méprisent le frein salutaire des lois. Ce motif vrai dans les États où le monarque nomme les juges, ne l'est pas moins dans ceux où leur élection est confiée à des assemblées populaires ou à des corps représentatifs. Le juge dans la crainte de perdre sa place et pour assurer sa réélection ne pourrait-il point être tenté de céder aux passions populaires ou à l'influence des membres dirigeant le corps électoral, surtout quand il s'agit d'un grand État où la valeur individuelle des candidats est plus

Digitized by Google

difficilement connue de ceux qui nomment les magistrats ?

L'inamovibilité de la magistrature est un don de la civilisation moderne, inconnu à l'antiquité. Elle est un rempart essentiel, mais non pas le seul contre le despotisme et l'arbitraire. Il faut encore que les places de juges soient occupées par des magistrats doués d'une intelligence, d'une fermeté, d'une science telles que les parties, abstraction faite de leur position, les choisiraient volontiers pour arbitres par le seul effet de la confiance qu'ils leur inspirent (1).

Ainsi que le juge, non pas pour lui-même, mais dans l'intérêt d'une justice impartiale, devait être protégé contre une destitution arbitraire; de même il était nécessaire d'empêcher tout empiétement sur sa fonction dans les contestations dont i est saisi. Car au fond c'est bien la même chose de se servir d'un juge dépendant comme instrument d'une violation des droits, ou de mettre de côté cet

(1) Le mode de nommer les juges est donc d'une grande importance. — Ici se présente la question de savoir si le gouvernement doit les choisir librement, ou s'ils doivent être nommés au moyen d'un concours. Malgré les objections sérieuses qu'on fait, le dernier mode est généralement reconnu préférable, mais la difficulté de son application pratique, plus grande encore pour les degrés supérieurs que pour les places inférieures, des considérations politiques d'une haute gravité, le rendent jusqu'à présent irréalisable. D'ailleurs, le soin que prend depuis longtemps le gouvernement français de faire occuper les sièges de la justice par des hommes aussi honnêtes que capables fait de la magistrature de notre pays la première de l'Europe et ôte à l'institution du concours pour la nomination des juges jusqu'à présent beaucoup de son utilité pratique.

Digitized by Google

instrument, et de permettre de rendre la justice à des fonctionnaires qui n'offrent pas la garantie de l'indépendance judiciaire.

Une des plus puissantes garanties du citoyen contre l'injustice consiste dans la fixité de l'organisation judiciaire et dans la certitude que l'administration de la justice ne sera jamais interrompue ni confiée à d'autres personnes qu'aux magistrats. L'autorité judiciaire serait donc mal organisée, si son action pouvait être ou paralysée ou suspendue (1), ou même détournée de son cours, pour être livrée à des commissions temporaires. Car la magistrature cesserait d'être indépendante et inviolable, et ces atteintes en ébranlant la constitution même de l'Etat compromettraient par suite et la liberté publique et la liberté civile. De là, anathème sur toute justice de cabinet ouverte ou cachée.

Avec la nécessité de mettre le juge à l'abri de toute influence des parties, marche de front celle de laisser le moins de place possible à son propre despotisme. Ce problème d'ôter tout arbitraire à celui qui ne doit dépendre de personne, n'est pas plus facile que celui d'assigner des limites à ce qui doit être illimité.

La puissance judiciaire peut devenir la plus dangereuse dans l'Etat. Elle influe immédiatement sur la vie intérieure des familles. C'est elle qui dispose

(1) Quel scandale, quel désordre, quel notable préjudice ne résultaient pas autrefois en France de l'exil des Parlements? Le ministère de Louis XIV voulut les renverser, il fut vaincu : les Parlements, un moment abattus, se relevèrent aux acclamations publiques, et les fantômes dont on avait garni leurs bancs disparurent. (FRITOT, *Esprit du Droit*, p. 467.)

Digitized by Google

de la propriété et de l'honneur de chaque citoyen. La justice tient son glaive suspendu sur la tête de chacun, tandis que les autres puissances de l'Etat, formidables et efficaces pour le tout, frappent moins les individus en particulier.

L'histoire nous montre que si le chef du pouvoir exécutif, relativement à l'exercice légal de ses fonctions, est soumis à l'autorité judiciaire, cette dernière s'élève à la première puissance de l'Etat, et devient même, si son indépendance est assurée, le dépositaire de la force publique : ainsi les Ephores à Sparte, l'ancien Justicier en Aragon, pour peu de temps, il est vrai, le Sénat conservateur sous le Consulat.

Le précepte général que le juge doit décider d'après la loi et non arbitrairement n'est pas d'une grande utilité, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Qui doit vérifier, si la loi a été ou non suivie par lui dans chaque cas particulier? Si le gouvernement n'a pas ce droit, et il ne doit point l'avoir, il n'existe pas de contrôle direct possible pour s'opposer à l'arbitraire du juge. Il fallait donc l'organiser d'une manière indirecte. De là, les principes suivants qui forment la base d'une bonne organisation judiciaire.

Le juge civil ne doit jamais intervenir de lui-même, mais agir seulement sur la réclamation de la partie. Il n'a rien à faire tant qu'il n'a pas été saisi par une demande; et même alors il ne doit jamais statuer au delà. Point de demandeur, point de juge, point de jugement au delà de la demande. Cette maxime s'applique dans toute la procédure civile et dans toute ses phases. Toute activité judiciaire doit être pour ainsi dire passive.

Digitized by Google

Ceci, il est vrai, met un frein à l'arbitraire du juge, il ne peut agir lui-même selon ses vues privées; mais il pourrait se faire l'instrument d'une injustice étrangère, en accueillant des conclusions illégales ou rejetant des demandes justes. — Ce danger est combattu par la publicité de la procédure. Toutes les demandes doivent aussi être l'objet d'une large critique mutuelle des parties. C'est cette critique qui doit déjà d'avance frapper de réprobation les dispositions ultérieures d'un magistrat qui voudrait consacrer des prétentions contraires au droit. Quel juge braverait le blâme public auquel l'exposerait une décision qui admettrait une injustice prouvée aux yeux de tout le monde? Ne voudrait-il pas écouter la voix de sa conscience, il ne l'oserait pas par un sentiment de pudeur.

Mais le législateur n'aurait pas toujours atteint son but, s'il s'était fié uniquement à ce sentiment de pudeur du juge. Assuré comme l'est ce dernier contre tout contrôle d'en haut par son inamovibilité, il aurait pu abuser de sa puissance contre les justiciables. La loi doit mettre une arme plus forte entre les mains des parties contre son arbitraire.

Il dépend d'elles d'arrêter d'une parole l'activité du juge, dans les moments importants et décisifs pour le résultat du procès; cette parole magique se nomme *Appel*. Il doit avoir lieu pour toutes les décisions qui jugent, ou même selon les cas préjugent seulement le fond des contestations. Toute la force et toute l'efficacité de cette institution réside dans l'effet dévolutif et en principe suspensif qu'elle produit. Elle ôte au premier magistrat la connaissance de l'affaire, pour la donner à un autre

Digitized by Google

qui, par sa position supérieure, n'a aucun ménagement à prendre dans l'appréciation de la décision antérieure. C'est donc un point de vue trop étroit que de regarder l'appel seulement comme un moyen de soumettre le litige à des juges plus éclairés. Il est, en même temps, un rempart contre l'arbitraire du magistrat qui sacrifierait les droits des parties. — L'appel produit en outre par son institution seule cet effet salutaire de piquer l'honneur des premiers juges à bien examiner les affaires, à bien motiver leurs décisions, pour qu'elles ne soient pas réformées par la juridiction supérieure. Il contribue ainsi fortement à diminuer le nombre des jugements qui devraient être frappés d'appel.

Mais quelle garantie, la loi doit-elle donner contre le juge en dernier ressort qui peut réformer ou confirmer à son gré? — Contre cette possibilité l'institution de plusieurs magistrats formant un collège dans les tribunaux d'appel est un moyen efficace. Certes, l'élevation à une fonction n'anéantit pas les passions qui fermentent dans le cœur de l'homme, mais elle peut créer un caractère public qui saura les dompter, si la mission est confiée non pas à un individu, mais à une personne morale.

Chaque membre a alors un intérêt double et comme individu, et comme appartenant à une corporation.

Plus les avantages dont jouissent les membres d'une personne morale seront grands, plus l'intérêt du corps sera efficace, plus il combattra avec énergie les vues personnelles. Il est impossible que les membres d'un collège de juges réunis ensemble, puissent avoir un autre intérêt que de s'attirer la

Digitized by Google

considération publique, par une justice égale, intègre qui met de côté toutes vues privées. Les individus pourraient dans chaque affaire être portés à décider arbitrairement ; mais comme il n'est pas facile que les opinions de tous, fondées sur le caprice, se rencontrent au même point, l'un empêchera l'autre de faire valoir la sienne. L'intérêt du collège entier réprimera les vues personnelles de chacun. Tous les membres seront d'accord pour élever le caractère de leurs fonctions, par une justice impartiale et indépendante. Rien n'est donc plus dangereux que de permettre à un seul individu de décider en dernier ressort.

Ce double examen doit constituer une garantie suffisante pour la vérification du fait. Mais il y a dans les appréciations du juge une mission plus délicate, c'est celle d'appliquer la loi, c'est-à-dire le droit au fait. Le tribunal, lorsqu'il rend un jugement, établit une loi pour les parties, subordonnée à la loi générale. La sentence judiciaire, pour qu'elle soit bonne, doit donc avoir dans une certaine proportion les caractères de la loi générale. Celle-ci ne peut produire un effet vraiment heureux que quand elle est basée sur les faits usités chez une nation, et manifestés par la volonté commune. Si le législateur est placé dans une sphère à les observer de sang-froid, il fera de bonnes lois, elles seront mauvaises et *ab irato*, lorsqu'il ne consultera que des faits isolés dans l'intérêt d'un parti, ou que les passions, qui le mêlent à la lutte, obscurciront sa raison qui devrait être calme. — Le juge assistant aux débats ardents des plaideurs se laissera quelquefois dominer par le fait. S'attachant trop à l'intérêt particulier,

Digitized by Google

il méconnaîtra l'expression de l'intérêt général, la loi. — La cour de cassation intervient alors pour forcer les autres tribunaux à juger selon les lois. Elle n'a aucune prise sur le fait qu'elle ne doit pas vérifier, et, par cette raison, elle est mieux à même de voir si la loi a été bien ou mal appliquée. Elle anéantit toute sentence judiciaire, fondée sur la violation des dispositions légales, et donne ainsi une grande sûreté aux parties contre l'arbitraire des juges.

Enfin, une bonne précaution à prendre contre la partialité des magistrats, ce serait d'ajouter à notre serment la clause introduite dans celui des juges d'Angleterre de *non audiendo extrajudicialiter*. Il faut fermer la porte secrète de la corruption. On ne va pas dire en public à un juge : donnez-moi gain de cause et je mettrai tel prix à ce service. On commence par capter sa bienveillance, puis on se met à sonder le terrain. Mais, si toute conférence entre le juge et les parties ou les amis des parties constituait une violation de son serment, celui qui oserait le faire, mettrait sa réputation à la merçi du solliciteur.

En France les magistrats ne se refusent pas, en général, à recevoir les visites des plaideurs. Cet usage s'est maintenu depuis la création du nouvel ordre judiciaire. Ce sont, dit-on, de simples formalités de bienséance, et, en effet, la réputation des juges est intacte sous le rapport de la corruption pécuniaire; mais, n'y a-t-il que ce moyen de séduction? « Quel- » que tour qu'on donne à la chose, dit Rousseau (1), » ou celui qui sollicite un juge l'exhorte à remplir son

(1) Lettre à d'Alembert.

Digitized by Google

» devoir, et alors il lui fait une insulte, ou il lui » propose une acception des personnes, et alors il » veut le séduire; puisque toute acception des » personnes est un crime dans un juge qui doit » connaître l'affaire et non les parties, et ne voir » que l'ordre et la loi. »

Tels sont les moyens que le législateur doit employer, pour empêcher les injustices par volonté inique des magistrats.

§ II.

Les droits peuvent aussi, avons-nous dit, être violés par la négligence, l'inaptitude ou l'ignorance des juges. Quelles précautions le législateur a-t-il prises contre ces obstacles à ce que bonne justice soit rendue? A cet égard nous devons rappeler que les institutions qui combattent la mauvaise volonté des magistrats contribuent aussi puissamment à diminuer les erreurs qu'ils peuvent commettre. La publicité des débats judiciaires qui impose aux juges malveillants, servira aussi à instruire les faibles de l'esprit de la loi et de son application aux faits. Cette réunion de plusieurs magistrats qui neutralise et anéantit leur arbitraire, aura à la fois ce résultat heureux d'éclairer les moins capables, pour que leurs votes viennent consacrer le bon droit. La question de savoir comment on choisira les juges revient ici avec une importance peut-être plus grande encore, que lorsque nous traitions de leur indépendance. Nous renvoyons nos lecteurs sur ce point à ce que nous avons dit précédemment. Nous n'avons qu'une seule observation à ajouter, c'est que le gouvernement devrait exiger

Digitized by Google

au lieu du titre de licencié celui de docteur, de ceux qui veulent entrer dans la magistrature. Il n'est plus dans les habitudes de nos premiers présidents et procureurs généraux d'examiner les candidats eux-mêmes et de leur dire s'ils sont incapables, comme autrefois le grand chancelier Lamoignon, « faites retirer ces grands ânes. » On devrait, faute de mieux, tâcher d'y suppléer par cette présomption d'un savoir plus grand que donne au moins le titre de docteur. Ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, doivent l'avoir étudiée davantage. Qu'on ne craigne pas de manquer d'aspirants qui sont trop nombreux aujourd'hui, et pour ce motif seul le grade de plus qui en exclurait les moins capables, serait un bienfait.

L'obligation de motiver les jugements est encore un moyen de sûreté contre la légèreté ou l'incapacité du juge. Elle force à examiner et à approfondir la contestation sous toutes ses faces, et comme un auteur (1) l'a fait remarquer, plus d'une fois le juge est revenu d'une première opinion, par l'impossibilité de motiver sainement le jugement qui devait en être le résultat, c'est une manière de vérifier si la décision est bonne ou mauvaise.

L'obligation pour les juges de motiver publiquement leurs votes, ainsi que cela existait dans la loi de brumaire an II, a été proposée par des publicistes distingués comme moyen d'astreindre les négligents à être attentifs, et d'écarter les incapables qu'il fait connaître. De plus on ne peut nier que le vote public serait en harmonie avec notre système de publicité de la procédure, système,

(1) Bellot, *C. de procédure de Genève.*

Digitized by Google

il est vrai, que nos législateurs n'ont pas toujours suivi. Mais nous croyons que ces avantages sont bien petits à côté des inconvénients. Evidemment on n'ira pas jusqu'à vouloir que les délibérations des magistrats se fassent publiquement. Les discussions vives auxquelles les débats donnent lieu dans certains cas porteraient atteinte à la dignité de la justice. Que ferait alors le juge faible ou distrait ? Il répéterait en public quelques motifs que d'autres auront donnés à la chambre du conseil. Il ne jugerait que par les autres, et passerait pour capable aux yeux de ceux qui l'écoutent ; souvent ainsi le remède ne ferait qu'aggraver le mal. Quelquefois aussi cette nécessité de motiver en public ferait naître dans les juges l'ambition de briller par la forme, plutôt que de s'attacher aux raisons solides. Pour éblouir l'auditoire ils prépareront leurs motifs d'avance et y tiendront au détriment de la bonne justice, parce qu'ils voudront jouir de l'effet que produira leur petit discours, afin de satisfaire leur amour-propre. D'autres, au contraire, d'un caractère timide mais d'un mérite réel, inspireront de la défiance à leurs justiciables, parce qu'ils manqueront de cette facilité d'élocution. Enfin, une décision à une seule voix de majorité ne produit-elle pas un effet pénible sur la partie qui le sait ? Elle lui laissera toujours un sentiment de défiance sur l'incertitude de la justice, et même de haine contre le juge qui lui a fait perdre son procès. Ne serait-il pas à craindre aussi que des magistrats, oublieux de leurs devoirs, n'émissent quelquefois des votes de complaisance, tandis que des juges intègres s'exposeraient à la rancune des plaideurs pour leurs opinions impartiales ?

Digitized by Google

Avec le vote secret ce danger n'existe qu'à un degré bien moindre.

Nous concevrions tout au plus cette manière de voter dans un Etat où les juges sont nommés par l'élection populaire (1). Elle serait un moyen d'éclairer les électeurs dans leur choix, mais elle aurait de très-grands inconvénients dans notre organisation judiciaire actuelle. Il est constant qu'on connaît parfaitement la capacité des juges après quelque temps d'exercice, par leurs votes à la chambre du conseil et par leurs rapports forcés avec les avoués et les avocats, sans que le vote public soit nécessaire.

L'exposé de ces principes fondamentaux nous montre, combien l'organisation de la magistrature est importante pour la bonne administration de la justice. Il nous a donné la conviction profonde que celle de la France dans presque tous ses rouages en est une saine application. — Nous n'aurions qu'à critiquer le droit des juges de paix de décider, quoique magistrats uniques et exceptionnels, certaines causes, en dernier ressort, sans aucun contrôle. Nous verrons plus tard si la pratique exigeait cette dérogation aux principes généraux, lorsque nous traiterons la question de l'extension ou de la restriction de l'appel.

(1) Royer-Collard, Introd. — *Lettres sur la Chanc. d'Angl.* — Cette publicité existe dans l'Amérique du Nord et en Angleterre. V. les reports qui contiennent les votes des tribunaux.

Digitized by Google

Section II.

Organisation de la défense en justice.

Une classe secondaire de ministres de la justice non moins indispensables que celle des juges, qui a toujours marché parallèlement avec elle, sont ceux à qui est confiée la mission de diriger et d'instruire les procès, de représenter et de défendre les parties, quelle que soit la dénomination sous laquelle on les désigne : avocat, avoué, etc.

Si l'inégalité des forces dans l'état naturel empêche les faibles de faire valoir leurs droits, et que l'institution de la justice sociale provienne de ce besoin des hommes de les réaliser, à plus forte raison l'état civilisé doit-il organiser la justice de manière que l'inégalité naturelle des forces intellectuelles préjudicie le moins possible aux parties, dans leurs contestations devant les tribunaux. En effet, si les plaideurs étaient obligés de paraître en personne devant la justice, d'instruire eux-mêmes leurs procès sans guide et sans conseil, qu'en résulterait-il ? Bien loin de placer ses raisons dans le meilleur jour, l'homme ignorant et qui n'a pas la connaissance du barreau concevrait à peine lui-même quel est le point le plus fort de son droit, et la confusion de son langage viendrait encore augmenter la confusion de ses idées. Quel avantage n'aurait pas un adversaire habile sur un pareil novice, et quelle prise ne donnerait-il pas par ses fautes ? Le timide, le maladroit soutiendraient une lutte inégale contre l'habile et l'audacieux. Tel à qui la nature a refusé le don d'une élocution facile aura de la peine à

Digitized by Google

donner aux juges une notion claire de sa cause ; son adversaire, au contraire, doué du talent de la parole convaincra facilement le tribunal. Tandis que l'homme prudent et versé dans les affaires pèsera toutes ses expressions, enveloppera d'une certaine obscurité les déclarations nuisibles qu'il est obligé de faire, la partie irréfléchie et sans expérience se trahira elle-même et se fera tort par ses propos inconsidérés. Ce ne sera pas le bon droit qui triomphera, ce sera l'intelligence et le talent qui l'emporteront sur lui.

Pour combattre cette inégalité des forces intellectuelles entre les parties, le législateur doit leur permettre de choisir des conseils, des guides, des défenseurs qui soient chargés d'examiner et d'apprécier leurs prétentions et leurs droits ; s'ils les trouvent fondés, de formuler leur demande, de les assister dans la recherche et l'exposition des preuves, de rédiger par écrit et de développer oralement les faits de la cause, les moyens de droit qu'elle présente ; le jugement une fois rendu, de les diriger, s'il leur est favorable dans son exécution ; et s'il leur est contraire, dans les voies de recours que leur offrent les lois.

Celui qui occupe le premier siège de la justice, le juge, dira-t-on, doit, en cette occasion comme en toute autre, remplir pour les deux parties, la fonction de défenseur, et suppléer à ce qui manque à l'une ou à l'autre.

Mais, pour exercer ce protectorat il y a deux conditions nécessaires, une connaissance entière de tout ce qui concerne la cause, et un zèle suffisant pour en tirer le meilleur parti. De la part du juge on

Digitized by Google

ne peut ni espérer le même degré d'information sur chaque affaire, ni le même intérêt en faveur de chaque partie.

Supprimez les défenseurs, un injuste agresseur aurait souvent deux avantages d'une nature oppressive : celui d'un esprit fort sur un esprit faible et celui d'un rang élevé sur une condition inférieure.

Dans une cause de nature douteuse ou complexe, à moins de supposer des juges inaccessibles aux faiblesses humaines, ces deux avantages pourraient être trop dangereux pour la justice, et même dans le cas d'une parfaite impartialité, ils laisseraient le juge exposé à des soupçons odieux. — Les défenseurs rétablissent l'égalité entre les parties plaidantes. La rivalité même qui existe entre eux leur fait déployer dans chaque occasion, quel que soit leur client, riche ou pauvre, petit ou grand, illustre ou obscur, toute la force de talent qu'ils possèdent et qu'ils ne peuvent négliger sans se nuire à eux-mêmes. L'honneur et l'intérêt sont ici auxiliaires du devoir.

Cette mission ne pourrait être remplie que par des hommes instruits, versés dans la pratique des affaires, unissant à la connaissance approfondie des lois civiles et de procédure, au talent d'une rédaction précise et d'une parole facile, un sentiment d'honneur et de probité qui leur fera refuser leur ministère à des procès qu'ils croient injustes, et dédaigner l'emploi de tous les artifices et moyens contraires à la vérité qui pourraient tromper la religion du juge.

Si telles sont les qualités exigées dans celui qui doit défendre avec honneur les intérêts des parties, fallait-il laisser cette carrière ouverte à tous ceux qui voudraient y entrer. — L'essai d'une liberté illimitée

Digitized by Google

a été fait en France sous la Convention. Cette assemblée avait supprimé dans un accès ou plutôt dans un délire de perfectionnement la procédure et les avoués; on sentit un vide extraordinaire. Les membres honorables du barreau l'avaient déserté dans ces jours de deuil et de terreur. Il fut envahi par des praticiens ignorants et sans honneur qui, affranchis de toute responsabilité commettaient les excès les plus criants de cupidité et de fraude. Cette expérience malheureuse pendant sept années prouvait suffisamment qu'on ne pouvait laisser le choix de l'homme de loi à l'appréciation des clients qui ne sont pas généralement à même de juger son aptitude. Les intérêts si graves qui leur sont confiés, imposent à l'État le devoir de prévenir le danger des abus, par les garanties qu'il exige de ceux qui se vouent à leur défense.

Ainsi que pour les médecins, les lois ont réglé les études et les épreuves qu'ils doivent subir pour exercer leur profession, il fallait dans l'intérêt des justiciables exiger de ceux qui veulent se destiner à la mission si honorable de défenseurs, des garanties de leur aptitude.

Si par l'incapacité de l'un, notre santé, notre vie peuvent être en danger, par l'inhabileté de l'autre nos biens, notre état, notre honneur plus cher que la vie peuvent être compromis; la gravité des inconvénients résultant de l'ignorance du médecin ou de l'homme de loi impose donc aux législateurs l'obligation de donner au public des garanties de leur capacité.

Le législateur doit éviter de tomber dans l'excès contraire de prévoyance contre les abus du barreau,

Digitized by Google

en supprimant entièrement la liberté de la profession d'avocat. C'est ce qui arriva à Frédéric II, roi de Prusse. Il interdit aux parties d'employer à leur choix des avocats salariés, et y substitua des conseillers ou mandataires légaux, payés par le trésor public et qui devaient servir gratuitement les particuliers. Qu'en résulta-t-il ? Ces défenseurs étaient dans la dépendance du gouvernement. Le roi disciplinait le barreau comme l'armée. Pour les parties cette prohibition de choisir leur avocat était inutile ou dangereuse pour leurs intérêts : inutile, quand elles avaient confiance dans le défenseur assigné par l'Etat, dangereuse, quand elles s'en méfiaient. Ajoutez à cela que la procédure était secrète. Le client se sentait ainsi tout-à-fait à la merci de son avocat qui pouvait impunément négliger sa cause, puisque sa récompense était indépendante de ses efforts. La publicité des débats ne serait même qu'un remède insuffisant contre le défaut d'intérêt des défenseurs officiels. Jamais un avocat pensionné par le gouvernement n'emploiera le zèle et le talent d'un avocat payé par les parties. L'un fera juste son devoir pour ne pas perdre sa place, ni encourir le blâme du gouvernement; l'autre, animé par le double aiguillon de la crainte et de l'espérance, ne s'endormira point sur ses succès, et cherchera toujours à se surpasser. Le devoir, quand il agit seul, peut mettre en œuvre les facultés qui existent déjà, il n'appartient qu'au feu de l'émulation de faire éclore de nouveaux talents.

Il faut pourtant reconnaître que le but de cette institution des mandataires légaux était louable, mais le moyen mal choisi.

On voulait détruire la chicane en ôtant aux avo-

Digitized by Google

eats tout intérêt à la prolongation des procès, et l'on compromettait la défense des intérêts légitimes.

Il eût mieux valu faire les lois de procédure de telle sorte que les avocats n'eussent pu les rendre mauvaises. Il faut déraciner le mal pour obtenir une guérison complète. Attaquer les effets et laisser subsister les causes, c'est prendre la chose à rebours.

Tout en rejetant la création de défenseurs officiels, payés par l'Etat, nous n'admettons point l'exercice illimité de la fonction d'avocat. Le législateur doit exiger des garanties de capacité de ceux qui veulent se consacrer à cette carrière.

Ces garanties me paraissent, on ne peut mieux, résumées dans le passage suivant emprunté au rapport fait au conseil représentatif de Genève, par le professeur Bellot (1). « Indépendamment d'une éduca» tion lettrée, dit-il, que suppose toute carrière » libérale, elles nous semblent être au nombre de » cinq :

» 1° Des études spéciales sur les diverses bran» ches du droit pendant un certain nombre d'années, » et des épreuves assez sévères et variées pour » justifier que les principes de la science, que les » textes et les motifs des lois sont familiers aux » candidats.

» 2° Un stage pour unir la pratique à la théorie » du droit, pour s'exercer à l'application des lois, » pour acquérir l'habitude des formes de procéder » du barreau.

» 3° Une libre concurrence, aucune restriction de

(1) Taillandier, Du Code de procédure de Genève, p. 508.

Digitized by Google

» nombre, l'admission de tous ceux qui justifieront » des conditions de capacité requises.

» 4° Une responsabilité non partagée, morale ou » civile suivant la distinction des cas qui pèse toute » sur celui auquel le client avait confié ses intérêts.

» 5° Une organisation du barreau qui établisse » entre ses membres une solidarité d'honneur. »

La loi française est bien loin d'avoir réalisé ces garanties dans son organisation des avoués et des avocats.

Il suffit pour exercer la profession d'avocat d'être reçu licencié en droit, de s'être fait inscrire au tableau des stagiaires, et de fréquenter quelquefois les audiences pendant les trois années de stage. Qu'y a-t-il dans tout cela d'épreuves sérieuses, si ce ne sont les examens passés pour obtenir le diplôme de licencié? Mais il est bien reconnu de tout le monde que le titre de licencié ne suffit pas, pour mettre un jeune homme à même de bien instruire et plaider une cause, que sorti des bancs de l'école à peine sait-on assez pour pouvoir étudier soi-même sans professeur. Il faudrait, avant qu'ils pussent plaider au civil, imposer aux jeunes gens l'obligation d'avoir travaillé deux ans chez un avocat qui se trouve pour le moins au tableau depuis cinq années, et ensuite de passer un examen devant une commission composée de magistrats de la cour d'appel où le stagiaire voudrait exercer, du bâtonnier des avocats à la même cour et de deux membres du conseil de l'ordre. Dans ce jury d'admission le nombre des avocats examinateurs ne devrait jamais dépasser le tiers des membres présents, pour que les décisions ne pussent être suspectées de défaveur à l'égard des candidats, dans le but de diminuer la concurrence.

Digitized by Google

Quant aux avoués la loi leur impose seulement l'obligation de suivre le cours de procédure civile et criminelle, et pour toute preuve de capacité l'attestation d'avoir subi sur cet unique cours l'examen requis. Il est vrai que dans plusieurs grandes villes, notamment à Paris, la chambre syndicale ne reçoit dans la compagnie des avoués que des licenciés qui doivent en outre produire un certificat de stage de quelques années dans une étude. Ce certificat souvent de complaisance peut même être donné par le titulaire dont on a acheté la charge.

Malgré cette absence presque complète de garanties légales pour constater l'aptitude et la capacité des avoués, la loi leur a accordé des privilèges très-étendus. Les circonstances politiques, la fiscalité dans un intérêt étranger aux justiciables, ont fait des offices judiciaires des charges vénales, un objet de privilège et de monopole. Ce fut la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) qui rétablit ces mandataires légaux, connus autrefois sous le nom de procureurs, aujourd'hui sous celui d'avoués.

Le droit exclusif de postuler et de prendre des conclusions fut accordé aux avoués, sous la seule garantie fiscale du cautionnement, sans autre condition de capacité, jusqu'à la loi du 22 ventôse an XII relative aux écoles de droit. Celle-ci exige, comme nous l'avons dit, pour les avoués un certificat de capacité et pour les avocats le diplôme de licencié ou de docteur en droit.

Les avoués licenciés pouvaient même plaider concurremment avec les avocats les affaires dans lesquelles ils occupaient (1). Cette loi de ventôse est

(1) V. les changements introduits par l'ordonnance de 1822.

Digitized by Google

confirmée, et ses principes développés dans les décrets impériaux du 14 décembre et 2 juillet 1812; le premier décret régla les conditions pour l'exercice de la profession d'avocat, et le second étendit même la faculté de plaider aux avoués non-licenciés des cours d'appel et des tribunaux de première instance séant aux chefs-lieux de département dans les causes sommaires ou relatives à la procédure, et aux avoués des autres tribunaux celle de plaider dans toute espèce de cause dans lesquelles ils occuperaient, à moins qu'il ne s'y formât des collèges d'avocats.

Il résulte de ces lois que la postulation, c'est-à-dire le droit de représenter les parties, de faire les actes de procédure, de prendre des conclusions, appartenait seul aux avoués. Toute concurrence avec eux était sévèrement défendue aux avocats. Le décret de 1810 contient même des dispositions pénales contre ceux qui s'immisceraient dans leurs fonctions et les troubleraient dans cette jouissance exclusive. Leur ministère est forcé, les parties ne peuvent s'y soustraire. Leur nombre aussi est déterminé et, en fait, limité. Ainsi il y a en leur faveur privilège, monopole et nécessité de se servir de leur ministère, pour obtenir justice.

Dans tous les tribunaux non exceptionnels nous rencontrons des avoués auxquels sont dévolues les fonctions spéciales d'instruire la procédure, d'en diriger les actes, de surveiller la marche des procès et de représenter les enchérisseurs aux ventes judiciaires. Dans les grandes villes il y a, à côté d'eux, des avocats auxquels est confiée la défense orale, tandis que dans presque tous les chefs-lieux d'arrondissement les avoués plaident eux-mêmes.

Digitized by Google

L'organisation actuelle de l'assistance judiciaire des parties présente donc ces trois difficultés qui sont des questions vitales de la procédure.

1° Le ministère des avoués doit-il être forcé dans tous les procès civils devant les tribunaux ordinaires?

2° Le nombre des avoués doit-il être limité?

3° Est-il nécessaire, comme cela a lieu dans les villes d'une certaine importance, de diviser cette défense des plaideurs entre deux agents différents?

Au point de vue philosophique, si la législation était à créer, nous répondrions aux trois questions que nous venons de poser par la négative. En effet avec une procédure orale et simplifiée dans ses formes le ministère des avoués n'aurait plus cette importance, et la plaidoirie jouerait le rôle principal dans la plupart des contestations. Les parties auraient donc plutôt besoin d'un avocat qui, après les avoir éclairées sur leurs intérêts, après avoir réduit la cause à ce qu'elle doit être, la présenterait au tribunal d'une manière intelligible.

La loi actuelle n'impose pas aux plaideurs le ministère de l'avocat, ils sont toujours libres de se défendre eux-mêmes, à moins que le tribunal n'ordonne le contraire, et je crois qu'il serait bien dur de les forcer, aujourd'hui que l'instruction et les lumières sont généralement répandues, que nos lois sont claires, à recourir aux intermédiaires qui leur coûtent des honoraires, dans les affaires de peu d'importance.

Le ministère de l'homme de loi ne devrait donc en principe être forcé que dans les causes compliquées.

La solution négative que nous donnons aux deux autres questions, celles relatives au monopole des avoués et au partage d'attribution, fait entr'eux et

Digitized by Google

les avocats, s'appuie également sur des raisons incontestables.

Si la simplification de la procédure, l'abaissement du tarif peuvent amoindrir les causes fâcheuses du monopole, ils ne sauraient avoir pour effet de les détruire entièrement. Ces conséquences seront toujours telles, que l'expérience dans tous les temps et dans toutes les carrières nous les montre, résultant de l'établissement du privilège, du défaut de concurrence.

Nous ne pouvons mieux caractériser les dangers du monopole qu'en citant les paroles du ministre de Louis XVI. Turgot disait aux défenseurs des corporations : « Prenez toutes sortes de précautions, pour » que chacun remplisse les devoirs de son état, mais » laissez chacun employer ses facultés. Ne fixez pas » le nombre des sujets qu'il doit y avoir dans les » professions utiles, ou fixez en même temps le » nombre des enfants qui doivent naître. Les maîtrises » ne supposent ni la capacité, ni la droiture, et » elles perpétuent l'ignorance. »

Dans le préambule de l'édit de février 1776 qui supprimait les corporations, le même ministre mit ces paroles énergiques attachées au frontispice d'une loi : « Lenteurs, infidélités, exactions, régime ar- » bitraire et intéressé, voilà ce qu'il y a au fond » des monopoles. Le droit de travailler n'est pas un » droit royal; Dieu, en rendant le travail nécessaire » à l'homme, a fait de travailler la propriété de » tous et la plus imprescriptible de toutes. »

Il n'est pas douteux que le privilège n'écarte ou n'ajourne l'emploi d'hommes capables. Il sacrifie leur avenir, leur fortune à quelques familles de

Digitized by Google

titulaires et s'oppose à ce qu'ils se fassent connaître. Il crée et favorise la médiocrité, le relâchement, la négligence par l'absence de cet intérêt et de cette émulation que provoque et qu'entretient le concours de rivaux jeunes, actifs, habiles qui, pour percer, ont besoin de se distingner par leurs lumières, par leur régularité et leur zèle.

Le privilège confisque en faveur de quelques personnes l'exercice d'une profession, et dépouille les autres du droit de choisir et d'exercer librement cette industrie. Il est donc une violation d'une des libertés les plus essentielles et les plus précieuses d'un peuple; il empêche les hommes, quelles que soient leurs capacités, leurs aptitudes reconnues, de gagner honorablement leur vie, en exerçant un état de leur choix.

Il est onéreux à la société; l'immense intérêt de tous est froidement immolé à celui de quelques uns, parce que ceux qui ont besoin du ministère des monopoleurs se trouvent trop restreints dans leur choix. Ils ne peuvent compter sur le même zèle, sur les mêmes lumières, ni obtenir les mêmes sûretés que leur offriraient une libre concurrence et une honorable émulation. « Pendant que quelques » uns des possesseurs du monopole, dit Jean de » Wit (1), se livrent à des opérations démesurées, » en vue de se remplir promptement du prix de » leurs charges, d'autres en revanche s'abandonnent » à toute la mollesse et à toutes les dissipations » que permet l'accumulation de leurs gros bénéfices. » Le gain assuré des corps de métiers les rend in-

(1) *De ses Mémoires*, Chap. X, 1re page.

Digitized by Google

» dolents et paresseux, pendant qu'il exclut les gens » sûrs et habiles. »

Loin de moi la pensée de faire la guerre aux avoués, ma critique ne porte que sur les institutions et non sur les hommes. Toutefois nous ne pouvons admettre, sans trahir la vérité, qu'eux seuls aient échappé aux influences et conséquences naturelles, inévitables, uniformes jusqu'à ce jour de tout exercice de privilège.

Mais la faute en est aux lois qui devraient prévenir les abus, au lieu de les autoriser et les prescrire, et ne devraient jamais faire naître des tentations dans les cœurs honnêtes.

Enfin le partage d'une cause entre deux officiers judiciaires, chargés l'un des formes, de l'introduction, et l'autre du fond, de la plaidoirie, n'est pas plus rationnel que le monopole.

Pour peu qu'on soit familier avec la procédure, on sait combien il est important que la même direction soit donnée à l'affaire, et combien il est difficile à l'avocat de bien plaider une cause, lorsque le procès a été mal engagé.

Il est impossible de méconnaître qu'il existe une étroite liaison entre la forme et le fond, et que le choix de telle marche dans la procédure cause souvent le gain ou la perte d'un procès. Rarement l'avoué et l'avocat se concertent sur la demande à former, les conclusions à poser, bref sur la direction de l'affaire. Le plus souvent l'avocat ne peut suivre le procès qu'en l'état où il lui est remis, que dans la direction imprimée et avec les conclusions posées. Si l'avoué a pris une fause voie, le mal n'est pas toujours réparable, à moins de rectifier

Digitized by Google

les conclusions ou de recommencer toute la procédure. Si au contraire c'est l'avocat qui dirige la procédure, l'avoué ne jouera que le simple rôle de copiste, il est vrai, lent et coûteux.

Cette séparation des fonctions d'avocat et d'avoué est sous tous les rapports plutôt nuisible qu'avantageuse aux parties.

D'abord elle augmente les frais, il faut payer les honoraires de deux personnes au lieu d'une seule. Il en résulte une perte de temps bien plus considérable pour les deux parties qui sont obligées d'avoir des conférences avec leur avocat et leur avoué, pour les mettre successivement au fait de la cause. Le client est souvent renvoyé de l'un à l'autre qui s'imputent réciproquement les retards qu'éprouve un procès. Cette responsabilité, partagée entre les deux agents judiciaires, est bien moins grande. Elle péserait bien plus fortement, si un seul était chargé de l'affaire d'un bout à l'autre.

Au lieu de cela un procès est perdu, l'avoué en attribue souvent la faute à l'avocat, qui n'aurait pas fait valoir tous les moyens dans la plaidoirie, et l'avocat de son côté rejette le tort sur l'avoué qui aurait mal dirigé la procédure, qui ne l'aurait pas mis au courant de la cause ou qui aurait négligé de fournir toutes les pièces utiles. Ceux qui ont un peu l'habitude des affaires judiciaires savent parfaitement que ce ne sont nullement des suppositions gratuites.

L'utilité de ce partage se fait-elle sentir davantage à l'audience ? Le rôle de l'avoué n'y est que purement muet et passif, mais néanmoins forcé; l'avocat ne peut se faire entendre comme organe de son client

Digitized by Google

qu'assisté de l'avoué. Nous le demanderons, n'y a-t-il pas là quelque chose de blessant pour le caractère et la dignité de l'avocat, dans cette obligation de la présence de l'officier ministériel, pour qu'il puisse porter légalement la parole à l'audience? Aussi il faut le dire, en fait les tribunaux n'exigent-ils pas rigoureusement cette présence; mais réelle ou fictive, ce n'est jamais dans la taxe des frais qu'elle manque de figurer.

Deux sortes d'objections peuvent être faites au système de défense judiciaire que nous proposons.

Les premières tirées de la difficulté que nous ont créée les lois de 1800 et de 1816 dont l'une, au prix d'un cautionnement accorda aux avoués (1), (nom moderne substitué à celui de procureur), le monopole de la postulation; et dont l'autre, comme corrélation des suppléments de cautionnements, leur attribua le droit de présenter eux-mêmes leurs successeurs, droit que l'usage a transformé en une véritable vénalité des charges, dont les titulaires sont propriétaires.

Nous traiterons cette question de la vénalité des offices, lorsque nous parlerons des obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la procédure.

Les secondes objections sont tirées de la nature spéciale de la profession de l'avocat. On a craint que cette réunion des attributions d'avocat et d'avoué ne portât atteinte à la considération dont jouissent les avocats, en les astreignant au travail matériel de la procédure, à la taxe de leurs émoluments qui substituerait au mobile de l'honneur celui du gain.

(1) Le nom d'avoué était donné au moyen-âge au champion qui lors des combats judiciaires défendait les faibles. (V. Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, chap. 16, p. 308.)

Digitized by Google

Otons à ces objections le vêtement brillant dont elles s'enveloppent, et nous verrons qu'elles sont tout-à-fait creuses et vides. En effet, comment avec une procédure simple qui écarte toutes les formes arbitraires, oiseuses et fiscales, qui n'en permet aucune sans motif et sans but assigné, l'avocat convaincu de la nécessité de leur observation pourrait-il croire qu'il porte atteinte à sa dignité, en se chargeant lui-même de cette besogne, si utile à sa cause, attribuée aujourd'hui à l'avoué? Est-ce que les avocats de la cour de cassation qui ont toujours compté parmi eux les noms les plus honorables du barreau de Paris ont perdu par la postulation qu'ils exercent, la haute réputation dont ils jouissent. Il n'est pas plus vrai que l'obligation de se soumettre au tarif nuise à leur dignité. Le tarif n'existe-t-il pas pour les avocats de la cour de cassation, et cependant leur considération n'en a pas le moins du monde souffert? Tant qu'on n'aura pas démontré la convenance et la possibilité de faire du barreau des fonctions entièrement gratuites et accessibles seulement à la richesse, il sera impossible de séparer les services de l'avocat du salaire qui lui est dû, quelque dénomination d'honoraires ou autre qu'on lui donne, pour en dissimuler la nature.

Est-ce à dire que cette nécessité de pourvoir à son existence exclue le dévouement généreux et le désintéressement de l'avocat? Cette cumulation de fonctions ne paraît-elle pas au contraire présenter à l'avocat des occasions de plus pour mettre en pratique les maximes d'honneur qui font la gloire de sa noble profession?

L'assistance forcée des avoués leur a attiré peu-

Digitized by Google

à-peu toute la clientèle, ce n'est qu'à de rares exceptions que les plaideurs s'adressent à l'avocat; celui-ci ne saurait donc avoir que par eux quelques causes, il doit pour ainsi dire se placer sous leur patronage, s'il veut acquérir par la pratique du barreau une réputation assez grande pour s'affranchir de leur dépendance. Les avocats qui ne sont pas assez heureux ou adroits pour se faire attacher à une étude, quel que soit d'ailleurs leur mérite, n'ont pas les moyens de se faire connaître par la plaidoirie.

Ce défaut d'exercice, le relâchement et le découragement qui en sont la suite, porteront leurs fruits plus tard; l'ordre des avocats en éprouvera une atteinte grave. La confiance qu'il inspire, l'éclat dont il brille sont attachés à une étroite alliance entre la science et la pratique du droit. Or peut-on espérer et attendre cette alliance d'une carrière fermée pour la majeure partie, telle que celle du barreau actuel, dans lequel, sans être favorisé par le privilège, la pratique est devenue si difficile. Loin donc de voir dans le parti que nous proposons, au point de vue théorique, quelque chose qui puisse nuire à la considération des avocats, il ne doit que l'accroître par leur affranchissement de toute dépendance des avoués.

On voudrait enfin justifier ce partage de la postulation et de la plaidoirie entre l'avoué et l'avocat, lorsqu'il s'agit d'un vaste ressort de juridiction, de tribunaux placés dans des villes, telles que Paris où aboutit un si grand nombre de causes et d'affaires importantes. Car il est reconnu que les sièges de justice moins considérables, où le barreau est occupé presque exclusivement par des avoués licenciés,

Digitized by Google

joignant la plaidoirie à la postulation, ne sont point ceux dans lesquels les affaires se suivent avec le moins de soin et s'expédient avec le moins de célérité.

Mais là où la distinction d'avocat et d'avoué existe, que se passe-t-il? La procédure est instruite, les actes sont rédigés, la marche est dirigée par de jeunes clercs; tandis que l'avoué reçoit paisiblement ses clients dans son cabinet, leur donne des conseils qu'ils pourraient recevoir d'un avocat, et se borne à signer aveuglément ce qui a été dressé dans son étude. Il semblerait donc que le plus souvent, ce sont les clercs seuls qui soient utiles, et que leur utilité même se borne à l'accomplissement d'une foule de pratiques dont la suppression dans le plus grand nombre de cas serait un bienfait. Ne serait-il pas préférable, à tous égards, que l'avocat trop absorbé par la plaidoirie et les travaux qu'elle exige, se déchargeât des soins de la postulation sur un aide collaborateur de son choix, sous sa responsabilité et sa surveillance? Dans tous les cas, par conséquent, la réunion de la postulation et de la plaidoirie dans la personne de l'avocat sera la meilleure institution de défense judiciaire.

Nous aurions à faire quelques observations sur d'autres attributions spéciales des avoués, relatives à la poursuite des saisies immobilières et aux ventes judiciaires, nous les réservons pour plus tard, quand nous examinerons l'économie de ces lois dans les divers titres du code de procédure.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Quel est le meilleur système des formes de procédure.

§ I.

Jusqu'à présent nous avons recherché quel serait le meilleur système d'organisation de la magistrature et de la défense judiciaire, l'ordre du plan que nous avons adopté nous conduit à examiner quels sont les principes qui doivent guider le législateur dans les formes judiciaires qu'il prescrit. Avant tout il ne doit jamais perdre de vue le but de la procédure. C'est par elle que doit être réalisé le droit de chacun, lequel ne peut lui être enlevé contre sa volonté, par l'application des lois et non arbitrairement. Son œuvre sera donc d'autant plus parfaite, qu'elle saura mieux atteindre ce but, c'est-à-dire que les règles qu'il tracera ordonneront une marche plus simple, plus prompte, plus sûre et moins coûteuse.

Une bonne loi sur la procédure doit réunir en elle toutes les qualités que nous venons d'énumérer. La grande difficulté provient de ce que la simplicité et la célérité ne s'allient pas toujours avec la sûreté: le législateur doit concevoir les formalités judiciaires de manière à faire le plus de bien possible, en causant le moins de mal possible dans l'acheminement au but vers lequel elles doivent conduire.

Pour le créancier, le propriétaire qui réclame son droit, la route la plus simple, la moins chère, la plus courte est la meilleure; pour lui toute forme, tout délai est un mal. Les grands frais peuvent absorber son gage, surpasser la valeur de sa propriété.

Digitized by Google

Si l'on considère le défendeur contre qui le droit est réclamé, la simplicité, la promptitude, le bon marché de la procédure ne sont pas aussi appréciés; pour lui, la sûreté est plus désirable, elle l'empêche d'être condamné à tort.

C'est donc à peser scrupuleusement ce qu'exigent ces intérêts opposés des parties que le législateur doit s'attacher, lorsqu'il trace les règles des formes judiciaires.

Ainsi une des exigences d'une bonne procédure est de simplifier ses rouages; mais cette simplicité ne doit pas aller jusqu'à omettre les points de procédure qui s'offrent journellement dans la pratique. Supposons que séduits par une fausse idée de simplicité, les rédacteurs de la loi placent en première ligne le mérite de la brièveté, non cette brièveté inestimable qui consiste à renfermer beaucoup en peu de mots, mais une autre qui se manifeste seulement par le petit nombre d'articles, par l'exiguité du volume, qu'en arriverait-il? Les lacunes veulent être remplies, l'arbitraire remplace alors la loi et entraîne à sa suite cette incertitude aussi pénible aux juges qu'aux justiciables. Au fléau de l'excès des formes sera substitué le fléau plus grand encore d'une procédure arbitraire qui a sa source dans les préjugés, l'intérêt personnel des praticiens appelés à y concourir. L'empire de l'habitude, plus encore la force de la nécessité feront survivre à leur abolition les lois supprimées, sur tous les points auxquels on n'a pas expressément pourvu. Quelque imparfaites, quelque vicieuses que soient ces lois, elles seront cent fois préférables à l'absence de toute règle. Tels furent les effets déplorables de la fameuse loi du 3 brumaire an II (pour n'en citer

Digitized by Google

qu'un exemple), loi que la Convention avait improvisée en 17 articles, croyant ainsi faire table rase de tout l'ancien système de procédure.

Que le législateur fixe les formes, toute incertitude disparaît, la loi seule règne, tout lui est subordonné. Juges et parties n'ont qu'à suivre la marche qu'elle trace et ils cessent d'être à la merci des praticiens.

La loi doit être pure des deux excès, se renfermer dans de justes limites, ne traiter que des points nécessaires à prévoir, ne tracer que les formalités indispensables. Le législateur ne doit introduire aucune règle, n'accorder aucun délai sans une nécessité ou une utilité évidente pour la bonne justice. Il ne faut rien sacrifier à la commodité des juges, à l'avantage des hommes de loi, et on doit mettre de côté tout intérêt fiscal. Toutes les vues accessoires devront être écartées, toutes les formalités ne tendront qu'à ce but de donner les moyens aux parties d'éclairer les juges. Tous les actes de la procédure qui ne concourront pas évidemment à ce résultat doivent en être bannis.

Un autre caractère distinctif d'un bon système de procédure, c'est la promptitude avec laquelle il fait obtenir justice; mais le législateur doit savoir éviter le défaut de sa qualité. L'écueil contre lequel il échouera n'est pas loin, lorsqu'il fait marcher la justice à pleines voiles; la célérité a lieu aux dépens de la sûreté et amène souvent le préjudice qu'un procès en fait naître plusieurs, ou qu'une partie est obligée après le jugement de recommencer un autre litige, parce qu'elle n'avait pas le temps nécessaire pour faire valoir ses prétentions ou exceptions dans le procès primitif.

Que le législateur ne se laisse pas facilement entraîner par ce brocard du palais: « la forme emporte le

Digitized by Google

fond, » et qu'il ne perde pas de vue que le but de la procédure est la réalisation du droit. Si par l'effet des formes omises ou négligées dans un cas, un droit est refusé à qui la loi civile l'attribue, dans un autre cas un droit accordé à l'individu auquel cette même loi le refuse, si la forme l'emporte ainsi sur le fond; je le demande, la loi de procédure a-t-elle rempli sa destination ? Evidemment non. La conséquence forcée en est que c'est une loi mauvaise, parce qu'elle va à l'encontre de son but. Ainsi en regardant toujours la droiture dans les décisions, comme le but dominant, on doit considérer la célérité, l'économie, la simplicité comme des qualités secondaires qu'il ne faut jamais perdre de vue. Elles sont subordonnées au but principal c'est-à-dire qu'il ne faut pas, pour éviter des frais et des délais, compromettre la justesse de la décision.

« Pour la rectitude du jugement, c'est au maxi-» mum qu'on aspire; pour les inconvénients de la » procédure on se borne à en rechercher le mini-» mum (1). »

Ce n'est que dans les cas rares où la loi doit faire céder le fond à la forme, lorsque le danger de l'inobservation des formalités le mal de l'incertitude, les inconvénients d'une lutte prolongée, surpassent évidemment le bien résultant de la réalisation du droit. Comme la loi civile, toutes les fois qu'elle n'a pu obtenir la certitude, a dû se borner à des probabilités, des présomptions résultant soit des circonstances, soit du laps de temps, on a été obligée, pour la sécurité des familles, de mettre fin à l'exercice de certains droits, en introduisant la prescription; la loi de pro-

(1) Bentham, *Organisat. jud.*, p. 3, traduct. de Dumont.

Digitized by Google

cédure a dû attacher telle ou telle présomption à l'accomplissement de telle ou telle forme, à l'expiration de tel ou tel délai, telle ou telle déchéance.

En général, il ne faudrait pas par un trop grand désir d'aller vite en procédure, par des délais trop courts, par une difficulté immense à en obtenir d'autres, violer les droits des parties. Si la loi ne permet pas aux juges de prendre en considération certaines circonstances de la cause, pour faire fléchir sa rigueur trop absolue, elle aura pour conséquence inévitable, en liant et garottant les magistrats de les mettre dans la cruelle position de prononcer souvent contre leur conscience et leur conviction intime. Résultat funeste, scandale judiciaire, symptôme non équivoque d'une loi vicieuse. Mais que le juge ne puisse jamais tempérer la règle que là où sa stricte observation sera plus funeste que l'arbitraire même!

Un troisième point principal à considérer dans une bonne loi de procédure, c'est que la justice soit peu coûteuse. Il est évident que plus les formes seront simples, plus la marche sera rapide, moins les frais seront considérables. Ces trois caractères se lient donc étroitement, et exercent les uns sur les autres une influence réciproque.

Avant d'exposer les principes fondamentaux, quelques observations préliminaires me paraissent nécessaires pour établir les vraies notions qui devraient guider le législateur.

L'institution du pouvoir judiciaire a sa raison d'être dans la nécessité reconnue par les hommes dans toute société civilisée que personne ne doit se rendre justice soi-même. Elle n'a donc pas été créée seulement dans l'intérêt des plaideurs, elle est utile à tous les citoyens.

Digitized by Google

L'existence seule du pouvoir judiciaire suffit pour prévenir bien des injustices ; il est la loi vivante qui propage le sentiment du juste et de l'injuste, qui protège le faible et impose au fort. L'historiette si connue du meunier de Sans-Souci caractérise, on ne peut mieux, le sentiment de confiance et de sécurité que donne au citoyen l'existence des tribunaux.

L'administration de la justice est pour l'avantage général de la société, elle est la sauvegarde de tous. Celui qui jouit paisiblement de ses propriétés et de ses droits, lui est redevable à chaque instant de cette jouissance non interrompue. Au contraire, par rapport à celui qui est troublé dans sa possession, soit par un agresseur inique, soit à raison d'une loi obscure, la protection de la justice a été moins efficace ; elle pourra le sauver ; mais il n'en aura pas moins souffert. Sans compter les inquiétudes, les angoisses qui accompagnent les procès, combien n'y a-t-il pas de perte de temps, de dérangements dans les affaires, de frais indispensables même sous les systèmes de procédure les moins imparfaits ? Peut-on comparer ces deux états, l'un d'une possession pleine et tranquille, l'autre d'une possession disputée et précaire, et en tirer la conséquence que celui qui jouit le moins du bénéfice commun, doit supporter une charge de plus ?

« Bien loin, nous dit un économiste distingué (1), » que ceux qui plaident retirent de l'institution des » lois civiles plus de bénéfices que les autres citoyens ; » on peut au contraire les considérer comme ceux qui » en profitent le moins. Tandis que tous les autres » membres de la société reposent tranquillement à

(1) Germain Garnier, Notes sur Adam Smith ; t. 1, p. 315.

Digitized by Google

» l'abri des lois et recueillent en silence les fruits de » l'administration publique de la justice, ceux qui se » voient arrachés à cette paix générale, et forcés de » défendre leurs droits, se trouvent dans une fâcheuse » exception et paient un tribut à la faiblesse humaine » et aux vices toujours inhérents à nos frêles insti- » tutions. »

J'irai même plus loin en ajoutant que la partie qui, pour défendre son droit légitime, soutient un procès, combat à ses risques et périls autant pour la sécurité de la société entière que dans son propre intérêt. N'arrive-t-il pas fréquemment que, parce qu'une seule personne a fait décider une question douteuse en sa faveur, beaucoup d'autres par la connaissance de ce jugement exécuteront volontairement leurs promesses, ou n'élèveront plus la même prétention? Il est donc certain que l'action du pouvoir judiciaire ne profite pas seulement à ceux qui s'en ressentent immédiatement.

De là, cette conséquence nécessaire relativement aux frais de justice :

Que 1° L'administration de la justice étant une institution également utile à tous les citoyens, les dépenses qu'elle exige doivent être acquittées sur les fonds destinés aux intérêts généraux de la société.

2° Les plaideurs ne profitant pas de cette institution plus que les autres citoyens, on ne devrait logiquement leur faire supporter une plus forte part dans les dépenses qu'elle nécessite. Il est donc injuste de rejeter sur eux seuls tout le fardeau ; à plus forte raison doit-on réprouver tout impôt fiscal dont ils sont grevés, impôt applicable à divers services, autres que l'administration de la justice.

Digitized by Google

On a essayé de justifier la fiscalité dans la procédure comme un moyen efficace contre la chicane, comme une peine infligée aux plaideurs téméraires ou de mauvaise foi qui succombent. Il faut se garder de cette doctrine, démentie par l'expérience de tous les temps et de tous les lieux, que l'élévation des frais aurait pour effet d'éloigner du temple de la justice la chicane et la mauvaise foi.

Sans contredit l'énormité des frais empêchera plusieurs procès d'avoir lieu. Des gens timides ou pauvres aimeront mieux, comme on dit, un mauvais accommodement qu'un bon procès. Cette crainte sera exploitée par la mauvaise foi.

Que les défenseurs des droits du fisc sur les procès réfléchissent bien qu'ils rendent un mauvais service à la considération, à la dignité et à l'honneur de la justice, parce que cet impôt la rend inaccessible aux pauvres et fait reculer devant elle avec effroi tous ceux qui n'aiment pas à risquer beaucoup. Cet impôt affaiblit le sentiment du droit, le respect du juste, qui annonce dans l'homme cette force virile et ce goût pour tout ce qui est vrai, noble, élevé, au profit de la commodité seule de celui qui aime mieux faire des concessions volontaires aux gens de mauvaise foi, que de soutenir un procès juste, mais trop coûteux. Aller plaider devant les tribunaux, c'est pour lui courir à sa ruine. Le temple de la justice deviendra ainsi le refuge de la mauvaise foi et de la chicane. « Loin (1) » que les frais contiennent, rebutent l'esprit proces- » sif, nous avons vu le plaideur, semblable au joueur, » dont la fureur s'accroît en proportion de l'objet du

(1) Bellot. — *Exposé des motifs.* — Dépense.

Digitized by Google

» jeu ou du pari, s'exciter, s'animer par l'énormité » même des taxes judiciaires. Nous avons vu la prétention la plus insignifiante, la plus puérile, devenir » un procès où les frais dépassaient dix, cent fois » l'objet de la demande, et un chétif terrain être disputé avec une telle ardeur que l'argent dépensé par » les parties eût pu en couvrir la surface.

» L'énormité des frais n'arrête que la bonne foi, et » par cela même, favorise la mauvaise foi qu'elle encourage, par l'impunité qu'elle lui assure. Au lieu » de réprimer la chicane, elle lui sert indirectement » de prime d'encouragement. »

C'est donc une grande erreur de croire que les taxes judiciaires soient propres à prévenir des procès, elles ont une tendance à multiplier les procès injustes, les seuls qu'il serait bon de prévenir. Entre les mains de plaideurs frauduleux, elles sont un instrument d'oppression et un moyen de succès.

Dans un bon système de procédure, l'Etat ne devrait donc percevoir aucun impôt sur les procès.

Il est une espèce de frais que les plaideurs devraient être obligés de payer, ce sont les salaires des officiers judiciaires. Avec une procédure simple, qui n'admet que les formalités nécessaires, et qui attribue à une seule personne capable, mais non privilégiée, l'instruction et la plaidoirie, les frais doivent beaucoup diminuer. — Faut-il laisser les parties et leurs défenseurs libres dans la fixation des salaires, pour les services que ces derniers rendent? Nous croyons qu'une règle certaine vaut infiniment mieux, parce qu'elle évitera les procès fâcheux entre le défenseur et son client, qui n'est pas à même d'apprécier la valeur des écritures ; et elle permettra aux juges de les taxer

Digitized by Google

selon le tarif. Notre solution ne sera pas la même pour le paiement de la plaidoirie, objet le plus important pour la partie dans la procédure orale. C'est là que le le travail, le talent et le mérite personnel des défenseurs se montrent le plus. Aussi est-il difficile de prescrire une règle fixe pour le paiement de leurs honoraires. J'admettrais alors dans le tarif la fixation d'un minimum, selon les sommes en litige. Ce minimum pourra être augmenté par les juges, devant lesquels la cause a été plaidée, et qui peuvent mieux que tous autres apprécier la valeur du travail, lorsque l'avocat et le client seront en désaccord sur le prix des honoraires.

Dans cette matière, il faut se garder de toute exagération dans l'intérêt des parties ; les salaires ne doivent être ni trop élevés, ni trop bas.

Il est facile de concevoir que l'excès des salaires soit une charge et une injustice pour tous ceux qui ont besoin du service des agents judiciaires, et auxquels il faut le payer plus qu'il ne vaut. Il l'est surtout pour le pauvre auquel il ferme l'accès de la justice.

D'un autre côté, les salaires trop modiques présentent des inconvénients d'une nature différente.

Si les salaires sont fixés de manière à ne pouvoir plus procurer une existence honnête, les hommes capables emploieront leurs facultés à d'autres occupations ; la défense des parties n'appartiendra qu'à des sujets médiocres ; le service mal payé sera mal rendu. Privés des moyens honorables d'existence, ils pourront être entraînés à chercher des ressources dans des gains illicites. Leur probité en lutte avec le besoin pourrait succomber ; et ils ne craindront pas d'ajouter à leurs profits légitimes par des exactions. C'est pour

Digitized by Google

éviter des désordres aussi déplorables pour la société que le législateur doit choisir un taux moyen, comme base du tarif judiciaire.

Le caractère le plus important d'un bon système de procédure, de tous ceux que nous avons signalés, c'est la sûreté. Ce n'est que dans les cas très-rares, là où il y aurait urgence, que la sûreté doit céder à la célérité, parce qu'un retard ne rendrait plus possible à la procédure d'assurer le droit et qu'elle manquerait ainsi le but de son institution.

§ 2.

C'est ici le lieu d'examiner quel système de procédure doit choisir le législateur, pour qu'elle réunisse toutes les qualités que nous venons d'exposer. Sera-ce la plaidoirie orale, sera-ce la plaidoirie écrite, ou tantôt l'une ou tantôt l'autre ?

Nous n'avons qu'à signaler les grands avantages de la première pour prouver qu'elle doit former la règle, que la plaidoirie écrite ne peut être admise que comme exception.

La plaidoirie orale est une conséquence nécessaire de la publicité de la procédure. Aussi a-t-on toujours vu marcher de front, ici, la procédure publique et la plaidoirie orale ; là, au contraire, la procédure secrète et la plaidoirie écrite. Qui pourra nier que la publicité ne diminue les maux et les abus qui naissent si facilement sous le manteau du mystère ?

S'il est des hommes qu'il importe, dans l'exercice de leur ministère, d'environner le plus près possible de l'opinion publique, c'est-à-dire de la censure des gens de bien, ce sont les juges ; plus leur pouvoir

Digitized by Google

est grand, plus il faut qu'ils aperçoivent sans cesse à côté d'eux, la première et la plus redoutable de toutes les puissances, celle de l'opinion publique qu'on ne corrompt jamais. Les juges n'apercevraient pas cette puissance, si l'instruction des affaires était secrète. Dans un ordre de choses si vicieux, vous laissez nécessairement une grande latitude aux préventions du juge, à ses affections particulières, à ses préjugés, aux intrigues des hommes de mauvaise foi, à l'influence des protections, aux délations sourdes, à toutes les passions enfin qui ne se meuvent que dans l'ombre, et qui n'ont besoin que de paraître au jour pour cesser d'être dangereuses. Qui ne sait que la publicité arrête la méchanceté et la persécution de ceux qui ne craindraient pas d'agir en secret? « Donnez-moi, disait Mirabeau (1) » à la tribune nationale, en parlant au nom du peuple » de Marseille, donnez-moi le juge que vous voudrez » partial, corrompu, mon ennemi même si vous vou- » lez, peu m'importe, pourvu qu'il ne puisse rien » faire qu'à la face du public. »

La publicité de la procédure protège le faible contre le fort, donne la vie et le mouvement à l'administration de la justice, combat ce mécanisme routinier qui s'attache au secret non contrôlé, comme la rouille au fer, enfin augmente la confiance des parties dans leur juge.

Pour que cette publicité ne soit pas un mot vide de sens, mais un véritable bienfait, il faut qu'elle ait lieu dans les conditions nécessaires pour atteindre son but, et qu'elle ne dégénère pas en une pure

(1) *Courrier de Provence*, N° 76, page 19.

Digitized by Google

formalité. L'auditoire doit pouvoir apprécier par lui-même le bien ou le mal jugé, en écoutant l'exposé de l'affaire et assistant aux opérations importantes du procès ; il ne faut pas que le public soit seulement spectateur des choses indifférentes. C'est pour cela qu'il n'y a pas de vraie publicité sans procédure orale.

En effet, là où la procédure consiste dans un échange d'écritures entre les parties, la publicité n'est d'aucune importance, parce que ces actes sont tellement indifférents pour le public, que personne n'a envie d'y assister. Supposons même qu'on lise publiquement toutes ces écritures, cette opération sera tellement ennuyeuse, que les salles d'audience seront bientôt vides. Il n'y a donc pas de véritable publicité, si la cause a été exposée par écrit, si cette lutte de laquelle doit jaillir la vérité a lieu hors de l'audience ou à l'audience même, dans des mémoires remis aux juges. La sentence fût-elle prononcée publiquement, il n'y aurait pour les assistants aucun moyen de contrôle.

La publicité exige aussi que tous les actes de la procédure importants pour la décision, comme l'interrogatoire des parties sur faits et articles, les enquêtes des témoins se passent à l'audience.

La publicité produit le plus grand effet sur la véracité du témoin. Le mensonge peut être audacieux dans un interrogatoire secret ; il est difficile qu'il le soit en public, cela est même très-invraisemblable de la part de tout homme qui n'est pas entièrement dépravé. Tous ces regards dirigés sur un témoin le déconcertent, s'il a un plan d'imposture tracé d'avance, il sent qu'un mensonge

Digitized by Google

peut trouver un contradicteur dans chacun de ceux qui l'écoutent. Une physionomie qui lui est connue, et mille autres qu'il ne connait pas, l'inquiètent également, et il s'imagine malgré lui que la vérité qu'il cherche à cacher, va sortir du sein de cette audience et l'exposer à tous les dangers du faux témoignage; il sait au moins qu'il est une peine à laquelle il ne peut échapper, —la honte en présence d'une foule de spectateurs.

Pour bien des personnes, la publicité de la procédure en matière criminelle est une suprême garantie de la société toute entière, des accusés, et un moyen plus sûr pour le juge de découvrir la vérité dans l'ensemble des faits qui se déroulent à l'audience. Mais elle ne leur présente pas les mêmes avantages dans les affaires civiles où l'intérêt privé seul est en question. Qu'un tel ou un tel soit propriétaire d'une maison, que A soit ou non le débiteur de B ne regarde nullement les autres, souvent même il est très-préjudiciable pour les parties de voir les tiers, mis au courant de leurs affaires, qui sont ainsi initiés dans les secrets de commerce.

Nous admettons que ces objections soient faites avec raison, mais quelles conséquences en tirer? C'est qu'il y a des cas où la loi peut substituer dans l'intérêt des parties ou des mœurs le secret à la publicité. Mais ces motifs seraient-ils assez puissant pour faire disparaître complètement en matière civile le principe tutélaire de la publicité? Evidemment non, si l'on prend tous les avantages qu'elle offre, et pour le tribunal qui décide, et pour la partie qui plaide, et pour le public qui écoute.

Digitized by Google

C'est par la publicité que le tribunal acquiert la certitude que les conclusions et les moyens sont bien ceux des parties ou de leurs défenseurs. Les rapports du juge à la chambre du conseil ne présentent jamais la garantie sûre, que tout ce que les parties ou leurs mandataires exposaient dans un certain ordre, arrive à la connaissance du tribunal de la même manière. Avec la meilleure volonté du monde, le rapporteur ne racontera les faits que comme il les a compris, et en omettera, quand ils lui paraîtront sans importance, ou en changera la suite. Mais s'il a des idées préconçues et qu'il soit animé de passion dans un sens ou dans l'autre, il est fort à craindre que l'affaire ne soit dénaturée. Une vraie appréciation des témoignages n'est possible que quand les témoins ont déposé devant le tribunal réuni. En général, si tous les actes importants de la procédure se passent en la présence de tous les juges de l'affaire, ces derniers peuvent à chaque moment s'éclairer par des questions adressées aux parties ou aux témoins, sur des points obscurs ou présentés d'une manière incomplète.

Pour les parties, la publicité leur offre une garantie que le tribunal entier a été parfaitement instruit de la cause, que les points capitaux de l'affaire ont reçu les développements qu'elles désiraient leur donner, tandis qu'avec une procédure secrète elles sont éloignées de leurs juges et exclues de toute influence sur les actes du tribunal.

Par rapport au public, c'est-à-dire la société entière, la publicité est sans doute moins nécessaire dans les procès civils que dans les causes criminelles. Il arrivera même souvent que dans les affaires de peu d'importance,

Digitized by Google

la place réservée à l'auditoire sera tout-à-fait vide. Mais ne suffit-il pas qu'à tout moment quelqu'un ait le droit de venir assister aux débats de l'audience, pour que cette publicité possible produise ses effets sur les magistrats ?

Elle sera pour les juges un stimulant dans une carrière remplie de devoirs pénibles, où l'on a besoin de toutes les facultés de l'intelligence et de toute l'activité de l'esprit, où chaque jour de relâchement est un triomphe pour l'injustice, et une prolongation de souffrance pour l'innocent. Les magistrats se formeront sous les yeux du public à une dignité sans hauteur, et à cette égalité d'humeur qui ne flatte ni ne traite avec dureté aucune partie. Elle contribuera à donner aux audiences un caractère plus solennel et plus convenable, les juges n'oseront pas se livrer aussi facilement pendant les séances à leurs goûts pour la lecture des livres ou des journaux, par crainte de s'exposer au blâme des assistants.

La présence de l'auditoire stimulera les avocats à présenter leur cause d'une manière intéressante, afin de gagner la confiance générale. Le public apprendra ainsi à connaître les hommes de talent dont il pourrait avoir besoin, et aura occasion lui-même de se familiariser avec la marche des affaires et l'application des lois.

La publicité des affaires servira bien souvent aussi à prévenir des contestations, parce qu'un tel qui n'aurait pas hésité avec des formes secrètes de chicaner son adversaire et de nier même ses engagements, n'oserait braver l'opinion publique, et il aimera mieux payer ce qu'il doit que de passer devant tout le monde pour un homme qui manque à ses promesses.

Digitized by Google

La parole vive et pénétrante que le geste, la physionomie et l'expression de l'orateur rendent si saisissante et si intelligible, anime les débats judiciaires, intéresse davantage les auditeurs, captive l'attention des juges, fait comprendre plus facilement l'exposé des parties ou de leurs défenseurs.

La procédure écrite, au contraire, exige un rapporteur pour porter les affaires à la connaissance du tribunal entier, un homme de loi pour rédiger les écritures. La pensée de la partie passe ainsi par deux intermédiaires, avant d'arriver aux juges qui décident. On comprend alors facilement que les procès durent bien plus longtemps avec un pareil système. La sûreté y existe aussi, bien moins que dans la procédure orale. Les mémoires des parties doivent être nécessairement faits par des hommes de loi, afin de les rendre compréhensibles pour le juge qui ne peut s'éclairer par des demandes adressées aux plaideurs. Mais souvent les défenseurs qui composent ces écrits omettent avec intention des points essentiels pour la connaissance de l'affaire, tâchent d'en obscurcir d'autres, lorsque la lumière paraît contraire à leurs intérêts, et imaginent même des faits qui n'ont jamais existé. Les parties ne sont pas mises en présence l'une de l'autre pour se contredire immédiatement, le juge ne peut faire jaillir la vérité par des questions qu'il leur pose. La conséquence nécessaire de tout cela est que les décisions n'auront pas le même caractère de sûreté, de certitude que dans la procédure orale.

L'histoire des procédures secrètes est d'accord avec ces principes. Plus les tribunaux ont été secrets, plus ils ont été odieux, la cour vehmique, l'inquisition, le conseil des Dix ont flétri les gouvernements qui les

Digitized by Google

avaient adoptés. On leur a imputé cent fois plus de crimes, peut-être, qu'ils n'en ont commis ; mais les partisans du secret sont les seuls qui n'aient pas droit de se plaindre de la calomnie. Observez leurs propres maximes : ont-ils devant eux un accusé qui cherche à cacher ses démarches, un plaideur qui veut soustraire quelque titre, un témoin qui ne veut pas répondre, ils ne manquent jamais d'en tirer contre lui les conséquences les plus fortes. L'innocence et le mystère ne vont guère ensemble, et qui se cache est plus qu'à demi convaincu. Voilà le principe d'après lequel ils agissent. Pourquoi ne s'en servira-t-on pas contre eux-mêmes ?

Tous ces développements prouvent jusqu'à l'évidence que la procédure orale et publique doit former la règle dans une bonne législation des formes judiciaires, et la procédure écrite et secrète l'exception. Ainsi si la cause, comme dans les redditions de compte, se compose d'un si grand nombre de chefs, que l'attention surchargée ne puisse les saisir à l'audience, la plaidoirie écrite pourrait avec avantage être substituée à la procédure orale.

Digitized by Google

Lecture de M. Piéton.

—

UN MOT SUR L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE DEVANT LES TRIBUNAUX CIVILS.

—

A la séance dernière, notre honorable collègue, M. Seligman, a développé, — sur l'organisation de la défense devant les tribunaux civils, — un ensemble de considérations, dont vous avez apprécié toute la valeur : il en est, toutefois, quelques-unes qui nous paraissent très gravement controversables.

Si nous avons bien compris la pensée de M. Seligman, deux réformes radicales seraient nécessaires :

Il y aurait lieu, d'abord, de simplifier considérablement la procédure actuelle : — et, de plus, de confier à une seule personne le soin de conclure et de plaider, c'est-à-dire : de réunir et de confondre la double mission, distincte aujourd'hui, de l'avoué et de l'avocat.

Quant à la simplification de la procédure, il n'est personne, qui, au moins en principe, ne la reconnaisse utile : mais on peut différer beaucoup, sur l'étendue des réformes à tenter, et sur les moyens d'y atteindre : envisagée au point de vue purement abstrait, la question semble peut-être d'une solution assez facile, mais elle présente, en réalité, et surtout, nous le croyons, eu égard aux exigences fiscales, des

Digitized by Google

difficultés pratiques, dont il faut tenir compte : le sujet est vaste et digne d'un esprit tout à la fois novateur et solide ; c'est dire assez tout ce que l'on est en droit d'attendre du travail de l'auteur, et il n'est personne de nous, — plaideur ou homme d'affaires, — qui ne l'accueille avec le plus sérieux intérêt.

Il serait donc prématuré d'engager, actuellement, le moindre débat sur ce point, — et c'est seulement, quant à l'extension que M. Seligman veut donner au rôle de l'avocat, dans les procédures judiciaires, en annihilant celui de l'avoué, que nous demandons à présenter quelques observations.

A nos yeux, la réforme proposée, — en même temps qu'elle serait évidemment préjudiciable aux avoués, — serait regrettable pour les avocats eux-mêmes, qu'elle tend cependant à favoriser.

Ce n'est pas que les avoués, — ainsi qu'on le croit communément, — considèrent les procès comme la meilleure source de produits pour leurs études, il n'en est pas un qui ne préfère, aux plus épineuses contestations, une vente d'immeubles un peu importante : c'est là une procédure nette et rapide, une série de formalités simples, et identiques : un procès, au contraire, n'a jamais complètement son semblable : il demande une étude minutieuse, et entraîne toujours avec lui une assez lourde responsabilité : de plus, le plaideur est généralement triste : les débuts d'une instance le trouvent assez facile, surtout s'il est demandeur, mais les délais de justice le fatiguent et l'inquiètent, — et quand l'affaire est jugée, l'exécution de la décision rendue occasionne souvent, s'il réussit, plus de difficultés que le procès lui-même,

Digitized by Google

et s'il échoue, soit qu'il accepte le jugement, soit qu'il en interjette appel, tout lui est pénible, et le rend soucieux.

Or, c'est à l'avoué qu'il appartient d'engager le procès, — travail plein d'initiative et de dangers, — c'est à lui qu'incombe le soin de rédiger tous les actes de l'instance, et d'en observer tous les délais, de faire prendre courage au plaideur, et de veiller à l'exécution du jugement.

Ce qu'il y a, dans cette tâche, de détails, de labeurs, et de temps perdu, ce qu'il faut de sagacité, de prudence, et de démarches, n'est peut-être pas suffisamment apprécié par notre honorable collègue, et nous croyons, au moins en nous rapportant à ce que nous avons vu, qu'il va bien loin en parlant de la mollesse des avoués, qui pourraient, selon lui, sans grandes connaissances, et en laissant à de jeunes clercs le soin de leurs études, recueillir de gros bénéfices. C'est oublier la légitime exigence du client, qui veut avoir affaire à l'avoué lui-même, et rarement à son représentant, fût-il même habile, — la difficulté d'être, en province surtout, convenablement secondé, et aussi l'active surveillance de la magistrature. Nous avons bien connu, — à Paris seulement, — quelques avoués grands seigneurs, mais ce n'était pas à leur état qu'ils devaient ces riches loisirs, et la clientèle, qui est bon juge, les quittait vite.

Nous croyons donc, — et cela pour l'avoir vu de fort près, — que la profession d'avoué est pénible et militante; qu'on ne s'y prépare complètement qu'avec de longues études spéciales, et qu'il faut une assiduité et une patience de chaque jour, pour l'exercer sans réserve : et, en vérité, elle ne vaudrait pas, même

Digitized by Google

au prix des bénéfices qu'elle peut donner, les soucis qu'elle apporte, si elle n'avait pas pour elle, le monopole, seul avantage, qui les contrebalance à certains égards.

Ce monopole est très fortement combattu par M. Seligman, qui paraît même hostile au principe de la vénalité des charges : sans toucher à cette dernière question, que M. Seligman se propose de traiter ultérieurement, qu'il nous soit permis de dire, — quant au monopole, — qu'il n'est, ce nous semble, ni dangereux, ni injuste.

Il n'est pas dangereux, — parce que les avoués sont assez nombreux, dans chaque ressort de tribunal, pour qu'il s'établisse entre eux une concurrence suffisante, qui permet largement à la clientèle un libre choix ; et ce qui le prouve, c'est que parmi les avoués, les uns sont occupés, et que les autres ne le sont que peu, ou ne le sont pas.

Il n'est pas injuste, parce que les inconvénients graves, inhérents à la profession d'avoué, légitiment cette compensation.

D'ailleurs, la suppression du monopole, par la loi de l'an II, a donné de tels résultats, que l'épreuve est complète. « En rétablissant les avoués, disait » M. Emmery dans l'exposé des motifs de la loi de » l'an VIII, on n'a fait que céder au vœu de tous les » hommes qui sont instruits de la marche de la » procédure, elle ne peut être régulière sans cette » institution, c'est l'unique moyen de prévenir d'im- » menses abus, — et, — ce qui ne pourrait surpren- » dre que ceux qui n'ont aucune expérience dans » cette partie, de diminuer beaucoup les dépenses à » la charge des plaideurs. »

Digitized by Google

Parmi les inconvénients qu'entraînent les fonctions d'avoués, — il en est trois surtout, sur lesquels nous insistons pour démontrer combien les avocats auraient à regretter de devenir avoués.

C'est d'abord la nécessité de faire des avances d'argent : sans doute, elles ne sont pas obligatoires, mais, dans l'usage, il n'y a pas un officier ministériel qui n'en fasse, et les affaires ne sont pas possibles autrement.

Puis le devoir de prêter, forcément, son ministère aux parties, — devoir qu'il faut accepter, comme conséquence du monopole, mais qui n'en est pas moins très souvent pénible, et qui s'est aggravé par la loi sur l'assistance judiciaire.

Et enfin, — la responsabilité, — qui peut donner lieu à des actions fort graves, et se traduire par des pertes parfois considérables.

Que les avoués disparaissent, — et ce triple fardeau pèse sur les avocats, appelés, dans le système de M. Seligman, à les remplacer.

Or, si la profession d'avocat a conservé quelque prix, c'est, précisément, parce qu'elle échappe à tout assujettissement de ce genre.

Certes, nous ne sommes plus au temps, où elle donnait la noblesse, et dispensait des charges publiques. « Sachez, dit un vieil auteur, — (Boutillier, — » *Somme rurale*) que le fait d'avocacerie, selon les » anciens faiseurs de lois, est tenu et compté pour » chevalerie, et que les avocats portent d'or comme » les chevaliers. »

Mais elle est heureusement, un peu plus, que ce que Voltaire disait d'elle : « un avocat, — selon lui, » — est un homme qui n'ayant pas assez de fortune

Digitized by Google

» pour acheter un office, étudie, pendant trois ans,
» les lois de Théodose et de Justinien, pour connaître
» la coutume de Paris, et qui, enfin, étant imma-
» triculé, a le droit de plaider pour de l'argent, s'il
» a la voix forte. »

Sans doute, la profession d'avocat a, comme toute autre, ses difficultés, et ses mécomptes, — mais elle a, du moins, pour elle, — l'indépendance: L'avocat est affranchi des mille et un détails, et des démarches sans nombre, que nécessite la préparation d'une affaire : il n'a ni délais à suivre, ni actes à rédiger, ni comptabilité à tenir, ni désaveu à craindre. Il reçoit la procédure, en état, il l'étudie et il plaide : et c'est l'unité, et le caractère, — tout personnel de cette tâche qui la relèvent, et qui donnent au rôle de l'avocat le relief particulier qui le distingue.

Si l'avocat devient avoué, — il faut, — même avec la procédure simplifiée autant qu'il est possible, — qu'il soit en compte avec les clients, ne serait-ce que pour les droits de timbre et d'enregistrement, — qu'il remplisse certaines formalités, qu'il libelle des exploits, qu'il assiste, en dehors des audiences, à des enquêtes, à des expertises, à des vérifications d'écritures, à des règlements, et qu'il prête forcément son ministère, — qu'il soit, enfin, responsable, — et qu'il subisse, en un mot, toutes les conséquences de la position nouvelle qui lui serait faite.

Et puis, — on est bien forcé de le reconnaître, si les avocats sont chargés à la fois de la procédure et de la plaidoirie, il leur faut des clercs : ils auront donc des études, et seront de véritables officiers ministériels.

Que devient, dans ces conditions, l'indépendance

Digitized by Google

de l'avocat, — et se figure-t-on les grands noms du barreau, M. Berryer ou M. Chaix, ainsi transformés !

Nous savons que, dans plus d'un pays, — à Genève, et au-delà du Rhin, les avocats sont avoués, qu'en France, devant la très grande majorité des tribunaux, les avoués plaident, et nous sommes bien loin de trouver cette organisation mauvaise, si elle suffit aux besoins des ressorts où elle existe, — et nous comprenons fort bien que c'est seulement dans les grands centres que la profession d'avocat pure a sa raison d'être, — mais là, il n'est pas, selon nous, possible de le détruire, et ce serait le faire, que de la confondre avec la profession d'avoué.

Il y a toutefois, il faut bien le dire, quelque chose de vrai et de sérieux, dans cette observation, qu'une seule personne devrait suffire pour un procès ; et l'on peut citer à l'appui, outre l'exemple des avoués devant les tribunaux d'arrondissement, celui des avocats à la cour de cassation, et des agréés devant les tribunaux de commerce : il serait, cependant, facile de répondre, que, devant la cour de cassation, la procédure étant nulle, ou se bornant à un simple mémoire, il serait étrange et inutile que deux personnes y fussent employées, il s'agit d'ailleurs uniquement de questions de droit, et les avocats à la cour de cassation n'ont pas les soucis et les embarras de détail qui pèsent sur les avoués. Devant les tribunaux de commerce, la procédure est également très sommaire, et cette simplicité dans les formes, unie à la célérité dans les délais, se justifie pleinement par la nature particulière des affaires commerciales : mais on n'ira pas certainement jusqu'à soutenir que la procédure civile puisse

Digitized by Google

être, sans danger, réduite à la même mesure, et qu'on n'enlèverait pas aux plaideurs bien des garanties, en supprimant nombre de formalités, qui peuvent paraître gênantes, mais qui sont, en même temps, protectrices. Et puis, enfin, les avocats à la cour de cassation, et les agréés sont des officiers ministériels, ils ont à remplir, seulement avec moins de peine peut-être, tous les devoirs imposés aux avoués, et comme eux, notamment, ils sont comptables et responsables, et il est inutile de le répéter, le vrai mérite de la profession d'avocat, c'est l'absence d'obligations de cette nature.

Et si l'on nous accorde, ce qui nous semble incontestable, que, dans les grandes villes, au moins, à raison de la multiplicité des affaires, il serait impossible aux avoués de diriger les procédures, et en même temps de plaider, la nécessité des avocats est évidemment démontrée.

Il est vrai que le nombre des avocats-avoués devant, dans le système de M. Seligman, être illimité, notre objection perd de sa valeur, mais n'y a-t-il pas un bien grave danger dans cette extension indéfinie d'une profession, qui, comme celle d'avocat-avoué, demanderait tant de garanties: nous avons bien vu que M. Seligman conseillait les plus sérieuses exigences, pour expérimenter complètement la capacité des personnes qui se destineraient à cette carrière, et sur ce point, on ne peut qu'applaudir aux innovations tutélaires qu'il propose, toutefois, dans un temps où les professions dites libérales sont le point de mire de tant de jeunes gens, dont les pères ne partagent que trop souvent les ambitieuses espérances, n'y aurait-il pas bien

Digitized by Google

vite encombrement, dès que les entraves pécuniaires, qui rendent aujourd'hui les offices moins facilement accessibles, auraient disparu! Ces entraves ont donc leur légitimité, parce qu'elles sont salutaires; sans doute, au point de vue philosophique, il est permis de protester contre des restrictions que condamne une liberté largement entendue, mais n'est-ce pas l'utilité pratique qu'il faut surtout considérer en pareille matière, et n'est-il pas certain, que la surveillance d'un barreau illimité étant presque impossible, il existe, pour l'intérêt des clients des garanties meilleures, dans l'organisation que M. Seligman attaque si fort.

Il y a, pour l'avoué et pour l'avocat, des tâches distinctes, et qui gagnent à être divisées, chacun d'eux a des études spéciales, il faut pour chacun d'eux des aptitudes diverses, et si vous voulez que l'avocat ait mission de conclure, en même temps que de plaider, vous faites de lui un homme d'affaires, que son état seul, avec ses détails et ses fatigues de chaque jour, absorbera tout entier: vous n'aurez plus d'avocats dévoués à la science : le temps leur manquera pour les études théoriques, et la doctrine y perdra : vous n'aurez plus d'avocats pour la tribune, et si l'on a pu, non sans quelque raison peut-être, se plaindre parfois qu'ils l'aient trop envahie, il serait injuste de ne pas reconnaître qu'ils ont toujours été au premier rang, dans les luttes parlementaires, et que leur influence a souvent profité aux affaires publiques.

Et puis, à un autre point de vue, en admettant, avec le système de M. Seligman, que la direction des procès soit retirée aux avoués, il faut remar-

Digitized by Google

quer que les contestations d'audience n'étant qu'une partie de leur travail, toutes les procédures spéciales, celles de vente, d'ordres et tant d'autres devraient aussi nécessairement être remises aux avocats, substitués aux avoués, à moins de conserver les avoués pour ces sortes d'affaires, et on se demanderait alors quelle serait l'utilité de leur suppression partielle.

Cette dernière considération n'établit-elle pas que, dans les centres considérables, les deux professions peuvent co-exister, et ne serait-il pas facile de répondre à cet argument qu'une seule personne devrait suffire pour un même procès, que deux avis sont bien souvent utiles, et que le concours de deux hommes a sauvé beaucoup d'affaires qu'un seul aurait compromises.

Et d'ailleurs, et nous nous arrêtons, la division du travail, ce qu'on a appelé, d'un nom assez peu français, la spécialisation, n'est-elle pas, en quelque sorte une loi de ce temps ? à une époque, où, pour les plus frivoles, il est une somme de connaissances générales indispensables, où mille objets divers se partagent les esprits, où l'existence, à moins d'accepter les calculs optimistes de M. Flourens sur la longévité humaine, suffit, à peine à l'étude un peu approfondie d'une science, ou d'un art, il faut évidemment morceler toute tâche, sous peine d'avoir, en chaque nature de connaissance des écoliers seulement, et pas un maître.

Non qu'il faille appliquer étroitement cette division du travail, et la pratique, par exemple, comme on le fait, à Paris, dans certains grands établissements d'instruction secondaire, où de jeunes intelligences

Digitized by Google

sont vouées exclusivement à une faculté spéciale, les vers latins et le thème grec, en vue des prix annuels du concours général : mais, mieux entendue, elle peut conduire à d'heureux résultats ; c'est presque toujours aux patientes analyses des esprits chercheurs, cantonnés dans quelque spécialité inexplorée que sont dûs les progrès d'une science : quand les travaux de détails sont achevés, il se rencontre toujours quelque main plus puissante, pour s'en emparer et les réunir dans une synthèse féconde. D'ailleurs, qu'on l'approuve, ou qu'on s'en indigne, la division du travail est un fait, qui se constate, à chaque pas, non seulement dans l'industrie, mais dans chaque branche du savoir humain, et, puisque nous avons fait allusion à l'enseignement, n'est-ce pas dans cet esprit qu'est conçu le nouveau plan des études universitaires, qui prescrit à chacun d'opter, à quinze ans, entre les lettres et les sciences. C'est que l'échelle des connaissances va grandissant et s'élevant chaque jour, et qu'il faut choisir de bonne heure les degrés que l'on veut atteindre.

Et, la science du droit, qui touche à la philosophie, à l'histoire, à l'économie politique, à l'administration, en même temps qu'à tous les intérêts de la famille et de la propriété, et qui, dans la pratique, présente tant de difficultés, et exige à la fois tant d'études et d'expérience, n'est-elle pas une science essentiellement multiple, et qu'il faille nécessairement diviser ?

Voilà ce que nous désirions répondre, et si incomplètes qu'aient été nos observations, peut-être avons-nous établi que la réforme, dont M. Seligman vous a entretenus, ne satisferait personne, ni les avoués, ni les avocats, ni les plaideurs.

Digitized by Google

Lecture de M. Henry.

—

ESSAI SUR LA VIE POLITIQUE DE GERSON ; ANALYSE D'UN DE SES DISCOURS.

(*Vivat Rex*, 1405.)

—

L'histoire de France est une véritable épopée, émouvante et merveilleuse dans l'ensemble et dans les détails, par l'intervention des grands hommes et de Dieu, par les dévouements héroïques, les catastrophes lamentables, les retours inespérés. La guerre de Cent ans nous présente toutes ces grandes alternatives, la France perdue par Philippe VI et par Jean, sauvée par Charles V ; perdue de nouveau sous Charles VI, définitivement sauvée par Jeanne d'Arc et par Charles VII. A cette triste et glorieuse époque, au milieu de la guerre civile et de la guerre étrangère, des agitations politiques et religieuses, des exagérations des uns, des réactions des autres, des crimes de tous, apparaissent des hommes de sens et de cœur qui parlent de modération et de paix, qui défendent en même temps la patrie, la vérité et la justice, par leurs doctrines et par leurs exemples, par leur vie et par leur mort.

Parmi ces hommes se placent au premier rang les légistes et les clercs, parmi les clercs, Jean

Digitized by Google

Gerson, chancelier de l'Eglise et de l'Université de Paris.

Né trois ans après le traité de Brétigny, Gerson meurt deux mois après la délivrance d'Orléans (1363-1429). Sa vie remplit une période de 66 ans, une des plus agitées de notre histoire, de l'histoire de l'Europe et de l'Eglise. Pendant cinquante ans, comme docteur, chancelier, député de l'Université de Paris, par la parole, par la plume, par des actes, il prend une part toujours active, souvent passionnée à tous les évènements, à toutes les questions qui remuent son siècle, et se distingue à la fois comme théologien, comme philosophe et comme homme d'Etat. Sous ce triple rapport son action a été grande et féconde. En théologie il est le père du gallicanisme et le précurseur de Bossuet; en philosophie le dernier représentant illustre de la scolastique; en politique le défenseur déterminé et constant de la royauté et du progrès.

Dans ce dernier rôle Gerson est peu connu et pourtant mérite de l'être; car, sans prendre directement part aux affaires de l'Etat, il a été mêlé à toutes les luttes de son temps, a exercé une influence très directe sur le gouvernement et sur le pays.

Comme nous l'avons dit, le rôle politique de Gerson peut se résumer en deux mots, royauté et progrès. Pour lui la royauté est la providence de la France, la joie et la garantie du présent, l'espérance de l'avenir, la source des réformes sociales. En conséquence il veut un pouvoir fort et respecté, se donnant un contrôle permanent dans les grands corps de l'Etat, réformant les plus monstrueux abus de la féodalité, mettant un terme aux intolérables

Digitized by Google

souffrances du pauvre peuple, établissant dans le pays et dans la cité, plus d'unité et d'égalité, plus de moralité et de justice, enfin l'ordre et la paix.

Tel est son programme, il y reste fidèle, toujours et partout. Cependant nous remarquons dans sa vie politique deux phases bien distinctes. De 1389 à 1407, il est dans l'opposition, il attaque sans beaucoup de détours et avec violence le gouvernement du duc d'Orléans; des causes diverses, nombreuses et légitimes le portent et le maintiennent dans le parti bourguignon, l'ardeur de la jeunesse, son origine, son éducation, ses fonctions et surtout les misères du royaume. Il s'indigne à la vue des désordres d'une administration sans régle, des dilapidations de tous genres et des querelles des princes pendant la folie du roi et la guerre étrangère. Fils de paysan, il réclame vivement en faveur des gens *de village et labourage*, dont il a vu, dont il a partagé les misères. Lettré, il a les honnêtes illusions des bourgeois et des universitaires; il croit que le moment est venu de réformer la vieille monarchie féodale, de demander et d'obtenir des réformes radicales, une constitution, des états généraux périodiques, une sorte de garde nationale; prêtre, il attaque sans ménagement les vices de la cour et des grands; enfin, protégé du duc Philippe de Bourgogne, il met en lui toute sa confiance et déclare « *qu'après Dieu, il lui doit tout.* »

De 1407 à 1429 nous trouvons Gerson dans l'autre camp, avec les Armagnacs; il a quitté les Bourguignons, ou plutôt les Bourguignons l'ont quitté, en désertant leur premier drapeau. C'est Jean-sans-Peur qui amène ce grand changement.

Digitized by Google

Les doctrines révolutionnaires de ses nouveaux amis les artisans et les bouchers, son ambition effrenée, ses violences et ses crimes effraient les hommes sages du parti, les parlementaires et les universitaires ; les plus fameux l'abandonnent. Gerson donne le signal. La mort de son bienfaiteur lui a rendu depuis quelques années toute sa liberté ; en lui montrant le désordre fatalement uni au progrès, l'âge et l'expérience ont mûri sa raison ; l'assassinat du duc d'Orléans, l'audacieuse apologie de Jean Petit, lui révèlent tout le danger de la situation. Aux révolutionnaires qui menacent l'ordre social tout entier, il oppose, avec une vigueur nouvelle, ses anciennes doctrines, royauté et progrès.

Ainsi, tout en changeant de camp, Gerson garde son drapeau, il garde surtout son caractère de modération, son esprit de conciliation ; quand ses amis sont au pouvoir, quand ses ennemis triomphent, dans la retraite et dans l'exil, il demande la paix, la réconciliation des partis, l'union de tous contre l'étranger.

En résumé, quoique mêlé aux factieux, Gerson s'élève au dessus de leurs passions et de leurs violences : il n'est ni Armagnac, ni Bourguignon. Avec quelques hommes d'élite il forme une sorte de tiers-parti, faible d'abord et odieux aux factions dominantes, mais grandissant peu à peu, pour triompher définitivement sous Charles VII. Gerson, Jeanne d'Arc, Jacques Cœur sont les plus illustres représentants de ce parti de l'avenir, qui dans le présent met au service du Roi et du pays des convictions profondes, une modération constante, tous les instincts patriotiques du cœur, tous les sentiments chrétiens de l'âme.

Digitized by Google

Parmi les discours qui se rattachent à la première phase de la vie politique de Gerson, le plus remarquable est celui de 1405.

Charles VI règne depuis vingt-cinq ans, ou plutôt, depuis vingt-cinq ans, sous ce roi mineur ou insensé, règnent quatre princes ambitieux, cupides et débauchés. Les épargnes de Charles-le-Sage, les ressources du présent et de l'avenir ont été gaspillées par les ducs d'Anjou, de Bourgogne, de Berry, d'Orléans, sur les routes d'Italie et de Flandre, dans des expéditions guerrières sans profit pour la France, dans des fêtes splendides pleines de mauvais enseignements. Ces princes, gouvernant d'après leurs intérêts et leurs passions, ne peuvent s'entendre sur aucune question, ni intérieure, ni extérieure, ni civile, ni religieuse; de là des tiraillements, des contradictions, des désordres, des crimes partout, l'anarchie partout. La noblesse, au lieu de prendre une glorieuse revanche sur les Anglais, va guerroyer contre le Turc; quand un prince veut profiter des désordres de l'Angleterre et prépare contre elle une coûteuse expédition, son rival se vend à l'étranger ou vole le trésor de l'armée. Le peuple est ruiné par les pilleries des gens de guerre, de finance et de justice. Le clergé paie dîme sur dîme aux princes et aux papes, passe sans motif sans transition, au gré des partis, de la soustraction à l'obédience. Si parfois les ministres (les Marmousets) et les grands corps de l'état par leurs doléances obtiennent le redressement de quelques abus, les princes coalisés font empoisonner ou assassiner les ministres. Si le conseil royal vote un impôt extraordinaire, aussitôt les membres influents du conseil protestent publiquement contre cet impôt. Il n'y a plus de gou-

Digitized by Google

vernement, ou plutôt, il y a autant de gouvernements que de princes influents. A la place de la vieille monarchie française s'est substituée l'oligarchie féodale des sires du sang, des seigneurs de la fleur de lys. Le gouvernement est devenu une faction. De là des disputes acharnées pour s'emparer du pouvoir, pour le conserver ou le reprendre. A chaque instant la guerre civile est sur le point d'éclater. En 1405, elle est imminente. Pendant deux mois (du 16 août au 16 octobre), le duc d'Orléans retiré à Melun, le duc de Bourgogne, maître de Paris, menacent d'en venir aux mains. Le traité de Vincennes les réconcilie ; ils rentrent à Paris, et, d'un commun accord, préparent des réformes ; pour les opérer plus facilement, ils demandent des conseils aux bourgeois, au parlement, et notamment à l'Université.

L'Université de Paris était le plus ancien et le premier des grands corps de l'Etat. Fille des rois et des papes, elle tenait d'eux des privilèges déjà deux fois séculaires (1200-1405). La France, l'Europe, toute la chrétienté, la regardaient comme la mère des bonnes études, la règle de la vraie foi, la source des saines doctrines. A Paris, elle disposait de cinquante colléges, d'un grand nombre de bénéfices, cures, chapellenies, canonicats. Elle avait à ses ordres une armée bruyante de maîtres et d'étudiants venus de tous les coins du monde, une autre armée de clients, chirurgiens, libraires, enlumineurs, écrivains, relieurs, logeurs. Les ordres-mendiants, en forçant ses portes, étaient venus doubler ses forces et sa gloire. Hors de Paris, elle inspirait toutes les autres universités créées sur son modèle, et portait ses suppôts aux plus hautes fonctions

Digitized by Google

de l'Eglise et de l'Etat ; en un mot elle exerçait sur tout le monde chrétien, avec un ascendant incontestable, une triple action intellectuelle, religieuse et politique, qui lui valait les sympathies des princes et les respects des peuples.

Les agitations et les troubles du règne de Charles VI portaient de graves atteintes à cette grande existence. L'Université souffrait dans ses privilèges violés, dans ses revenus diminués, dans ses doctrines attaquées. Liberté individuelle, liberté de la parole, juridiction spéciale, exemptions financières, tout était menacé, compromis. Les étudiants étaient beaucoup moins nombreux par suite des malheurs du temps. La guerre civile, la guerre religieuse, la guerre étrangère poussaient à sa ruine le royaume de France, ébranlaient l'ordre social tout entier. Dans cette grande crise, l'Université défendit avec ardeur ses intérêts privés ; mais avec plus d'ardeur encore pendant cinquante ans elle combattit, avec fermeté, avec patience, avec sagesse, pour les intérêts généraux de la société, pour la paix de l'Eglise et la paix du royaume.

Pour rétablir la paix dans l'Eglise, elle poursuit avec une égale vigueur l'hérésie et le schisme. Ainsi, dès 1384, après avoir proclamé le dogme de l'Immaculée Conception, elle fait une guerre très vive aux Dominicains qui attaquent ses décrets. Dans la question du schisme, nous la voyons, dès le début, faire de grands efforts pour le prévenir ou l'arrêter. Sous la pression royale elle se prononce pour le pape d'Avignon, mais tardivement (mai 1379-1382), et met aussitôt en avant le meilleur moyen de faire cesser la lutte, c'est-à-dire la cession ou l'ab-

Digitized by Google

dication des deux contendants et la convocation d'un concile général. C'est alors qu'elle adresse aux papes et aux princes, ambassades sur ambassades, lettres sur lettres. Elle échoue complètement auprès des papes ; le roi de France écoute mieux ses plaintes; deux conciles gallicans tenus à Paris se prononcent d'abord pour la cession, puis pour la soustraction d'obédience. Des lettres royales ou ordonnances sanctionnent ces décrets (1395-1398). Mais bientôt le duc d'Orléans fait avorter toutes ces mesures salutaires. En mai 1403, il arrache à un troisième concile national et au roi des décrets et des lettres qui font rentrer l'Eglise de France dans le schisme, sous l'obédience du pape d'Avignon, la livrent de nouveau aux scandaleux pillages des agents de Benoit XIII (Pierre de Lune) et des agents des princes. C'est à partir de ce moment que l'Université, poussée dans l'opposition par le duc d'Orléans, s'unit étroitement avec les Bourguignons, dont elle soutient énergiquement les principes politiques.

Fidèle à son origine royale, l'Université enseigne, propage et popularise les doctrines monarchiques de Rome impériale. C'est à ses leçons que s'instruisent les peuples et que se forment les rois (*Confesseurs précepteurs*). Depuis deux siècles elle contribue puissamment aux progrès du pouvoir royal, à l'élévation du tiers-état, à l'abaissement de la féodalité. A cette action politique toute spéculative et théorique, elle ajoute naturellement peu à peu, surtout dans le courant du XIV^e^ siècle, une action pratique et directe. Elle profite de son droit de doléance officielle et de harangue solennelle devant les princes,

Digitized by Google

pour dire son mot sur les affaires de l'état, pour donner en passant de graves conseils sur les questions les plus sérieuses et les plus délicates. Elle est constamment poussée dans cette voie nouvelle, par les pouvoirs forts aussi bien que par les pouvoirs faibles, par les encouragements des rois et des papes aussi bien que par les plaintes des peuples. Ainsi, en 1302, Philippe-le-Bel demande et obtient son adhésion, dans ses démêlés avec Boniface VIII. Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, assassin du Connétable de La Cerda (1353) la prie de demander sa grâce au roi; en 1357, le pape l'engage à offrir sa médiation pour réconcilier Marcel et le Dauphin. Charles V, après son couronnement (1364), se recommande à l'Université. Ce sage roi aimait à s'entourer d'universitaires: « *Il les mandait souvent pour ouïr la doctrine de leur science, user de leurs conseils, il les honorait moult en toutes choses.* » Enfin, le peuple, dans les grandes détresses qui succédaient à ses sanglantes émeutes, pour tempérer les représailles des princes, pour apaiser les colères du pouvoir (1358-1382-1383), implorait avec larmes la médiation de la fille des rois.

L'Université répondait à tous ces appels avec un dévouement très chrétien et très patriotique. Au peuple elle prêchait le respect dû aux puissances de la terre, aux pouvoirs établis elle rappelait les nécessités de la justice, à tous elle parlait de la paix, de la charité. Au commencement du XV^e^ siècle, voyant ses conseils dédaignés et le royaume marcher à sa perte, l'Université voulut enfin prendre elle-même une part active au gouvernement, et se substituer à ceux qu'elle jugeait à la fois coupables et incapables. Elle demanda des réformes, en se posant « *comme un pouvoir politique, le grand conseil de la nation.* »

Digitized by Google

Dès le commencement du XV^e^ siècle, l'Université entre résolument dans sa voie nouvelle. Docteurs, prédicateurs, orateurs, dans les écoles, dans la chaire, dans les assemblées délibérantes, ne développent qu'un seul et même thème, les misères du royaume et la nécessité d'une réformation politique. Ils attaquent avec une audacieuse violence l'administration, les amis, la personne même du duc d'Orléans. En 1402, d'accord avec l'archevêque de Reims, Guy de Roye, ils encouragent énergiquement le clergé à refuser un nouvel impôt. En 1603, ils s'entendent avec le corps de ville et par l'organe du docteur Jean Courtecuisse, ils prient le roi de pourvoir au bon gouvernement du royaume. En 1404, Gerson poursuit devant le parlement un officier, un ami du duc d'Orléans, le sire de Savoisy, pour insultes et violences à des écoliers ; il demande et obtient une réparation éclatante. En 1405, Jacques Legrand, moine augustin et prédicateur renommé, va bien plus loin, il attaque et nomme la reine et le duc, le jour de l'Ascension ; puis, le jour, de la Pentecôte, devant le roi et toute la cour, il reproche à la reine de faire régner à la cour, nuit et jour, *dame Vénus avec ses suivantes inséparables, gourmandise et crapule ;* il déclare qu'*un certain duc*, maudit du peuple, mène le royaume à sa perte, *si remède n'y est mis*. Enfin l'Université appelle à Paris de tous ses vœux le duc Jean de Bourgogne ; le 25 août, elle l'accueille avec enthousiasme et dès ce moment devient l'âme de ses conseils.

Elle n'abuse point de cette première victoire : point de réactions, point de vengeances ; fidèle à ses antiques traditions de modération et de justice, elle n'émet qu'un vœu la réconciliation des princes,

Digitized by Google

elle n'a qu'un but la réforme de l'Etat. Pour amener ces heureux résultats, elle déploie une activité infatigable, elle travaille à la paix d'abord, par des prières publiques, par des harangues au peuple, des députations aux princes à Melun et à Paris. Les rebuts de la reine, les railleries du duc d'Orléans, ne la découragent pas. Enfin elle a la gloire de prendre une grande part à la conclusion du traité de Vincennes. C'est à ce titre qu'après la paix, en octobre 1405, elle demande et obtient une audience solennelle. Les membres du conseil royal, plusieurs ducs, comtes et seigneurs, grand nombre de prélats, de docteurs et de bourgeois se réunissent à l'hôtel St-Pol sous la présidence du roi; la reine Isabeau de Bavière, le dauphin Louis et les princes du sang prennent place à côté du trône. C'est devant cette illustre et nombreuse assemblée que Gerson porte la parole au nom de l'Université, *touchant le grand bien du roi et du royaume.*

Son discours, composé dans le goût du temps, est hérissé de divisions et subdivisions, épisodes, considérations et vérités, émaillé de citations de toutes provenances, profanes et sacrées, anciennes et modernes. Mais, quand on l'a débarrassé de cette vieille rhétorique pédantesque, on y trouve un exposé parfois animé, souvent éloquent, toujours vrai des misères du royaume, et des réformes demandées par les sages. C'est à ce double point de vue que nous analyserons ce curieux monument.

Nous commencerons par le tableau des souffrances du pays. Dans son exorde Gerson les résume ainsi: « Hélas ! Messeigneurs, perturbation partout, méchef » partout, tourment douloureux partout, partout cruelle » oppression du peuple; pour justice violence, pour

Digitized by Google

» miséricorde rapine, pour protection destruction, pour » soutenance subversion; pour pasteurs pilleurs, pour » défendeurs persécuteurs ; violation de pucelles, » prostitutions de femmes mariées, boutements de » feux en saints lieux, profanations de saintes places; » meurtres enfin et chose horrible ! on voit l'homme » soi-même se défaire par rage et désespoir ; en un » mot, voici misérable dissipation de ce royaume, si » remède n'y est mis. »

Ce tableau, un peu trop cicéronien peut-être, n'a pourtant rien d'exagéré ; il est confirmé par tous les historiens contemporains, et Gerson lui-même par des détails très précis confirme et complète les historiens. Pour nous en convaincre nous n'avons qu'à recueillir ce qu'il dit du gouvernement de l'Etat, des grands services publics, des différentes classes de la société, enfin de la situation morale du pays.

Gerson indique nettement le principe du mal, c'est l'anarchie. Le roi, âgé de 37 ans, est fou depuis 13 ans. Les distractions bruyantes, les jeux innocents et la retraite absolue, les remèdes des physiciens ou médecins, les charmes des astrologues ou sorciers, les prières des clercs et du peuple n'ont pu le guérir, ni fléchir la colère divine. Les absences de Charles VI sont plus fréquentes, plus longues, plus complètes. Cependant plus il devient malheureux, plus les sympathies populaires s'attachent à lui. Gerson les partage et les interprète en répétant sans cesse, avec respect, piété et amour, le cri qui lui a servi de texte, *vivat rex, vivat rex, vivat rex, rex in sempiternum vive.* Il nous appitoie sur la triste position de ce prince, *entouré de deux cents chambellans, deux cents valets de chambre, de se-*

Digitized by Google

crétaires sans nombre, qui l'accablent de demandes déraisonnables, lui arrachent des écus par milliers et le laissent manquer de tout. « Quantes fois on a » vu la personne du roi ne pouvant finer d'un écu, » ni par prières ni par promesses, présents ceux » auxquels il donnait par milliers. » De son côté le Religieux de Saint-Denis nous montre le roi vivant, comme une bête fauve, dans l'ordure et la vermine et se jetant *louvissement* sur la nourriture qu'on lui présente. Cependant ce malheureux prince reste chef de l'Etat. Pour ménager leur ambition plutôt que par égard pour les sympathies populaires, les princes du sang lui ont laissé l'exercice du pouvoir; dans ses moments lucides ils lui font signer les ordonnances; *pendant ses absences* ils expédient les affaires en petit comité ou en conseil royal.

Ce conseil, composé des hauts fonctionnaires de l'Etat, des ministres dirigeants et des princes du sang, est présidé par la reine.

Isabeau de Bavière, mariée depuis 1385, avait alors 34 ans; de onze enfants, huit lui restaient, trois fils et cinq filles; l'aînée des filles avait 16 ans; l'aîné des fils avait 9 ans, c'était le dauphin Louis, duc d'Aquitaine ou de Guyenne, concierge du palais. Avec de la tête et du cœur Isabeau pouvait jouer le rôle de Blanche de Castille, diviser, puis accabler les ennemis du dedans et du dehors; mais elle se laissa dominer par ceux qui flattaient le plus ou le mieux ses passions. Cousine par son père de la duchesse de Bourgogne, par sa mère de la duchesse d'Orléans, elle subit successivement ces deux influences. En avril 1403, le duc d'Orléans lui fait donner la présidence du conseil en l'ab-

Digitized by Google

sence du roi. Dès lors elle est toute à lui ; elle abandonne son royal époux à des femmes de service, ses enfants à des mains mercenaires pour ne songer qu'aux plaisirs. Le peuple la déteste, la poursuit de mauvais propos, l'accable d'imprécations. Pour lui, Isabeau est la reine adultère qui ne se plait qu'aux *bombances*, *aux danses malhonnêtes ;* c'est l'étrangère qui ruine le royaume pour expédier, à dos de mulets, tout l'or de France, en Bavière. A tous ces griefs les Universitaires ajoutent des griefs particuliers ; ils reprochent à la reine d'avoir toujours montré beaucoup de dédain pour leurs justes censures, et, naguère encore, à Melun, d'avoir refusé une audience à la députation des docteurs. Les docteurs se vengent aussitôt (en mai et en juin 1405). Jacques Legrand, comme nous l'avons vu, attaque la reine sans aucun ménagement. Dans l'assemblée du mois d'octobre, Gerson est bien plus réservé. Il parle de la reine avec respect et l'associe aux vœux qu'il fait pour la santé du roi et du dauphin. Cependant à propos de luxe, il hasarde en passant cette allusion assez piquante : « Au temps du roi Philippe, » à la cour des comptes, on comptait 12 deniers ou » 12 sous pour la réfection des robes de la reine et » du dauphin. » Au reste il parle peu de la reine et ne prononce son nom que trois fois ; pour l'auditeur attentif, ce silence et cette réserve parlent assez haut.

Gerson est moins réservé à l'égard des autres membres du Conseil royal, surtout à l'égard des princes du sang.

A cette époque la race des Capets étalait en plein jour, sur le sol français, une légion ou plutôt une four-

Digitized by Google

milière de princes et de princesses (deux cents, sans compter un nombre presque égal de bâtards). Onze maisons ou familles féodales se rattachaient directement à la race royale. C'étaient les maisons d'Orléans (issue de Charles V), d'Anjou, de Berry et de Bourgogne (— de Jean II), d'Alençon et d'Evreux (— de Philippe III), de Bourbon (— de Saint-Louis), d'Artois (— de LouisVIII), de Dreux, de Bretagne et de Courtenay (— de Louis VI).

Ces maisons royales, loin de faire alors la fortune et la force de la dynastie, étaient pour elle une cause permanente de divisions et de faiblesse, pour le pays une cause de ruine. Il fallait apanager, doter, nourrir tous les princes et les princesses. Les plus pauvres remplissaient à la cour, près du roi, de la reine, du dauphin, des fonctions domestiques importantes, des postes de confiance; ils étaient maîtres d'hôtel, chambellans, secrétaires, pannetiers, bouteillers, valets de chambre ou valets tranchants, parfois capitaines d'aventuriers. Aux chefs de famille, aux proches parents du roi, il fallait des apanages, des fonctions lucratives, la direction des affaires, une place dans le Conseil royal. Dans ce conseil on compte alors vingt sires du sang. C'étaient, en première ligne, le frère, l'oncle et les quatre cousins germains du roi;

Louis I, duc d'Orléans,
Jean, duc de Berry,
Louis II, duc d'Anjou,
Jean, duc de Bourgogne,
Antoine, duc de Rethel,
Philippe, comte de Nevers, } frères de Jean.

Digitized by Google

Puis venaient les parents éloignés, entre autres six Bourbons :

Jean I, duc d'Alençon,
Charles III, comte d'Evreux et roi de Navarre,
Pierre, comte de Mortain, son frère,
Louis II, duc de Bourbon,
Jean, son fils.
Jacques II, comte de La Marche,
Louis de Vendôme, } frères de Jacques.
Jean de Carency, }
Jacques, sire de Préaux,
Jean VI, duc de Bretagne,
Arthus } de Bretagne, frères de Jean.
Richard }

Enfin, il faut ajouter à cette longue liste :

Edouard, duc de Bar, fils d'une princesse française,
Et Louis de Bavière, frère de la reine.

Ces princes, divisés en deux factions, reconnaissent pour chefs le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne ; ces derniers sont fatalement rivaux ; tous deux ont même âge (34 ans) et même ambition ; tous deux sont portés au pouvoir par deux partis également puissants dans la cour et dans le royaume ; tous deux s'appuient sur des prétentions à peu près égales.

Louis d'Orléans fait valoir son titre de premier prince du sang. Depuis 17 ans, il prend une part considérable aux affaires de l'État, d'abord comme soutien des Marmousets, puis comme rival de ses

Digitized by Google

oncles. En 1404, la mort de Philippe, duc de Bourgogne, le laisse un instant gouverner sans contrôle et sans partage. Valentine de Milan, sa femme, est maîtresse de l'esprit et du cœur du roi; la reine, les ducs de Berry, d'Anjou, d'Alençon, de Bar et de Bavière, Louis et Jean de Bourbon, le sire de Préaux lui assurent la majorité dans le conseil; dans le royaume, il compte, et avec raison, sur la noblesse, surtout sur celle du Midi qui commence déjà à prendre pour chefs les comtes d'Armagnac, parents du duc de Berry.

Jean de Bourgogne est premier pair de France et doyen des pairs, héritier des droits et des vastes domaines du duc Philippe; il a aussi à la cour et dans le royaume des partisans nombreux et dévoués, ses deux frères d'abord, puis les comtes d'Evreux et de Mortain, le comte de La Marche et ses deux frères, la noblesse du Nord, la classe urbaine et surtout la bourgeoisie parisienne. Son mariage avec Marguerite de Bavière, les mariages de ses frères avec Jeanne de Luxembourg et Isabelle de Coucy, de ses trois sœurs avec les ducs de Hainaut, de Savoie et d'Autriche, lui permettent de recruter son armée dans tout le Nord et l'Est de la France, dans la Belgique et dans *les Allemagnes*. Les mariages de deux de ses jeunes enfants, de Marguerite avec le dauphin Louis, de Jean avec Michelle de France, assurent son influence dans le présent et dans l'avenir.

Dans le présent, ce qui fait surtout sa force, c'est son caractère d'homme nouveau; c'est son attitude décidée. Jusqu'alors étranger au gouvernement, il est également étranger aux fautes et aux crimes de ceux

Digitized by Google

qui l'ont précédé; on ne peut lui reprocher ni ses paroles, ni ses actes, ni ses contradictions; tout en lui est jeune, intact et fort. Dès son avénement (avril 1404), il apporte aux affaires une conscience sans scrupule, une volonté énergique et cette audace aveugle qui, à Nicopolis, l'a fait surnommer Jean-sans-Peur. En mars 1405, il proteste publiquement contre une taille nouvelle vu la misère du commun; vers la fin du mois d'Août (25), en s'emparant de Paris, en rendant à cette ville ses privilèges abolis depuis 1383, en écoutant les doléances des bourgeois et des universitaires, il met le comble à sa popularité: il commence la lutte sur un excellent terrain et dans les meilleures conditions possibles, avec le prestige d'un homme nouveau et la force d'un tribun.

Son rival est, au contraire, le plus décrié des hommes, le plus impopulaire des princes. On lui reproche son libertinage effréné, ses exactions, ses dilapidations ou plutôt ses vols éhontés. Ainsi, plusieurs fois il a pillé, *puis dissipé en bombances, en largesses à ses compagnons de débauches*, l'argent amassé pour faire la guerre aux Anglais. Récemment (1404-1405) deux tailles générales, près de 40 millions, ont pris la même fin. Par ses usurpations, il agrandit sans cesse son apanage, éblouit par son luxe, par ses somptueuses constructions, et fait vendre jusqu'*à la paille du lit du pauvre*. La douleur du peuple l'accuse de tous les attentats, de tous les vices possibles et impossibles; ses étourderies, son amour pour les arts et la science même sont des crimes. Dans le bal du 29 janvier 1393, c'est avec intention qu'il *a enflambé le roi déguisé*

Digitized by Google

en sauvage. Lui et sa femme Valentine, l'Italienne, la fille des Lombards, ont *ensorcelé et maléficié le roi*; ils ont fait mourir successivement deux dauphins, l'un au berceau, l'autre à huit ans (1401) : ce bel enfant est devenu tout à coup *sec et étique par envoutement*. Deux moines du Midi ont formulé ces accusations, en déclarant que Louis d'Orléans aspirait au trône (1398). Les clercs partagent presque toutes les croyances populaires ; de plus ils reprochent au prince la violation de leurs priviléges, son attachement pour Benoit XIII, son dédain pour l'Université.

Gerson est l'interprète fidèle des rancunes, des préjugés, des espérances populaires. Il ne cache pas ses sympathies pour le duc de Bourgogne. Deux fois il prononce son nom : en rapportant un trait de la vie de Clodomir, fils de Clovis et roi de Bourgogne, il ajoute en parenthèse (*roi, ainsi se nommait pour lors le duc de Bourgogne*). Dans un autre passage il raconte que se trouvant à un diner, *où séicait Monseigneur de Bourgogne*, un seigneur lui dit, que *valets et gens de néant, instruits des affaires d'état par gens indiscrets, du matin au soir, détruisaient le bien fait par les sages conseillers*. Cette parenthèse et ce propos de table nous semblent gros d'éloges et d'encouragements.

Louer le duc de Bourgogne, c'est déjà attaquer le duc d'Orléans; Gerson complète son attaque avec une réserve prudente et une habileté consommée. Il ne cite pas une seule fois le nom du prince, il ne dit pas même comme Jacques Legrand, *un certain duc*, il procède par voie d'insinuations et d'allusions. Tous ses coups sont indirects, anonymes, pour ainsi dire, et ne sont que mieux portés et plus sensibles.

Digitized by Google

Ainsi, en faisant l'éloge de l'Université, il la représente figurée par Pallas-Athènes, mère de l'olivier de paix, et disant avec le Sage: *Facta sum coram eo tanquam reperiens pacem*; puis il ajoute: « Il » ne faut pas croire les calomniateurs qui disent » l'Université partiale en matière de foi; que personne » ne vienne lui défendre de crier en public, partout, » *vivat rex*. Certes, si quelqu'un dit de quoi veut-» elle se mêler, qu'elle étudie ses livres, c'est bien » petitement aviser; on n'apprend pas seulement pour » savoir, mais pour ouvrer, *scientia abscondita*, » *thesaurus immersus*. » Ces vives paroles rappellent à tous les récentes et blessantes railleries adressées par le duc, à Melun, aux Universitaires: « Vous » êtes partiaux en matière de foi, vous quérez guerre, » retournez dans vos écoles, restez dans votre métier, » ne vous mêlez des affaires du gouvernement. »

Dans un autre passage l'orateur est bien plus vif encore: Il nous montre un flatteur *enflambant* un seigneur, et lui disant: « Sire, regardez-vous, vrai-» ment terre ne soutient seigneur qui vous égale en » noblesse de cœur, en prouesse et beau parler, en » grand sens et prudence. Les autres ne sont que » des bêtes en regard de vous: oui-dà, vous êtes trop » humble, trop religieux, trop doux, trop large, trop » piteux; que vous chault de ces vilains, de ces cha-» perons fourrés, de ces turelupins religieux. Montrez, » montrez que vous êtes seigneur. Eh! je vous prie, » quel est celui qui vous pourrait grever, montrer, » conseiller. Qui êtes vous? » Dans ce seigneur si bien flatté, il est facile de reconnaître le duc d'Orléans, avec ses tendances despotiques, ses dédains pour les conseils et les conseillers, ses prétentions au beau

Digitized by Google

langage. Le duc et ses flatteurs durent frémir d'indignation, mais l'orateur n'en continua pas moins par cette éloquente apostrophe: « Qui êtes-vous? dit le flat-
» teur en terminant, qui êtes-vous? oh! Messeigneurs,
» à cette question Vérité répondrait : Tu es une vessie
» remplie de vent; trois pois dedans font grand bruit,
» la pointe d'une aiguille abat cette vanterie ; tu es une
» pauvre misérable créature, sujette à toute angoisse
» et tribulation. Tôt ou tard tu deviendras charogne et
» puante viande à vers. Regarde donc quels seigneurs
» étaient à ce conseil, il y a quatre ou six ans. Chacun
» les honorait, chacun les redoutait, chacun les
» flattait autant et plus que toi: où sont-ils de présent?
» *Ils ont dormi leur songe, ils ont fait leur personnage*
» *dormierunt somnum suum ;* peut-être leur âme est
» en enfer, certes leur corps est bouté en terre; terre,
» terre, terre, écoute la parole de Dieu, *omnis caro*
» *fœnum.* »

Sur tous les autres points de la morale ou de la politique, à chaque ligne de ce grand discours, nous retrouvons des allusions aussi nettes, aussi transparentes. Tantôt l'orateur condamne les adeptes de la magie, *qui font péchés très déplaisants à Dieu, diffames au monde, jusqu'à persécuter un roi ou un prince par le fer et le feu, selon les lois divines et humaines ;* tantôt il appelle la vengeance divine sur les loups-garous qui dévorent le royaume, et pourtant font faillite, qui, par la prodigalité, élèvent, à un haut rang un homme de néant, ne possédant pas cent deniers ou cent sous de rente ; ils justifient la prophétie de Joël: « *Residuum Erucæ comedit*
» *locusta, residuum Locustæ Bruchus, residuum Bruchi*
» *Rubigo.* »

Digitized by Google

C'est évidemment sur toute la noblesse, sur tous les courtisans qu'il frappe, mais surtout sur le duc d'Orléans, depuis longtemps seul chef réel du pouvoir et seul réellement responsable, et c'est à lui certainement que s'adresse cette rude apostrophe : « Toi prince, tu ne fais tels maux, mais tu les » souffres ; Dieu justement pourra te dire, je ne te » punis pas, mais si les diables d'enfer te tourmentent, » je ne les empêcherai pas. »

Tel prince, tels courtisans, tels ministres, tels conseillers ! des flatteurs, des pillards, des débauchés, de jeunes fous ou de lâches vieillards. Gerson les flétrit tous des sévérités de sa parole. Il fait du flatteur un portrait digne des grands maîtres, de La Bruyère et de Massillon. « Le flatteur est l'en- » chanteur du diable, un enveloppeur de paroles, un » alibi forain, un mauvais portier qui ouvre la porte » à l'esprit de mensonge. Il semble quérir paix et » suscite dissensions, il bande les yeux des seigneurs » et joue d'eux aux chapefols. Tantôt il prend une » cape et semble prélat, tantôt se déguise en cheva- » lier, aucunes fois en valet. Flatteur est un ménétrier » ou trompette qui chante toujours sur un air faux, » au gré du maître. C'est un miroir qui rit, quand » on rit ; qui pleure, quand on pleure, *semper gaudet* » *alienum sumere vultum*. Dira un seigneur, il fait » chaud — je sue, dira le flatteur ; si le seigneur dit » incontinent, il fait froid,—je tremble, dit le flatteur. » Souvent j'ai vu en un diner ce cas ou semblable, » et m'étonnait fort que le seigneur ne le voyait, » moquait ou reprenait. » Puis il dévoile l'égoïsme et l'avidité de ce triste personnage : « Ah ! jamais » ne contredirai, *placebo domino ;* taillent, rognent,

Digitized by Google

» efforcent, que me chault, pourvu que j'aie ma part?»

Cette part est souvent la plus grosse. Tantôt il prend lui-même et pille *comme sangsue qui suce le seigneur de nuit et de jour;* tantôt on lui donne *par prodigalité*.

Le flatteur ruine le seigneur et perd l'Etat. Il intimide les conseillers, gens de bien, les épouvante en leur disant que vérité mène au martyre. Alors ceux-ci « *par crainte feignent toujours et disent, Monsieur fait bien, Monsieur dit bien, ou ne disent chose que vaille, ou ploient les épaules et se taisent.* »

Ce lâche silence laisse la parole et l'influence aux flatteurs, aux délateurs, aux étourdis. Nous avons déjà vu le flatteur à l'œuvre; voici le délateur: « Il fait le bon valet pour nuire à autrui » et fait accusations secrètes. J'ai été en cour et je » sais que là, il est en puissance d'aucunes gens de » néant d'irriter le seigneur contre ses meilleurs » amis. » Les jeunes gens de leur côté n'ont pour eux que présomption ou folie; ils méprisent les avis, n'en veulent pas entendre ou bien ne les suivent pas, *tout en laissant redonder dans l'opinon des gens* tout le mal sur les conseillers. Ils commettent mille indiscrétions, « *Dieu sait, si les conseils de France s'en vont à la moustarde, et se chantent à la vielle, tant sont secrets.* » Enfin, *comme les Français du temps de Jules César*, ils écoutent les rumeurs, agissent sans prudence, sans prévoyance, sans savoir comment *on peut issir* d'une affaire, surtout en fait de guerre; on s'avance, on se laisse *agrapper comme poisson à la nasse, puis on dit: non putavi.*

Sous un pareil gouvernement les grands services

Digitized by Google

publics, armée, justice, finances, loin de concourir au triomphe de l'ordre ou à la prospérité générale, sont une cause très active de trouble et de ruine. Cependant, hâtons-nous de dire que le gouvernement de Charles VI ne porte pas seul la responsabilité du mal, elle retombe en grande partie sur l'organisation sociale, sur la société féodale. Les rouages de la machine monarchique, créés tout récemment par la jeune royauté française, ne sont pas moins imparfaits qu'elle ; rien de plus compliqué, de plus anormal, de plus contradictoire. Par les exemptions des ordres privilégiés, par le nombre effrayant des impôts, par leur quotité plus effrayante encore, par la répartition et leur perception, le système financier est, au dernier point, arbitraire, vexatoire, odieux. Par la vénalité des charges et leur multiplicité, par l'établissement des grandes compagnies et par les priviléges militaires de la noblesse, les magistrats et les soldats commettent d'une manière permanente des injustices criantes, des violences effroyables. Ainsi, les grands services publics sont fatalement pleins d'abus monstrueux ; mais à cette époque l'incapacité ou la complicité des gouvernants les augmente et les rend plus monstrueux encore. Pour nous en convaincre, écoutons Gerson :

Voici ce qu'il dit des finances : « Dans ce royaume » on lève des sommes énormes sous différents noms, » taille, aides, gabelle, fouage, quatrième, éperons du » roi, ceinture de la reine, truages, chaussées, pas- » sages, taille extraordinaire ou surtaille, emprunts et » autres subventions ou subsides... Dans la répartition » le riche trouve plus de faveur que le pauvre : à ce » dernier on prend tout... ou peu lui demeure ; puis

Digitized by Google

» sera encore créée une taille, et sergents de venir,
» d'engager pots et poilles. De ces sommes énormes
» peu revient au roi, cent francs sur quatre ou six cents.
» Les fermiers et percepteurs, les receveurs et tréso-
» riers, les princes et leurs favoris dévorent le reste.
» Ce qui rappelle l'histoire du chien Taupin ; à la table
» des noces, une mère cuidait passer par derrière des
» mets à son enfant, mais Taupin happait tout. Cette
» mère, c'est la chose publique, qui croit donner
» merveille à son seigneur, mais le serviteur s'a-
» vance et engloute tout. Pour Dieu, soit dit
» comme l'enfant mourant de faim : Ma mère ne
» fais Taupin ton messager, car il ne me donne
» rien. »

C'est le chien Taupin ou le dilapidateur effronté qui est chargé des recettes. Les dépenses sont réglées par deux loups-garous, *Etat et Don Outrageux*, c'est-à-dire, luxe et prodigalité. Dans de pareilles mains le budget est bien malade. Taupin ne laisse rien ou presque rien entrer dans les coffres ; loup-garou *agrappe tout ce qui en sort*, *ravit tout*, *happe tout*, *sans pitié*, *sans compassion*, *dissipe la substance du pauvre en males et vilaines œuvres*, *en luxe*, *édifices*, *famille pompeuse et honteuse*, *en vanités couvertes sous l'ombre d'aumônes et de religion.* Gerson attaque surtout la prodigalité ; c'était un des grands défauts de Charles VI. *Par magnificence, là où son père donnait cent écus, lui en donnait mille.* Pour guérir ce vice ruineux, en 1388, le ministre Nogent et la cour des comptes décidèrent qu'à l'avenir, on mettrait dans le trésor des lingots, au lieu d'espèces. Cette mesure héroïque ne guérit pas le roi, il donna en bons sur le trésor, de

Digitized by Google

bouche ou par écrit ; cet abus arrache à Gerson un de ses cris les plus douloureux « Don outrageux, » accordé par écrit ou de bouche, parait peu ; ah ! » si on voyait, en un tas, mille ou deux mille francs, » et la difficulté de les amasser, denier à denier, du » pauvre peuple ! tel qui donne par milliers, ne don- » nerait point par quarterons. »

Avec un pareil système financier et de semblables abus, on dévore fatalement les ressources du présent et de l'avenir ; on aboutit fatalement au déficit, à la banqueroute. Gerson ne prononce pas ces grands mots, mais il dit nettement la chose. « Les énormes » impôts dont on grève le royaume ne peuvent suffire » à la dépense commune d'aucuns seigneurs ; chacun » le crie, pas n'est secret. Cela ne peut continuer » sans rompre, car selon le commun proverbe :

» Qui plus dépense qu'à lui n'affiert,
» Sans coup férir à mort se fiert.

» Oui, j'affirme qu'il n'est royaume si stable, qu'il ne » trébuche bientôt en cet état, exemple : ès Grecs, ès » Romains, ès Papes depuis quarante ou cinquante » ans. Malheur, malheur, dit le Sage, à celui qui » se nourrit de la chair et du sang du peuple, *de sub-* » *stantia pauperis.* »

Cette malédiction retombe aussi sur les princes qui tolèrent l'injustice : « Sans justice, dit le Sage, un » royaume n'est que larronnerie. » Grande et triste vérité ; une larronnerie, telle est, en effet, la France dans ce siècle. Gerson attribue les désordres de l'administration judiciaire à quatre abus principaux, vénalité des charges, multiplicité des offices et changements des officiers de justice, violation des arrêts

Digitized by Google

du parlement. En 1388, puis en 1401, Nogent et Juvenal des Ursins avaient pensé diminuer ces vieux abus, en faisant donner au parlement l'ordre exprès de ne pas obtempérer aux ordonnances royales entravant le cours de la justice, en substituant l'élection à la vénalité. Mais ces ordonnances de réformes étaient lettre morte à côté des abus qui restaient très vivants. Ecoutons encore notre orateur : « On institue l'officier » de justice par argent. Cher il l'a acheté, cher il la » vendra. Croyez-moi, il la vend, il se garde d'y perdre, » il emploie cautèle, malice, faux poids. Le plus pesant » l'emporte dans la balance, ou, comme dit un ancien, » arrêts de justice sont toiles d'araignées qui retiennent » petites mouchettes et laissent grosses aller. On sévit » contre le faible; on ne pourrait en un jour, non pas » en six mois, réciter le travail outrageux qui par in- » justice vient sur les pauvres gens, par pertes de » journées, *défaut de controuves*, amendes, procureurs, » avocats, promoteurs, violence et extorsion de ser- » ments. Oh! quel trébuchement d'âmes ! Viendront à » l'hôtel (notez que Dieu, dans la loi ancienne, défend » d'y entrer pour ne pas voir la misère du prochain), » viendront donc à l'hôtel, tout y sera renversé, deux » ou trois fois le jour, jusqu'à ce qu'on ait composé. » Souvent, il advient que les dépens surmontent le » principal. Parfois, si le pauvre veut poursuivre ceux » qui l'ont pillé, il perdra ses journées, il dépensera » le double et finalement n'aura rien : peut-être une » cédule chantant; on doit, à tel, tant, qu'on devra » toujours, comme dit l'autre. »

L'orateur parle ensuite du peu de respect qu'on a pour les arrêts de la cour souveraine du parlement : pour prouver qu'il ne faut ni multiplier les offices,

Digitized by Google

ni changer souvent les magistrats, il emprunte une comparaison à Aristote et cite le *dit* d'une bonne femme : « Les officiers souvent changés ressemblent » aux mouches de l'homme playé, il faut surtout » redouter les mois des mouches maigres et affamées. » Une bonne femme, voyant, à Orléans, la foule des » étudiants en droit, s'écria : Hélas ! le pays est déjà » presque tout gâté par avocats, juges, procureurs : » que sera-ce de cette multitude? »

C'est ainsi que Gerson justifie les vives paroles de son exorde : pour justice violence, pour défendeurs pilleurs. Après les pilleries des gens de finances et de justice, qui au moins pillent sous ombre de légalité, voici les pilleries des gens de guerre, qui pillent pour piller. Les premiers n'ont pas encore tout pris : « Ils ont laissé, par aventure, une poule et quatre » poussins; une pauvre femme les nourrissait pour » vendre et payer le demeurant de la taille, ou une » taille extraordinaire ; tout sera pris, happé et quérez » qui paie. Si l'homme ou la femme en parlent, ils » seront vilennés et garçonnés. Quel mal plus grand? » Les gens d'armes souvent fâchés de ne rien prendre » où il y a rien, menaceront, battront l'homme et la » femme, brûleront la maison. Je ne parle pas des » violences faites aux femmes, aux veuves. »

Ces nouvelles pilleries ont pour causes principales la détestable organisation des compagnies féodales, l'absence de solde et surtout la scandaleuse immoralité des chevaliers, capitaines et soldats. Notre discours est à ce sujet plein de détails curieux et féconds en enseignements. « Les jeunes nobles mènent » une vie oiseuse et délicieuse, par mépris refusent » d'apprendre à lire, à connaître les histoires et chro-

Digitized by Google

» niques de batailles, se faisant éveiller non par la » trompette mais par le doux son d'une chanson. » Quant aux chevaliers, « ils sont tous domptés par » délit voluptueux, traître qui vient en tapinage, et, » comme la fontaine de Salmacis, empoisonne, affole, » rend hermaphrodites ceux qui s'y baignent. Ils pas- » sent deux ou trois heures à table, à dressouer paré, » ils prennent des vins à trébucher ; ne songent qu'à » la parure, ils portent des robes traînantes de deux » pieds par terre, des manches longues à dextre et à » sénestre, des poulaines d'un demi pied de long. Ils » traînent après eux trois ou quatre chars de robes, » joyaux, tapis, chausses semelées, double ciel à tendre, » fourneau d'airain ou de fer pour petits pâtés et choses » semblables. Enfin, chacun ensuit son propre plaisir » ou volonté ; plus de discipline ou d'obédience. » Tous ces faits douloureux nous reportent bien loin de l'Europe féodale et chrétienne ; ces tristes chevaliers n'ont point leurs pareils dans l'histoire, si ce n'est le troupeau confus qu'on appelait l'armée persanne, couvert d'or et d'infamie, et qui ne marchait à l'ennemi qu'à coups de fouet. Leurs exploits ont les mêmes résultats : ils savent piller, mais ne savent plus se battre ; honteusement ils marchent de défaites en désastres, de désastres en défaites, de Crécy à Poitiers, de Poitiers à Azincourt.

Ces pilleries sans nom, sans pitié, et, peut-être sans exemple, font cruellement souffrir la France entière, roi et sujets, nobles et clercs, bourgeois et vilains, propriétaires et rentiers, ordres privilégiés et contribuables ; « le domaine du roi s'appauvrit de sujets et » de ressources, car, comme dit le proverbe, où n'a » rien, le roi perd ses droits. Tout se perd, châteaux

Digitized by Google

» royaux, ponts, chaussées et moulins: il est impos-
» sible de faire la guerre aux ennemis du royaume. Les
» mendiants crient à la rage de faim ; les prélats et
» seigneurs avec tout leur luxe sont aussi pauvres que
» ceux qui mendient leur pain. Les rentiers ne peuvent
» avoir rentes; gens d'église le savent bien. » On souffre partout, même à Paris : « même ceux qui sont
» aisés dans leurs hôtels, à Paris où est toute la graisse
» du royaume, où la vie se retrait au cœur. » — Dans les provinces les souffrances sont bien plus grandes, dans les campagnes, elles sont intolérables.

Jusqu'alors, Gerson n'a eu qu'à flétrir des abus, à frapper des coupables, à laisser parler sa colère et son indignation. Maintenant interprète des misères des pauvres paysans, il laisse parler ses sympathies les plus vives de la manière la plus touchante. On sent qu'il parle de ce qu'il a souffert ou vu souffrir, qu'il met dans ses paroles, toute son âme et tout son cœur.« Les
» paroles me manquent pour exprimer cette désolation
» et très misérable besogne. Las ! un pauvre homme,
» de toute son année de labeur, aura-t-il dix ou douze
» queues de vin, deux ou trois muids de blé ? il faut
» payer ses impôts et alors, peu lui demeure. Il faut
» nourrir sa femme et ses enfants. Car sa femme Gerza
» et auront quatre ou six petits enfants, au foyer ou
» four (chaud par aventure). Les enfants demanderont
» du pain et crieront à la rage de faim. La pauvre mère
» n'aura à leur bouter ès dents qu'un peu de pain avec
» du sel, du pain de seigle ou d'orge. » Ce peu de pain sera bientôt enlevé par les gens de finances et de guerre ; les malheureux n'ont plus rien ; « alors
» les uns meurent par faute ou male nourriture; les
» autres de désespoir se tuent, par pendre ou noyer,

Digitized by Google

» ou d'un couteau au cœur. D'autres enfin quittent » le royaume. Les demeurants n'ont de quoi semer, ou » n'osent tenir ni chevaux, ni bœufs, par crainte de les » voir volés, ou ne veulent labourer parce que rien » ne leur demeure. Les enfants au lieu d'aider leurs » parents, disent : Nous aimons mieux faire les galins » galants que labourer sans rien avoir. Ils s'en vont : les » labourages se laissent à faire, ou les vieillards sont » obligés de tirer la charrue : c'est pitié de le savoir. » Tous ces maux, Messeigneurs, croyez-le comme vous » croyez à la mort, ne sont rien comparés à ceux que, » par le royaume, mille et mille, et plus de dix mille » personnes ont souffert et souffrent encore. » Ces éloquentes paroles, pleines de larmes, de cris, de sanglots, de douloureux silences, émeuvent vivement l'assemblée où se trouvent tant de coupables ; l'orateur achève de remuer leurs cœurs et leurs consciences : « Très hauts et puissants seigneurs, à ces paroles, » votre cœur benin se tourne à compassion ; oh ! si » vous étiez témoins de ces abominations, vous y » apporteriez remède, avant de dormir dans vos » lits. Vos très nobles personnes ne font pas, ne » commandent pas de tels outrages, on le sait bien ; » mais il ne suffit, si vous ne les empêchez. Aucuns » disent, quand on se plaint de leurs valets : n'em- » portez rien — mais à part — prenez toujours. Las ! » où est franchise, où est le beau titre, *Francorum* » *rex*, Roi des Français? »

Pour compléter ce tableau de désolation, il nous reste à parler de la situation morale du pays. Ici Gerson est sobre de détails, il se contente de résumer ce qu'il dit dans ses nombreux sermons en attaquant le luxe, l'immoralité et l'impiété. « Dans

Digitized by Google

» chaque état du royaume, clergie, chevalerie, bourgeoisie, le luxe s'est glissé en toutes choses, soit » en viandes, chevaux, chiens et robes, soit en édifices, » vaisselles, joyaux et pierreries. Partout vaine gloire ; » certain prélat, chevalier ou simple comte a plus » grand outrage que le roi Jean, comme plusieurs l'ont » pu voir et comme je l'ai ouï. Bourgeois et autres » gens mariés savent aussi bien à quoi s'en tenir, s'en » plaignent en secret ; le peuple, qui toujours imite » ses maîtres, fait la sottise de vouloir voler jusqu'à » eux. » Le luxe produit d'affreux ravages dans la fortune publique et dans les fortunes privées, dans la morale et dans la religion. « On commet des » péchés horribles, ors et vilains contre Dieu et nature ; » on use mal des dons de Dieu, force et beauté, » sens et engin ; on prie Dieu de paroles seulement, » de fait on l'attaque par vilains serments, par maugréer, renier, parjurer. On péche surtout contre » les trois vertus théologiques : contre la foi, on sème « partout males doctrines, soit en public, soit en » appert, soit en espèce de jeu ; contre l'espérance, » en s'adressant pour guérir maladies à sorciers, » sorcières, charmeurs, jongleurs, maudits et maugréeurs ; contre la charité par ambition, ambition » des princes, ambition des pontifes. »

Si à ces faits généraux nous ajoutons quelques détails ; si nous nous représentons les étranges et déshonnêtes costumes du temps, les bonnets monstrueux des dames, les longues manches et les robes traînantes des chevaliers, les souliers à la poulaine, à bec recourbé d'un demi pied et même de deux pieds, les parures de soie, d'or et de pierreries, nous nous croirons au milieu du carnaval des fous ou des barbares parés des défroques de l'Europe.

Digitized by Google

Telle est, en 1405, la situation politique et morale de la France. Nous avons longtemps pensé que Gerson parlait souvent avec les sévérités et les exagérations d'un moraliste. L'étude consciencieuse des écrivains contemporains nous a prouvé que, dans ce discours, non seulement tout est vrai, mais que rien n'est exagéré. En vérité, au spectacle de ce roi idiot ou furieux, toujours chef de l'État, de ces princes et princesses en commerce continuel avec le diable, de ces juges, financiers et chevaliers dévorant le pauvre peuple, à la vue de ce luxe effréné qui corrompt le goût et le cœur, nous ne pouvons partager les regrets de certains partisans du passé, qui, à l'ordre moderne, préfèrent l'anarchie du moyen-âge. Nous serions plutôt tentés de prononcer de suite l'arrêt de mort de cette société si profondément troublée et corrompue, troublée comme les sociétés qui commencent, corrompue comme celles qui vont mourir. Gerson est moins révolutionnaire, plus patient et plus chrétien; il ne demande que des réformes : « Pour prévenir une » horrible tempête sur grands et sur petits, pour » que Dieu ne transporte pas le royaume d'une lignée » à une autre, *de gente in gentem*, *que remède* » *y soit mis*. »

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

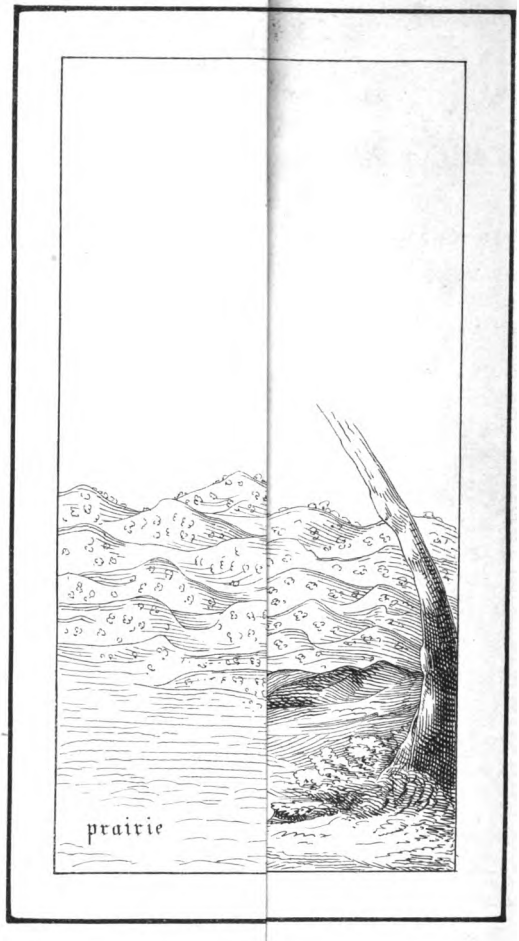

Digitized by Google

Communication de M. V. Tourneur.

—

LE SIÉGE ET LA DESTRUCTION DU TRÈS FORT CHATEAU DE LINCHAMPS, PAR JEAN-LOUIS MICQUEAU DE REIMS.

—

Introduction.

—

MESSIEURS,

Il y a plusieurs mois, je m'occupais à Paris à chercher, un peu au hasard, quelques documents sur le pays de Reims, chez un libraire dont la spécialité est de les recueillir. Je tombai sur une liasse non cataloguée, où se confondaient pêle-mêle les livres les plus disparates. Tout-à-coup, mes yeux rencontrèrent ce titre : *Lycampaei Castri mvnitissimi obsidio, atque excidium, avtore Johanne Lodoïco Micquello, Rhemo;* Paris 1555. Qu'était-ce que *Lycampæus?* je l'ignorais profondément. Tout aussi profondément j'ignorais ce qu'avait été *Micquellus.* Mais j'apprenais par le livre même qu'il était rémois, c'était un titre à mon intérêt ; il avait mérité pour son ouvrage les félicitations de Nicolas Brizard, le poète d'Attigny, et celles non moins précieuses de notre vieil ami, Nicolas Chesneau,

Digitized by Google

de Tourteron, *Nicolaus Querculus*, *Turtronensis*, l'ancien doyen du chapitre de Saint-Symphorien, le traducteur de Flodoard. D'ailleurs le volume était une jolie brochure du XVI^e^ siècle, imprimée en caractères italiques, tout-à-fait dans le goût de nos charmantes éditions des Foigny de Reims, et il ne comptait en tout qu'une cinquantaine de pages : il n'y avait pas moyen de résister à la tentation d'en devenir le propriétaire, ce titre s'acquérait d'ailleurs pour quelques sous ! Après avoir étudié cet opuscule, il m'a semblé ntéressant, au trois centième anniversaire de sa publication, d'essayer de le ressusciter pour vous le faire connaître, après l'avoir soigneusement traduit. Au reste, la personne de l'auteur, le sujet de son livre, la manière dont il traite son sujet, placent tout naturellement ce petit écrit au rang de ceux que l'Académie de Reims aime à accueillir et à favoriser, car il s'agit de curieux événements d'histoire toute locale, écrits il y a trois siècles par un rémois, autrefois célèbre, et qui mérite de ne pas rester entièrement dans l'oubli. Occupons-nous d'abord de sa personne, nous dirons ensuite un mot de son ouvrage.

Joannes Lodoïcus Micquellus nous a donné lui-même la traduction exacte de son nom, (chose précieuse quand il s'agit d'un savant du XVI^e^ siècle) ; il s'appelait en français Jean-Louis Micqueau (1). Un passage du

(1) Le portefeuille manuscrit RB, n° 22, de la Bibliothèque de Reims, portant imprimé sur le plat le nom de M. de Taizy, mais qui est certainement de la main de M. l'abbé Bouilliot, auteur de la *Biographie Ardennaise*, 2 vol. in-8°, 1830, nous a fourni plusieurs renseignements qui se trouvent complétés dans le *supplément à la Biographie universelle de Michaud*, sous la signature bien connue L. C. J., *Lacatte-Joltrois*.

Digitized by Google

présent opuscule nous apprend qu'il naquit à Reims : il nomme cette ville sa vieille patrie *veterem meam patriam*. La date précise de sa naissance ne nous est pas connue ; mais elle doit se rapporter aux années qui ont précédé immédiatement le pontificat de Charles de Lorraine : celui-ci monta sur le siége métropolitain de Reims en 1538, pour l'occuper jusqu'en 1574.

Aucune époque n'a été, pour cette ville, plus féconde en littérateurs habiles et en savants distingués que l'illustre cardinal savait, pour ainsi dire, multiplier autour de lui. « Dans un siècle de science et d'éru» dition », dit un de ses plus judicieux appréciateurs, M. Guillemin, recteur de l'Académie de Douai, et notre confrère, « il eût tous les instincts élevés de » son temps, il partagea son goût pour les lettres » et il se servit pour les encourager de toutes les » ressources qu'une illustre naissance, un grand nom, » une haute position mirent à sa disposition (1). » Il fonde avec le concours du Pape et des Princes deux universités célèbres, l'une à Reims en 1547, l'autre à Pont-à-Mousson, en 1572. Le grand mouvement littéraire de la renaissance reçoit de lui la plus vive impulsion. En nommant ici les principaux personnages, encouragés et soutenus par Charles de Lorraine, nous ne nous écarterons nullement de notre sujet, car Micqueau fut l'un d'entre eux ; et ce sera déjà le faire connaître que de dire les hommes illustres au milieu de qui il a vécu, en entretenant avec eux de continuelles relations.

Autour du Cardinal archevêque de Reims, nous

(1) *Le Cardinal de Lorraine*, par J.-J. Guillemin, professeur d'Histoire au collége de Reims, p. 444.

Digitized by Google

voyons se presser Ramus qui lui dut la liberté de parler et d'écrire, comme ce célèbre philosophe s'en vantait lui-même : *Me ad commendationem cardinalis Lotharingii Henricus manibus et lingua solvit* (1). Nous voyons les grands hellénistes formés sous François Ier à l'école de Guillaume Budé, les Turnèbe, les Daurat, les Danès, tous comblés de ses faveurs. Le docte Papyre Masson nous assure que presque tous les livres qui ont été publiés en France pendant trente ans ont été placés sous l'illustre patronage de son nom (2). A côté des savants, voici les poètes : Ronsart, Daurat, Baïf, du Bellay et toute la célèbre *pléiade*. Les œuvres poétiques du chancelier de l'Hospital renferment quinze ou vingt épîtres adressées à Charles de Lorraine, soit pour chanter ses grandes actions, soit pour exprimer les désirs et les espérances du poète. Il n'est pas jusqu'à Rabelais qui ne dût la cure de Meudon à l'influence du Cardinal, seigneur de ce lieu, et protecteur de la science et du génie malgré leurs écarts. Le zèle que Charles de Lorraine étendait à toute la France, et au dehors, devait se concentrer surtout sur son cher diocèse, aussi les hommes de grand mérite y abondent. Marlot nous en fait connaître quelques-uns.

Gentien Hervet (et non Félician Hebnot), longtemps l'ami, puis l'ardent contradicteur de notre Micqueau. Il était né à Orléans, mais il avait été fixé à Reims par un canonicat donné par le Cardinal en 1570. « Il était très bien versé, dit Marlot, aux » trois langues Hébraïque, grecque et latine; il fut

(1) Ramus, — *opera*, — oratio habita ad annum 1551.

(2) M. Guillemin, ouvrage cité, p. 456.

Digitized by Google

» l'un des docteurs français qui assistèrent au concile » de Trente, où il acquit tant de réputation par » les soins qu'il prit d'éclaircir les plus difficiles » passages des Pères, de réfuter les hérésies et » convaincre la nouvelle opinion des sacramentaires, » qu'on le tenait pour l'oracle de son siècle (1). » *Richard Dupré*, l'un des douze docteurs, choisis par Charles IX pour assister au concile de Trente ; théologal de l'Eglise de Reims et chancelier de l'Université. *Nicolas Colin*, secrétaire du cardinal de Lorraine, auteur de la version française des œuvres de Grenade et de quelques ouvrages de dévotion. *Nicolas Béguin*, *Nicolas Bocher* et *Jean Munier*, « issu de pauvres parents au village de » Roissy, près Saux-St-Remy au diocèse de Reims ; » ayant appris et exercé l'art de mandelier jusqu'à » 22 ans, commença ses rudiments en cet âge, » dit Marlot, et fit un tel progrès aux études qu'il » passa maître aux arts à 27 ans, docteur en » théologie à 35, chanoine et évêque de Noyon. » On dit, continue Marlot, que son élection ne » fut approuvée de tous à cause de sa vile ex- » traction, trop éloignée de la qualité d'un pair de » France, comme s'il ne pouvait pas sortir d'une » petite chaumière un courage marqué au coin de » la vraie noblesse, et si le pape Nicolas Ier n'avait » pas été fils d'un berger, Jean XXII d'un cordonnier, » et Benoit XII d'un pâtissier (2). » C'est toujours Marlot qui parle et nous pourrions, vous le savez, ajouter de frappants exemples à ceux qu'il cite, si

(1) Marlot, t. iv, p. 439.
(2) Id., p. 448.

Digitized by Google

la cause qu'il défend n'était pas toute gagnée d'avance, à l'éternel honneur de ceux qui sont les fils illustres de leurs œuvres plutôt que de leurs aïeux.

Si la liste des théologiens rémois du XVI^e^ siècle est longue, celle des savants et des poètes que nous fournit la *Biographie Ardennaise* ne le sera pas moins, quoique nous soyons forcé de l'abréger. Voici les principaux : *Nicolas Brizard*, dont nous trouvons les vers en tête du *Lycampœi obsidio*, né au bourg d'Attigny en 1520, il fit ses études à Reims, et se sentit dès lors plein d'ardeur pour la poésie. Imitateur d'Ovide, il a su saisir assez bien la tournure de son modèle, nous dit un critique habile, mais il est fort au dessous de lui sous le rapport de la délicatesse des sentiments et de la finesse des pensées.

Nicolas Chesneau, dont nous lisons en tête du *Lycampœi castri munitissimi obsidio*, une jolie pièce de vers, adressée à Micqueau, et qui recevait de celui-ci, en échange de ses éloges, les gracieux compliments que voici :

Umbrifero si quæ producit culmine glandes
Æthereo quercus sit sacra facta Jovi.
Hæc tua quæ primis surgens est fertilis annis
Cur non sacra deo, quercule, quercus eris?
Hic non asperitas glandis, quam prisca vetustas
Mirata, immundo præda relicta sui.
Non hic quod Phœbus, non hic quod frigus adurat.
Non hic quod sœvi fulminis horror agat.
Jam Phœbo laurus sordet sua, sordet oliva
Cœcropiœ : Quercus jam sua nulla Jovi.
Est sua cuique Deo spreta ut tua floreat arbor
Quam felix ergo hac arbore fructus erit !

Digitized by Google

Chesneau naquit à Tourteron en 1521, et fut élevé à Paris au collége de La Marche. Son goût pour la poésie se manifesta bientôt, et il dut à sa passion pour les lettres grecques et latines des relations nombreuses avec tous les beaux esprits de son siècle. Il choisit la carrière cléricale, et après avoir été professeur de littérature au collége de La Marche et précepteur de Jean et de Christophe de Thou, il fut nommé par le Cardinal de Lorraine doyen de la collégiale de St-Symphorien de Reims. Sa mort arriva le 18 août 1581 ; on l'enterra devant la porte du chœur de son église. Chesneau a laissé dix-neuf ouvrages imprimés dont neuf de poésies. Remarquons en passant qu'un de ses recueils de vers renferme trois pièces différentes à l'éloge de l'Immaculée Conception de la très Sainte Vierge, qui était loin d'être une nouveauté dogmatique, il y a trois cents ans. Les vers de Chesneau pour être inférieurs à ceux de l'Hospital et de quelques autres poètes du XVI[e] siècle, n'en ont pas moins leur prix.

Nous devrions nommer ici bien d'autres écrivains, nés dans le même temps sur les bords de la rivière d'Aisne, et amis eux aussi de Micqueau : *Ancelin*, *Camart*, *Morel*, *Renaudin*, *d'Origny*, *Gilmer*, *de Savigny*, *Dourry*, *Brigallier* (1). Mais

(1) *Michel Ancelin*, né à Rethel en 1522, est mort curé de la Madeleine de Reims. Ses vers se lisent en tête du Flodoard de Chesneau. *Michel Camart*, né aussi à Rethel en 1500. *Jean Morel* de Challerange. *Pierre Reginaldus* ou *Renaudin*, curé de Givry-sur-Aisne, né à Attigny vers 1496. *Pierre d'Origny*, seigneur de Sainte-Marie sous Bourcq. *Christophe de Savigny*, seigneur de *Savigny-sur-Aisne*, l'un et l'autre à la même époque. *Jean Gilmer*, neveu de Chesneau, né comme

Digitized by Google

pour arriver plus tôt à notre but, nous ne nous arrêtons qu'à deux noms encore : *Johannes Vulteius* que ses biographes ont nommé *Vouté*, *Vautier*, *Vouet* et même *Visagé*, et plus communément *Voulté*, sans qu'on soit en droit de leur en faire le moindre reproche. Or, d'après notre savant compatriote M. Hédoin de Pons-Ludon, dont personne ne récusera l'autorité en cette matière, il s'appelait tout simplement *Faciot*, comme *Sylvius* s'appelait *Dubois ; Puteanus*, *Dupuis ; Boerius*, *Bohier ; Querculus*, *Chesneau ;* et *Latomus*, *Masson.* Vandy lui avait donné le jour ainsi que Faciot s'en glorifie lui-même :

Axona te fluvius proprias deducit ad ædes,
Antiquumque patris Vandiacense solum.

Clément Marot, Etienne Dolet, Budé, Danès, Rabelais étaient ses amis, et les trois volumes de poésie qui nous restent de lui, témoignent suffisamment qu'il était digne de ces amitiés illustres. Plusieurs pièces sont adressées à Brizard, à Chesneau, à Gilmer. Faciot mourut assassiné le 30 décembre 1542, Chesneau lui a consacré une fort élégante épitaphe. (Lib. 3, n° 44.)

Enfin *Jacques Louis d'Estrebay*, qu'un motif sérieux nous oblige à faire connaître plus au long, né près de Rumigny, au petit village d'Estrebay dont il prit le nom qu'il latinisa par celui de *Strebœus.* Ce qui l'a fait appeler *Louis Strebée* par

lui à Tourteron en 1530, d'abord principal du collége de Reims, puis recteur célèbre de l'Université de Paris.

La *Biographie Ardennaise* renferme de grands détails sur ces personnages et sur les œuvres qu'ils nous ont laissées. Nous y renvoyons le lecteur.

Digitized by Google

la plupart de ses biographes, jusqu'à ce que Dom Lelong, son compatriote, vînt dévoiler le mystère caché sous ce mot latin jusqu'alors intraduisible pour tout le monde. Après de brillantes études, faites à Paris, il vint professer dans l'Université de Reims et Dom Marlot nous apprend qu'il y occupait la chaire de rhétorique dès l'an 1500. « L'école » de cette ville, dit la Biographie Ardennaise, à » qui nous empruntons tous ces détails, l'école de » cette ville qui n'était pas encore érigée en uni- » versité, reprit en peu de temps une face nouvelle » sous d'Estrebay. » Il quitta cependant cette chaire de Reims pour retourner à Paris, où il se trouvait plus à l'aise.

» Dévoué par état à l'instruction de la jeunesse, » il employa tous ses soins à la former dans l'art » de parler et d'écrire éloquemment. Son style est » souvent harmonieux, toujours élégant et correct: » il faisait ses délices de la lecture de Démosthènes, » de Cicéron et de Quintilien, un des hommes de » l'antiquité qui ont eu le plus de sens et de goût. » Son livre *du choix et de l'arrangement des mots*, » ses beaux commentaires, ses fidèles versions lui » assurent à jamais une place distinguée parmi les » classiques savants dans l'art oratoire (1). »

Mais hélas! dit Scévole de Sainte Marthe, « cette » élevation de sentiments qui porte les savants à » dédaigner les détails domestiques lui fit perdre » de vue le soin de sa propre fortune. »

Il fut forcé pour vivre de se faire correcteur d'épreuves d'imprimerie chez les fameux Estienne;

(1) *Biographie Ardennaise*, t. I, p. 396.

Digitized by Google

cette ressource lui fit même défaut dans sa vieillesse, il finit, à la honte de ses contemporains, par demander l'aumône. Dix ouvrages imprimés subsistent encore avec son nom auquel il ajoutait presque toujours le titre de rémois, par exemple *M. T. Ciceronis orator ad Marcum Brutum, cum scholiis J. L. Strebœi, Rhemi.* On croit qu'il termina ses jours à Paris vers 1550.

Cette liste est longue, et pourtant je n'ai pu l'abréger davantage. Il fallait bien rappeler les auteurs distingués qui occupaient les premières places sur la scène littéraire rémoise, quand parut Jean-Louis Micqueau, rémois, comme eux et plus qu'eux, professeur et poète comme la plupart d'entre eux, leur compatriote, leur contemporain, leur ami intimement uni à la plupart par une communauté parfaite de goûts, d'occupations et même de talents. Et certes, ce que je viens de vous citer touchant le mérite littéraire de Louis d'Estrebay ne peut que vous faire estimer beaucoup celui de Micqueau ! D'Estrebay venait de mourir, et Chesneau écrivait à notre auteur peu de temps avant la publication de l'opuscule que je viens vous présenter :

> **Patria Strebæum luget pullata, virum quem**
> **Crediderat nunquam patria posse mori.**
> **Et sperare velim, et longos deponere luctus :**
> **Alter enim occurris nomine pene pari, etc.**

« La patrie en deuil pleure d'Estrebay, cet homme » qu'elle croyait ne devoir jamais mourir. Je voudrais » espérer et oublier un long chagrin, car tu nous » restes, toi dont la renommée est égale à la sienne. »

En effet, les poétiques éloges de Chesneau et de

Digitized by Google

Brizard sont en tête du livre de Micqueau comme nous l'avons déjà dit. On retrouve ceux de Brizard et de Micqueau dans les livres de Chesneau, de Faciot, et de tous leurs éloquents compatriotes. Gentien Hervet lui-même, le docte chanoine, prodigue ses éloges à Micqueau en attendant qu'ils fassent échange d'une correspondance toute différente. Voilà donc un des littérateurs rémois de la renaissance et du Cardinal de Lorraine qui vient très inopinément se montrer à nous. Il est temps de le faire plus amplement connaître.

Ainsi que nous le disions en commençant, il naquit à Reims, entre 1520 et 1530. Il fit ses premières études dans sa ville natale, sous les auspices et par les bienfaits du Cardinal de Lorraine. C'est Micqueau lui-même qui s'en glorifie, en dédiant au prélat une histoire du célèbre siége d'Orléans en 1428; et des exploits de la Pucelle. Après s'être rendu fort habile dans la médecine, comme d'Estrebay, comme Chesneau, comme Brizard, comme Faciot, et probablement à cause d'eux, il quitta de bonne heure Reims pour Paris, et nous le trouvons en 1554, datant son ouvrage sur *Lycampœus*, *e collegio Becodiano*, du collége de Boncourt. Vers 1557, il va continuer à Orléans ses enseignements, et c'est là qu'il se lie d'amitié avec Gentien Hervet, dont il prend les avis, et de qui il reçoit des corrections pour l'histoire du siége d'Orléans. Il est certain que durant son séjour au collége de Boncourt, Micqueau était encore catholique, un passage du *Lycampœus* le prouve; il l'était en 1560, car il dédia à cette époque son livre à Charles de Lorraine, mais bientôt, il se fit protestant et

Digitized by Google

reçut, en cette qualité, la direction d'un petit collége d'Orléans, nommé le collége de Champagne. Il se sépare alors avec éclat de son ancien ami Hervet, et il publie coup sur coup plusieurs ouvrages dont voici les titres :

1° *Réponse au discours de Gentien Hervet sur ce que les pilleurs voleurs et brûleurs d'églises disent qu'ils n'en veulent qu'aux prêtres* par Jean Loys Micqueau de Reims, maître d'escholle à Orléans. Lyon, 1564, in-folio — datée d'Orléans de notre collége de Champaigne.

2° *Seconde reponse de Jean Loys Micqueau, maître d'escholle d'Orléans aux folles rêveries, exécrables blasphêmes, erreurs et mensonges de Gentien Hervet.* — Orléans, 15 avril 1564.

3° *Confutation des erreurs et prodigieuses hérésies de Gentien Hervet.*

Outre ces ouvrages de déplorable polémique, à en juger par leur titre seul, le même auteur a fait imprimer :

1° Une pièce de vers adressée à Chesneau.

2° *Lycampœi castri munitissimi obsidio et excidium*, — deux éditions l'une de 1555, Paris; l'autre de Rouen, à la même date.

3° *De constituenda apud Aurelios Juventutis disciplina;* oratio. Paris, 1558. Inconnu à Lacroix du Maine.

4° *Aureliæ urbis memorabilis ab anglis obsidio anno 1428, et Joannæ Viraginis lotharingiæ res gestæ.* Orléans, Treperel, 1560. in-8°; et avec renouvellement de frontispice, Paris, André Wechel, 1560, in-8°, pp. 112, et Paris, Jacques Dugart, 1631, in-8°, pp. 287. L'éditeur anonyme y a joint un supplément. Il en

Digitized by Google

parut la même année, 1631, une traduction française par le sieur Du Breton.

Enfin, 5° C'est une *traduction de Cicéron* que Lacroix du Maine lui attribue.

Il est très probable que Jean-Louis Micqueau, ministre de la réforme, à Sedan, en 1593, et à Raucourt en 1594, est bien celui qui nous occupe. Outre toutes les conformités de nom, de prénoms, de dates, de religion, nous retrouvons le même talent poétique. On doit au ministre Jean-Louis Micqueau une épitaphe latine, en six vers, de Charlotte de La Marck, duchesse de Bouillon, laquelle est imprimée à la suite de l'oraison funèbre de cette princesse par Jean Berchet, principal du collége de Sedan. (Sedan, Abel Revery, 1594, 36 pages.) On retrouve dans cette petite pièce, l'élégance et la grâce de l'émule de Louis d'Estrebay, et de l'ingénieux correspondant de Faciot, de Chesneau, de Gilmer et de Brizart.

Mais parlons maintenant du livre, nous en avons peut-être trop dit sur l'auteur. — Le livre de Micqueau a pour titre : *Lycampæi castri munitissimi obsidio atque excidium*, le siége et la destruction du très fort château de Linchamps. C'est l'histoire de cette forteresse, une des plus célèbres de nos Ardennes. Les ruines en subsistent encore et sont une des curiosités des bords charmants de la Semoy. Elles appartiennent à l'importante commune des Hautes-Rivières, la plus considérable du canton de Monthermé.

A ce premier titre déjà, le livre de Micqueau a pour nous son intérêt tout spécial, et nous pouvons vous le présenter comme un complément et un appendice des histoires de Flodoard et de Dom Marlot. Qu'est-ce en effet que l'*Histoire de l'Eglise de Reims ?* Si non

Digitized by Google

l'histoire des Ardennes, dont Reims a toujours été de fait, et souvent de nom, la véritable capitale. Dès le temps de César, le pays rémois s'étend vers l'Aisne et la Meuse. Mouzon appartenait aux archevêques de Reims comme seigneurs temporels du château-fort qu'on y avait bâti; et saint Remi, qui avait reçu ce domaine de ses prédécesseurs, savait le défendre contre les entreprises de Foulques, évêque de Tongres, qui voulait l'unir à son diocèse (1). Le même pontife, saint Remi, était seigneur d'un vaste territoire comprenant dix-sept villages, dont Maubert-Fontaine était le chef-lieu, et qui s'appelait la Baronnie des Potez. Saint Remi le légua par son testament à son Eglise qui en jouit jusqu'en 1790, et qui aurait peut-être encore quelques droits à sa possession. Hincmar, au IXe siècle, fonde à Braux une collégiale célèbre qui s'enrichit à chaque siècle sous l'influence prédominante des archevêques de Reims. L'illustre comté de Rethel, d'où dépendaient la principauté d'Arches, Mézières et Linchamps, n'était qu'un démembrement du domaine archiépiscopal.

« Vers 970, dit notre savant confrère, M. Jean » Hubert, dans l'intéressante histoire de Charleville » que vous avez couronnée il y a quelques mois, vers » 970, l'archevêque de Reims Adalbéron ayant » donné Rethel, avec plusieurs autres domaines à » l'abbaye de Saint-Remi, les moines se choisirent, » comme c'était la coutume, des *chevaliers* ou *avoués* » chargés de défendre le temporel du monastère à » Rethel. — Les *avoués* ne tardèrent pas à usurper

(1) Bauny, Pouillé du diocèse de Reims en 5 vol. mss. t. I, p. 15 et 16.

Digitized by Google

» la propriété des terres confiées à leur garde ; et » prirent le titre de Comtes (1). »

Que dirai-je ? Entre les Ardennes et Reims il y a toujours eu la même communauté de commerce, d'intérêts, de relations, d'habitudes. On a beau les subordonner à Metz pour l'ordre judiciaire, à Châlons pour l'ordre militaire, à Douai pour l'instruction publique, leur centre de prédilection c'est et ce sera toujours Reims. Un de nos collègues, en position parfaite de connaître exactement la pensée de ses compatriotes ardennais, vous disait éloquemment il y a quelques mois, avec quel enthousiasme on avait accueilli dans les Ardennes la restauration du siége de Reims en 1822, avec quelle joie on recevait en 1850 la nouvelle, prématurée sans doute, de l'érection d'une cour royale à Reims de laquelle ressortirait le département des Ardennes ; avec quelles acclamations de bonheur, quel empressement, quelle allégresse on avait salué le décret qui mettait les villes des Ardennes en communication *directe* avec Reims par un chemin de fer (2). Sans nul doute, nous nous inclinerons toujours humblement devant la suprématie administrative de Châlons-sur-Marne, mais c'est en-vain que nous remontons vers le passé, nous ne trouvons entre nous et le département de la Marne presque aucun rapport historique, religieux, judiciaire, ou même commercial ; toutes nos racines sont vers le Nord, elles s'étendent de la Marne à la Meuse et la Semoy, elles vont jusqu'au fond

(1) *Hist. de Charleville*, p. 25.

(2) Travaux de l'Académie de Reims, t. xx., p. 81. *Rapport sur l'Histoire de Charleville*, par M. Goda, membre titulaire.

Digitized by Google

des Ardennes. En nous parlant de Linchamps, c'est donc notre propre histoire que Micqueau nous raconte.

L'époque où se placent ces événements est aussi pleine d'intérêt. C'est le temps de la terrible lutte entre Charles V, François Ier et Henri II, surtout au moment où les Ardennes deviennent en partie le théâtre de la lutte. Linchamps, bâti vers 1530, est assiégé en 1549 et succombe en 1550 ou 1551. C'est vers ce temps que Mandfeld, gouverneur du Luxembourg, s'avance jusqu'au Chesne, à quelques lieues de Reims (1), que Lumes est détruit, que Beaumont en Argonne, Brieulles et tous les villages depuis Stenay jusqu'à Grandpré sont réduits en cendres. Bientôt Charles V voit finir à Metz le cours de sa prospérité, il échoue devant la jeune valeur de François de Guise, mais il traverse une grande partie de nos Ardennes pour aller se venger sur Thérouenne de l'éclat de sa défaite.

Bouvigne et Dinant vont être assiégés par Henri II. Rocroi, simple village en 1449, enrichi de priviléges par Charles VII, fortifié par François Ier, voit augmenter considérablement ses fortifications à l'époque dont nous parlons et reçoit définitivement le titre de ville, en attendant que Condé lui marque d'un coup de son épée sa place dans l'histoire. Henri II voulait opposer cette ville nouvelle à celle que construisait alors la gouvernante des Pays-Bas, Marie d'Autriche, reine de Hongrie, et qu'elle appelait de son nom Marienbourg. Certes, ou je me trompe fort, ou tous ceux qui s'occupent des faits du passé, entendront volontiers les récits d'un

(1) Dom Lelong, Hist. du diocèse de Laon, p. 401-402.

Digitized by Google

contemporain, d'un compatriote, d'un témoin oculaire sur des événements aussi sérieux et qui ont laissé à la surface de notre sol une si large trace.

Et d'autant plus que dix histoires sont ici renfermées en une seule ? l'histoire détaillée de Linchamps, depuis sa fondation jusqu'à sa ruine, nous permet d'apprécier le rôle que jouèrent dans le passé toutes ces forteresses si nombreuses dont les restes apparaissent à chaque pas dans le nord des Ardennes. Lumes, Montcornet, Linchamps, Hierges, Château-Regnault, Mézières, Sedan même et Bouillon, etc., etc. Indépendants toutes les fois qu'ils pouvaient l'être, et vivant aux dépens de leurs voisins qu'ils étaient censés protéger, les seigneurs de ces châteaux se hâtaient de se donner au roi ou à l'empereur, suivant que les chances leur semblaient plus favorables, ou qu'ils étaient plus chèrement achetés par l'un ou par l'autre. Souvent en guerre avec les comtes de Rethel ou les archevêques de Reims, dont les domaines étaient les plus exposés à leurs ravages, ils furent souvent punis par ces rivaux puissants, et ils finirent pour la plupart par être immolés au besoin de la paix. Celles de ces forteresses qui survécurent, absorbées dans la grande unité nationale, devinrent les boulevards du pays et plus d'une fois sa gloire.

Mais en outre, le petit livre que le hazard nous a fait trouver et que nous plaçons aujourd'hui sous le patronnage bienveillant de l'Académie, est pour ainsi dire une nouveauté inédite et inconnue. *Lycampœi castri munitissimi obsidio atque excidium* a échappé aux patientes recherches du savant abbé Bouilliot, si complet en renseignements sur la Bi-

Digitized by Google

bliographie Ardennaise. Notre érudit compatriote, M. Coquebert de Taizy, « nom cher aux bibliophiles, » dit M. L. Paris, dans une notice sur la bibliothèque de Reims, insérée dans le dernier numéro du précieux *Cabinet historique* p. 127, M. Coquebert de Taizy met en note sur son propre manuscrit, renfermant la biographie de Micqueau, qu'il n'a pu découvrir ni ce que c'est que *Lycampœus*, ni l'ouvrage qui en raconte la chûte et la destruction. Les Bibliothèques publiques de Reims, de Charleville, de Sedan, toutes riches quelles sont en ouvrages de localité, ne connaissent pas ce précieux volume. Il a fallu recourir à la Bibliothèque impériale pour pouvoir le confronter avec un second exemplaire, et cet exemplaire ne nous a été communiqué que dans une salle à part, comme une rarissime rareté.

Nouveau en lui-même, notre curieux petit livre l'est encore plus par les choses qu'il raconte. Tout ce que nous avons trouvé de documents historiques sur Linchamps est rempli d'inconhérence et de contradictions. Dom Lelong (p. 547), reproduit dans la Géographie des Ardennes de M. J. Hubert, écrit : « Linchamps était un château *bâti dans le* » XII^e^ *siècle*, isolé, fort sur son assiette, mais dans » une position malsaine et où on ne vivait presque » que de brigandages....»

Edme Baugier, *Mémoires historiques de la province de Champagne*, s'exprime ainsi en 1721 : « Linchamps » près Rocroi, on dira ici un mot de ce lieu, » plus pour contenter la curiosité de ceux qui en ont » ouï parler que pour aucune autre utilité que » puisse apporter sa description.

» C'était autrefois un château seul et sans aucun

Digitized by Google

» autre habitant, plus fort par la difficulté de ses » abords hors de tout passage de communication, » que par la bonté de ses fortifications.

» L'air est si épais en cet endroit, qu'on n'y » voit presque jamais le soleil et il y a du brouillard » toute l'année ; il n'y croît rien du tout pour la » vie, et l'on n'y pourrait demeurer longtemps en » santé ; les hommes y vivaient sans commercer et » de ce qu'ils allaient chercher ou qu'on leur ap- » portait d'ailleurs ; et comme c'est l'extrémité de » la France de ce côté là, il semble aussi que ce » soit le bout du monde. Il y a eu cependant » longtemps des gouverneurs de ce château : mais » il en fallait changer souvent parce qu'ils y mou- » raient en peu de temps, il est à présent démoli » et un lieu abandonné. » A défaut d'histoire c'est ainsi qu'on fait du roman.

Romain du Cours, *Histoire des Comtes de Champagne*, s'exprime dans les mêmes termes. Le Père Norbert, capucin de Sedan, mort en 1791, dans ses intéressantes *Annales ou histoire chronologique des villes et principautés de Sedan, Raucourt et St-Menge*, un vol. in 4°, manuscrit de 729 pages dans l'autographe, adopte une troisième version sur Linchamps. Nous en devons la communication à l'obligeante amitié de M. l'abbé Pregnon, curé de Torcy, membre correspondant de l'Académie de Reims.

« Le château de Linchamps, situé sur un rocher, » est une place *ancienne*, très forte autrefois. En » 1554, on y avait bâti un donjon voûté. Le » seigneur de Rognac, gouverneur disgrâcié de » cette souveraineté, s'étant emparé de cette forte- » resse pour l'Empereur pendant que le roi Henri II

Digitized by Google

» faisait battre la ville et le château de Dinant, le » duc de Clèves, prince souverain de Linchamps » etc., lève des troupes dans ses terres souveraines » de Château-Regnault, etc., et des environs, forme » le siége de ce château avec des canons tirés de » Mézières. Après trois semaines d'attaque, le sieur » de Rognac, sans vivres, sort de nuit pour cher- » cher du secours et ravitailler la place. Pendant » son absence, la garnison qui était très forte, » demanda à capituler, et remit la place au duc.

» En 1586, le château de Linchamps qui n'avait » que le donjon, fut augmenté d'une grosse tour » carrée à la porterie, de bastions et de bonnes » murailles pour soutenir et couvrir le donjon. On » y construisit aussi une citerne et des moulins » à bras. On la munit de canons, d'arquebuses à » croc, de mousquets, de piques, de poudre et » autres munitions. »

Presque autant d'erreurs que de mots!

Enfin une quatrième version, en désaccord avec les précédentes, et aussi inexacte probablement, se trouve dans le *Terrier de Château-Regnault*, imprimé à Charleville en 1662. La voici :

« Par suite de révolutions et de puissances les sou- » verains de Château-Regnault se sont emparés du » lieu de Linchamps, placé sur un rocher très escarpé, » et ayant trouvé sa situation favorable pour une » place forte, ils firent bâtir en 1500 un château nom- » mé le Château de Linchamps. En 1554, pendant » que Henri II, roi de France, faisait le siége de » Dinant à dix lieues de Linchamps, un Jean de » Louvain, seigneur de Rognac, ancien gouverneur » de ce château de Linchamps, et retiré par mé-

Digitized by Google

» contentement, s'en empara avec des troupes du roi
» d'Espagne, duc de Bourgogne, et fit l'acquisition de
» la seigneurie qui dépendait du chapitre de Braux,
» qui la lui vendit en 1552.

» Mais le duc de Clèves, souverain de Château-
» Regnault, ayant levé des troupes dans ses terres
» et levé du canon de la ville de Mézières, dont il
» était également Seigneur, reprit le château en
» l'année 1554 et en augmenta les fortifications.

» En 1573, Henri de Lorraine, duc de Guise, força le chapitre de Braux à lui abandonner toutes
» ses prétentions sur Linchamps..... »

(Ce manuscrit a pour titre : *Sentence générale des terres souveraines de Château-Regnault.* Il fut imprimé à Charleville en 1662, chez Godart-Poncelet.)

Or, après le roman, voici l'histoire que nous raconte un homme du pays et qui a recueilli les faits de la bouche même de ceux qui y prirent une part active, ou qui en furent les témoins oculaires : Linchamps était un rocher à pic, isolé sur les bords de la Semoy ; il appartenait au chapitre de Braux, établi en ces contrées au IX^e^ siècle. Jean de Louvain, baron de Rognac, près de Fismes, quittant son pays vraisemblablement par suite des démêlés de son père, Antoine de Louvain, avec le seigneur de Chéry-Chartreuve (1), achète ce rocher et y bâtit une forteresse vers l'an 1530, et non au XII^e^ siècle, comme le dit Dom Lelong, ni en 1554 ou ce qui est la même chose pendant le siége de Dinant, comme le veulent le P. Norbert, Baugier et le Terrier de

(1) Voir la note, au commencement de la traduction ci-après.

Digitized by Google

Château-Regnault. Linchamps fut détruit de fond en comble de manière à ne plus avoir pierre sur pierre, et sa destruction fut le prélude de la guerre qui durait encore en 1554, au moment où écrivait Micqueau. Or, cette guerre commence en 1551. La chûte de Linchamps précéda celle de Lumes, elle y contribua même, car l'exécution des prisonniers de Linchamps, mis à mort en vue de Lumes, effraya beaucoup la garnison de cette place, et la détermina à se rendre. Or, Dom Lelong et Bouilliot s'accordent à fixer cette reddition à la fin de 1551. Le siége de Linchamps dura assez longtemps; il fut commencé sans grand succès par les troupes du duc de Nevers, et achevé par Bourdillon, depuis maréchal de France, au nom de Henri II, *pour éviter une rupture avec l'Empereur*; cette rupture eut lieu en 1551, le siége de place donc en 1549 ou 1550.

Un document fort précieux, tiré de la Bibl. Impériale (fr. Duch., 9612, A. B. C., fol. 138), vient confirmer pleinement les récits de Micqueau, et attester sa véracité. C'est une requête signée par le bailly de Linchamps, et adressée au nom du sieur de Rognac et de Linchamps aux commissaires du Roi à Cambrai entre 1538 et 1548. L'Empereur se prétendait suzerain de Linchamps et en demandait la destruction. Rognac affirme et prouve dans sa requête: qu'il n'est aucunement sujet de l'Empire, ni vassal de la Seigneurie d'Orchimont, mais *qu'il a lui-même bâti* son château sur le terrain, acquis des vénérables chanoines et chapitre de Braux, et possédé par eux, de temps immémorial, en toute souveraineté. Il se justifie « d'avoir fait aucune foulle, si ce n'a » esté les guerre et par justice de quelques porcs

Digitized by Google

» prins en forfaicture en ses bois et confisquez » selon les lois de leur propre pays ; mais iceluy » seigneur de Rognac a bien meilleure raison de » se plaindre des sujets dudit seigneur Empereur qui » par forces en armes, peu auparavant les dernières » guerres en temps de paix sont venus au dessous » de ladite place reprendre leurs vaches arrêtées et » saisies par justice sur ladite souveraine seigneu- » rie de l'Aleuf de Linchamps.... »

..... « Et partant appert que toute ceste poursuite » ne se faict que en comptant de ce que ledit Château » est de grand service pour le Roy et nuict fort à ses » ennemis par temps de guerre pour les causes sus- » dites : et posé qu'il fut conclud qu'elle serait des- » molie (ce qui par raison et équité ne doit et ne » peut estre), si est-ce qu'on ne la saurait si bien » ruyner que le premier qui se instruirait dedans en » refaisant seulement les portes et le (mur) il la » pourrait tenir promptement autant forte comme » elle est de présent, car c'est une montagne toute » de rocq qui ne se peut abattre, qui est l'occasion que » ledit seigneur Empereur l'a poursuite de ruine » affin que incontinant il y puisse mectre gens pour » s'en servir en ung camp devant Maisières et pour » tenir le cours de Meuze en subjection avec la dicte » chastellenie Regnault qui ne porroit subsister sans » ledit chastel et finablement pour myeu parvenir a » pretendre prendre ledit Maisières et tout le comté » de Rethestz ; et n'est ladicte maison de si petite » force que s'il plaist au Roy de soustenir ledit » Seigneur de Rougnac à son bon droit, qu'il ne » l'ause bien garder et tenir envers et contre tous.

» Et pour conclusion ledit seigneur Empereur

Digitized by Google

» n'a raison de faire telle poursuite et demande
» au Roy, mais au contraire le Roy a bien meilleure
» occasion de conclure et demander que Boullon et
» Lumes luy soient rendus ou du moins les forts
» desmollis et ruynez, car ledit Boullon est et
» appartient à Messeigneurs de Sedan et Jametz et
» ledit Lumes, comme disent les officiers de Maisières
» est movant en plain fief du chastel dudict Maisières
» et ledict Maisières de Saincte Mennehould, de ce
» apparoistra par les Chartulaires et Registres le
» comté d'Occymont estre de son royaume comme
» appartenant au comté de Rethestz comme il appa-
» roistra par lesdicts Cartulaires estans audit Maisières ;
» et sésbahit ledict seigneur de Rougnac comment
» ung si hault seigneur comme ledit seigneur
» Empereur prend si à cueur la maison d'un pauvre
» gentilhomme au contant qu'il sert si loyallement
» le Roy son maistre et seigneur souverain et fera
» jusques à sa mort. »

En 1550, finit Linchamps. Les terres de Rognac et Cohan sont confisquées à cette époque par Henri II et données à Robert de La Marck et à Guillemette de Sunebrûche, sans doute après la prise de notre forteresse. Les domaines de Linchamps passent à François de Clèves, duc de Nevers, et par son décès à Catherine de Lorraine, femme de François de Bourbon, prince de Conti, qui les cède à Louis XIII en 1629 par un contrat d'échange signé le 25 mai 1645, sous la régence, contre la ville et vicomté d'Argentan, en Normandie. Mais parce que l'Empire élevait encore quelques prétentions sur ces domaines, le traité des Pyrénées, du 9 novembre 1659, stipule formellement la réunion de Linchamps au territoire

Digitized by Google

français, et c'est ainsi que finit son histoire particulière.

Je devrais terminer par parler du caractère littéraire du livre que j'ai traduit. Je dirai tout en un mot. C'est, comme tous les ouvrages latins du XVI^e^ siècle, un pastiche un peu affecté des auteurs anciens, où tous les noms propres en particulier sont bizarrement déguisés, comme *Querculus* et *Vulteius*, sous des masques antiques. Micqueau parait avoir voulu surtout reproduire la forme de Salluste, on peut le juger par la multiplicité de ses réflexions morales et de ses sentences, la prolixité de ses harangues, car tous ses guerriers, suivant la mode antique, discourent beaucoup plus qu'ils ne se battent. Malgré cela, la latinité est pure et de bon goût, le récit se développe avec un intérêt toujours croissant, et mérite l'attention même pour ses qualités littéraires. Je désire du moins que l'attrait que m'a inspiré le récit de Micqueau, ne m'ait point trompé sur ses qualités et qu'après en avoir entendu la lecture votre jugement ratifie le mien. Puissiez-vous trouver ce petit livre aussi plein d'intérêt pour lui-même et pour son auteur, que pour les faits qu'il raconte, puisqu'ils appartiennent à notre propre histoire !

Nous devons à l'obligeance de M. L. Paris, la vue de Linchamps tel qu'il existait autrefois. Nous sommes heureux de pouvoir la reproduire.

V. T.

Digitized by Google

LYCAMPAEI

CASTRI MVNITISSIMI

OBSIDIO, ATQUE EXCIDIUM.

AVTORE

IOANNE LODOICO MICQUELLO,

RHEMO.

PARISIIS,

APUD BENEDICTUM PREUOST, VIA FREMENTELLA

ad clausum Brunellum,

SUB INSIGNI STELLÆ AUREÆ.

1555.

—

Cum priuilegio ad biennium.

Digitized by Google

LE SIÉGE ET LA DESTRUCTION

DU

TRÈS-FORT CHATEAU

DE LINCHAMPS

PAR

JEAN LOYS MICQUEAU,

DE REIMS.

PARIS,

CHEZ BENOIST-PRÉVOST, RUE FROIDMANTEL,

au clos Bruneau,

A L'ENSEIGNE DE L'ÉTOILE D'OR.

1555.

—

Avec privilége pour deux ans.

Digitized by Google

OPTIMAE SPEI ADOLESCENTI FRANCISCO BRIGALIERIO
JOANNES LODOICUS MICQUELLUS
S. D.

Nuper, cum præsentibus aliquot amicis ex sermone quodam in bellorum mentionem, (ut nunc sunt tempora), incidissemus, indignum visum est iis Lycampæi obsidionem, horum quasi præludium, tanquam rem ignobilem, nec scitu dignam oblivione involvi. Itaque a me vehementer contenderunt, ut eam, (ex multis enim audivisse me et comperisse dixeram) paucis describerem. Cumque ineptiarum ac potius stultitiæ crimen diu defugissem instantibus tamen ad extremum recepi me facturum, non quidem aucupandæ gratiæ causa, ubi nullam promerear, nec ad famam ingenii, (cujus tenuitatem atque adeo infantiam, utinam tam intellexissent illi, quam ejus mihi ipse conscius sum), sed ne illi me aut sua causa noluisse, aut fugisse laborem putarent. Hanc itaque lucubratiunculam abortivam sane et prius forte emortuam quam in lucem editam, quam ego ludens descripsi, tibi Francisce Brigalieri, (qui præsens cum illi me rogarent adfuisti), dono, ac tuo nomini dicatam esse volo, ut hanc quasi obsidem voluntatis in te meæ dum habeas, nostri memor, sic ejus lectione animum tuum oblectes, ut graviora etiam non omittens, optimorum parentum tuorum, (qui nullis neque rebus neque laboribus parcunt, quo te bonis et moribus, et disciplinis perpoliant), expectationi, meæque de te prædicationi respondeas.

Parisiis, e Collegio Becodiano,
idibus Novembris, 1554.

Digitized by Google

A FRANÇOIS BRIGALIER,
JEUNE HOMME DE LA PLUS BELLE ESPÉRANCE,
JEAN-LOUIS MICQUEAU, SALUT :

—

Dernièrement les circonstances nous amenèrent à causer avec quelques amis des événements de la guerre présente (1), et ils s'indignèrent qu'on laissât dans l'oubli, comme chose insignifiante et peu digne de mémoire, le siége de Linchamps qui en a été pour ainsi dire le prélude. Apprenant donc de moi-même, que cet événement m'était connu par la relation d'un grand nombre de témoins, ils me pressèrent d'en écrire brièvement le récit. Pour m'en défendre, j'alléguai longtemps ma faiblesse, ou plutôt ma complète incapacité; enfin cependant, je promis de me rendre à leur désir, ne recherchant en cela ni faveur, ni renommée littéraire, (et plût à Dieu que mes amis fussent convaincus comme moi de mon insuffisance), mais craignant qu'ils ne pussent me reprocher un refus, ou m'accuser de redouter le travail. Voici donc ce petit écrit destiné à bientôt périr, peut-être même mort avant d'avoir vu le jour. Je l'ai composé pour toi en me jouant, je te le donne, et veux qu'il soit dédié à ton nom François Brigalier, toi qui étais présent quand on m'en faisait la demande; reçois-le comme un gage de mes sentiments; repose ton esprit en le lisant, mais ne te lasse pas de poursuivre des travaux plus sérieux, de manière à répondre dignement à l'attente de tes excellents parents qui n'épargnent ni sacrifices, ni peines, pour orner à la fois ton esprit et ton cœur, de manière à réaliser tout ce que d'avance j'ai annoncé pour toi.

Paris, *Collége de Boncourt* (2), *ides de Novembre* 1554.

(1) Guerre entre Charles Quint et Henri II commencée en 1551 pour la défense d'Octave Farnèse que l'Empereur voulait

Digitized by Google

PETRI DOVRRY RHEMI AD FRANCISCVM BRIGALIERIVM ADOLESCENTEM ET INGENUUM ET DOCTUM, EPIGRAMMA.

Ecquis te satis æstimet beatum,
Isto cui liceat frui magistro,
Quo vix doctior est, benigniorque?
Si Mars impius, Arduena sylva,
Castrensis strepitus, Lycampus, arma
Enarrare queant tibi vicissim,
Olim qua ratione sese haberent,
Dum telis peteretur arx Lycampi:
Non præstantius inde scire posses,
Quam nunc percipis ex tuo Miquello.
Num vis adjiciam, ut tenet medendi
Artem, prætereamque liberales?
Hem? si hanc et reliquas luberet artes
Omnes enumerare singulatim,
Ut Græce sapit, ut sapit Latine,
Ac ut moribus integris probatur,
Non sane scheda summa contineret.
Quis prior tibi, quisve sit secundus?
Quid dignum meritis putetur istis?
Num jure hunc habeas loco parentis?

dépouiller du duché de Parme. Cette guerre interrompue par la trêve de Vaucelles en 1556, se termina à Cateau-Cambrésis, le 2 avril 1559. Les principaux événements militaires de cette guerre sont le siége de Metz (1552), la destruction de Thérouenne (1553), les batailles de Renty (1554) et de Saint-Quentin (1557).

(2) Collége de Boncourt, situé rue Bordet, nº 21, Montagne-Sainte-Geneviève. Il fut fondé, en 1353, par Pierre Bécoud, seigneur de Fléchinel, qui, pour l'entretien et l'enseignement de

Digitized by Google

PIERRE DOURRY, RÉMOIS, A FRANÇOIS BRIGALIER, JEUNE HOMME DOCTE ET BIEN NÉ.

—

Qui pourrait apprécier assez ton bonheur, à toi disciple d'un maître des plus bienveillants et des plus instruits. Quand il se pourrait que le cruel Mars, que la forêt des Ardennes, que la renommée, que Linchamps entreprissent de te raconter tour-à-tour les combats et les événements du siége de cette forteresse, tu ne saurais mieux les connaître par eux que tu ne les sais aujourd'hui de ton cher Micqueau. Dirai-je quelque chose de son habileté dans la médecine, de sa connaissance des arts libéraux ? Hélas! vouloir parler en détail de cette science et de toutes celles qu'il possède, dire ce qu'il sait de grec, ce qu'il sait de latin, et l'estime dont jouit sa vertu, ce serait tenter l'impossible ! Qui l'emporte sur lui près de toi, qui même l'égale ? Où trouver quelque chose qui soit digne de ses mérites ? N'est-ce pas à bon droit que tu le regardes comme un père ?

huit écoliers du diocèse de Thérouenne, donna la maison qu'il possédait à Paris, rue Bordet, avec quelques revenus qu'il affecta à cette fondation. Du nom du fondateur *Bécoud*, on a fait en latin le mot *Collegium Becodianum*, et, par corruption, en français, celui de Boncourt. Au XVII^e^ siècle le collége de Boncourt fut réuni à celui de Navarre qui était contigu. Dans les bâtiments du collége de Boncourt sont établis aujourd'hui les bureaux de l'école Polytechnique.

Digitized by Google

EIVSDEM DOVRRY AD IOANNEM LODOICVM MICQVELLVM, EPIGRAMMA.

—

Ede tuum populo (quid enim pudet?) ede libellum,
Eia Lycampæum pectore profer opus.
Fiet enim ut laudent omnes, mirentur, adorent,
Clament, historica quam bene in arte valet!
Plurima quam lepide paucis complectere verbis!
Quam cupide miles pectore quisque leget!
Quid, quæso, cessas? quid gaudia nostra moraris?
Concrescente gelu tune repente riges?
Ante fores stantem cessas admittere famam?
Sudorisne tui præmia ferre piget?
Per te fac vivat, per te noscique Lycampus
Incipiat: cineri gloria sera venit.

Digitized by Google

LE MÊME DOURRY,

A JEAN LOYS MICQUEAU.

—

Qui t'arrête ? Livre enfin ton ouvrage au public et ce que ton génie a composé sur Linchamps. Tous aussitôt, émerveillés, transportés, s'écrieront : Quel habile historien ! avec quelle grâce il sait dire beaucoup en peu de mots ? Avec quelle avidité chaque soldat dévorera ce livre ? Pourquoi tant reculer je te prie, et différer notre plaisir ? les froids croissants de l'hiver t'auraient-ils engourdi ? Ouvre enfin à la renommée qui frappe à ta porte et recueille les fruits de tes succès. Fais que par toi Linchamps vive et commence à être connu ; une gloire tardive s'attache à sa cendre.

Digitized by Google

NICOLAI QVERCVLI AD IOANNEM LODOICUM MICQUELLUM, EPIGRAMMA.

—

Bella Lycampæos dum scribis gesta per agros,
Alterius belli semina cruda jacis.
Ex animis hominum nam quod rapit omnia tempus,
Emissa graviter læditur historia.
Falcis enim vires sentit per scripta retundi :
Humano sese cedere et ingenio.
Sic tibi (tempus edax) indicunt bella diserti :
Sic tu conficiens omnia, conficeris.

NICOLAI BRIZARDI AD IOANNEM LODOICUM MICQUELLUM.

—

Sufficiat regum veteres novisse triumphos :
Una Lycampæi prodeat historia.
Quæ primo repetens enarret ab ordine Martem,
Clara Lycampæi floreat historia.
Floreat : et totum vulgetur fama per orbem :
Ex tenui vigeat gloria magna loco.
Sæpe etenim parvis crescunt e fontibus amnes,
Stellaque præclarum lumen in orbe dedit.

Digitized by Google

NICOLAS CHESNEAU A JEAN LOYS MICQUEAU.

—

Quand tu racontes les combats livrés autour de Linchamps, tu jettes la cruelle semence d'une autre guerre. Car le temps qui arrache tout du souvenir des hommes reçoit de la publication de l'histoire une blessure cruelle. Il sent que les écrits rendent sa faux impuissante et la forcent à céder au génie des mortels. C'est ainsi, ô temps destructeur, que les savants te combattent, et que toi qui détruis tout, es détruit à ton tour.

NICOLAS BRIZARD A JEAN LOYS MICQUEAU.

—

C'est assez raconter les vieux triomphes des rois; paraisse seule aujourd'hui l'histoire de Linchamps! Que reprenant dans leur ordre tous les faits de cette guerre, cette histoire illustre brille au milieu de nous. Qu'elle brille! et que la renommée la répande dans tout l'univers, un lieu obscur verra naître une grande gloire! Ainsi la modeste source enfante le grand fleuve; ainsi l'humble étoile répand sur le globe une éclatante lumière.

Digitized by Google

LYCAMPAEI CASTRI MUNITISSIMI OBSIDIO, ATQUE EXCIDIUM.

Autore Ioanne Lodoico Micquello, Rhemo.

—

PRUDENTER monet Sallustius, priusquam incipias consulto, et ubi consulueris, mature facto opus esse. Quo admonere videtur eos, qui res dubias ac novas moliuntur, debere non tam quid velint ipsi aut cupiant, quam quid sit utile ac futurum constituere. Sæpe enim accidit, ut eos tandem sui consilii maxime pœniteat, qui impetu quodam animi et temeritate potius, quam cogitatione aliquid faciunt. Nam, ut fortunæ insolentiam vincit circumspecta providentia, ita celeritatem consiliorum sera et inutilis sequitur pœnitentia. Temeritatis vero, tam subiti tamque vehementes sunt impulsus, ut horum ictibus, hominum mentes concussæ, nec sua pericula respicere, nec aliena facta justa æstimatione prosequi, nec cladem vereri, nisi cum adventarit, valeant, ut quæ ignorent Phrygum sapientiam, et damnosam pœnitudinem in eadem habitare vicinia. Cæterum quoniam solent homines ex malis si quid boni inest (quod sane perexiguum est) decerpere, et aliena insania admoniti consultius agere, et more avium laqueos declinare, in quos pedem alios inseruisse viderint (hoc enim illud est præcipue in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in illustri posita monumento intueri: inde tibi quod imitere capias: inde fœdum inceptu, fœdum exitu quod vites) non inutile, neque ingratum futurum legentibus arbitratus

Digitized by Google

LE SIÉGE ET LA DESTRUCTION DU TRÈS FORT CHATEAU DE LINCHAMPS, PAR JEAN-LOUIS MICQUEAU DE REIMS.

Délibérez avant de rien entreprendre, et quand vous avez délibéré agissez avec maturité, c'est le conseil prudent que donne Salluste, et qu'il adresse, ce semble, à ceux qui méditent des entreprises incertaines et nouvelles, leur recommandant de s'arrêter, moins à ce qu'ils veulent ou à ce qu'ils désirent, qu'à ce qui est utile et qui doit arriver. Souvent on a vu se repentir amèrement de leurs entreprises ceux qui s'y laissaient entraîner moins par la réflexion que par l'ardeur ou la témérité de leur esprit. Car de même que la prévoyance circonspecte triomphe de l'inconstance de la fortune, de même la précipitation a toujours pour châtiment un regret inutile et tardif. Mais la témérité s'élance d'une manière si violente et si soudaine que l'esprit de l'homme ébranlé par ses secousses ne sait plus ni reconnaître son propre danger, ni apprécier justement les bonnes actions des autres, ni redouter un malheur qu'après qu'il est arrivé : il ignore même que la sagesse phrygienne et les maux les plus regrettables habitent toujours ensemble. D'ailleurs, quand le mal renferme quelque bien, et il en renferme toujours un peu, on aime à en tirer profit; l'imprudence des autres nous apprend à agir avec plus de sagesse, et l'on imite volontiers les oiseaux qui évitent le perfide lacet où ils ont vu prendre leurs compagnons. Tel est surtout le fruit précieux de l'histoire, qu'elle fixe notre vue sur tous les enseignements que chaque fait éclatant porte avec lui; par elle nous apprenons ce qu'il faut imiter, ce qu'il faut fuire comme honteux dans son principe, et honteux dans ses conséquences. Voilà pourquoi j'ai cru être utile et agréable à mes lecteurs en mettant

Digitized by Google

sum, si in Lycampæi obsidione acta sub oculos omnium afferrem: non quidem incertis jactata rumoribus (nihil enim ex vano haustum velim) sed quæ ab iis qui ipsi aut præfuerunt rebus, aut interfuerunt cum voce, tum scripto accepimus. Quo vero hujus obsidionis rationes apertius quivis intelligat, pauca nobis de Lovanio (hunc ab oppido sito apud Suessiones Rougnacum (1) vocabant) Lycampæi toparcho, ejusque moribus explananda sunt. Fuit igitur Lovanius

(1) M. l'abbé Poquet, chanoine de Soissons, secrétaire de la société archéologique de cette ville, a bien voulu nous communiquer sur la famille de Louvain, et sur son fief de Rognac, les renseignements suivants :

Le château de Rognac, qui a disparu, était situé au hameau de Courteau, dépendance du village de Coulonge, canton de Fère-en-Tardenois, et à une très petite distance de l'ancienne abbaye d'Igny, paroisse d'Arcy-Ponsart, au doyenné de Fismes, diocèse de Reims. En consultant la carte de Cassini ou celle du dépôt de la guerre, si l'on trace une ligne droite de Fismes à Dormans, on rencontre sur sa route une étroite vallée dite de *l'Orillion*, du nom d'un petit ruisseau coulant du midi au nord, et se jetant dans l'*Ardre*, à Saint-Gilles, pour tomber quelques kilomètres plus loin dans la *Vesle*. En suivant le cours de ce ruisseau on trouve entre Coulonge et le vieux Vésilly, le hameau de Courteau, qui subsiste encore, ainsi que quelques vieux débris, assez imposants de la forteresse de Rognac. Ce château avait avant 1789 le titre de *Baronie*, et était possédé par M. Bouthillier de Chavigny, marquis de Pont et baron de Rognac.

Au XVI^e^ siècle le seigneur de Rognac était *Antoine de Louvain* qui eut un procès au parlement avec Jean Puy, seigneur de Chéry Chartreuve qui occupait alors le château de Longeville (commune de Braveny). Le procès regardait la propriété de ce château, sur lequel les contendants avaient des prétentions exclusives.

Le sieur de Rognac, impatient de voir le terme du jugement, arriva devant le château avec une troupe de gens armés dans le dessein d'y entrer de vive force. Lorsqu'il parut, l'épouse du sieur de Chéry logeait hors du château, dans une chambre à

Digitized by Google

au grand jour le siége de Linchamps (1), et en rapportant, non ce que auraient semé de vaines rumeurs, car je ne veux rien puiser d'une source incertaine, mais ce que m'ont appris de vive voix ou par écrit ceux qui ont dirigé ces événements ou qui en ont été les témoins. Pour faire plus exactement apprécier les causes de ce siége il faut entrer dans quelques détails sur la personne et la conduite du seigneur de Linchamps, Jean de Louvain, nommé de Rognac du nom d'un château situé dans le Soissonnais.

côté du moulin ; elle avait choisi ce logement parce qu'étant enceinte et près de son terme, elle pouvait avoir besoin de secours qu'elle n'aurait pas pu recevoir dans une place forte.

Le sieur de Rognac, suivi de sa troupe, se présenta les armes à la main pour entrer dans la forteresse. Mais le sieur Chéry, aidé de ses domestiques, lui en refuse l'entrée. (*Recueil des Arrêts de Papon*, liv. 25, titre v, art. 5.) De Rognac donne l'assaut : mais il est repoussé. Outré de l'affront qu'il venait de recevoir, il décharge sa colère sur l'épouse de Chéry, qu'il maltraite.

De Rognac ayant fait apporter des échelles, tente l'escalade, mais elle ne réussit pas mieux. Après avoir épuisé toutes les ressources pendant neuf jours d'assaut ; il s'avisa pour vaincre la résistance de son ennemi, de mettre son épouse à la portée des arquebuses et des machines que les assiégés faisaient jouer pour la défense de la place.

Le sieur de Chéry ne peut tenir contre cet expédient inhumain, et sans rendre la place, il sortit pendant la nuit par une issue secrète.

L'action de Rognac ne demeura pas impunie. Par un arrêt de 1546, il fut condamné à faire amende honorable, au parquet, sur le perron de la table de marbre, puis au village de Longeville devant le château, à la plus prochaine fête solennelle. Non content de confesser son crime, il était condamné en outre à payer le prix des effets brisés ou enlevés à la dame de Chéry, plus une somme de 2,000 liv. de dommages et intérêts et 1,400 livres passées d'amende, au profit du sieur de Chéry.

Les terres de Rognac furent confisquées.

Cet Antoine de Louvain, sieur de Rognac, était fils d'un père aussi violent qu'inhumain. Ce père, nommé Pierre de Louvain,

Digitized by Google

ortus parentibus nobilissimis : qui et re, et æstimatione magna apud Gallos fuere. Huic procerum corpus, et vividum, solidumque, cum vasta membrorum magnitudine inerat : animus cum prudens, tum omnium magnarum rerum capax : ut quod is polliceretur, præstari posse confideres. Conciliandæ eorum cum quibus versabatur amicitiæ, ac promerendi passim amoris singulare studium, a litteris et musis haud abhorrens. Adhibitus a Rege Francisco arduis negotiis, diligentiæ laudem eam tulit, ut et amorem ejus in suscipiendis mandatis, et fidem in conficiendis prospicere fateretur. Postea vero repente mutatus, declaravit ejusdem esse ingenii, et optima et pessima interdum ferre. Nec quibus de causis hoc acciderit, adhuc mihi satis liquet, nisi forte ipsa fortunæ magnitudo plurimas res secum defert, quæ bene nata recteque instituta ingenia queant corrumpere. Is igitur cum gravissimorum criminum reus ageretur, premeretque eum maxime præter vulgatam invidiam, quod Lutheranæ superstitionis crederetur (rumoribus vulgi agitatum est eum propterea solum vertere coactum : sed quia nihil nobis de eo constat non videtur pro certo esse ponendum), ira ac metu anxius, quod in ea maneret regione, ubi paulo diligentius quam usquam alibi observatur quemadmodum unusquisque se gerat in retinenda

avait été justement soupçonné d'avoir assassiné le mari de Blanche d'Aurebruche afin de l'épouser. Jean de Louvain était probablement le fils ou le frère d'*Antoine*. On conçoit la ressemblance qui existait entre eux.

En 1550, Henri II fit présent à Robert de La Marck et à Guillemette de Sunebruche, des terres de Coulonge, de *Rognac* et de Cohan qui avaient été confisquées. Sans doute après la prise de

Digitized by Google

Jean de Louvain naquit d'une très-noble famille, riche et très-considérée en France. Il était pour le corps, grand, actif, robuste; sa taille était celle d'un colosse. Pour l'esprit, il était prudent et plein d'aptitude pour les grandes choses ; quoi que ce soit qu'il promît, on était assuré qu'il saurait l'accomplir. Il mettait un soin particulier à se concilier l'amitié de tous ceux avec qui il avait affaire et à mériter leurs bonnes grâces. Les lettres et les muses ne lui étaient point étrangères. Employé par François Ier dans des affaires difficiles, il sut par le zèle qu'il y apporta mériter cet éloge: qu'il montrait autant de dévouement à recevoir des ordres que de fidélité à les remplir. Plus tard, il changea tout-à-coup, et fit voir que son naturel se prêtait également au bien et au mal. Quelle fut la cause de ce changement ? Je n'ai pu encore me l'expliquer assez, si ce n'est, peut-être, qu'une grande fortune amène avec elle bien des choses capables de corrompre les cœurs les plus heureusement doués et les plus soigneusement formés au bien. Bientôt on l'accusa des plus grands crimes, et la malveillance à laquelle il était en butte s'aggrava encore parce qu'on le soupçonnait d'avoir embrassé la secte Luthérienne. (Le bruit se répandit même dans le public que ce fut là la seule raison qui le força d'aller en exil, mais nous n'avons pu éclaircir assez ce point pour l'affirmer.) Alors, poussé à la fois par la colère et par la crainte, parce que dans la contrée qu'il habitait on veillait plus soigneusement que partout ailleurs à la manière dont chacun conservait sa religion et en observait les lois, il bâtit une

Linchamps et la disgrâce des Louvain. La famille des Louvain était honorable, mais *Pierre* et *Antoine* dérogèrent à la réputation et au mérite de leurs ancêtres. — Jacques le Bouvier de Berry, l'un des historiens du règne de Charles VII, parle avantageusement d'un Pierre de Louvain, qui fut fait chevalier à la prise de Fronsac, avec plusieurs grands seigneurs. *Histoire des Valois*, t. II, p. 567.

Digitized by Google

religione, observandisque legibus : castrum apud Arduenos (quos sciebat neque lege, neque imperio cujusquam regi, sed suis moribus vivere) ædificavit : ubi veluti licentiam nactus, et quasi Galliæ oculis remotus, animo semper soluto, liberoque esset. Quidam ad id impulsum volunt, quod incredibili arderet cupiditate nominis illustrandi. Erat enim is ea animi elatione, et magnitudine, quibus nimia dominandi cupiditas innascitur. Alii volunt, cum delectaretur magnificis apparatibus, vitæque cultu cum elegantia et copia, omnesque passim domo, mensaque excipere, nec res familiaris, etsi ampla, tantis sumptibus par esset, hunc locum furtis, et prædæ veluti receptaculum delegisse. Incolæ Lycampæum appellant. Sed non alienum esse arbitror de Arduena regione, quæ gentes, quibus moribus eam incolunt, et Lycampæi situm, quantum suscepti operis ratio permittet, breviter exponere.

Arduena regio inviis saltibus est impedita, longo terrarum tractu soli sterilis atque infœcundi præterquam avenarum, quarum nulla est feracior terra, montes habet præruptos atque minaces, depressas valles. In mediis nemoribus aluntur equorum indomiti greges, ac nobilium equarum, ad genus propagandum. Eam regionem incolit genus hominum asperum, incultumque, et Francorum, præter nomen, ignarum, Ii lingua ad Eburones pertinent : liberi sunt ac sui juris. In ejus regionis confinio, erat Lycampæus mons saxeus, præcelsus, maximeque directus, omni ex parte altitudine præruptus, atque asper : ipsius jugum in angustum dorsum cuneatum, paulo altiore fastigio, ea parte quæ vergit ad orientem. Hujus radices Simois flumen alluit : reliquis ex

Digitized by Google

forteresse au milieu des Ardennes, car sachant que ce pays ne subit d'autre empire et d'autre règle que ses propres usages, il lui semblait qu'ayant trouvé là l'absence de tout frein, et que s'étant soustrait aux regards de la France il serait à jamais libre et sans crainte. Quelques uns prétendent qu'il fut poussé par une incroyable envie d'acquérir de la célébrité ; il avait en effet ce caractère grand et élevé chez qui on voit s'élever souvent un désir immense de domination. Selon d'autres, ami de la pompe et de l'appareil, cherchant à s'entourer du luxe et de la recherche d'une vie passée dans l'abondance, recevant volontiers sous son toit et à sa table tous ceux qui se présentaient, sans que son patrimoine, quoique considérable, pût suffire à de si grandes dépenses, il choisit ce lieu pour s'y livrer au brigandage et y abriter ses rapines. Les gens du pays l'appellent Linchamps. Mais il me paraît à propos de dire quelque chose, autant que le permet le but de mon ouvrage, de l'Ardenne, de ses habitants, de leurs mœurs et du site de Linchamps (1).

L'Ardenne, coupée par des bois impénétrables, renferme de vastes étendues de terrains stériles et qui ne produisent rien que des avoines, mais plus abondamment que quelque sol que ce soit. Les montagnes y sont à pic et menaçantes et les vallées profondes. Au milieu de ces forêts paissent des troupeaux de chevaux sauvages et des juments de race pour la propagation de l'espèce. Les hommes qui habitent ces contrées sont rudes, incultes, et n'ont de français que le nom. Leur langage est celui du pays de Liége. Ils sont libres, et ne dépendent que d'eux-mêmes. Sur les confins de ce pays était Linchamps, montagne de pierre, haute, escarpée, taillée à pic de toutes parts et d'un difficile accès : son sommet forme un angle étroit et aigu, dont le point légèrement culminant regarde le côté du levant. La Semoy baigne le pied de la montagne ; de tous

(1) Sur les bords de la Semoy, commune des Hautes-Rivières, canton de Monthermé, arrondissement de Mézières, Ardennes.

Digitized by Google

omnibus partibus colles mediocri interjecto spatio, sed non pari altitudinis fastigio hunc montem cingunt. abest Masseriis paulo amplius passuum octo millia. Lovanius ratus ibi alto, atque munito loco arcem inexpugnabilem fore, quæ in coercendis ab incursu hostibus haud parvi erat momenti, (nam licet suis utantur legibus, et bello paceve neutrius censeantur juris Ardueni, Regi tamen perpetuo sunt inquiores), egit cum canonicis Brausiensibus (quorum res erat) ut sibi venderent. Illi quod intelligebant, quantum esset periculi talem virum suæ ditioni finitimum habere, concedendum non putabant, neque hominem inimico in sacerdotes animo, data facultate illic ædificandi, temperaturum ab injuria et maleficio existimabant. Itaque ei responsum neque se habere vænalem, neque etiam si maxime velint, situm in sua potestate: neque enim distrahi, alienarique res ecclesiasticas posse, a se ut non partas, ita posteris servandas. Iste vero qui spe et opinione prædam illam devorasset, nulla æquitate orationis commotus est. Illis minari acerrime cœpit, calamitatique fore omnibus se denunciabat. Sed ubi videt eos nihilo magis minis quam precibus permoveri, aliam rationem iniit: sigillatim unumquemque ad se accersebat, ad cœnam invitabat, nec prius eos dimittebat, quam ab illis inter manus e convivio (illic enim pro more patriæ maximis poculis ministrabatur) tanquam e prælio elatis, quicquid vellet impetrasset. Ita tandem paciscitur sese agros nonnullos eis in Gallia assignaturum,

(1) Linchamps est à 17 kilomètres de Mézières.

(2) Braux, sur la Meuse, 9 kil. de Mézières. Avait avant la révolution une collégiale fondée par Hincmar au IXe siècle. Il y avait à Braux douze chanoines ayant à leur tête un Prévôt. (Bauny, Pouillé. t. 1, p. 118).

Digitized by Google

les autres côtés, un cercle peu étendu de collines moins élevées l'environnent ; Mézières en est éloigné d'un peu de huit milles (1). Jean de Louvain était persuadé qu'en ce lieu escarpé et fortifié par la nature, il aurait facilement un château inexpugnable, chose très-importante pour résister aux incursions des ennemis, car bien que les Ardennais soient réputés libres et en état de neutralité, soit durant la paix, soit durant la guerre, cependant ils ont toujours incliné de préférence du côté du Roi. Il s'adresse donc aux Chanoines de Braux (2), à qui le terrain appartenait, leur proposant de le leur acheter. Mais ceux-ci n'étaient aucunement disposés à le vendre ; ils comprenaient combien un pareil voisinage leur serait dangereux et comment un homme ennemi du clergé, serait facilement injuste et malveillant à leur égard, si on lui permettait de bâtir en ce lieu.

Ils lui répondirent donc qu'ils n'avaient rien à vendre, et que même quand ils le voudraient toute vente leur était impossible, car, ajoutaient-ils, les biens de l'Eglise ne peuvent être ni aliénés, ni distraits ; nous n'en sommes pas les acquéreurs, nous les devons à ceux qui viendront après nous.

Des raisons si sages ne firent aucune impression sur Louvain qui convoitait ardemment sa proie, il emploie les plus violentes menaces et leur annonce à tous une cruelle vengeance. Mais convaincu bientôt que les menaces et les prières sont également impuissantes, il a recours à un autre moyen. Il fait venir chaque chanoine l'un après l'autre, l'invite à dîner, et ne lui permet de s'éloigner qu'après l'avoir fait relever sous la table sur les bras de ses valets, comme du milieu d'un champ de bataille, car on avait chez lui de fort grands verres, suivant la mode du pays. Il traite enfin avec le chapitre à la condition de lui donner en France quelques terres, en échange de ce qui lui était abandonné.

Digitized by Google

ut sibi ea ditione cederent. His ita constitutis, nihil prius habuit quam arcem ædificare. Qua in re dici non potest quantum studii, operæ, ac vigiliarum præstiterit; ac primum in montis summo loco complanata rupe, speluncam viginti quinque cubitorum altitudine effodi jussit, tribusque validissimis propugnaculis munivit locum, natura alioqui munitissimum: excisaque rupe durissimi silicis, unum perangustum aditum reliquit. Inde non multo post, ingravescentibus incendiis belli, ob legatorum cædem, violatasque inducias a Carolo cæsare, Lovanius milites cogere, exules damnatosque magnis præmiis ad se allicere cæpit: ad quem brevi tempore magna multitudo undique ex Gallia perditorum hominum latronumque convenit, quos spes prædandi, ab agricultura et quotidiano labore revocabat. Hinc nullam moram agendis rebus facit, multa fortiter, multa feliciter agit. Agros hostiles vastat, et quantam maximam poterat vastitatem edebat, ex hostium agro rapiens, agensque pecora, atque armenta, quotidieque cum omnis generis præda, et cum captivis, in arcem revertebatur. Hæc ubi ad regem delata fuerunt, Lovaniique et consilium, et celeritas, et virtus laudari vocibus omnium cœpit: ut illius animum alacriorem in posterum ad belli munia redderet, honorum insignibus, et magnitudine præmiorum excitatum, ac reliquorum voluntates accenderet ad bene de republica promerendum, cum viderent fortes industriosque viros, ab eo fieri plurimi: (sciebat enim eo impendi laborem et periculum unde emo-

(1) Ces ambassadeurs, nommés Rinçon et Frégose, étaient envoyés par François Ier au Sultan; ils allaient s'embarquer à Venise quand ils furent assassinés près de Pavie, le 3 juillet 1541, par

Digitized by Google

Après ces arrangements, il n'eut rien de plus pressé que la construction de sa forteresse. Il serait impossible de dire combien d'ardeur, de travaux et de veilles il y employa. Il fait d'abord niveler le sommet de la montagne et y creuse un souterrain profond de vingt-cinq coudées; il défend par trois redoutables enceintes, ce lieu d'ailleurs si bien défendu par la nature, et taillant de toutes parts cette roche d'une extrême dureté, il ne laisse qu'un chemin très étroit pour pénétrer au château. Peu de temps après, Charles-Quint ayant fait assassiner les ambassadeurs du roi de France et violé la trève, une guerre très violente s'alluma entre lui et ce monarque (1). Alors Louvain se met à réunir des soldats, à attirer par l'appât de grandes récompenses les exilés et les malfaiteurs : bientôt il voit accourir de France une foule d'hommes sans aveu et de bandits, et tous ceux que l'espoir du pillage détournait de la culture des terres et du travail quotidien. Il se met à l'œuvre sans retard, et il agit souvent avec courage, souvent avec bonheur. Il ravage les terres de l'empire et il y étend le plus qu'il peut la dévastation, pillant les campagnes, chassant devant lui petit et grand bétail, et rentrant chaque jour dans sa forteresse chargé de butin de tout genre et avec des prisonniers. Quand le Roi eut appris ces choses il n'y eut autour de lui qu'une seule voix pour louer la sagesse de Louvain, son activité et son courage. Aussi pour exciter son ardeur guerrière par des distinctions honorifiques et de grandes récompenses, pour encourager les autres à se dévouer au service de l'Etat quand ils verraient le Roi apprécier dignement les hommes braves et habiles, François Ier le nomma colonel d'un régiment allemand, et lui donna une solde très considérable ; car il savait que l'on compte pour rien le danger et la peine quand il y a des honneurs à

Langei, gouverneur du Piémont, qui voulait leur enlever leurs papiers et convaincre ainsi le roi de France d'intelligence avec le Turc. (Henri Martin, t. IX, p. 372.)

Digitized by Google

lumentum atque honos speretur; nihilque non agressuros homines, si magna conatis, magna præmia proponantur), præfecturam legionis Germanicæ cum stipendiis amplis illi detulit. Memorare possem hoc loco quam crebro cum hostibus manus conseruerit, quam multa ex illis signa militaria ad Regem sint delata, quam sæpe hostium impetum fortissime sustinuerit, ni ea res longius nos ab incepto traheret. Interjecto deinde tempore, Galliæ pace undique restituta, Lovanius sine imperio, sine stipendio commoratus, in omnem luxum domesticum sese effudit: tantumque impendiorum fecit (ut erat ille profusus, passimque omnes domo mensaque excipiens), ut quicquid opum aliquot quæsierat annis, quos in bello transegerat, parvo tempore profuderit. Destitutus itaque, atque ita jam exhaustus et egens, ut stipendia quoque militum suorum protrahi, ac differri necesse esset, sese omnibus jam legibus præterquam quæ poculis ponebantur, (quibus diligenter obtemperebat), solutum ratus, rapinis intendit animum. Deductis militibus in locupletiores finitimorum domos, has interdum diripiendas dabat, interdum pecunias illis imperabat, majoreque acerbitate exigebat, mutui ac crediti nomine velatis rapinis. In eos omnia exempla cruciatusque edebat, si qua res non ad nutum, aut ad voluntatem ejus facta esset: nec quod ab hoste crudelius pati possent reliqui quicquam fuit, quam quod ab illo ipsiusque militibus patiebantur. Horum qui aliquid contumeliosissime, impudentissimeque fecisset, is ut vir strenuus commendabatur, ut commoti eorum contumeliis, multi, patria, fortunisque carere maluerint. Cupiditate quoque incensus, (ut sunt plerumque homines natura proclives ad ea

Digitized by Google

espérer, et que les hommes sont capables de tout entreprendre si de grandes rémunérations sont promises à de grands efforts. Je pourrais rappeler ici les nombreux combats qu'il livra aux impériaux, tous les drapeaux qu'il fit porter au Roi, combien de fois il soutint intrépidement le choc des ennemis; mais ces détails nous écarteraient trop de notre sujet.

Après quelques années la France retrouva la paix (1), et Louvain, sans commandement et sans solde, s'abandonna au luxe domestique. Il fit tant de dépenses, (car il était prodigue et il recevait sans choix tout le monde dans sa maison et à sa table), qu'en peu de temps il dissipa ses épargnes de plusieurs années, et ce que lui avait procuré la guerre. Se voyant épuisé et réduit à une telle indigence et une telle détresse qu'il était forcé de différer et d'ajourner la paie de sa troupe, il finit par se regarder comme au-dessus de toute loi, excepté toutefois de celles qui se dictent au milieu des verres et qu'il observait toujours scrupuleusement. Il ne songea plus qu'au pillage. Il amenait ses soldats dans les maisons de ses plus riches voisins et les leur donnait à ravager; d'autres fois il imposait une contribution au propriétaire et l'exigeait avec la dernière rigueur, déguisant ses rapines sous les noms de crédit et d'emprunt. Trouvait-il une résistance à ses moindres volontés, tous les supplices lui convenaient pour exemples, et ces infortunés ne pouvaient rien attendre de l'ennemi le plus cruel qu'ils n'eussent souffert de Louvain et de ses gens. L'un de ces derniers s'était-il signalé par quelque insolence ou quelque injure plus atroce, on le vantait comme un brave. Aussi un grand nombre, excédés de ces mauvais traitements préfèrent-ils abandonner leurs biens et leur patrie. La cupidité qui entraîne naturellement tous les hommes à augmenter leurs domaines, le poussa à

(1) Paix de Crépy en Valois, 17 Septembre 1544.

Digitized by Google

propaganda quæ possident), pagos aliquot, ditionis Rastrensis comitatus occupavit. Naves, quarum alveo Symoentis fluvii ingens quotidie numerus ligna vectabat, sibi pendere vectigal coegit. Neque enim invitis his qui in arce erant, poterat esse propter angustias navibus transitus; propterea quod saxis modo ab ea devolutis, quoslibet obrui, atque interfici nullum negotium erat. Et ne quod jus, vel fas inviolatum prætermitteretur, piraticam quoque exercere instituit. Navibus enim ultro citroque Mosæ fluvio commeantibus, (is haud longe Lycampæo abest), non modo transitum non dabat, nisi magna exoratus mercede, verum etiam multas intercipiebat. Unde cuidam Masseriensi mercatori aliquando navem, quam ille halecibus onustam interceperat, repetenti, sibi opus esse halecibus dixit his diebus, quibus interdictus esset carnium usus: quo se ex suspicione violatæ persuasionis, et ex omni hominum sermone vendicaret. Multorum itaque ad Franciscum Nivernensium principem, (cui N. Fuxeæ absque prole sublata comitatus Rastrensis obvenerat), quotidie querelæ perferebantur, fortunas suas eripi, se suis sedibus pelli, intercipi suorum naves, nec tuto jam posse ex Gallia in Flandriam cursum tenere. Tandem aliquando miseræ patriæ consuleret: libertatis, legumque præsidium, quod Lovanii improbitas eripuisset, restitueret: nec eum pateretur licentia rapinarum quasi rabie, ad singulos procedere: quod si indigni videantur quibus opem auxiliumque ferret, se sua relicturos: quod jam multi istius injuriis exagitati fecissent. His rebus cognitis, princeps ad Lovanium misit, qui eum monerent, se ei magnas et graves in suos injurias, quoniam in integrum restituere

Digitized by Google

s'emparer de quelques villages dépendants du comté de Rethel. Il exigea une redevance des nombreux bateaux transportant du bois sur la Semoy. Car la disposition des lieux leur rendait le passage impossible sans le consentement des maîtres du château de Linchamps ; il suffisait à ceux-ci de laisser rouler quelques pierres pour submerger et tuer à leur gré, et sans peine, tous ceux qu'il leur plaisait. Et comme pour ne laisser aucune loi ni aucun droit sans le violer, il commença à faire le métier de pirate. A peu de distance de Linchamps coule la Meuse, que montent et que descendent un grand nombre de bateaux. Non seulement il n'en laissait passer aucun sans lui enlever une portion considérable de sa charge, mais il en confisquait même beaucoup. Ainsi il arriva qu'ayant pris à un marchand de Mézières un bateau rempli de harengs, quand celui-ci voulut le réclamer, il lui répondit qu'il avait besoin de harengs pour observer les jours maigres, afin de faire taire par là la calomnie et prouver qu'il n'avait point abjuré sa religion. Des plaintes arrivaient ainsi chaque jour, de la part de ses vassaux, à François de Nevers à qui Claude de Foix, morte sans enfants, venait de laisser le comté de Rethel (1). On leur ravissait leurs biens, disaient-ils, on les chassait de leurs demeures, on interceptait leurs navires, ils ne pouvaient plus aller avec sécurité de France en Flandre. Ils invitaient le prince à songer enfin aux intérêts de son malheureux pays, à lui rendre la liberté et la protection des lois que Louvain lui avait enlevées, à ne pas permettre que celui-ci étendît sur chacun la rage de ses rapines ; que si ses sujets ne lui paraissaient dignes, ni d'appui ni de secours, ils chercheraient un autre maître, ce que beaucoup d'entre eux déjà avaient fait, forcés par les violences de ce brigand. Ayant appris toutes ces

(1) François, fils de Charles II de Clèves, dépossédé en 1525 par Odet, comte de Lautrec, est rétabli dans son comté de Rethel en 1549, après la mort de Claude de Foix, petite-fille et héritière d'Odet de Lautrec. François de Clèves mourut en 1562.

Digitized by Google

non posset, concedere, modo ab illis deinceps desisteret : vicinos levaret a vectigalibus quæ pendere illi consueverant : latronum manum, quos secum habere diceretur, dimitteret : pagos, quos ille occuparat, sibi restitueret : nolle se ulterius ea ditione, quæ sua sit, carere : si ille sua voluntate eos tradat, se illi amicum futurum, sin nolit, propediem eum cogniturum, quam præstet pacate restituere, quod retineri bello non possit. Lovanius his mandatis acceptis, ad postulata principis pauca respondet : nullam se vicinis, sed vicinos sibi injuriam sæpe intulisse : Lycampæum sumptu ingenti, veluti quoddam hostibus repagulum, ædificasse : regionem virtute sua, ac vigilantia singulari, dubiis formidolosisque temporibus, a belli periculis esse servatam : itaque iniquum esse eos de vectigalibus recusare, quod sua voluntate ad id tempus dependerint : principum autem hanc esse consuetudinem, ut amicos non modo sui nihil deperdere, sed gratia, dignitate, honore auctiores velint esse : quod multitudinem hominum secum habeat, id se castri muniendi, non aliorum oppugnandorum causa facere. De pagis vero restituendis cum cunctando dissimularet, ac lentius ageret, diem de die ducens, videretque princeps Lycampæum multo plus oneris et vastitatis finitimis, quam aut præsidii, aut emolumenti afferre posse : neque eorum tuendorum causa, aut studio partium a Lovanio ædificatum, sed ut eos conterendo, et maleficiis everteret, rem armis persequi decrevit. Itaque Landæ viro strenuo, et ea familia orto, quæ duces militares

(1) Lalande, capitaine au service de la France, gouverneur de Montmédy en 1542, (V. Dom Lelong, p. 401, 402 et suiv.)

Digitized by Google

choses, le duc de Nevers envoie dire à Louvain : Je consens à vous pardonner les torts graves et nombreux que vous avez faits aux miens, puisqu'il vous est impossible de les réparer complètement, mais à la condition de ne point les renouveler à l'avenir : remettez aux populations qui vous environnent les tributs qu'elles ont coutume de vous payer, licenciez ces bandes de brigands que l'on vous accuse d'avoir autour de vous ; rendez-moi les villages dont vous vous êtes emparé, car je prétends rentrer dans le domaine qui m'appartient : si vous m'accordez ces demandes, nous serons amis ; si non, vous saurez bientôt combien il vaut mieux rendre pacifiquement ce qu'on est impuissant à garder par les armes. A cette sommation Louvain répondit brièvement : qu'il n'avait aucun tort envers ses voisins, que ses voisins au contraire en avaient beaucoup envers lui. Que Linchamps, élevé à grands frais, est une barrière opposée à l'ennemi. Par son courage et sa vigilance il a, durant ces temps dangereux et difficiles, évité au pays les dangers de la guerre, aussi les habitants sont-ils injustes de lui refuser un tribut qu'ils lui payaient alors spontanément ; telle est du reste l'habitude des princes de vouloir non seulement que leurs amis ne perdent rien, mais encore que leurs faveurs, leurs dignités, leurs honneurs s'augmentent sans cesse ; s'il a autour de lui de nombreux soldats, c'est pour la défense de son château et non pour attaquer les autres. Mais comme il dissimulait, retardant la restitution des villages, et ajoutant chaque jour à ses lenteurs, le prince comprit que Linchamps était plus propre à opprimer et à ravager le voisinage qu'à le servir et à le défendre, et que cette forteresse avait été bâtie non par zèle pour les populations d'alentour ou pour les protéger, mais bien plutôt pour les écraser et pour leur nuire, il résolut donc d'en finir les armes à la main.

Il mande donc à Lalande (1), homme plein de cœur et né d'une famille qui a donné à la France beaucoup de

Digitized by Google

permultos Galliæ peperit, mandat, ut adjuncto sibi Raretio Masseriarum præfecto, delectum habeat, Lovaniumque Lycampæo detrudat. Qui accepto principis mandato, ad bellum, quod gesturus erat, animum intendit: milites eligere, scribere, arma, tela, et cætera instrumenta militiæ parare: ad hæc commeatum affatim: omnia denique quæ in bello usui esse solent. Omnibusque rebus ex sententia paratis, compositisque, proficiscitur. Lovanius, ubi tantos belli apparatus in se fieri vulgo jactaretur, veluti incertis rumoribus rem exagitatam contemnebat: posteaquam autem certissimis autoribus, nuntiis, litteris certior est factus de Landæ adventu, tantus subito timor Lovanios omnes occupavit, ut non mediocriter omnium mentes animosque perturbaret. Hic primum ortus est a nonnullis, qui prædandi causa Lycampæum venerant, magnum Lovanii periculum non miserabantur, quod non magnum in re militari usum haberent. Qui enim ubique probro atque petulantia maxime præstabant, item alii per dedecora patrimoniis amissis, monachi ac sacerdotes, qui sacrum amictum impie abjecissent, postremo omnes quos flagitium, aut facinus domo expulerat, Lycampæum sicut in sentinam confluxerant. Horum alius alia de causa illata, quam sibi ad proficiscendum necessariam esse diceret, petebat, ut ejus voluntate discedere liceret; nonnulli pudore adducti, ut timoris suspitionem vitarent, remanebant. Hi neque vultum fingere, neque interdum lachrymas tenere poterant, abditi aut suum fatum querebantur, aut cum familiaribus suis commune periculum miserabantur. Horum vocibus ac timore, paulatim etiam qui magnum in bello visum habebant milites, perturbabantur. Hæc cum animadvertisset Lovanius,

Digitized by Google

capitaines, de s'adjoindre Raretius (1), gouverneur de Mézières, de lever des troupes, et de chasser Louvain de Linchamps. Aussitôt qu'il a reçu les ordres du prince, Lalande porte toute son application à la lutte qu'il va commencer; il lève des soldats, les enrôle, prépare des armes, des projectiles et autres appareils de combat, il réunit des vivres en abondance, en un mot tout ce qui peut être utile à la guerre. Quand tout est préparé et organisé à son gré, il se met en campagne.

Toutes les fois que la renommée apportait à Louvain le bruit des préparatifs qui se faisaient contre lui, il se plaisait à les mépriser comme des rumeurs vaines et exagérées, mais quand des autorités certaines, des témoins, des lettres ne lui permirent plus de douter de l'arrivée de Lalande, tous ses soldats furent saisis d'une telle crainte que leur résolution et leur courage en furent sensiblement ébranlés. Les premiers effrayés furent pour la plupart ceux qui venus à Linchamps pour piller, et ne connaissant pas la guerre, étaient peu touchés de l'extrême danger de Louvain, car à Linchamps comme en une sentine avaient afflué ceux qui, en quelque lieu que ce fût, se distinguaient par le déshonneur et l'insubordination, ceux qui avaient honteusement perdu leur patrimoine, les moines et les prêtres défroqués par impiété, tous ceux en un mot que le crime ou la honte avaient exilés; parmi ces gens, l'un inventait un prétexte qui suivant lui exigeait un prompt départ et venait demander au chef la permission de s'éloigner; d'autres demeuraient, retenus par la honte de paraître poltrons. Ceux-ci ne pouvant ni dissimuler leur crainte, ni de temps en temps retenir leurs larmes, ou bien se cachaient pour pleurer leur propre sort, ou bien gémissaient publiquement avec leurs amis sur le péril commun. Tous ces cris, toutes ces terreurs, finissaient par ébranler peu-à-peu la réso-

(1) Ne pouvant reconnaître quel nom français se cache sous ce masque latin du xvie siècle, nous prenons le parti de ne point le traduire.

Digitized by Google

convocatos omnes vehementer incusavit: sua perpetua in eos beneficia commemoravit: quod eos excepisset maxime profugi vagamque vitam agentes: quodque eos ab omni periculo conservasset: et ut tutam tranquillamque vitam traherent, sua perfecisset vigilantia. Præterea jactatis vulgo rumoribus, haud temere fidem habendam esse: sibi quidem persuaderi, pro suis tantis in eos, qui essent ditionis comitatus Rastrensis, superiori bello beneficiis, fore, uti princeps a pertinacia desisteret. Quod si furore atque amentia impulsus, bellum inferret, quid tandem verererentur, aut cur de sua virtute desperarent? Se quidem nolle quemquam scientem, in paratam perniciem incurrere, neque vana spe lactare animos: id tamen spondere, recipereque, si longius bellum ducatur, Germanorum auxilia ea adfutura, non modo quæ obsidionem solvent, sed quibus fretus ultro comitatum Rastrensem principi eripere possit. Quod si secum nemo remaneat, tamen se cum solo Amando, (huic Lovanius propter virtutem confidebat maxime), de quo non dubitabat, castrum contra Nivernensium impetum defensurum. Hac oratione habita, mirum in modum conversæ sunt omnium mentes, summaque alacritas, et cupiditas castri defendendi innata est: seque omnes paratissimos una cum ipso omnem fortunam experiri confirmant. Horum satisfactione accepta ubi videt Lovanius eo processum, ut castrum aut relinquendum, aut retinendum esset armis, decrevit quantum arma, quantum mœnia tueri possent, summa vi resistere: citiusque vitam profundere, quam Lycampæi justa possessione excedere. Itaque primum hostium consilia atque animum, itineraque et copias, atque commeatus, et cætera quæ cognos-

Digitized by Google

lution des soldats les plus aguerris. Jean de Louvain s'en étant aperçu les rassemble tous et les interpelle vivement. Il énumère ses continuels bienfaits ; il les a recueillis pour la plupart errants et fugitifs, il les a préservés de tout mal, et par sa vigilance , il a su leur procurer une vie sûre et tranquille. En outre, il ne faut pas s'en rapporter aveuglément à de vaines rumeurs; pour lui, il est persuadé qu'en raison des éminents services rendus par lui dans la guerre précédente à ceux du comté de Rethel, le duc renoncera à ses projets ; que si poussé par une folie furieuse, il leur fait la guerre, pourquoi donc tant trembler et pourquoi désespérer de leur courage ? Il ne veut lui, ni jeter personne tête baissée dans un péril évident, ni les bercer d'une vaine espérance ; il peut cependant leur promettre et leur répondre que si la guerre se prolonge, il leur arrivera d'Allemagne assez de renforts, non seulement pour faire lever le siége, mais pour conquérir même sur le duc de Nevers tout le comté de Rethel. Si tous l'abandonnent il restera seul avec Amand (Louvain avait toute confiance en ce dernier à cause de son courage), de qui il ne doute pas, et seuls ils défendront le château contre les soldats du Prince. Ces paroles changèrent merveilleusement la disposition des esprits, les voilà tout-à-coup remplis d'ardeur et désirant vivement défendre la forteresse, ils jurent à leur chef qu'ils sont prêts à partager sa fortune, quelle qu'elle soit. Ayant reçu d'eux cette satisfaction, Louvain ne tarde pas à reconnaître qu'il faut abandonner le château ou le garder par la force ; mais la résolution en est prise, il opposera aux plus grands efforts tout ce que lui fourniront de résistance ses armes et ses murailles, il perdra la vie avant d'abandonner ses droits sur Linchamps. C'est pourquoi il met ses soins à découvrir quels sont les desseins et les intentions de l'ennemi, les chemins qu'il doit suivre, ses troupes, ses convois, et tout ce qu'il lui importe de

Digitized by Google

cenda in re erant, summa cum cura exequebatur. Deinde castro omni conatu incumbere, copias contrahere undique, omnia ad obsidionem instructa, promptaque sollicite, ut suppeterent, curare : ac primum mutui nomine ingentes corrasit pecunias. Hinc magnam vim frumenti et tritici ex vicinis locis curavit ; sulphurei vero pulveris tantam copiam repositam habuit, ut hæc una illius cautio, maximi momenti ad obsidionem diu tolerandam fuerit. Jam refertum castrum rerum commeatibus, jam militum multitudine tutum erat. Lovanius tamen tantam invidiam se vix posse sustinere videns, æstuabat dubitatione : versareque se in utramque partem cœpit, non animo tantum, sed etiam corpore : ut jam familiares sollicitum eum viderent, trepidare hominem intelligerent, quantamcumque fiduciam vultu præferret. Ingens enim labor periculumque proponebatur, exiguaque admodum spes erat adversus tantum principem. Eum itaque anxium aliquando adiit amicus, quem in intimis habebat : percunctatur si consilium non utile solum, sed etiam salutare admittere auribus posset. Cum Lovanius gratias quoque se acturum diceret, si quid quod in rem suam esset exponeret, magnopere ei suasit ut dum liceret, dum occasio esset, sibi ac fortunis suis consuleret : satis exemploreum alienas clades præbere : non quæreret quemadmodum cæteris exemplo esset : ne tam prava inciperet : nec super fortunam animum gereret : non omnia omnibus cupienda : illi res suas satis esse debere. Sæpe enim accidisse, ut qui nimia pertinacia in alienis expetendis rebus essent, etiam earum quas haberent, quibusque pacate frui poterant, amissione plecterentur, suæque eos intemperantiæ vehementer pœniteret.

Digitized by Google

savoir. Tous ses efforts sont pour la sûreté de la place, il rassemble des soldats de tout côté, il veille à ce que les moyens de défense soient prêts et sous la main, mais surtout, sous prétexte d'emprunt, il recueille des sommes considérables. Les lieux circonvoisins lui fournissent en abondance du blé et des grains de toute espèce. Il amasse une telle quantité de poudre de guerre que ce seul genre de munitions doit lui être du plus grand secours pour soutenir longtemps le siége. Enfin le château est amplement pourvu de tout, et une multitude de soldats veillent à sa sûreté.

Cependant Louvain était dans une perplexité terrible, à la vue de tant d'ennemis contre lesquels il se sentait trop inégal. Quel parti embrasserait-il? son esprit hésitait à prononcer, et son visage trahissait ses incertitudes. Aussi ses familiers le voyant inquiet, comprirent toute son anxiété, malgré l'air de confiance qu'il affectait. Il s'agissait en effet d'une grande entreprise et d'un grand danger, et il n'y avait que fort peu d'espérance de l'emporter sur un si grand prince. Pendant qu'il était ainsi troublé, un de ses amis les plus intimes l'aborde et demande à lui donner un conseil non seulement utile à suivre, mais d'où dépend son salut. J'accepterai même avec reconnaissance, répond Louvain, tout ce qui sera dans mon intérêt. — Hâtez-vous donc, reprend son ami, de songer à vous et à votre fortune pendant que vous le pouvez encore et que vous en avez l'occasion, assez d'autres nous ont instruits par leurs malheurs, ne cherchez pas à devenir vous-mêmes un exemple. Abandonnez de funestes projets et n'ambitionnez pas plus que vous ne pouvez obtenir. Tous ne peuvent parvenir au faîte de la grandeur, contentez-vous donc de ce que vous avez. On a vu souvent ceux qui désiraient trop avidement le bien des autres être punis par la perte de leur propre fortune dont ils auraient pu jouir en paix, et se repentir amèrement de leur cupidité. Allez trouver le duc,

Digitized by Google

Principem adeat, pagosque, quos occupavit, ei reddat: sibi quidem persuaderi, æquitate conditionis perspecta, eam gratiam ipsius non esse repudiaturum. Nihil non pacis causa ferendum esse: nec committendum ut in aleam tanti casus se, suosque daret. Si possessio haud ambigua Lycampœi maneret, multa diem tempusque afferre posse, quibus non amissa modo recuperare, sed timendus ultro iis esse posset quos nunc timeret. Tunc Lovanius dicitur secum ipse multa agitavisse, vultu, colore, ac metu corporis pariter, atque animo varius: quæ scilicet tacente ipso, occulta oris immutatione patefecisset: tandem vero respondisse, se ut suorum bonorum justa possessione excederet, nullis conditionibus, casibusque adduci posse: quantasvis principis magnas copias sustineri posse tam munito loco. Postremo, si res cogat, facturum, auxilia Germanorum ut potentissima mox adsint, lectissimæque copiæ. Contra ea amicus sero facturum clamitabat cum majores Gallorum manus, adjunctis Nivernensibus convenissent, brevem consulendi esse occasionem. Postremo quis hoc sibi persuaderet, sine jussu Regio principem ad ejusmodi consilium descendisse? hanc suam sententiam esse tutissimam, ipsius vero consilium quem haberet exitum? in quo si non præsens periculum, at certe longa obsidione fames esset pertimescenda. Hac in utramque partem habita disputatione, Lovanius respondit, se malle armatum, vindicem fortunæ dignitatisque suæ (ita ut viro forti dignum sit), pati quodcumque belli casus tulerit, quam singula concedendo nudatum ad extremum opibus, in contemptu atque inopia consenescere.

Interim ille nihil ad perferendam obsidionem sibi

Digitized by Google

rendez-lui les villages dont vous vous êtes emparé, je suis convaincu que des propositions si justes seront favorablement accueillies. La paix vaut bien quelques sacrifices ; prenez garde de vous exposer aveuglément, vous et les vôtres, à de si grands malheurs. Si vous restez maître incontesté de Linchamps, le temps et les circonstances pourront réparer vos pertes, ou du moins vous rendre redoutable à ceux que vous craignez aujou.d'hui.

Alors Louvain, dit-on, délibéra longtemps, changeant à chaque instant, de visage, de couleur, d'air et de pensées, trahissant par tous ses traits ce qui s'agitait dans son cœur. Enfin, il répondit que ni propositions, ni défaites ne le décideront à abandonner des biens qu'il possède justement ; que si nombreuses que soient les troupes du Prince on peut les braver dans une si forte place, qu'enfin, si les événements l'y contraignent, il aura bientôt reçu d'Allemagne de puissants secours et des troupes d'élite. Tout cela viendra trop tard, lui répliquait son ami, les nombreux bataillons français joints à ceux du duc de Nevers ne vous laissent que peu de temps pour aviser. Enfin comment se persuader que le duc en soit venu à de telles extrémités sans avoir pris les ordres du Roi ? Mon avis est très-sûr, mais où aboutiront vos résolutions ? Craignez un péril imminent, ou du moins la famine, résultat d'un long siége. Après avoir ainsi débattu le pour et le contre, j'aime mieux, s'écria Louvain, défendre en homme de cœur les armes à la main mes possessions et mon honneur, et souffrir tout ce que peut entraîner la guerre, que de vieillir pauvre et méprisé après avoir perdu toutes mes richesses en les cédant l'une après l'autre.

Digitized by Google

reliqui faciebat. Prima luce ad se venire quotidie omnes suos jubebat, seu quid communicandum, seu quid administrandum videretur. Neque ullam fere horam intermittebat, quin quid in quoque esset animi periclitaretur. Si quem animadverteret nihil earum rerum facere, quas cæteri facerent, sed tristes ac capite demisso, ejus rei quæ causa esset sciscitabatur, eumque vel consolatione confirmabat, vel abire omnino jubebat.

Liberos cum pretiosiore suppellectile in urbem Metensem devehendos curavit, fortius quicquid accederet laturus, si charissimam sui partem extra communis periculi sortem habuisset. Landa interim cito profectus agmine, Lycampæum pervenit. Sed priusquam quicquam tentaret, Lovanio petere per tubicinem instituit, ut se, castrumque principi traderet. Huic nihil comiter benigneve responsum est. Lycampæum enim extra fines Franciæ situm, in quod principi nullum jus foret. Si quis vim faceret, ad arcendum suffecturam militum (qui intus sint) multitudinem : annonam in multos menses congestam habere : arma, tela, tormenta, pecuniamque ad obsidionum casus seposuisse, omnia plena, cumulataque habere. Quæ cum Landæ renunciasset tubicen, Lovanio commeatu intercludere, ac omnibus viis insessis qua commeatus portari posset, ad famem redigere statuit. Neque enim iis venerat copiis, ut vi agere quicquam posset. Ac Fayllouæi (quod is locus peridoneus habebatur) castra posuit : multis arboribus longe lateque in finibus excisis, ac in modum cratium per transversum implexis, castra munivit, eoque importari frumentum jussit. Erant quidem Lovanii copiæ nequaquam tantæ, ut iis

Digitized by Google

Cependant il n'oubliait rien pour se préparer à soutenir le siége. Au point du jour il convoquait tous ses soldats, soit pour entendre leurs rapports, soit pour leur donner ses ordres, à chaque heure de la journée il s'informait de leurs dispositions. En voyait-il un séparé de ses camarades, triste, la tête baissée, il lui en demandait la cause, il le raffermissait en l'exhortant, ou lui donnait congé. Il fit transporter à Metz ses enfants et ses meubles les plus précieux, pensant qu'il affronterait plus courageusement tous les périls de la guerre si la plus chère portion de lui-même y était soustraite.

Pendant cet intervalle Lalande s'avance rapidement sur Linchamps; mais avant de rien entreprendre, il fit demander à Louvain par un trompette de se rendre au prince, lui et son château. La réponse fut hautaine et rude : Linchamps, lui dit-on, est situé hors des frontières de France, le prince n'y a par conséquent aucun droit. Si quelqu'un veut essayer contre lui la force, la garnison est assez nombreuse pour le repousser. Il y a dans la place des vivres pour plusieurs mois, des armes, des munitions, des machines de guerre, de l'argent, et en grande abondance tout ce qu'il faut pour soutenir un siége. A ces paroles, que lui rapporte le trompette, Lalande résolut de bloquer le château en s'emparant de tous les chemins par où on pouvait y introduire des vivres, car il n'avait pas amené assez de troupes pour tenter un assaut. Il plaça son camp à Failloué, trouvant ce lieu très favorable; pour le défendre, il fit abattre dans les environs des arbres en grand nombre qu'il entrelaça en forme de claies, et il y ramassa tout le blé qu'il put trouver.

Digitized by Google

extra castrum si esset dimicandum, contideret : sed ut tamen neque numero, neque genere hominum, neque usu rei militaris contemnendæ viderentur. Multos enim secum habebat, qui inveteraverant compluribus bellis : huc accedebant collecti ex prædonibus latronibusque Flandriæ ac Galliæ, plures, quos vincula, non castra continuerant. Exulibus enim (ut prius diximus) capitis damnatis, fugitivisque omnibus certus erat Lycampæi receptus, certaque vitæ conditio. Itaque primo Lovanius, propter multitudinem hostium, et propter eximiam opinionem virtutis Landæ, prælio supersedere statuit. Landa id compertum habens, ex arce hostem eliciendi consilium iniit. Delecta manu peditum sylvestri loco, in quem non esset in arce despectus, insidias disponit : exin ad inescandos Lovanios aliquot levis armaturæ milites ad arcem expediti provolant, qui primum eos elicerent in insidias, deinde circumventos aggrederentur. Hos cum repente Lovanii animadvertissent, ac numero superiores, paucitatem contempsissent, in fugam verterunt : nec ante terga dare desierunt, quam pertractis in insidias Lovaniis. Tum ingens utrimque pugna cooritur, in qua tantus fuit ardor utriusque partis animorum, ut æquis viribus per aliquot horas fortissime, et ubique atrociter dimicarint. Tandem Lovanii extenuatis viribus (quod impares numero essent) terga dederunt : et haud paulo concitatiore cursu, quam secuti erant fugientes, in castrum sunt compulsi, jam plus in mœnibus, quam in virtute spei collocantes. Cæterum intercedente trium fere mensium spatio, nec Nivernensibus satis instructis apparatu bellico ad mœnia aggredienda, nec illis ad subeundum pugnæ

Digitized by Google

Louvain n'avait point assez de troupes pour combattre avec confiance hors de ses murailles, mais cependant ces mêmes troupes n'étaient pas à dédaigner, ni pour le nombre, ni pour la qualité des soldats, ni pour leur habitude de la guerre. Beaucoup d'entre eux avaient vieilli dans les combats ; à eux s'étaient joints, venus de France et des Flandres, un ramas de pirates et de voleurs, mieux placés au bagne que dans une armée. Car comme nous l'avons dit, les exilés, les condamnés à mort, les fugitifs quels qu'ils fussent, trouvaient à Linchamps un refuge assuré et un emploi. Aussi Louvain, connaissant le grand nombre des ennemis et la renommée de Lalande se résolut d'abord à éviter une action. Celui-ci s'en étant aperçu, conçut le projet d'attirer l'ennemi hors de son repaire. Il place en embuscade dans un endroit couvert de bois et invisible à la citadelle, une troupe d'infanterie d'élite ; quelques troupes légères s'avancent rapidement vers la place pour exciter les assiégés, les attirer dans l'embuscade et les envelopper ensuite. Ceux-ci les aperçoivent en effet, et dédaignant leur petit nombre les mettent en fuite. Les fuyards ne s'arrêtent qu'après avoir amené leurs ennemis dans le piége. Alors s'engage une lutte sérieuse dans laquelle chacun des deux partis déploie tant d'ardeur, que l'on combat vaillamment à armes égales pendant plusieurs heures avec opiniâtreté. Mais enfin, les assiégés à bout de forces, car ils étaient les moins nombreux, prennent la fuite, et courent vers la place plus vite qu'ils n'en étaient sortis en poursuivant les autres ; ils devaient plus compter désormais sur leurs murailles que sur leur valeur. Du reste, après trois mois, il y eut une sorte de suspension d'armes, les assiégeants

Digitized by Google

casum, utrimque quies ab armis fuit: nisi quod frequenter Lovanii novos subide tumultus ciebant: quidque hostis viribus posset, et quid ipsi auderent, periclitabantur, nunc hac nunc illa parte inclinante victoria: quo tempore magis obsidio, quam oppugnatio fuit. Ita castrum obsidebatur, nec aut vi capi poterat, quia pro spatio loci satis præsidii habebat: aut spem dabat deditionis, multo frumento ante obsidionem illuc convecto: tædioque recessum inde foret, ni Lovanius, ubi se ad vim apertam Nivernensibus non esse parem videt, et principis animum etiam tum ferocem, neque ab incœpto desistere, statuisset non præliis, neque acie, sed alio more bellum gerendum. Is enim nonnullos ex suis diversos mittit, ad vastitatem circa castrum edendam: ut ea calamitate permotus princeps, ab incepto desisteret. Illi assueti ministeriis talium facinorum, quod jussi erant, impigre exequuntur, nulla incolumi relicta re, cui ferro aut igne noceri posset. Hæc eodem tempore ad Henricum Gallorum Regem delata sunt, et litteræ sunt ad eumdem a Maria Austria (quæ fratris Cæsaris nomine Burgundiæ imperabat) datæ, magna cum querela, quod excursorem, latronem, spartacum, hostem sacrorum et religionum, cum fugitivis, ac scelerata impiorum manu, in sui regni finibus vivere pateretur: nullum jam propter eum, aditum esse mercatoribus Flandris in Galliam: nil illum pati vini, frumenti, reliquarumque rerum in Flandriam inferri. Rex respondit id se inscio fieri: huic autem rei omnem esse diligentiam adhibiturum, daturumque operam, ut et Maria Austria, et omnes homines intelligerent, quam ægre tulerit, suis finibus id fuisse facinus

Digitized by Google

manquant du matériel nécessaire pour attaquer les murailles, les assiégés étant trop faibles pour risquer une bataille. Il est vrai que les troupes de Louvain donnaient souvent l'alerte, éprouvant le courage de leurs ennemis et montrant leur audace avec différents succès. Toutefois le siége était vraiment converti en blocus. Ainsi la place était investie, mais sans pouvoir être prise d'assaut, parce qu'elle était trop forte, et sans espoir de la forcer à se rendre, parce qu'elle s'était trop bien approvisionnée d'avance. Les assaillants se seraient lassés si Louvain se voyant d'une part trop faible pour battre l'ennemi en rase campagne, sachant de l'autre le duc de Nevers toujours irrité et persévérant dans ses desseins, n'eût résolu de terminer la guerre autrement que par la lutte et la bataille. Il envoie quelques uns des siens de divers côtés pour ravager les alentours du château, dans l'espérance que le Prince levera le siége pour faire cesser ces calamités, ses hommes, accoutumés à de pareils exploits, exécutent sans délai les ordres qu'ils ont reçus. Ils n'épargnent rien de ce qui peut se détruire par le fer ou par le feu.

Dans le même temps (1) Henri, roi de France, reçut des lettres que lui écrivait Marie d'Autriche, gouvernante de Bourgogne au nom de l'empereur son frère. La princesse se plaignait vivement de ce que le roi tolérait sur ses frontières, un pillard, un bandit, un brigand, un ennemi des choses saintes et sacrées, à la tête d'une bande de proscrits et de scélérats. A cause de lui tout accès en France est interdit aux marchands flamands, il ne permet pas que l'on introduise en Flandre ni vins, ni blés, ni quelque marchandise que ce soit. Le roi répondit que tout s'était fait à son insu, qu'il allait apporter les plus grands soins à cette affaire, et faire en sorte que Marie d'Autriche et tout le monde avec elle pût comprendre combien il était

(1) Vers 1550.

Digitized by Google

atque flagitium perpetratum. Ad ea quæ delata erant, accessere, qui calumniando omnia detorquendoque suspecta et invisa efficerent: affirmabant Lycampæum quandoque ut Lumæum, exitio finitimis populis futurum: opprimendum autem Lovanium in ipso ortu, ne mox validior maxime noceret: fecisse illum potius cur suspectus esset Regi, quam satis statuisse utram foveret partem si bellum oriatur: impetuque magis quam consilio, Cæsari, aut Regi se adjuncturum. Summis imperiis nil negligendum esse: audaciam antequam radices agat, in ipso ortu vindicandam, quoniam cum inveterarit, velut jure suo sæviat. Non deerant etiam (amicis enim, deprecatoribusque apud Regem non caruit) qui hujus furta, rapinas, crudelitatem, scelus, audaciam, rerum gestarum magnitudine tegere conarentur. Rex itaque (quo nullus unquam promptior veniæ dandæ fuit) consueta lenitate usus, facilitate veniæ animum Lovanii conciliare, quam pœnas ab eo exigere maluit. Quemdam Lucæium nomine cum mandatis ad eum misit, si Lycampæo cedere velit, omnium illi, quæ impie, nefarieque per multos annos alia super alia ausus sit, gratiam facturum: magno se illum præmio remuneraturum, concessurumque ut locum domicilio ex magna copia deligeret, quem ex omni Gallia opportunissimum judicaret: pacate ac lubens ei traderet, potius quam bello atque invitus paulo post amitteret tamen: quod nisi decedat, ac suos deducat, sese illum, pro hoste habiturum. His acceptis mandatis, Lovanius primo commotus metu atque libidine diversis agitabatur: timebat iram Regis, ni paruisset: porro animus cupidine cæcus, ad incœptum rapiebatur.

Digitized by Google

affligé que de pareils crimes et de pareils forfaits se fussent accomplis sur ses frontières. Quelques hommes vinrent ajouter à ces fâcheux rapports, en envenimant toutes choses, et en les présentant malignement comme odieuses et suspectes. Linchamps, disaient-ils, sera bientôt comme Lumes la ruine des populations qui l'avoisinent, il faut écraser Louvain dès le commencement, de peur qu'il ne devienne plus nuisible en se fortifiant. Sa conduite l'a rendu plutôt suspect au roi qu'elle n'a fait pressentir le parti qu'il embrasserait en cas de guerre : une ardeur aveugle, plutôt que la prudence, le porteront vers l'Empereur ou vers le Roi : un grand royaume ne doit rien négliger; il doit réprimer les audacieux dès leurs débuts avant qu'ils se soient enracinés, car quand ils ont vieilli, ils semblent avoir acquis le droit de nuire.

D'un autre côté Louvain avait des amis auprès du Roi qui s'efforçaient de cacher ses vols, ses rapines, sa cruauté, ses crimes, son audace, sous le voile de ses grands exploits. Mais Henri, le plus débonnaire des princes qui fût jamais, suivant les inspirations de sa bonté ordinaire, aima mieux se gagner le cœur de Louvain par un pardon facile que de le punir. Il lui fait porter ces propositions par un certain Luceius (1) : S'il consent à quitter Linchamps, le roi lui pardonne ses crimes, son audace, et tout ce qu'il accumule de méfaits depuis plusieurs années. Il recevra de grandes récompenses, et pourra choisir, pour y habiter, le lieu le plus à sa convenance qu'il lui plaira d'indiquer dans toute la France, à son choix. Qu'il cède sa forteresse pacifiquement et de bon gré plutôt que d'y être contraint par les armes. Que s'il ne se retire en paix, lui et les siens, qu'il sache que le Roi lui-même se déclare son ennemi. A la réception de ces ordres Louvain agité par la crainte et par la passion

(1) Nous ne le traduisons pas plus que Raretius, et pour la même raison.

Digitized by Google

Vicit tandem in avido ingenio pravum consilium: exoriens enim bellum, ac motum terrarum, velut ex specula prospiciens, in supplicis humilitatem demittere se, veniamque erroris furorisve petere nondum statuebat: sed extrahere reliquum temporis æstatis in animo habebat. Itaque Lucæio respondit, sibi neque majus quidquam, neque charius autoritate Regis esse; ab adolescentia ita se enixum, ut ab optimo quoque probaretur; virtute non malitia Regi antea placuisse: ob easdem artes illum se in suam militiam scripsisse, stipendio juvisse, ornatumque esse voluisse. Cæterum quo plura bene atque strenue fecisset, eo animum suum injuriam minus tolerare. Non æquum esse, nova, falsaque crimina, plus sibi obesse, quam antiqua merita, quorum ipse Rex testis esset: frustra clementiæ, gravitatisque regis famam vulgatam in gentes esse, si levibus de causis, quæ vix querela et expostulatione dignæ sunt, arma capiat, ac bellum bene de se merito inferat. Lycampæum magnis sumptibus ædificasse: Regem neque recte, neque pro bono facturum, si justa emptione quæsitam rem tenere prohibuerit. Dimissus Lucæius in posterum diem, cum intellexisset Lovanium tacite curam adhibuisse, ut se caperet, amici cujusdam ope ac consilio aufugiens, evasit. Qua re commoti quidam ex amicis Lovanii, monuerunt, videret etiam atque etiam quo progrederetur proclinata jam re. Non eamdem illi semper occasionem conditionibus æquis impetrandis futuram: cogitaret ne se, suosque omnes funditus everteret: nec se prudens sciensque eo demitteret, unde exitum videret nullum esse: videri enim sibi periculosum, principe Nivernensium ad Lovanii perniciem atque interitum

Digitized by Google

flottait incertain; il redoutait la colère du roi, s'il ne lui obéissait, et son aveuglement l'entraînait à poursuivre son entreprise. Enfin le mauvais parti l'emporta dans cette âme cupide. Du haut de ses murailles, il voyait la guerre s'élever, le pays s'agiter, et il ne pouvait se résoudre à s'humilier comme un suppliant pour demander le pardon de ses erreurs ou de ses fautes, il préférait traîner les choses en langueur jusqu'à la fin de la saison. Il répondit donc à Luceius :

Rien ne m'est plus sacré, ni plus cher, que l'autorité du Roi ; dès mon adolescence j'ai pris à tâche de mériter l'estime des gens de bien, c'est ma bonne et non ma mauvaise conduite qui m'a mérité jusqu'ici de plaire au Roi, les mêmes motifs ont déterminé ce prince, à me recevoir dans son armée, à me prendre à sa solde, à m'accorder d'honorables distinctions. Du reste, plus j'ai montré de vertu et de courage, moins je suis disposé à supporter l'injustice. Est-il équitable que des accusations nouvelles et calomnieuses l'emportent contre moi sur des services éclatants dont le Roi lui-même a été témoin. C'est envain que l'on proclame partout la clémence et la modération de Henri, si pour de légers motifs qui ne méritaient pas même que l'on s'en plaignit, il court aux armes et déclare la guerre à son meilleur sujet. J'ai bâti Linchamps à grands frais, le Roi serait injuste et blâmable de me priver d'une possession bien légitimement acquise.

Luceius fut congédié pour le lendemain, mais sachant que Louvain prenait en dessous main des mesures pour le faire prisonnier, il s'échappa par la fuite avec l'aide et le conseil d'un ami. Quelques hommes dévoués à Louvain, effrayés de cet événement, vinrent le conjurer de réfléchir et de voir où il se précipitait, dans l'extrémité où il était parvenu. Il ne retrouverait jamais une pareille occasion pour obtenir des conditions favorables; qu'il prenne donc garde de se perdre entièrement lui et les siens, et qu'il n'aille pas se plonger de gaîté de cœur dans un abîme sans issue. Il y a un extrême péril à vouloir

Digitized by Google

omnia moliente, Henrico rege in possessionem Lycampæi sese inferente, illud tamen velle retinere: ipsius vires ad eis resistendum suffecturas, neminem tam stultum esse qui sperare audeat: neque esse credendum, qui pares paucis Nivernensibus non fuerint, iisdem, ac exercitu Regio superiores fore. Quos cum audisset Lovanius, convocatis omnibus suis militibus, ejusmodi orationem habuit. Non tam se quidem ea re angi, ac dolore confici, quod eo tempore fortuna, quæ plerumque res humanas administrat, tam potentes in se hostes armaverit, (fato enim id, necessitateque accidisse: itaque moderate esse ferendum), quam quod ex suis nonnulli sint, qui dum immodico terrore opprimuntur, alios etiam perturbent. Illi autem, (inquit), hortantur, ut Lycampæo cedamus, ne si eo retinendo Regem irritaverimus, exercitum statim mittat: quasi aut facile sit, aut ex Regia dignitate videatur esse, tam levibus de causis exercitum cogere: aut ignoremus principem Nivernensium, ne unum quidem nummum ulterius in bellum insumpturum, qui paucorum mensium spatio, pauculas cohortes, prope nudas, ad castrum oppugnandum vix, ægreque miserit: aut ille, quo demissius atque abjectius cum illo agemus, non majores sumat in nos spiritus, seque duriorem, atque implacabiliorem multo præbeat. Quod si intelliget, nobis pristinam inesse virtutem, ac vim sentiet, consensumque omnium vestrum, qui antea fuerit in tuendo castro videat, et unius salutem omnibus esse curæ, inclinabit ad clementiorem sententiam, nec despiciet tam arroganter eos, quos obesse sibi posse aliquando verebitur. At etiam veremini ne castrum oppugnetur, eo situ et natura

Digitized by Google

conserver Linchamps, quand le duc de Nevers fait tous ses efforts pour le ruiner et le détruire, et quand le Roi Henri II prétend s'en emparer; ce serait folie que d'espérer pouvoir leur résister par la force, et il ne faut pas compter vaincre les armées du Roi réunies aux autres, quand on a été le plus faible dans la lutte avec les modestes troupes du duc de Nevers. Après les avoir entendus, Louvain convoque tous ses soldats, et leur parle en ces termes :

Ce qui m'inquiète et me chagrine dans les circonstances présentes, ce n'est pas que la fortune, cette maîtresse des choses humaines, arme contre moi tant et de si pressants ennemis, (c'est là l'œuvre de la fatalité et du destin auxquels il faut bien se soumettre), mais c'est de voir quelques-uns des miens en proie à une terreur profonde chercher à la communiquer aux autres. Ils voudraient que nous abandonnions immédiatement Linchamps, de peur que s'irritant de ce que nous le gardons, le Roi n'envoie sur le champ ses troupes contre nous; comme s'il était si facile à un Roi, ou si digne de lui, de mettre une armée en marche pour de futiles prétextes ; comme si nous ignorions que le duc de Nevers ne peut plus dépenser un écu pour continuer son entreprise, lui qui durant l'espace de quelques mois n'a pu à peine et avec grands efforts faire assiéger Linchamps que par de misérables cohortes à demi-nues. Comme s'il ne devait pas se montrer d'autant plus hautain, plus dur, plus implacable à notre égard, que nous aurons agi plus humblement et plus lâchement avec lui? Mais dès qu'il comprendra que vous avez toujours le même courage, dès qu'il éprouvera votre vigueur, dès qu'il vous verra défendre le château avec le même ensemble et tous vous préoccuper du salut de chacun, il prendra un parti plus doux, et ne rejettera pas arrogamment ceux qu'il comprendra pouvoir lui être redoutables un jour. Mais quand même vous redouteriez un siége, en ce lieu, si bien défendu par la nature, personne ne peut vous forcer si vous ne vous manquez à vous-mêmes ; quand

Digitized by Google

loci, ut nisi ipsi nobis desimus, nemo cogere nos possit : quod si etiam ipse Rex velit, si festinet bellum nobis inferre, æstas abierit, ita hyemis beneficio res in annum alterum differetur : interea bellum aliquod inter Cæsarem, et Regem, (quod jam impendere videtur), poterit conflari. Postremo si res cogat, Cæsarem orabimus ut nos in fidem jusque suscipiat, atque adversus vim Regis tueatur. Hac oratione habita, ac paulisper confirmatis Lovaniorum animis, Lovanius se ad omnem oppugnationem comparat. Rex vero Lucæio reverso, veritus ne quod initium belli inde nasceretur, Bordillono, (Campaniæ nomine principis Nivernensis præfecto), magna rei militaris, prudentiæque gloria viro, mandat, ut conscripto exercitu, primo quoque die Lovanium Lycampæo pelleret. Qui cum ad bellum delectum edixisset, tanta libido in eam expeditionem eundi, plerosque invasit, ut emeritis stipendiis homines, militiam sponte profiterentur. His accessit, præter veteranas militum copias, (quæ in urbibus emunitis pro militum custodia stativa habebant), juventutis Vallagiæ atque adeo totius Campaniæ vis ingens qui soli illecti gloria propriis merebant stipendiis : inde commeatus, tormenta, et quidquid erat bellici instrumenti Masseriis, et in cæteris urbibus quæ propius ad hostem spectant, convehi jussit : ac ita Lycampæum pervenit. Cujus rei certior factus Lovanius,

(1) Bourdillon, lieutenant-général du Roi en Champagne, se nommait Imbert de la Platière, et fut plus connu sous le nom de Maréchal de Bourdillon. Il était gentilhomme du Nivernais et se distingua par son courage et par ses services sous les règnes de François Ier, Henri II et Charles IX. Après avoir donné en diverses occasions des marques de sa bravoure, il fut créé maréchal de camp en 1552 et commanda dans des conjonctures

Digitized by Google

même le Roi l'entreprendrait, quand même il se hâterait de nous apporter la guerre, l'été passera, et grâces à l'hiver il faudra tout remettre à l'année prochaine. D'ici là la guerre qui paraît imminente entre l'Empereur et le Roi pourra se déclarer; puis enfin si les événements nous y forcent, nous demanderons à devenir les vassaux de l'empire et Charles-Quint nous défendra des assauts de Henri II.

Après ces paroles qui rassurèrent un peu ses soldats, Louvain se donna tout entier aux préparatifs du siége. Cependant le Roi, craignant, au retour de Luceius, que ce qui se passait à Linchamps ne devînt un prétexte pour commencer la guerre, il envoie au général de Bourdillon (1), gouverneur de la Champagne pour le duc de Nevers, et célèbre par ses exploits et sa prudence, l'ordre de lever des troupes et d'expulser au plus tôt Louvain de cette forteresse. La publication de l'enrôlement pour cette expédition est accueillie partout avec le plus vif empressement, chacun veut y prendre part, et de vieux soldats renoncent à leur congé et reprennent les armes. En outre, sans compter les vieilles troupes qui tenaient garnison dans les places fortes, Bourdillon eut avec lui toute la jeunesse du Vallage (2) et de la Champagne presque entière qui, attirée par l'appât de la gloire, vint se ranger sous ses drapeaux sans demander aucune solde. Il tire ensuite de Mézières et des autres villes fortes des environs, des vivres, du canon, et les autres machines dont il a besoin, et ainsi il arrive à Linchamps.

importantes. En 1554, il fut envoyé avec sa compagnie pour chasser les ennemis des environs de Mézières. Il se trouva en 1557 à la bataille de Saint-Quentin où il sauva une partie de l'armée. En 1559 il commandait en Piémont... Il reçut en 1562, comme récompense de ses services, le bâton de maréchal de France, que laissait vacant la mort de Jacques d'Albon, maréchal de St-André. Il mourut à Fontainebleau au mois d'Août 1567.

(Moréri.)

(2) On appelle ainsi la vallée de l'Aisne.

Digitized by Google

videns in quot laqueos se immisisset, quorum e nullo se unquam expediret, hostem infestum, spem auxilii nullam, se nec viribus parem, nec ad obsidionem ferendam satis instructum esse, existimansque se captum Regi eripi non posse, cujus in se implacabile odium multis rebus accenderat, anxius tam ambiguo periculo, incertusque quid ageret, tandem tutissimus portus consiliorum visus est, in Germaniam proficisci: ratus ob quorumdam affinitatem, et copias, et vires inde sibi adfuturas. Sed primum apud milites concionatur: omnium temporum inimicorum injurias in se commemorat: a quibus demum inductum et depravatum Regem queritur, cujus ipse honori et dignitati semper faverit, adjutorque fuerit: adempta sibi injuste stipendia: rem eo processisse, ut castrum, (quod solum relictum esset), aut retinendum armis, aut relinquendum. Itaque scire se cupere, quo in se animo essent: vellentne qua in amicitia et necessitudine adhuc quidem egregia, et constanti secum fuissent, in ea etiam in posterum semper manere: se quidem invenisse victoriæ viam, modo animos illi tantum in brevem obsidionis patientiam firmarent: vel si cui præsentis fortunæ status displiceret, dare se ei discedendi liberam potestatem. Conclamantibus omnibus imperaret quod vellet, quodcumque imperasset se æquo animo esse facturos. Quo loco, (inquit), res nostræ sint, juxta mecum omnes intelligitis: exercitus hostium duo, unus a principe Nivernensium, alter a Rege nos circumdant: omnia fere vicina loca multitudine armatorum completa conspiciuntur: neque commeatus amplius supportari, interclusis itineribus possunt: diutius in his locis esse si animus maxime ferat, frumenti atque aliarum

Digitized by Google

Louvain, averti, voit dans quel piége il s'est jeté et que jamais il ne s'en dégagera : un ennemi irrité, aucun espoir de secours, des forces inégales, des préparatifs incomplets pour la résistance ; s'il est pris il ne peut échapper à la vengeance du Roi dont il a excité la colère implacable par mille provocations ; inquiet au milieu d'un tel péril et ne sachant à quoi se déterminer, il croit enfin prendre le meilleur parti en se retirant en Allemagne, car il espère que ses alliances en ce pays lui procureront de l'argent et des secours. Mais avant tout il harangue encore une fois ses soldats.

Il rappelle la conduite de ses ennemis à son égard en diverses circonstances : il nomme ceux qui ont indisposé et tourné contre lui le Roi, dont il a toujours été le serviteur fidèle et zélé. On lui a injustement retiré sa solde, on en est venu à le forcer de perdre, ou de défendre les armes à la main son château, le seul bien qui lui reste. C'est pourquoi il désire connaître les sentiments de ses compagnons d'armes. Veulent-ils demeurer fidèles à cette étroite et tendre amitié qui les a jusques alors unis ? Il est un moyen de vaincre, pourvu qu'ils se résignent à supporter avec patience quelques jours de siége. Mais, si un seul ne veut accepter la situation présente, il est entièrement libre de s'éloigner. Tous s'écrient qu'il peut leur donner ses ordres et qu'ils accompliront ce qu'il aura commandé. Vous voyez, continue-t-il, notre situation : deux armées nous environnent, l'une au duc de Nevers, l'autre au Roi, tout le pays aux alentours est occupé par une multitude de soldats ; aucun convoi ne peut arriver jusqu'à nous, les passages sont interceptés ; quand même notre courage nous porterait à demeurer ici plus longtemps, le manque de vivres et la disette nous en chasseraient.

Digitized by Google

rerum egestas tandem prohibebit. Itaque si mihi fidem quam dedistis, pauculos modo dies præstare volueritis, in Germaniam profectus, cum ingentibus copiis ante diem nonum me adfuturum confirmo. Hæc Lovanii oratio, atque ejus miseratio, suaque cujusque, nisi huic consilio pareant, desperata salus, (quo nullum acrius telum mortalibus est), tantum animorum fecit, ut deposito omni timore, pollicerentur omnes se pro eo casus, si ita necessitas tulerit subituros, quoad vitam profudissent. Deinde sevocato Amando, (cui supra cæteros confidebat maxime), opinio, inquit, magni mali impendentis vincenda est constantia. Nivernensium princeps quos persequatur immemor, quasi quasdam immittat in nos atque incitet furias, omnibus viribus in perniciem nostram incumbit. Si volumus quod reliquum est vitæ tuto traducere, omni nobis contentione agendum est, ne Bordillonus potiatur castro: me vero susceptum iter munus officii mei exequi et tueri vetat. Interea te principem meis copiis nominavi, et ad omnia me fore alterum dixi. Itaque per sacra omnia animum illum adhibe, quæso, quem fortem semper habuisti. Amandus respondit, se rebus afflictis et difficillimis sic adfuturum, ut et præstiturus sit quod debeat, et quodcumque sibi acciderit, moderate laturus. Ita Lovanius arce relicta, natura, artificio, omnibusque idoneis ad obsidionem diu sustinendam rebus, tum militibus apprime communita, silentio noctis, (quo hostem falleret), via cita, in Germaniam proficiscitur. Prima luce vulgata Lovanii profectione, ad auxilia Germanorum adducenda, quorum et vicinitas propinqua, et multitudo esset infinita, Bordillonus quod nisi multorum morte castrum vi expugnari poterat,

Digitized by Google

Gardez-moi donc pour quelques instants encore la fidélité que vous m'avez promise ; je pars pour l'Allemagne et je vous jure de revenir en forces avant neuf jours (1).

Ces paroles de Louvain, la pitié qu'il inspire, et pour plus grand mobile, leur perte qu'ils regardent comme certaine s'ils ne suivent cet avis, enflamment les courages ; ils bannissent toute crainte et promettent de supporter pour leur chef tous les maux, même la perte de la vie.

Ensuite, prenant à part Amand, en qui il avait plus de confiance, il faut, lui dit-il, résister par la fermeté au malheur qui nous menace. Le duc de Nevers, oubliant ceux qu'il attaque, semble évoquer et susciter contre nous des espèces de furies, il emploie toutes ses forces pour nous perdre. Mais si nous voulons couler en paix le reste de nos jours, il faut tout oser pour que Bourdillon ne prenne pas notre château et ne m'empêche pas d'accomplir le voyage que je veux entreprendre et de faire mon devoir. En attendant, je te donne le commandement de mes troupes, tu me trouveras prêt à te seconder pour tout le reste. Au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré, arme-toi donc, je t'en conjure, de ce grand cœur que je t'ai toujours connu. Amand lui promit de faire son devoir dans ces circonstances tristes et difficiles, et de supporter avec courage tout ce qui pourrait arriver.

Louvain abandonne alors une place fortifiée par la nature et par l'art, abondamment pourvue de tous les moyens de soutenir un long siége, et défendue par une vaillante garnison. Il profite du silence de la nuit et gagne, par le plus court chemin, les terres de l'empire en trompant la vigilance de l'ennemi. Dès le point du jour, le bruit de ce départ se répand, on sait que Louvain est allé demander à l'Allemagne des secours qu'elle a dans le voisinage et qu'elle peut fournir en très grande quan-

(1) Ce discours est visiblement calqué sur celui de Catilina à ses complices dans Salluste.

Digitized by Google

quonam modo sine cæde in suam potestatem venire posset, tacitus animo volvebat. Itaque fœcialem cum his mandatis ad Amandum mittit, se, si castro per eum potiatur, magno præmio remuneraturum : omnesque alios incolumes dimissurum : sin autem victoriam suam expectet, omnia extrema omnes passuros. Amandus respondit, fecisse Lovanii liberalitatem, sibi aliqua re opus ne sit : enimvero fidem dedisse se, nemini in ditionem venturum castrum, nisi Lovanio qui id justa emptione possideret, qui si decedendum mandet, dediturum : sin minus, omnes hostium impetus in defendendo perlaturum. Atque his quidem responsis commotus Bordillonus, montem edito loco Lycampæo vicinum, ubi tormenta collocarentur aptissimum, occupat. In quem tamen illa propter abrupta loca, ac præcipitia undique, ob idque duris subvectionibus obnoxia, non sine ingenti jumentorum vi ac magno labore pertrahi potuerunt. His ita constitutis obsidionem instruit, castrumque omni ex parte oppugnare aggreditur, ac jam suos ad omnia feliciter auspicanda adhortabatur, cum Lovanii extrema metuentes, ac sibi jam diffidentes, unum ex suis ad eum mittunt, qui diceret, cupere quidem se castrum tradere, sed potestatem se ejus rei nullam habere ante novem dies, interea rogare, ut manerent induciæ, neve alter alteri noceret : quem ubi Bordillonus intellexit, præsentis periculi vitandi causa a suis esse missum, neque ullam spem ac conditionem afferre, respondit, se magis misericordia motum, quam merito conservaturum eos, si, priusquam globi murum attigissent, se dedissent : sed deditionis nullam esse moram. Quo accepto nuntio Amandus suorum tentat animos, quos cogno-

Digitized by Google

tité. Aussi Bourdillon, comprenant qu'il lui faudrait sacrifier un grand nombre d'hommes pour emporter Linchamps de vive force, cherche en silence le moyen de s'en rendre maître sans coup férir. Il fait porter à Amand, par un parlementaire, les propositions suivantes: S'il consent à livrer le château, il recevra d'immenses avantages et toute la garnison sera saine et sauve; si au contraire il est vaincu, lui et les siens seront passés par les armes. Amand répondit que, grâce aux libéralités de son maître, il ne manquait de rien; qu'il avait juré à ce dernier de défendre la forteresse envers et contre tous et qu'il ne la rendrait que sur l'ordre de Louvain, qui en est le légitime propriétaire; que du moins, il résistera de toutes ses forces aux attaques de l'ennemi. Irrité de ces réponses, Bourdillon fait occuper une montagne escarpée, voisine de Linchamps et propre à recevoir des canons; cependant on ne put les y placer qu'avec peine et à grand renfort de chevaux et de bras, le sol abrupte, taillé à pic, entouré de toutes parts par des précipices y mettait obstacle. Les choses étant ainsi préparées pour le siége, le général se dispose à attaquer la place par tous les points à la fois, et déjà il promettait aux siens le succès, quand les soldats de Louvain, craignant les plus grands malheurs et se défiant d'eux-mêmes, députent vers lui un d'entre eux pour lui dire: qu'ils désirent lui livrer le château, mais qu'ils ne le peuvent que dans neuf jours, ils lui demandent une trève jusqu'à ce moment ou du moins que chacun des deux partis s'abstienne d'attaquer l'autre. Mais Bourdillon comprenant que cet homme ne vient à lui que poussé par la crainte du péril et qu'il n'apporte ni une espérance, ni une proposition, donne cette réponse: qu'il agira plus par pitié que par justice en leur faisant grâce s'ils se rendent avant que le premier conp de canon soit tiré, mais il veut que cette reddition soit immédiate. Après cette sommation Amand cherche à con-

Digitized by Google

scit non sua sed Lovanii absentis causa sibi fidissimos : nullumque periculum deprecaturos dum per eos Lovanio castrum servaretur : Eos itaque non longiore oratione est cohortatus, quam ut suæ pristinæ virtutis memoriam retinerent, neu perturbarentur animo : hostiumque impetum fortiter sustinerent. Deinde tormenta in muris disponit, certasque cuique partes ad custodiam castri attribuit : neque enim cum tanta multitudine hostium Lovanio absente, nisi opportunitate aliqua data, sibi dimicandum extra castrum existimabat. Bordillonus vero cum videret non multum profici posse propter loci difficultatem, (nàm profecto videbatur diuturnus futurus labor), in fortuna imperatori simul, et cognitæ rebus bellicis virtutis specimen et maturam victoriam dedisset, (unicum enim castrum perangustumque habebat aditum, quam paucitas adversus quamlibet multitudinem tueri poterat), veteranos milites ad se vocatos, magnis propositis præmiis incendit, ut aggredi, capereque vestibulum vellent. Erant autem illi milites ex omni numero virtutis opinione facile principes : qui re magno animo suscepta, se ad vestibulum audacissime contulerunt. Reliquæ copiæ in armis non longe ab illis se continebant, ejus rei finem opperientes : si negotium a veteranis perficeretur, sese in arcem confestim illaturæ : Lovanii illos ascensu æneis pilis, lapidibus, ac lignis prohibebant : tantaque utrinque contentione actum est, quanta agi debuit : cum hi celerem in ea re victoriam, illi salutem consistere viderent. Ac tum momento temporis, alia ex parte tantus exortus est ad arcem æneorum tormentorum strepitus, tam densa emicantium flammarum tonitrua, ut rati fragore magno arcem ruere, diffugerent

Digitized by Google

naître les dispositions de ses soldats. Il les trouve fidèles, non à sa cause, mais à celle de Louvain, et prêts à tout affronter pour conserver à celui-ci son château. Il se contente donc de les exhorter en quelques paroles à se souvenir de leur antique valeur, à ne rien craindre, et à recevoir vaillamment l'ennemi. Puis il place le canon sur les murailles et assigne à chacun son poste pour la défense ; car il comprenait qu'en l'absence de Louvain, et contre des ennemis si nombreux, il ne devait essayer une sortie qu'autant qu'il en trouverait l'occasion favorable.

De son côté, Bourdillon voyant qu'il ne pouvait avancer rapidement à cause de la disposition du terrain, et que certainement les travaux du siége devaient être longs ; voyant qu'un succès servirait tout à la fois à prouver l'habileté du général et à lui donner promptement une victoire définitive ; voyant en outre que pour arriver au château il n'y avait qu'une seule avenue fort étroite où quelques hommes pouvaient arrêter des bataillons entiers, il convoque les vétérans de son armée et les détermine, par l'appât des plus magnifiques récompenses, à tenter de s'emparer de cette avenue. Ces hommes étaient certainement les meilleurs soldats qu'on put trouver, aussi prenant à cœur leur expédition ils se portent avec la plus grande audace sur le chemin qui conduit à la forteresse. A quelque distance se tenait en arme le reste de la troupe attendant l'événement, et prêt à assaillir le château, si l'attaque réussissait. Les assiégeants essayent de les arrêter en lançant contre eux des boulets, des pierres et des poutres ; de part et d'autre on combat avec acharnement, tous comprennent que du succès dépend pour les uns une prompte victoire, pour les autres, le salut et la vie. Tout-à-coup, à un certain moment, un si grand bruit de canon retentit derrière eux accompagné de si éblouissants éclairs que les gens de Louvain prennent la fuite, croyant que la forteresse s'écroule avec fracas. Encouragés par leur frayeur les assaillants, mêlés à d'autres troupes, s'emparent de

Digitized by Google

Lovanii : quorum perturbatione incitati veterani, immixtis aliis copiis, vestibulum occuparunt. In illa irruptione Bornovillius miles strenuus, dum suo impigre munere fungitur, ferreum globum femore excipiens, præceps ruens, semianimis jacuit : suorumque humeris, in castra est revectus. Inter propugnatores, sibi primas audaciæ ac fortitudinis partes opinione hominum vendicarunt Petrus Villalonganus et Rassius Baudianus, (huic vulgatius est cognomen Macheromeniæus), juvenes animum altum præ se ferentes, ac supra ætatem gnari rerum bellicarum. Sed ante cæteros omnes signis opera fuit Joannis Villalongani, (is erat ducis Bullonii ἐπισκοπος, obiitque mortem apud divum Remigium, veterem patriam meam, anno 1554, tertio calendas mensis Novembris), qui cum vix equo propter ætatem posset uti, eam tamen expeditionem sine se fieri noluerat. Amandus ergo insolita rei novitate, simulque tam crebra machinarum ferocitate perculsus, ubi nihil aliud saluti relictum videt, velo expanso colloquium petiit : qua nova re oblata omnis administratio belli consistit, militesque aversi a prælio, ad studium audiendi et cognoscendi feruntur. Orat, ut paucorum dierum induciæ darentur, occupatum vestibulum, muros dejectos, nullam exoriri moram posse, quo minus statuta die si imperata non facerent, ad nutum e vestigio interficerentur. Bordillonus has conditiones accipiendas minime censebat : expectare enim, dum Lovanius cum copiis reverteretur, summæ

(f) **Machéroménil est une section du village de Corny-la-Ville, commune de 500 habitants, du canton de Novion-Porcien, arrond. de Rethel, dépt. des Ardennes. Nous n'avons pu découvrir la véritable traduction de ce nom latin *Rassius Baudianus*.**

Digitized by Google

l'avenue. Dans cette attaque un valeureux soldat, nommé Bornoville, est frappé d'un boulet à la cuisse pendant qu'il combat avec intrépidité ; il tombe à demi-mort, et est rapporté dans le camp sur les épaules de ses compagnons. Parmi les assaillants on remarqua entre les plus audacieux et les plus braves, Pierre de Villelongue et Rassius, Baudianus vulgairement appelé de Macheromenil (1), jeunes guerriers pleins d'ardeur et d'une habileté remarquable pour leur âge. Mais par dessus tous les autres se distingua Jean de Villelongue (2) qui pouvant à peine monter à cheval, à cause de son âge, voulut cependant prendre part à cette expédition. Il était *Maréchal-des-Logis* du duc de Bouillon, et il mourut à Reims, ma vieille patrie, le 28 octobre 1554.

Amand, décontenancé par la nouveauté du spectacle et les effets terribles de l'artillerie, comprend qu'il ne lui reste qu'un seul espoir de salut, il arbore un drapeau pour demander une entrevue ; dès qu'on l'aperçoit, le combat s'arrête, et les soldats, délivrés du péril, se pressent pour entendre et pour connaître ce qui arrivera. Il demande quelques jours de trêve ; son avenue forcée, ses murs détruits, ne pourront, dit-il, l'empêcher d'être, lui et les siens, passés au fil de l'épée, si au jour marqué ils n'accomplissaient leurs engagements. Bourdillon refuse absolument de souscrire à ces conditions, c'était à ses yeux une folie véritable d'attendre que Louvain amenât des renforts,

2° La famille des de Villelongue est ardennaise. L'histoire nous fait connaître un Tristan de Villelongue, né au village des Alleux, canton du Chesne, arrond. de Vouziers, Ardennes, d'Hubert de Villelongue, écuyer, seigneur de Bertoncourt, Wasigny, Remilly, etc. Il devint abbé de Laval-Dieu, prédicateur ordinaire de Henri IV en 1598. Il mourut dans son abbaye de Bucilly, lorsqu'il entrait dans sa soixante-neuvième année. On a de lui plusieurs ouvrages (voir Bouillot, t. II).

Digitized by Google

dementiæ esse judicabat : et cognita Lovaniorum infirmitate, illis ad consilia capienda nihil spatii dandum existimabat: nec enim futurum fallebat, ut brevi caperentur absque conditionibus. Cum id itaque non impetrasset Amandus, data potestate, ex suis aliquem ad Bordillonum mittit, qui æquas deditionis conditiones in hanc sententiam postularet. Liceret Lovaniis omnibus tam Gallici quam Burgundici generis, solutis metu, ac sine fraude, castro excedere, ac fortunas suas deducere. Bordillonus vero loquendo plura, scribendoque dedita opera, quæ in rem non essent, parte diei consumpta spatium dedit veteranis ad castrum capiendum. Cum enim Lovanii in spem pacis intenti, segnius munera belli obeunt, et ea modo parte, qua murus dirutus erat, cæteris neglectis stationes armatas opponunt, veterani ab ea parte, quæ minime suspecta et nuda propugnatoribus relicta erat, pauci se in murum improvisi intulerunt, deque muro in arcem dejecerunt: ad hos reliqui convolantes, castrum tenuerunt. Quibus rebus subito perterriti Lovanii, neque consilii habendi, neque arma capiendi spatio dato, ita perturbabantur, ut defendere sese, an fuga salutem petere, nescirent, utrum præstaret. Horum qui celeriter arma capere potuerunt, paulisper veteranis restiterunt, atque prælium commiserunt. Amandus ubi de se, suisque actum videt, hostes acerrime instare, veritus ne quid gravius in se statuerent, in Bordilloni se suosque potestatem dedit. Qui omnes ad ejus pedes procumbentes, misericordiam,humanitatem, ac mansuetudinem implorabant: se errore lapsos, se amentia præcipites actos, se furore captos insanivisse: misereretur supplicium, misereretur mente resipiscentium. Cæsareæ quidem ditionis omnes, ne quod initium belli nasceretur,

Digitized by Google

et connaissant la faiblesse de la garnison il ne voulait point lui laisser le temps de trouver des expédients nouveaux, car le moment n'était pas loin où elle serait forcée de se rendre à discrétion. Sur ce refus, Amand obtient d'envoyer au général un parlementaire, chargé de lui proposer les conditions suivantes : tous ceux d'entre les soldats de Louvain qui sont Français ou Bourguignons d'origine pourront se retirer librement et sans être inquiétés, emportant avec eux ce qui leur appartient. Bourdillon, de son côté, discute longuement et passe la plus grande partie de la journée en écritures inutiles pour laisser à ses vétérans le temps de s'emparer de la forteresse. En effet, la garnison, toute préoccupée de la paix, se relâche dans sa vigilance, elle ne garde que les brèches, le reste est dépourvu de sentinelles; les vétérans en profitent pour se hisser à l'improviste et en petit nombre sur la partie du mur laissée nue et sans défenses, du mur ils sautent dans la place, d'autres les suivent rapidement et s'en emparent. Surpris, épouvantés, les défenseurs du château ne peuvent plus ni délibérer, ni courir aux armes ; dans leur trouble, ils ne savent ce qu'ils doivent préférer, combattre ou prendre la fuite. Ceux d'entre eux qui purent courir à leurs armes, résistent un instant aux assaillants et engagent la lutte. Mais Amand, voyant que tout est perdu et que l'ennemi le presse avec vigueur, se rend à Bourdillon, lui et les siens, dans la crainte de malheurs plus grands. Ces misérables se prosternent humblement aux pieds du général et implorent sa pitié, son humanité, sa douceur ; ils se sont trompés, ils se sont oubliés, ils sont tombés dans le délire comme des insensés ; qu'il daigne pardonner à leurs prières et à leur repentir. Tous ceux qui étaient originaires de l'empire reçurent la vie sauve, parce qu'on voulait éviter tout prétexte de guerre (1). Quant aux Français, comme ils

(1) De là et de beaucoup d'autres détails nous concluons sûrement que ces événements se passaient vers la fin de 1550 ou au plus tard au commencement de 1551, avant la déclaration de la guerre entre Charles-Quint et Henri II.

Digitized by Google

vita donati sunt, de Gallis vero, (cum confessi essent, cædes, incendia, aliaque se fœda atque crudelia facinora patravisse), edicto regio, haud longius a Lumæo castro, quam quo tormento telum adjici posset, conspecto maxime loco, ad terrendam Lumæorum audaciam, reste sumptum est supplicium. Jucundissimum spectaculum omnibus finitimis: cum vincti ad supplicium ducerentur, præbuerunt. Itaque ad eos concursus undique fiebant, ut non modo ex his oppidis, qua ducebantur, sed etiam ex finitimis visendi causa convenirent. Nihil est enim populo jucundius, quam quos aliquando maxime metuerit, eos vinctos ad supplicium duci videre. Sed non alienum fortasse ab instituto fuerit, quando in mentionem Lumæi incidimus, si brevi perstringamus, quo pacto in Cæsaris, deinde iterum in Regis potestatem venerit: quo magis cognoscatur, cur illic in Lovanios animadversum sit. Lumæum castrum, depresso, submissoque loco, natura loci, artificio, Mosa præterfluente munitissimum, ac omni machinarum genere instructissimum habitabat Joannes Asprimontanus. Huic ingentes animi, corporisque virtutes affuere: disciplinæ militaris et gloriæ appetens, periculorum contemptor, non tamen ut ad ea subeunda prudentia deesset. Is cum antea semper Regi Gallorum amicus fuisset ad Cæsarem transiit, anno 1538, qua maxime ex causa, incertum. Fama est illum e bello transalpino (quo propriis sumptibus, oppigneratis etiam annuis

(1) Lumes, sur la Meuse, 362 habitants, à 4 kil., Sud-E. de Mézières, (Ardennes).

(2) Bouillot dans sa *Biographie Ardennaise*, t. I, p. 42, nomme ce personnage François d'Aspremont, seigneur de Buzancy, près de Grandpré. Il naquit en 1495 et acquit Lumes, Vatrincourt

Digitized by Google

s'avouaient coupables de meurtres, d'incendies et de mille autres odieux forfaits, conformément aux édits du Roi, on les mena à une portée de mousquet du château de Lumes, et là on les pendit sur une hauteur pour effrayer l'audacieuse garnison de cette place. Ce fut une grande satisfaction pour les populations environnantes que de les contempler enchaînés et conduits à la mort. Aussi, accourait-on de tous côtés pour les voir, non-seulement des bourgs qu'ils traversaient, mais de toutes les contrées voisines. Il n'y a point en effet de spectacle plus agréable pour le peuple que de voir mener au supplice ceux qu'il a redoutés longtemps. Mais puisque le nom de Lumes s'est rencontré dans mon récit, ce ne sera point m'écarter de mon sujet que de dire en quelques mots comment après avoir été soumis à l'Empereur, il rentra sous le domaine du Roi, on comprendra mieux par là pourquoi ce lieu fut choisi pour le supplice de la garnison de Linchamps.

Lumes (1) est un château placé sur un terrain bas et uni, mais fortement protégé par son assiette, ses travaux d'art et la Meuse qui en baigne les murailles. Il était abondamment pourvu de toutes sortes de machines pour sa défense, Jean d'Aspremont (2) l'habitait. On trouvait en celui-ci toutes les qualités de l'esprit et du corps, de l'ardeur pour les combats et pour la gloire, le mépris du danger, mais cependant la prudence pour le braver. Jusqu'en 1538 il avait toujours été l'ami du roi de France ; à cette époque il embrassa le parti de l'Empereur sans qu'on ait jamais su pourquoi. Le bruit courut qu'au retour des guerres d'Italie où il suivit le

(aujourd'hui St-Laurent), Villiers devant Mézières, etc., par l'alliance qu'il contracta avec la fille de Gearlac ou Garlache de Brandebourg, seigneur de Lumes, bailly et gouverneur de Rethel et de Mézières sous Louis XII. Son château d'Aspremont était situé auprès de Brunhamel en Thierrache, et non au village d'Apremont (Ardennes) au canton de Grandpré. (Dom Lelong.)

Digitized by Google

vectigalibus, magno cum comitatu, Franciscum Gallorum Regem secutus fuerat), reversum, cum magna munera a Rege expectaret, non modo frustratum, sed ne præfecturam quidem ullam accepisse, qua dignissimus habebatur ob multa fortiter gesta, egregiamque operam Regi illo bello depensam : qua ex re eum indignatum, ad Cæsarem consilium tunc primum transeundi cœpisse: in hoc ulcere veluti unguem fuisse Claudium Lotharingum Guysium comitem, qui eum in jus vocarat, ob Burgundionum aliquot naves halecibus onustas, quas ille a dominis relictas non longe a suo castro interceperat. Illi enim cum Masserias contenderent, proximique jam Lumæo, audissent edicto in Gallia sancitum esse, ut qui partes Regias non sequerentur, Gallia excederent, aut bonorum vitæque periculum subirent, relictis navibus, Pegasorum cursu arrepto, in patriam redierant. Ille irarum plenus, qui res jure belli quæsitas in judicium nolebat deduci, aperte frendebat iniquum esse sibi ea adimi, a quibus data oportuit. Quidam vero uxorem illi, (ut interim uxorum moribus dediti sunt viri), authorem fuisse volunt, (nam ea Burgunda erat), ut relicto Rege Cæsarem sequeretur. Manaverat interea rumor in aula nescio quid illum moliri, atque is ab uno autore ad plures pervenerat, alisque alii tradiderat. Quibus permotus Rex cum Campaniæ urbes quæ ad Limites spectant, aliquando inviseret, Masserias profectus, metatores suos Lumæum præmisit, qui sibi hospitium pararent. Asprimontanus non ignarus quam ob causam adesset Rex,

(1) D'Aspremont s'érigea en souverain vers 1520 en répudiant l'autorité du duc de Nevers et celle du Roi.

Digitized by Google

roi François Ier, comme volontaire et sans solde, après avoir même engagé son patrimoine, au lieu des grandes récompenses qu'il attendait du Prince il ne reçut pas même un commandement auquel ses services et ses hauts-faits lui avaient donné droit Aussi conçut-il dès lors le dessein de passer du côté de l'Empereur. Claude de Lorraine, comte de Guise, envenima encore ce cœur ulcéré en le traduisant en justice au sujet de quelques bâteaux chargés de harengs que des marchands bourguignons avaient abandonnés dans les environs et qu'il avait saisis. Ceux-ci se rendaient à Mézières, quand arrivés près de Lumes ils apprirent qu'un édit, nouvellement publié en France, en chassait tous ceux qui n'étaient point pour le Roi, les menaçant de la mort et de la confiscation; effrayés, ils abandonnent leur convoi, montent à cheval et s'empressent de rentrer chez eux. D'Aspremont s'irritait d'être traduit en justice pour des choses que la guerre lui avait légitimement acquises, il se plaignait en frémissant que ceux-là lui ravissent ses biens qui auraient dû les lui donner. D'autres racontent que sa femme, née sujette de l'Empire, le détermina à quitter le Roi pour l'Empereur, car il arrive quelquefois que les maris subissent l'influence de leurs femmes (1). Quoi qu'il en soit, le bruit s'était répandu à la Cour qu'il tramait quelques mauvais desseins. Un malveillant l'avait dit, d'autres en le répétant l'avaient propagé.

Le Roi, préoccupé de ces rumeurs, partit pour Mézières dans une visite qu'il faisait des villes frontières de la Champagne (2). Il ordonna à ses officiers de s'arrêter à Lumes et d'y préparer un logement pour lui. D'Aspremont connaissant les projets du Roi, les chassa de son château.

(2) Ceci se passait en 1534 suivant Gaillard, *Hist. de François Ier*, t. III, p. 244, édit. de 1766, cité par Bouillot.

Digitized by Google

eos castro exclusit. Rex indignatus atque ad existimationem suam pertinere arbitratus, coercere tantam temeritatem, jussit parata omnia ad obsidionem mox essent. Sed Roberti Marchæ precibus tandem paululum mitigatus, atque ejusdem consilio Masserias profectus Asprimontanus, oratione ad mitigandam iram Regis habita, cum ultro sua omnia Regiæ petentiæ et fidei, traditis etiam castri clavibus, permisisset, benigne auditus, in fidem acceptus, metu omni liberatus, militiæ gradu honestissimo, ac stipendiis donatus est. Scio rumoribus vulgi exagitatum, non eum sed ipsius uxorem Regem adiisse: quodquidem ipsius etiam familiares falsum fatentur. Interjecto deinde tempore, egregie munito castro, ac bello inter Franciscum Regem Gallorum et Carolum Cæsarem orto, veluti metu omni sublato, cum stipendia multorum mensium a Rege, (ut dicebat), soluta non essent, apertus hostis esse cœpit, atque ad Cæsarem transiit: cui amicissimus, ac fidelissimus postea semper fuit. Cæsar, quod erat honesto loco natus, reique militaris peritia laudatus, humanissime excepit: majorique stipendio, ac conditione apud se, (attributo etiam certo militum numero in defensionem castri), habuit. Quibus fretus late vicinas regiones populabatur, oppidula diripiebat, agros vastabat, pecus abigebat: ut vicis multi diffisi, in urbes sese recipere cogerentur. Masserienses, qui vetere instituto ad hostium excursiones coercendas paratissimi semper sunt, obviam sæpe illis prodibant

(1) En 1547, selon les mêmes autorités; mais à tort, puisque ces faits arrivèrent longtemps avant la mort de François Ier qui eut lieu le 31 Mars 1547.

Digitized by Google

Le Roi s'indigne et croit de son honneur de réprimer une telle insolence, il ordonne donc de tout préparer immédiatement pour un assaut. Toutefois, les prières de Robert de La Marck adoucirent le courroux du Prince, et d'Aspremont s'étant rendu à Mézières, d'après l'avis du même seigneur, s'efforça d'apaiser le monarque par ses paroles pleines de soumission, en se remettant en son pouvoir, lui et les siens, et en lui offrant les clefs de Lumes. Il réussit; on l'accueillit favorablement, on l'écouta avec bonté, on le rassura en toutes choses, enfin il reçut un grade élevé et une pension. Le bruit courut, je le sais, que ce ne fut pas lui, mais sa femme qui alla trouver le Roi, cependant les gens de sa maison eux-mêmes ont toujours nié le fait. Longtemps après le château était parfaitement fortifié : la guerre s'était élevée entre François Ier et Charles-Quint, d'Aspremont n'avait rien à craindre, il se plaignait de plus d'un retard de plusieurs mois dans le paiement de sa pension ; il lève le masque et retourne au parti de l'Empereur dont il fut depuis le sujet très fidèle (1). Celui-ci le sachant de naissance illustre, et habile guerrier, l'accueille très honorablement, il lui donne une pension et un rang supérieur à ceux qu'il avait en France, il y ajoute même un certain nombre de soldats pour défendre le château. Fort de toutes ces ressources, il saccageait les contrées voisines, pillait les petites villes, ravageait les campagnes, emmenait les troupeaux, tellement qu'un grand nombre n'osant habiter les villages se réfugiaient dans les places fortes. Souvent les habitants de Mézières couraient aux armes et volaient à sa rencontre, car suivant leur vieil usage ils sont toujours prêts à repousser l'ennemi (2), et ils

(2) C'est un trait de plus à ajouter à la longue liste des actes de dévouement des habitants de Mézières, depuis Bayard jusqu'en 1814.

Digitized by Google

raptim ad arma plebe vocata, ac levibus utrinque certaminibus certabatur. Non defuerunt qui sæpe suaserint Regi ut illuc exercitum mitteret: e re enim Gallica futurum, si illa arx Asprimontano extorqueretur. Sed cum magni sumptus fieri deberent in rem tam parvam, (nam et instructissimis copiis, et magno apparatu opus erat), repudiatum est eorum consilium. Maillardum tamen virum gnavum, et industrium, ad coercendas eorum incursiones eo misit: qui collectis e vicinis locis militibus, propugnaculum humo undique congesta in castelli, arciumque speciem erexit; unde emissis machinis Lumæos erumpentes infestaret, (eum locum vocavere Galli, Blocu), sed tantum abfuit ut eos terreret, ut quotidianis eruptionibus varie Gallos illi fatigarent. Sæpe tamen, dum propugnaculum præsidio tenentes invadunt, fusi sunt: sæpe utrinque pugnatum minus justis copiis, nunc ad illos nunc ad Gallos victoria redeunte. Accidit quodam die, ut a nonnullis Gallis occupato castri vestibulo, cæteris irrumpendi in castrum esset facultas, ni statim emissis tormentis bellicis fugati essent. Aliquot annis post, mortuo Francisco Rege, ac regno ad Henricum delato, ortoque inter eum et Cæsarem bello, Lovanii calamitas Asprimontanum cautiorem reddebat: sese intra castrum continebat. Sed dum aliquando quemdam ex suis minus apte videret tormenti ictum in Gallos dirigere, tormentum ipse suo loco diduxit, directurus ictum qua commodius videbatur: dum hæc tentat, tormento fracto, circa humeri partem superiorem ictus concidit. Haud ita multo post, qui castrum

(1) Bouillot désigne comme chef de cette expédition le comte de Mansfeld. T. 1, p. 44.

Digitized by Google

engagent avec lui de légers combats. Souvent on pressa le Roi d'envoyer sur les lieux une armée en lui représentant combien il importait à la France d'arracher cette forteresse des mains de d'Aspremont, mais cette demande n'était point accueillie, parce que pour une chose de peu d'importance il fallait beaucoup d'argent, des troupes exercées et un grand matériel de guerre. Cependant, il finit par y envoyer Maillard (3), homme brave et habile, chargé d'arrêter ses excursions. Celui-ci rassemble des soldats des localités voisines et élève un vaste retranchement en terre ayant la forme d'une citadelle, de là il faisait harceler avec du canon les gens de Lumes dans leurs sorties, (les Français donnèrent à ce retranchement le nom de blocus). Mais il réussit si mal à les effrayer, qu'ils fatiguaient eux-mêmes les Français par leurs sorties journalières. Souvent ils furent mis en fuite quand ils attaquèrent les retranchements de Maillard, souvent on combattit avec des succès variés, la victoire demeurant tantôt aux Français, tantôt à leurs ennemis. Il arriva un jour que quelques uns des assiégeants s'étaient déjà rendus maîtres de l'entrée du château et que d'autres allaient s'y précipiter à leur suite, si on n'était parvenu à les chasser au moyen de l'artillerie. Plusieurs années après, François Ier était mort, Henri II lui succédait, et la guerre s'était rallumée entre lui et Charles-Quint; le malheur de Louvain rendait d'Aspremont plus prudent, il se tenait enfermé dans ses murailles. Mais un jour, il remarque un de ses soldats s'apprêtant à tirer sur les Français et s'y prenant maladroitement, il s'empare lui-même du canon, le recule et le pointe pour mieux ajuster, quand tout-à-coup la pièce éclate et le renverse en lui fracassant l'épaule (2). Peu de temps après, celui qui commandait dans Lumes pour l'Empereur

(2) Ceci se passait à la fin de 1551, selon Bouillot et Lelong, p. 409.

Digitized by Google

nomine Cæsaris præsidio tuebatur, cum miserrima Lovaniorum memoria sollicitus, similem obsidionis casum vereretur, deditione Regi facta, loco cessit: receptum castrum Rex solo æquari jussit. Hæc ab integræ opinionis hominibus excepta, de Lumæo, quando in ipsius mentionem incideramus, referre libuit.

Sed ut eo, unde inceperam, revertar: Bordillonus Lycampæum ad alendum bellum, pacemque turbandam extructum non diruere modo ac evertere satis habuit, sed lapides quoque, ne integri cumularent ruinas, frangi jussit. Plurimi cujusque generis libri, (præter alia multa), illic inventi sunt: quorum magna pars, (quia Christianæ ecclesiæ ritus, et antiqua patrum instituta elevabant), Rhemos ad Joannem Blaverium, doctorem theologum, archiepiscopi Rhemensis vicarium, a Falliæo, (cui evertendi Lycampæi cura demandata fuerat, cujusque opera toto illo bello optima fidissimaque usus fuerat Bordillonus), missa est, ut eos recognosceret. Ab eodem etiam sunt oratorii ac historici nonnulli mihi, et Nicolao Burgesio (tunc juventutis Rhemis moderatori, nunc vero medicinæ doctissimo), dati. Lovanius autem in Germaniam cum pervenisset, comiter exceptus est: sed ut minora a suis quam sperabat auxilia suppeditari posse vidit, res suas pro deploratis habuit. Mox suorum litteris certior factus de tota re ut gesta erat, tædio confectus,

(1) Ainsi se trouve démenti le récit de Dom Lelong qui raconte que Lumes fut pris par un stratagème du capitaine de Villefranche au moyen de mannequins habillés en soldats (p. 409).

(2) Les ruines de Lumes existent encore dans un lieu parfaitement conforme à la description qu'en donne ici notre auteur. Il est facile aujourd'hui de reconnaître que le château de Lumes était carré, composé d'une enceinte extérieure, protégée par de

Digitized by Google

tourmenté par le souvenir de Linchamps et craignant un pareil sort, rend la place et se retire (1). Le Roi fit raser ce château. Voilà ce que m'ont appris des hommes bien informés quand je les ai interrogés sur le passé de Lumes et ce que j'ai crû devoir en rapporter. Revenons maintenant à notre sujet (2).

Ce ne fut point assez pour Bourdillon de renverser Linchamps et de le détruire de fond en comble, parce qu'il le voyait bâti pour troubler la paix et entretenir la guerre, il en fit même briser les pierres pour empêcher les ruines de s'amonceler. On y trouva, entre autre butin, un grand nombre de livres de divers genres. La plus grande partie concernant la Liturgie catholique et les anciens rites de nos pères, fut renvoyée à l'examen de Jean Blavier (3), docteur en théologie, vicaire général de l'archevêque de Reims, par de Failly qui durant le siége avait rendu les plus grands et les plus fidèles services à Bourdillon et qui avait reçu de lui la mission de détruire la forteresse. Il nous envoya également les historiens et les orateurs à Nicolas Bourgeois, alors principal du collége de Reims, maintenant médecin très instruit, et à moi.

Louvain, de son côté, arriva en Allemagne et y fut bien reçu, mais voyant qu'on ne pouvait faire parvenir aux siens tous les secours dont ils avaient besoin, il se sentit perdu. Bientôt leurs lettres vinrent lui apprendre comment tout

larges fossés et formée de quatre fortes tours, une à chaque angle, reliées entre elles par d'épaisses courtines : au centre, était un donjon plus élevé. Les tours et les courtines, du côté du couchant, ont encore, en ce moment, 7 à 8 mètres de haut.

(3) Jean Blavier, grand vicaire du cardinal Charles de Lorraine, alors archevêque de Reims, était en même temps chanoine, depuis 1543. Il occupait la 7e stalle du côté droit. Il fut le premier recteur de l'Université de Reims, sa mort arriva en 1564. Son successeur au canonicat fut Jean Leclerc, grand maître de théologie au collége de Reims. (*Series præbend.* Seb. Ren. Lecomte, p. 11.)

Digitized by Google

non multo post misere diem suum obiit. Non desunt qui arbitrantur, eo autore atque adjutore Mariam Austriam eam expeditionem, qua superiori anno Vallagiæ partem, quæ ad Lotharingiam spectat vastavit, suscepisse: quod tamen falsum esse comperi. Ita vir ille nobilissimus, qui in Gallia amplissimos ordines duxerat, dignum moribus factisque suis exitium vitæ invenit. Quod si ad Nivernensium principem, ut præsens de negotio transigeret, se initio statim contulisset, cujus et potentiam et fidem expertus esset, plus principis misericordia quam ulla arma valuissent, et bellum nullum omnino susceptum foret. Verum apud hominem plurimum semper valuit perditorum hominum consilium, quo delinitus nescio, an coactus, aures æquo, jurique clausas perpetuo habuit.

FINIS.

Digitized by Google

s'était passé, il ne tarda pas à en mourir de chagrin. Quelques-uns ont pensé que ce fût lui qui conseilla à Marie d'Autriche l'expédition qu'elle entreprit l'année dernière contre les parties du Vallage qui avoisinent la Lorraine, et qu'il l'aida dans cette expédition (1). Mes recherches m'ont convaincu qu'il n'en est rien. Ainsi cet homme de naissance illustre et qui avait rempli en France les premiers postes, trouva une fin misérable en rapport avec sa conduite et ses actions. Si, dès le commencement, il s'était transporté de sa personne auprès du duc de Nevers dont il connaissait la puissance et la bonne foi, pour traiter avec lui, la bonté de ce prince aurait fait plus que toutes les armes du monde et la guerre n'aurait point eu lieu. Mais hélas, les conseils des méchants l'emportèrent toujours auprès de lui, et je ne sais par quelle séduction ou quelle force inconnue il fut toujours sourd à la voix du droit et de la justice.

(1) En 1552, D. Lelong, p. 410.

FIN.

Digitized by Google

Lecture de M. Bouché.

—

BALMÈS,

SA VIE ET SES OUVRAGES.

—

Messieurs,

Chaque siècle a ses goûts, ses tendances, en un mot sa physionomie particulière ; car les générations sont comme les jours, elles se succèdent, mais ne se ressemblent pas. C'est ainsi qu'après la crédulité naïve, l'enthousiasme religieux du moyen-âge, on vit paraître la renaissance, époque amoureuse de téméraire liberté et de licencieuse indépendance ; c'est ainsi encore qu'au jugement grave et solide, au rare bon-sens, à la raison éminemment pratique du XVII^e^ siècle, succéda le rire moqueur ; la sagesse souvent bien étroite, (souvent même imprudente, d'une philosophie trop spéculative ou trop superficielle).

Quant à notre XIX^me^ siècle il s'est qualifié lui-même du titre de siècle de lumières, d'époque de progrès : Et il faut l'avouer, quoique à peine à la moitié de sa course, il semble, sous plus d'un rapport, avoir mérité cette magnifique épithète.

Digitized by Google

Bossuet disait, de son temps : « Je ne suis pas de ceux qui font grand état, des connaissances humaines, et je confesse néanmoins que je ne puis contempler sans admiration ces merveilleuses découvertes qu'a faites la science pour pénétrer la nature, ni tant de belles inventions que l'art a trouvées pour l'accommoder à notre usage. L'homme a presque changé la face du monde.

Bossuet tenait ce langage, il y a deux siècles, que serait-ce, s'il était témoin des prodiges enfantés de nos jours !

Mais telle est l'infirmité des choses humaines que les plus admirables ont leur mauvais côté. — On ne peut se dissimuler en effet que ces immenses progrès de l'industrie et des sciences physiques, n'aient contribué à répandre ce matérialisme pratique, qui, pour peu qu'on y fasse attention, se révèle bientôt comme le caractère propre de notre siècle.

Le phénomène d'ailleurs s'explique parfaitement : l'intelligence a été ravie de tant de merveilles si étonnantes et si variées ; et si l'on tient compte de la propension naturelle de l'esprit humain pour tout ce qui frappe les sens, on conçoit très bien qu'une fois tournés de ce côté, les hommes ont dû y concentrer toute leur attention, toute leur énergie, toute leur activité.

Du reste, l'entraînement a été vraiment universel. Ainsi qu'ont chanté depuis cinquante ans, la littérature et la poésie, ces deux choses dont la nature semble pourtant si idéale et si spirituelle ? on peut le dire ; à quelques exceptions près, elles n'ont guère eu pour objet que le culte de la matière, le culte de la chair et des sens..... Et la philosophie ? l'infortunée philo-

Digitized by Google

sophie ! non seulement ses leçons ont été négligées, mais son nom même a été effacé du programme de l'enseignement public. Il faut avouer du reste qu'elle l'aurait bien un peu mérité : car plus que toute autre science peut-être, elle a contribué à la grande maladie de nos jours.

J'ai cité un fait de l'enseignement public; il y en a un autre qui vient admirablement à l'appui de mes paroles. — Autrefois, quand il s'agissait de faire ce qu'on appelle ses *humanités*, on s'occupait presque exclusivement de littérature; aujourd'hui, plus de la moitié de nos élèves, à la fin des classes de grammaire, lorsqu'à peine ils savent bégayer leur langue, ne s'occupe plus, ou à peu près, que de mathématiques, de physique et de chimie. Je ne m'érige point en juge, encore moins en censeur de cette mesure; je ne l'apporte qu'en témoignage des tendances de notre époque.

Or ces tendances exclusives sont certainement un abus. Car enfin la matière n'est point tout ici-bas; au dessus du monde des corps, du monde de la vapeur et de l'électricité, il y a le monde des esprits, le monde des sentiments et des idées, le monde de l'âme en un mot, avec son glorieux avenir et ses immortelles destinées.

Plusieurs écrivains de notre temps ont déjà signalé cet abus. Celui-là même dont je vais analyser les œuvres au milieu de vous, Messieurs, prononçait, il y a dix ans, à ce sujet, ces remarquables paroles: « A côté de leurs conséquences funestes, les révolu-» tions modernes amèneront un résultat précieux pour » la science, et qui ne restera pas stérile pour le » genre humain : je veux dire le goût des études

Digitized by Google

» qui ont pour objet l'homme et la société. Les » secousses ont été si rudes que la terre s'est entr'ou- » verte sous nos pas ; l'intelligence humaine, qui » marchait naguères pleine d'orgueil sur un char tri- » omphal, au bruit des applaudissements et des cris » de victoire, s'est déjà effrayée de son œuvre, et » arrêtée dans sa carrière. Maintenant il faut que » subjuguée par un sentiment de plus en plus pro- » fond, elle se demande à elle-même avec plus » d'instance que jamais : Qui suis-je ? Où est mon » origine ? Quelle est ma destinée ? Il faut que les » questions religieuses reprennent leur importance » suprême, et qu'au moment où on les croit oubliées » par un effet de l'indifférence, ou rejetées au dernier » rang par le développement surprenant des intérêts » matériels, par le progrès des sciences naturelles » ou exactes, on voie que loin d'être étouffées » sous le poids qui semblait les accabler, elles » reparaissent tout-à-coup, avec toute leur grandeur, » la tête dans les cieux et les pieds dans l'abîme... » Chaque époque, ajoute-t-il, a ses besoins particuliers. » et il serait à désirer que les écrivains catholiques » fussent tous convaincus que l'examen approfondi » des questions philosophiques et religieuses, est » une des nécessités les plus pressantes du temps » où nous sommes. »

Sous les images hardies dont les a revêtues l'imagination toute méridionale de leur auteur, ces paroles renferment assurément une pensée grave ; mais cette pensée, comme tant d'autres du même genre, s'est perdue plus ou moins au milieu de l'indifférence universelle. Or, il m'a semblé que c'était précisément là un motif pour qu'elle fût favorablement accueillie parmi

Digitized by Google

nous. C'est sous l'influence de cette idée que je me suis proposé d'analyser dans une suite de quelques lectures, les principaux ouvrages de l'éminent penseur espagnol où je l'ai puisée, de Jacques Balmès.

Balmès naquit à Vich en Catalogne, le 28 août 1810, d'une famille où le goût pour les études littéraires était demeuré traditionnel. A sept ans il commença l'étude du latin, et à vingt-cinq, il sortait de l'Université de Cervera avec le titre de docteur en théologie.

Doué d'une intelligence supérieure, et extrêmement avide de savoir, Balmès avait apporté dans ses études toute l'ardeur dont l'énergie de sa nature était capable. Ses biographes nous ont raconté sa façon d'étudier. Incliné sur sa table, le front dans les mains, il lisait quelques pages, puis se couvrant la tête de son manteau, il restait longtemps abimé en lui-même, il se réveillait enfin comme d'un profond sommeil. Un de ses amis lui demandant un jour quel était cet exercice: « Lire peu, bien choisir ses auteurs et penser beaucoup, répondit Balmès, telle est la vraie méthode. Si l'on se bornait à savoir ce qui se trouve dans les livres, les sciences ne feraient jamais un pas. Il s'agit d'apprendre ce que les autres n'ont jamais su. Pendant ces moments de méditation dans les ténèbres, mes idées fermentent, mon cerveau devient comme une chaudière en ébullition. »

Il s'était formé à cette laborieuse et utile méthode, dès son enfance. A l'âge de 14 ans, lorsqu'il étudiait la philosophie au séminaire de Vich, on rapporte qu'interrogé par ses maitres, sur sa manière d'apprendre, il répondit : « Jamais je n'ouvre mon livre, et ne lis

Digitized by Google

la solution, qu'après avoir cherché à résoudre la question par ma propre pensée.

Mais c'est pendant sa préparation au doctorat qu'il mit surtout à profit cette façon d'étude. Durant quatre années entières il ne lut qu'un seul livre; il est vrai que c'est un livre immense par l'étendue et la grandeur des matières qui s'y trouvent, c'est peut-être l'œuvre la plus étonnante de l'esprit humain: c'est la somme de saint Thomas d'Aquin. Ce livre était vraiment pour lui une mine inépuisable. Tout s'y trouve, s'écriait-il avec enthousiasme, philosophie, religion, droit politique ; sous ces formules laconiques, toutes les richesses sont accumulées.

Qu'on aime à voir, Messieurs, cette tête de jeune lévite, déjà courbée sous le poids de l'étude, déjà si pleine d'expression et de pensée, inclinée pendant de longues heures sur ces pages sublimes, puis s'envelopper et disparaître en quelque sorte dans son manteau d'écolier, pour mieux pénétrer, et savourer, à l'abri des distractions extérieures, la doctrine du grand théologien.

Là, Messieurs, est le principe, là, est la source de la mission intellectuelle de Balmès. Sans doute cette mission avait été admirablement préparée en lui par l'éducation première, au sein de ces idées austères, mais saintes et pures, de ces sentiments rigides, mais nobles et élevés de la vieille race espagnole, qu'il avait puisés au milieu de sa famille, et qui excercèrent toujours une influence si marquée sur cette âme aussi sensible de cœur, qu'énergique et forte de volonté. Mais c'est dans son contact fréquent, dans son commerce intime avec le docteur Angélique, que Balmès devint ce qu'il fut, comme

Digitized by Google

philosophe et publiciste ; c'est là qu'il acquit cette puissance de raisonnement, cette logique inflexible dont toutes les erreurs contemporaines devaient si souvent éprouver les rudes étreintes; c'est là, à l'école du plus profond peut-être et du plus complet des méthaphysiciens, qu'il puisa ces convictions inébranlables, ces principes féconds, cette méthode lumineuse, cette force de synthèse, ce sens exquis, qui lui permirent d'étudier à fond tous les systèmes de notre époque, de les juger avec autant de profondeur que d'exactitude, et de les ramener dans ce qu'ils ont de bon, à la grande unité de la philosophie chrétienne.

Aussi, quand pour mettre le sceau à cette œuvre de préparation, Dieu eut déposé dans le cœur du prêtre ce besoin d'effusion, cette puissance d'épansion que communique toujours l'onction sacerdotale, Balmès était prêt. Et si la Providence le laissa en repos quelque temps encore, c'était afin que de la solitude de sa ville natale, il fût plus à même de constater la situation du monde religieux et moral, les maux qui désolaient sa patrie, et de pouvoir indiquer ainsi les moyens d'éloigner les maux plus grands encore qui la menaçaient. Il convenait en effet qu'il fût le spectateur attentif des événements, avant d'en devenir le juge éclairé et impartial. Lui-même nous raconte comment quelquefois le bruit de la guerre, la générale ou le tocsin d'alarme venaient interrompre les leçons de mathématiques qu'il donnait à ses jeunes compatriotes. S'il était possible de continuer, il continuait; sinon, disciples et professeurs se levaient et retournaient tranquillement chez eux. C'était pendant ces intervalles et les autres loisirs que lui laissait son cours,

Digitized by Google

que Balmès recueillait en silence les solennels enseignements des révolutions. On le voyait souvent, au milieu de la bibliothèque publique, des cartes géographiques sous les yeux, un compas dans une main, les journaux dans l'autre, suivre avec la plus profonde attention toutes les phases de la guerre, et se rendre compte du moindre mouvement des armées. Et en même temps que sa réflexion préparait les sentences qu'il a portées plus tard, chaque circonstance, chaque scène particulière, chaque détail, chaque date se peignait vivement dans son esprit. Enfin, le traité de Vergara vint arracher les armes aux mains des Carlistes, l'insurrection Navarraise était vaincue, l'insurrection Catalane allait rendre le dernier soupir. Balmès sentit que le moment d'agir était venu. Il quitta donc sa ville natale pour aller habiter Barcelonne, où plus que jamais se concentra toute l'activité politique et littéraire de la Catalogne. On était alors au mois de juillet 1840. Balmès touchait à l'âge des grands travaux, il allait avoir trente ans. Avant de partir, il ferma les yeux à sa mère; et cette femme énergique, dont l'influence avait été si grande sur la première éducation de son fils; qui jamais, depuis son enfance, n'avait ouvert les lèvres pour le louer; laissa une fois, en mourant, percer sa joie et son orgueil maternels : va, mon fils, dit-elle, par un de ces pressentiments qui trompent rarement une mère, va, le monde parlera beaucoup de toi; paroles touchantes, puissant encouragement pour une âme aussi pieuse et aussi sensible que l'était celle de Balmès.

Comme je me propose d'analyser, tour-à-tour, chacun des ouvrages de l'éloquent écrivain, vous me permettrez de ne vous présenter ici de ces ouvrages, qu'une simple table chronologique.

Digitized by Google

Les deux premiers furent deux opuscules qui avaient pour titre l'un, *Considérations sociales, économiques et politiques sur les biens du clergé*, — l'autre, *Réflexions sur la situation actuelle de l'Espagne*.

Ces deux brochures produisirent une sensation profonde, non-seulement à cause des événements auxquels elles faisaient allusion, mais surtout à cause de la hardiesse de l'auteur. Car dans les circonstances où l'on se trouvait alors, ce n'était point seulement des écrits remarquables, c'étaient aussi des actes de rare courage, puisqu'ils attaquaient par la base et avec vivacité, la politique du général Espartero, alors dans toute la force de sa puissance, et dans tout l'enivrement de sa victoire.

Tel fut le début, nous dirions aujourd'hui la profession de foi du philosophe-publiciste.

Ce début le fit connaître de M. Rocca y Cornet, qui dirigeait alors à Barcelonne un recueil périodique, intitulé : *La Religion*. M. Rocca était un de ces hommes qui sont comme les débris de l'ordre des Bénédictins, tant ils rappellent ces patients cultivateurs de la science par la profondeur et l'étendue de leur érudition, comme par le nombre et la perfection de leurs travaux ; sa vie toute entière paraissait s'être écoulée dans le calme de l'étude et dans le silence du cabinet, et cependant il avait pris part à toutes les luttes de l'époque ; il comprit tout ce que l'on pouvait tirer du génie de Balmès ; il se chargea donc de guider ses pas, et c'est dans ce but, qu'il l'associa à son œuvre en même temps qu'un autre jeune homme, compatriote et condisciple de Balmès, dont les talents étaient également distingués. Par l'adjonction de ces jeunes collaborateurs dont l'un comme

Digitized by Google

prêtre, était plus versé dans les sciences religieuses et philosophiques, l'autre, comme avocat, dans la science du droit et des législations; le recueil prit des proportions plus vastes, une expression plus complète, une importance et une vogue où parviennent rarement des travaux de ce genre. Il prit aussi un nom plus conforme à l'esprit de la rédaction et aux besoins de l'époque, il s'appela *La Civilisation*.

C'est ici la plus belle période de l'histoire de Balmès; c'est alors que son esprit se manifeste dans tout l'éclat de sa force et de sa beauté. Ses deux plus importants ouvrages datent de ce moment, quoiqu'ils n'aient été publiés que plus tard. Car c'est en rédigeant les articles qu'il destinait à cette revue, que Balmès conçut la pensée d'attaquer séparément les deux grands ennemis de l'Espagne et de la religion, le protestantisme et la philosophie moderne. Après dix-huit mois de travaux dans la *Civilisation*, Balmès se sépara tout-à-coup de ses collaborateurs. Une question qui intéressait vivement l'avenir de l'Espagne, commençait alors à s'agiter dans les cercles politiques. Il s'agissait du mariage de la Reine. Or, de tout temps l'esprit du jeune écrivain s'était épris de cette idée: qu'on ne pouvait rien consolider en Espagne que par la fusion intime des deux grands partis qui s'étaient livrés de si rudes combats quelque temps auparavant. Et il lui semblait qu'il y avait un moyen admirable de consommer alors cette union, en donnant pour époux à Isabelle, le fils aîné de Don Carlos.

Balmès aimait ardemment sa patrie, et il voyait dans la réalisation de son idée, non-seulement la réunion des deux branches ennemies de la famille royale, mais en-

Digitized by Google

core la réconciliation du passé et de l'avenir, de l'autorité et de la liberté, de la monarchie et des formes représentatives ; c'était dans sa pensée pour la malheureuse Espagne, si troublée et si avilie depuis cinquante ans, tout un avenir de paix intérieure et d'indépendance à l'égard des étrangers ; une ère de résurrection, toute remplie des plus magnifiques espérances. Il résolut donc de se dévouer entièrement au triomphe de cette idée, d'y consacrer tout qu'il possédait d'éloquence et de génie. C'est dans ce but, qu'il fonda, à Barcelonne d'abord, la *Sociédad*, et à Madrid ensuite, le *Pensamiento de la Nacion.*

La parole de Balmès rencontra des contradicteurs sans doute, mais elle trouva aussi, surtout parmi les hommes les plus sincèrement attachés aux grands souvenirs de la patrie, de profondes et ardentes sympathies. « Balmès ! disait à ce propos un homme d'état distingué, quel dommage que cet homme n'ait pas un sabre à son côté! il nous sauverait. C'est le seul esprit qui voit clair dans nos dangers, et le seul courage qui osât les affronter. »

Il y a, Messieurs, dans la vie des nations, de ces moments de vertige et d'erreurs qui seraient inexplicables, si nous ne savions, que les cœurs des peuples comme ceux des rois sont dans la main de Dieu, qui les aveugle ou les éclaire à son gré, selon les desseins de sa justice ou de sa miséricorde. L'Espagne était alors, comme elle l'est encore aujourd'hui, dans l'un de ces moments critiques ; quelque immenses que fussent les avantages du projet de Balmès, il échoua contre la politique intéressée du gouvernement français.

La nouvelle du double mariage surprit Balmès, au milieu de ses montagnes natales où il se reposait de

Digitized by Google

ses fatigues. — Ce fut pour lui comme un coup de foudre. — Il protesta, mais sa protestation n'est qu'un cri de découragement, presque de désespoir : « Jamais, disait-il, je ne me serais attendu à un jour aussi amer, aussi cruel que celui dans lequel on m'annonça le mariage de la reine. L'unique espérance qui nous restait est à jamais anéantie. » — Les paroles qu'il ajoutait ensuite sont presque une prophétie. « Quant à Louis-Philippe, en contribuant comme il l'a fait au mariage de notre reine, ce souverain mal avisé a porté lui-même son arrêt de mort. »

Balmès comprit que sa carrière politique était terminée. Le 31 décembre 1846, un mois après les noces royales, la revue cessa de paraître ; après avoir recueilli ses écrits politiques en un seul volume, il résolut de retourner dans la solitude de son pays natal pour ne plus s'occuper que de religion et de philosophie. Ce fut en effet à cette époque qu'il mit la dernière main à son grand ouvrage de la philosophie fondamentale, et qu'il rédigea, en quatre parties, un résumé complet des sciences philosophiques. — Cependant quelques lueurs d'espérance reparaissaient parfois dans son âme désolée. — Mais l'objet de ces espérances, il ne le trouvait plus en Espagne, il le cherchait en Italie, dans la personne du Souverain Pontife ; ce fut en effet dans l'un de ces moments qu'il écrivit son Pie IX. On eut dit qu'il avait eu comme un pressentiment extraordinaire de l'œuvre accomplie plus tard par le Pontife, au milieu de tant d'angoisses et de tant de larmes.

Cet opuscule est le dernier écrit qu'il laissa au monde, tant de fois remué par son ardente parole. — Ce fut son adieu à la terre. — Depuis sa 17^{me} année,

Digitized by Google

où il avait failli périr d'une fièvre catharrale, sa poitrine était demeurée constamment faible et délicate. Les fatigues augmentèrent le mal ; mais ce mal s'accrut et se développa surtout depuis le jour où blessé dans l'une de ses affections les plus vives, l'amour de sa patrie, Balmès n'entrevit plus pour elle qu'un triste et funeste avenir. Bientôt, il sut que sa dernière heure approchait, et en effet les médecins appelés de Barcelonne à Vich, en consultation, déclarèrent que la maladie était une phtisie pulmonaire, arrivée à un degré où elle se trouvait incurable.

Il accepta son sacrifice sans murmurer ; on put seulement saisir en lui un vague désir de conserver l'existence ; dernier instinct de notre nature, dit l'un de ses amis, qui prouve jusqu'à quel point il est vrai que la mort est un châtiment. Il expira le 8 juillet 1848, à la fleur de l'âge, il n'avait pas encore trente-cinq ans ; six mois auparavant l'Académie royale de Madrid, par un vœu unanime et spontané, avait chargé M. le Marquis de Viluma, son président, de lui offrir un fauteuil dans son sein. Il n'avait pas eu le temps d'en prendre possession.

Une mort, si prématurée, jeta dans toute l'Espagne un étonnement douloureux. On eut dit que toutes les nuances politiques, toutes les différences d'opinion et de système s'étaient effacées devant le tombeau du jeune et infortuné publiciste. Ce ne fut plus qu'un concert de louanges et de regrets. On s'aperçut plus que jamais que Balmès était véritablement une gloire de la patrie. Or, cette gloire était si jeune encore, elle grandissait tellement de jour en jour que la voir disparaître en un moment, fut un malheur senti de tous.

Digitized by Google

Lecture de M. Ch. Martin.

—

DE LA LONGÉVITÉ HUMAINE.

—

Quelle est la mesure précise de la durée de la vie ? C'est une question sur laquelle on a longtemps discuté, et que vient de rajeunir un savant du premier ordre, un homme qui fait autorité en histoire naturelle et en physiologie comparée, le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences. M. Flourens, dans un livre intitulé : *De la longévité humaine*, nous promet non pas l'abolition de la mort, non pas l'immortalité, mais de grandes espérances, un siècle de vie normale et jusqu'à deux siècles de vie extrême.

Du temps de Voltaire, les meilleurs observateurs accordaient à l'espèce humaine vingt-deux à vingt-trois ans tout au plus de vie commune. De mille enfants nés dans une même année, écrivait Voltaire, « les uns meurent à six mois, les autres à quinze; » celui-ci à dix-huit ans, cet autre à trente-six, » quelques-uns à soixante; trois ou quatre octogé- » naires, sans dents et sans yeux, meurent après » avoir souffert quatre-vingts ans. » Ce tableau n'était pas rassurant, M. Flourens nous ouvre de plus belles perspectives, et à côté d'une santé prolongée, nous accorde des facultés les plus délicates,

Digitized by Google

les plus nobles, sans cesse perfectionnées ; témoin Voltaire qui, approchant de quatre-vingts ans, n'avait jamais eu plus d'esprit, témoin Fontenelle, témoin Buffon, témoin Bossuet.

On fixait de nos jours la durée de la vie moyenne à 35 ans, et nous nous en contentions, sauf à prendre le plus possible sur la part du voisin, quand M. Flourens est venu rassurer nos consciences et nous prouver que le voisin n'avait rien à revendiquer, puisque en vivant un siècle, nous usions simplement d'un droit de nature.

On sait depuis longtemps et par de nombreuses expériences, qu'on peut changer l'organisation des animaux. On a par exemple empêché des têtards de se convertir en grenouilles. On a fait naître des poulets avec de grosses têtes et de petits corps, ou avec de petites têtes sur de gros corps. Les oiseaux de basse-cour, le cheval, le mouton, le porc deviennent le produit du régime auquel on les soumet. On leur donne les aptitudes nécessaires à l'emploi qu'on en veut faire ; aux uns on donne de la laine, aux autres de la graisse ; on forme les uns pour la course, on leur donne les allures fines et sveltes ; on développe les autres pour la boucherie, on les dote de parties charnues qui saignent d'avance sous la broche du cuisinier.

On sait que chez l'homme, dès les premiers temps de la vie, le mode d'alimentation d'un enfant décide d'une manière certaine de la forme de son squelette. Il y a longtemps que les médecins ont signalé le danger d'alterner pour l'enfant le lait trop rare de la mère, avec les potages et les bouillies, le rachitisme est presque toujours le résultat d'une première

Digitized by Google

alimentation insuffisante. Si dans un âge plus avancé nous étudions l'histoire des professions et l'hygiène qu'elles déterminent, nous voyons que le régime et l'éducation peuvent changer complètement la constitution de l'individu. Les boxeurs anglais obtiennent de la sorte une force prodigieuse, une adresse singulière et une insensibilité aux coups qui passe toute croyance.

Cette transformation des êtres, ce pétrissage de la matière façonnée au gré de nos désirs, et un rapport avec nos habitudes, nous semble une chose toute naturelle. Pourquoi ne pas accepter de même la possibilité de retarder à l'aide des mêmes moyens, le terme de la vie et d'écarter les infirmités de la vieillesse.

Pourquoi chacun de nous ne recommencerait-il pas ce qu'a fait un gentilhomme de Venise, qui naquit dans cette ville en 1462, héritier d'une grande fortune, mais d'une complexion faible et passionnée, ses richesses l'autorisèrent d'abord à user sa vie dans mille excès; aussi avant quarante ans avait-il compromis sa fortune et sa santé. Il invoqua inutilement le secours de tous les arcanes d'une médecine empirique; la sagesse répondit mieux à ses vœux. Il changea tout-à-coup sa manière de vivre, à l'intempérance il fit succéder la sobriété. Il s'imposa un régime austère, rechercha attentivement ce qui convenait à son tempérament; il vécut jusqu'à cent-quatre ans sans avoir senti le besoin de recourir à des lunettes. Sa nièce rapporte qu'à la fin de sa vie il chantait avec autant d'agrément qu'à vingt ans.

Voici quel était son régime : douze onces d'aliments

Digitized by Google

solides (pain, viande, fruits, légumes), quatorze onces de vin (environ un tiers de bouteille). Il diminua même cette quantité avec l'âge, il en vint à faire un repas d'un jaune d'œuf, il finit par faire d'un seul jaune d'œuf deux repas. Il construisit une sorte de balance où lui-même allait de temps en temps constater combien tel aliment lui faisait gagner, ou combien tel exercice et telle transpiration lui avaient fait perdre : « Je fais en sorte, » disait-il, de me préserver du grand chaud et du » grand froid ; je ne fais pas d'exercice violent. Je » me suis abstenu de veilles. Je n'ai point habité » les lieux où l'on respire un air mauvais, et j'ai » toujours évité, avec un soin égal, d'être exposé » au grand vent et à l'excessive ardeur du soleil. »

L'intempérance lui semblait plus fatale à l'humanité que la peste, la famine et la guerre réunies. Voici comme il en parle à quatre-vingt-cinq ans.

« O malheureuse Italie, ne t'aperçois-tu pas que » ta gourmandise t'enlève chaque année plus d'habi- » tants que la peste, la guerre et la famine ne pourraient » en détruire ? Tes véritables fléaux sont tes festins » fréquents, qui sont si outrés, qu'on ne saurait faire » des tables assez grandes pour arranger la quantité » de plats dont la prodigalité les couvre, en sorte » qu'on est obligé de servir les viandes et les fruits » par pyramides. Quelle fureur ! quelle folie ! Mettez- » y ordre pour l'amour de vous..... ôtez cette mort » du milieu de vous, et cette peste inconnue à vos » pères. »

Je me suis encore fort bien trouvé, ajoute-t-il, de ne point me livrer au chagrin, en chassant de mon esprit tout ce qui pouvait m'en causer. — Si quelque-

Digitized by Google

fois je n'ai été ni assez philosophe, ni assez prévoyant pour ne me pas trouver dans quelqu'une des situations que je voulais éviter, le régime de l'alimentation qui est celui dont l'influence est la plus directe, m'a garanti des suites fâcheuses de ces petites irrégularités. S'il perdait un parent qui lui était cher et qu'il se prenait à pleurer, il avait recours à une purgation, et quelques grammes de séné étaient un heureux dérivatif à son trop de sensibilité.

Un jour il fit une petite débauche par déférence pour ses amis, il prit 14 onces de nourriture au lieu de 12, écoutons-le parler :

« Il y a environ quatre ans que je fus sollicité puissamment à faire une chose qui pensa me coûter cher. » Mes parents que j'ai vus et qui ont pour moi une » véritable tendresse, mes amis, pour qui j'ai toujours » eu de la complaisance, enfin les médecins, qui sont » ordinairement les oracles de la santé, se joignirent » tous ensemble pour me persuader que je mangeais » trop peu, que la nourriture que je prenais n'était » pas suffisante dans un âge aussi avancé que le mien.» Il s'en défend longtemps, mais enfin il cède. « Aussitôt, ajoute-t-il, de fort que j'étais je devins triste » et de mauvaise humeur. Tout me chagrinait,— je me » mettais en colère pour le moindre sujet et l'on ne » pouvait rire avec moi. Au bout de douze jours j'eus » une furieuse colique qui dura vingt-quatre heures. » Il ne faut pas demander, si l'on désespérait de ma vie » et si l'on se repentit du conseil que l'on m'avait » donné. »

Bref, le plaisir secret de Luther contre la nature, et de vivre en dépit de sa constitution et des prévisions de la médecine, de ne devoir sa vie qu'à soi, qu'à sa volonté, qu'à son art, de compter chaque jour de vie de plus comme un succès de plus pour

Digitized by Google

son amour propre contribua à ce grand contentement qui prolongea sa vie. « J'ai atteint ma 95me année » et je me trouve sain, gaillard et aussi content » que si je n'avais que 25 ans. Rien n'est avantageux » à l'homme que de vivre longtemps, et si l'on est » cardinal, on peut devenir pape en vieillissant ; si » l'on est considérable dans sa république, on peut » en devenir le chef ; si l'on est savant, si l'on excelle » en quelque art, on excellera encore davantage. »

« Les sciences et les arts auraient beaucoup perdu si tous les grands hommes qui les ont cultivés, avaient abrégé leurs jours de dix ans. »

Après avoir raconté les bonnes raisons qu'en donne Cornaro, on se prend à souhaiter de vivre comme lui, et l'on tient pour certain qu'une vie sobre, une vie bien ordonnée, bien conduite, la vie raisonnable est le moyen sûr de prolonger la vie. Quel beau lot pour la sagesse, et que de gens vont devenir sobres! — Prenons garde, il paraît que les vicieux ont aussi le privilége d'une longue vie. Au Cornaro de M. Flourens, on pourrait opposer l'exemple d'un ivrogne qui vécut plus de cent ans, et sur la tombe duquel on lisait cette épitaphe, à ce que rapporte Ch. Joncourt dans la *Galerie des Centenaires:* sous cette pierre gît Brawn, qui par la seule vertu de la bière forte, sut vivre cent-vingt hivers. Il était toujours ivre, et dans cet état, si redoutable, que la mort elle-même le craignait... La mort en effet ne le prit que par surprise, un jour qu'il n'avait pas bu. Un autre centenaire, Thomas Parre, mourut d'indigestion à la cour de Charles Ier. Il avait cent-cinquante ans

La punition de ce vieux gourmand nous ramène à dire que la sobriété est la règle, et la gourman-

Digitized by Google

dise est l'exception. Mais en nous rangeant à la sobriété, combien de temps vivrons-nous?

Cornaro pensait qu'un homme de bonne complexion devait vivre *six-vingt ans*. Buffon dit que l'homme qui ne meurt pas de maladie vit partout quatre-vingt-dix ou cent ans. M. Flourens admet que la durée normale de la vie de l'homme est d'un siècle. » Peu d'hommes y arrivent, mais peu d'hommes » font ce qu'il faudrait faire pour y arriver. Avec » nos mœurs, nos passions, nos misères, l'homme » ne vit pas, il se tue. » Malgré tout, on voit des centenaires. Haller en compte plus de mille de cent à cent-dix ans, soixante de cent-dix à cent-vingt, vingt-neuf de cent-vingt à cent-trente, quinze de cent-trente à cent-quarante, six de cent-quarante à cent-cinquante, un de cent-soixante-neuf.

Ces exceptions que nous tenons pour des phénomènes, M. Flourens en veut faire la règle.

Il divise la vie de l'homme en deux moitiés à peu près égales, l'une de croissance et l'autre de décroissance. Il partage chaque moitié en deux autres, et il forme ainsi les quatre âges de la vie, l'enfance, la jeunesse, l'âge viril et la vieillesse.

Il subdivise chacun de ces âges en deux, première et deuxième enfance, première et deuxième jeunesse, premier et deuxième âge viril, première et deuxième vieillesse.

La première enfance dure jusqu'à dix ans, c'est la période dentaire ; l'adolescence jusqu'à vingt ans, époque du développement des os ; la jeunesse jusqu'à quarante ans, époque de l'accroissement du corps en grosseur.

Au développement du corps en longueur et en grosseur succède un travail intérieur, profond, qui agit

Digitized by Google

dans le tissu le plus intime, rend ces parties plus fermes, plus achevées, l'organisme plus complet. C'est le travail d'invigoration, il se fait de quarante à cinquante ans et se prolonge jusque soixante et soixante-dix ans.

A soixante-dix ans, la vieillesse commence. On remarque alors deux forces, l'une agissante, l'autre réservée, acquise dans le jeune âge et qui vient au secours de la première.

Comment se manifeste la vieillesse? Les éléments du corps vivant ne conservent pas un instant le même état et la même composition. « Notre corps, dit » Leibnitz, est dans un flux perpétuel comme une » rivière et des parties y entrent et en sortent conti- » nuellement. » Avant lui, on avait déjà comparé le genre humain au vaisseau de Thésée, qui était toujours le même vaisseau, quoiqu'à force d'avoir été réparé, il n'eut plus une seule des pièces qui avaient servi à le produire. Notre forme ne change pas, c'est la matière qui change. Notre physique perd de sa beauté, mais notre moral y gagne, et se perfectionne, tandis que notre corps use les forces surabondantes de la jeunesse, mises en réserve pour le dernier âge. M. Flourens porte à quatre-vingts ans la première vieillesse, l'époque où l'homme atteint toute la hauteur de ses facultés.

Voltaire, il est vrai, écrivait à cinquante-quatre ans ces vers charmants, qui révèlent les regrets du vieillard :

> Si vous voulez que j'aime encore,
> Rendez-moi l'âge des amours.

Mais Lafontaine à soixante-treize ans écrivait ceux-ci, encore pleins de jeunesse :

> A qui donner le prix? Au cœur, si l'on m'en croit.

Digitized by Google

Que n'ose et que ne peut l'amitié violente ?
Cet autre sentiment que l'on appelle amour
Mérite moins d'honneur ; cependant chaque jour
Je le célèbre et je le chante.

Enfin Buffon appelait résolument la vieillesse un préjugé.

« Sans notre arithmétique, disait-il, nous ne saurions » pas que nous vieillissons ; les animaux ne le savent » point, ce n'est que par notre arithmétique que nous » en jugeons autrement. »

Les dames donnent raison à Buffon ; elles oublient la date de leur naissance et sont jeunes jusqu'à la mort.

Malheureusement l'arithmétique est impitoyable. La force inconnue de la vie, *vis abdita quædam*, diminue de plus en plus par le progrès de l'âge.

Peu de gens savent être vieux, a dit La Rochefoucauld.

Qui n'a pas l'esprit de son âge,
De son âge a tous les malheurs,

a dit Voltaire.

Et ils ont raison.

Il faut donc bien se connaître et bien disposer la vie habituelle, par les bonnes habitudes physiques nous obtenons la santé, par les bonnes habitudes morales nous avons des droits au bonheur, par elles toutes nous pouvons espérer de vivre longtemps.

On ne saurait croire, dit M. Réveille-Paris, combien une petite santé, bien conduite, peut aller loin.

Selon M. Flourens, la durée de la vie ne dépend ni du climat, ni de la nourriture, ni de la race, elle ne dépend que de la vertu intrinsèque de nos organes.

Digitized by Google

Tout, dans l'économie animale, est soumis à des lois fixes.

Ainsi chaque espèce a sa taille distincte, — le chat et le tigre sont deux espèces très voisines, très semblables par leur organisation, chacun garde sa taille.

Chaque espèce a sa durée déterminée de gestation : Le lapin, 30 jours; le cochon d'inde, 60; la chatte porte 56 jours; la chienne, 64, la lionne, 108.

Chaque espèce a sa durée d'accroissement.

Si la taille, la gestation, l'accroissement ont leur durée réglée et marquée, pourquoi la vie n'aurait-elle pas la sienne?

On va souvent à 100 ans, à 90 au moins. Tout le monde irait s'il n'y avait des *causes troublantes* qui y font obstacle. L'homme périt à tout âge, dit Buffon, tandis que les animaux semblent parcourir d'un pas égal et ferme l'espace de la vie. Les passions et les malheurs qu'elles entraînent, influent sur la santé et dérangent les principes qui nous animent; si l'on observait les hommes on verrait que presque tous mènent une vie timide et contentieuse, et que la plupart meurt de chagrin.

Haller et Buffon admettent tous deux la possibilité des longues vies d'avant le déluge.

Mais Buffon avait posé un problème sans en donner rigoureusement la solution. Il avait dit : « La durée » totale de la vie peut se mesurer en quelque façon par » celle du temps de l'accroissement. » Le signe certain qui marque le terme de l'accroissement lui avait échappé. Il avait donné à la croissance humaine tantôt trente ans, tantôt quatorze ans, et il faisait durer l'homme de 90 à 100 ans: dans les deux cas, M. Flourens a trouvé ce signe certain qui manquait à Buffon, il le trouve dans la réunion des os à leurs épiphyses.

Digitized by Google

« ..... Tant que les os ne sont pas réunis à leurs épiphyses, l'animal croît : dès que les os sont réunis à leurs épiphyses, l'animal cesse de croître.

» On a vu, par mon précédent chapitre, que, dans l'homme, cette réunion des os et des épiphyses s'opère à vingt ans.

» Elle se fait, dans le chameau, à huit ans; dans le cheval, à cinq; dans le bœuf, à quatre; dans le lion, à quatre, dans le chien, à deux; dans le chat, à dix-huit mois; dans le lapin, à douze; dans le cochon d'Inde, à sept, etc., etc.

» Or, l'homme vit quatre-vingt-dix ou cent ans; le chameau en vit quarante; le cheval, vingt-cinq; le bœuf, de quinze à vingt; le lion vit environ vingt ans; le chien, de dix à douze; le chat, de neuf à dix; le lapin vit huit ans; le cochon d'Inde, de six à sept, etc., etc.

» Le rapport indiqué par Buffon touchait donc de bien près au rapport réel. Buffon dit que chaque animal vit à peu près six ou sept fois autant de temps qu'il en met à croître. Le rapport supposé était donc six ou sept; et le rapport réel est cinq, ou à fort peu près.

» L'homme est vingt ans à croître, et il vit cinq fois vingt ans, c'est-à-dire cent ans; le chameau est huit ans à croître, et il vit cinq fois huit ans, c'est-à-dire quarante ans; le cheval est cinq ans à croître, et il vit cinq fois cinq ans, c'est-à-dire vingt-cinq ans, et ainsi des autres.

» Nous avons donc enfin *un caractère précis*, et qui nous donne *d'une manière sûre* la durée de l'accroissement : la durée de l'accroissement nous donne la durée de la vie. »

Tel est le système que M. Flourens établit par une lumineuse argumentation et qui fait de la durée cen-

Digitized by Google

tenaire le droit commun de l'humanité en adoptant les divisions qui nous ont occupé plus haut pour le partage de la vie en ne faisant commencer la première vieillesse qu'à 70 ans, et la seconde à 85 ans.

On ne dira plus avec Sanctorius que la vieillesse est une maladie *(senectus est ægritudo)*, mais on croira Fontenelle quand il assure que l'âge où il a été le plus heureux est de cinquante-cinq à soixante-quinze ans.

Nous irons plus loin encore. Il y a des gros lots dans la vie. Le lion vit vingt ans d'habitude, il en peut vivre quarante. Le chien de douze ans peut monter à vingt-quatre, le chat peut aller jusqu'à vingt, en un mot quand on dépasse le terme, on a chance de doubler sa durée, il n'est donc pas déraisonnable de compter sur un siècle de vie ordinaire et presque sur un second siècle, un demi siècle tout au moins de vie extraordinaire, le tout est de faire pour soi ce qu'on fait pour façonner la nature entière, pour rendre dociles les animaux féroces, changer l'organisation des animaux domestiques, il faut seconder l'action de nos organes, augmenter pendant la jeunesse nos forces, nous en faire un fonds de réserve pour la vieillesse et en tempérant nos passions comme en réglant nos repas, parcourir d'un pas égal sans infirmité une carrière renouvelée des patriarches.

Nous pouvons dire du livre de M. Flourens ce que Montaigne disait de l'admirable traité de Cicéron sur la vieillesse : « il donne appétit de vieillir. »

Vieillir sans souffrir, quand nous aurons obtenu ce bonheur, que désirerons-nous encore ? D'aller jusqu'à l'immortalité, c'est bon pour nous qui sommes de l'Académie, mais pour le commun des martyrs : *pulvis es, in pulverem reverteris.*

Reims, Imp. de P. Regnier.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06441 9651

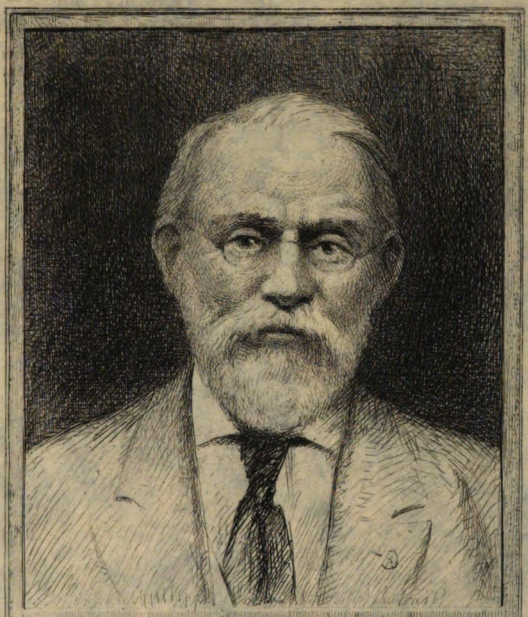

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY